

Projet de Schéma de Cohérence Territoriale Loire Centre

Enquête publique

1 – Rapport d'enquête publique

(Les conclusions et l'avis font l'objet d'un document séparé)

Maître d'ouvrage

Syndicat mixte du SCoT Loire-Centre

Date de l'enquête publique

Du 3 octobre 2016 au 7 novembre 2016

Composition de la commission d'enquête

Maurice GAUBERT - Président

Gérard GIRIN - Titulaire

Jeanine BERNE – Titulaire

Date de remise du rapport

6 décembre 2016

Référence Tribunal administratif de Lyon

n° E16000192/69

SOMMAIRE

I. GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE 4

1.1. Autorité organisatrice	4
1.2. Objet de l'enquête - Enjeux et objectifs	4
1.2.1. Enjeux et objectifs	4
1.2.2. Constitution du dossier	5
1.3. Composition du dossier	5
1.4. Références réglementaires	7

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE 8

2.1. Organisation de l'enquête	8
2.2. Réunion du 6 septembre pour concertation sur l'organisation	8
2.3. Autre échanges entre la commission d'enquête et le Syndicat mixte	11
2.4. Déroulement des procédures	12
2.4.1. Arrêté d'ouverture d'enquête	12
2.4.2. Modalités d'information du public - publicité	12
2.4.3. Etablissement des permanences	13
2.4.4. Appréciation de la participation	14
2.4.5. Suspension et prolongation d'enquête - Réunion publique	14
2.4.6. Clôture et récupération des dossiers, courriers et registres	14
2.4.7. Incidents	15

3. CONCERTATION AMONT ET AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES 16

3.1. Modalités de concertation fixées	16
3.2. Concertation amont effectivement menée	16
3.3. Notification de la délibération de prescription de ce projet de SCoT Loire Centre arrêté aux personnes publiques associées et autres structures	17

4. EXAMEN DU CONTENU DU DOSSIER 23

4.1. Rapport de présentation	23
4.2. Le PADD - Projet d'Aménagement et de Développement Durable	54
4.3. Le DOO - Document d'Orientations et d'Objectifs	57
4.4. Annexes du SCoT Loire-Centre	71
4.5. Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et autres organismes qui se sont exprimés	79
4.5.1. Avis exprimés	79
4.5.2. Avis de l'autorité environnementale	97
4.5.3. Synthèse des avis des PPA	100

5. OBSERVATIONS DU PUBLIC ET ANALYSES _____ **103**

5.1. Informations d'ordre général _____ **103**

5.1.1.	Permanence du samedi 8 octobre 2016	103
5.1.2.	Permanence du lundi 10 octobre 2016	105
5.1.3.	Permanence du lundi 10 octobre 2016	105
5.1.4.	Permanence du mardi 11 octobre 2016	106
5.1.5.	Permanence du mercredi 12 octobre 2016	107
5.1.6.	Permanence du jeudi 13 octobre 2016	107
5.1.7.	Permanence du lundi 19 octobre 2016	108
5.1.8.	Permanence du vendredi 21 octobre 2016	110
5.1.9.	Permanence du samedi 22 octobre 2016	110
5.1.10.	Permanence du jeudi 27 octobre 2016	110
5.1.11.	Permanence du jeudi 27 octobre 2016	111
5.1.12.	Permanence du vendredi 28 octobre 2016	111
5.1.13.	Permanence du mercredi 2 novembre 2016	113
5.1.14.	Permanence du mercredi 2 novembre 2016	114
5.1.15.	Permanence du vendredi 4 novembre 2016	115
5.1.16.	Courriers reçus au siège du Syndicat mixte du SCoT à EPERCIEUX- SAINT PAUL	120

5.2 Récapitulatif des observations _____ **121**

5.3. Procès verbal de synthèse _____ **122**

5.3.1.	Questions et observations de la commission d'enquête	122
5.3.2.	Transmission du procès verbal	126

6. REPONSES DU SYNDICAT MIXTE ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE _____ **127**

6.1. Réponses du Président du Syndicat aux observations du public _____ **127**

6.2. Réponses du Président du Syndicat aux remarques de la commission d'enquête _____ **127**

6.3. Réponses du Président du Syndicat aux remarques des PPA _____ **129**

6.4. Remarques de la commission d'enquête _____ **133**

Avertissement

La commission d'enquête a porté ses remarques dans chacun des chapitres composant le rapport d'enquête. Celles-ci figurent dans une typographie différente et sont précédées de la mention : « REMARQUES DE LA COMMISSION D'ENQUETE »

I. GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE

1.1. Autorité organisatrice

La présente enquête publique est organisée sous l'autorité de **Monsieur Lucien MOULLIER** président du **Syndicat mixte Loire Centre**.

Le siège de cette enquête est situé au siège du Syndicat mixte, à savoir en **communauté de communes de Balbigny - ZA Bois Vert - 42110 EPERCIEUX-SAINT-PAUL**.

1.2. Objet de l'enquête - Enjeux et objectifs

Cette enquête concerne le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Loire Centre arrêté par délibération du Comité syndical en date du 10 mai 2016

1.2.1. Enjeux et objectifs

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un outil d'urbanisme et de planification intercommunale créé par la loi Solidarité Renouvellement Urbains du 13 décembre 2010.

Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale pour les 20 ans à venir et à l'échelle d'un large bassin de vie dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement. Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU) lorsqu'ils existent, et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

À compter du 1^{er} janvier 2017, la règle du principe de l'urbanisation limitée¹ s'appliquera, à toutes les communes non couvertes par un SCoT opposable, quelle que soit la commune et sa localisation. C'est à dire qu'aucune nouvelle zone ne pourra être ouverte à l'urbanisation au travers d'un document d'urbanisme pour les communes non couvertes par un SCoT opposable situées à moins de 15 km de la limite extérieure d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants.

Par ailleurs et à compter du 1^{er} janvier 2017 aussi, entrera en vigueur le schéma de coopération intercommunale de la Loire arrêté le 29 mars 2016. Ce schéma pourrait apporter des modifications dans les périmètres de ses EPCI actuels et entraîner dans un délai de 6 mois une modification du périmètre du SCoT Loire Centre.

C'est la raison pour laquelle le syndicat mixte souhaite pouvoir approuver ce projet de SCoT, décidé lors de sa délibération du 2 décembre 2011 et arrêté lors de sa délibération du 10 mai 2016, avant la fin de l'année 2016.

Le SCoT Loire Centre couvre un territoire de 92 communes organisées en 7 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Après l'enquête publique, l'approbation par le Comité syndical et sa transmission au préfet, le SCoT deviendra exécutoire 2 mois après cette transmission et les documents d'urbanisme (cités à l'art. L142-1 du code l'urbanisme) devront être compatibles avec le document d'orientations et d'objectifs (DOO).

¹ Art. L 142-4 du code de l'urbanisme

1.2.2. Constitution du dossier

Pour réaliser ce dossier le Syndicat mixte a sollicité le concours de bureaux d'études :

- **EPURES** de Saint Etienne (42) pour l'accompagner dans la construction de son projet ;
- **INDIGO** de Chambéry (73) pour l'évaluation environnementale ;
- **SAFEGE** pour l'étude d'adéquation besoins/ressources en eau potable des collectivités membres du SCoT Loire Centre ;
- **EPORA** pour l'étude de gisements fonciers.

1.3. Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête est composé des documents distincts suivants :

1) **Un bordereau** listant les différentes pièces citées ci-dessous mises à la disposition du public.

2) **Les documents relatifs au projet de SCoT Loire Centre**

- **Le rapport de présentation composé des documents suivants :**
 - Tome 1 : Diagnostic - 120 feuillets, recto-verso, reliés et paginés de 1 à 240 ;
 - Tome 2 : Etat initial de l'environnement - 53 feuillets, recto-verso, reliés et paginés de 1 à 105 ;
 - Tome 3 : Justifications des dispositions du SCoT et son articulation aux autres documents - 33 feuillets, recto-verso, reliés et paginés de 1 à 66 ;
 - Tome 4 : Evaluation environnementale des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et mesures prises - 46 feuillets, recto-verso, reliés et paginés de 1 à 51 ;
 - Tome 5 : Indicateurs de suivi - 6 feuillets, recto-verso, reliés et paginés de 1 à 12 ;
 - Tome 6 : Résumé non technique - 22 feuillets, recto-verso, reliés et paginés de 1 à 54 ;
 - Deux annexes au rapport de présentation :
 - Etude de gisements fonciers - EPORA - 165 feuillets recto-verso, non paginés mais reliés ;
 - L'étude adéquation besoins ressources en eau potable - 91 feuillets recto-verso, reliés dont les 60 premiers sont paginés de 1 à 120, les autres étant constitués d'annexes ;
- **Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)** constitué de 11 feuillets, recto-verso, reliés et paginés de 1 à 21 ;
- Le document d'orientations et d'objectifs (**DOO**) comportant un document écrit, 3 documents graphiques et deux annexes qui lui sont liés :
 - Le DOO, document écrit : 45 feuillets, recto-verso, reliés et paginés de 1 à 89 ;
 - Limites à l'urbanisation le long des corridors écologiques : 14 feuillets, recto-verso, reliés et paginés de 1 à 27 ;
 - Graphique n°1 - Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques ; plan légendé au 1/6250°, daté de mars 2016 ;
 - Graphique n°2 - Terroirs agricoles spécifiques ; plan légendé au 1/6250°, daté d'avril 2016 ;
 - Annexe 1 - Tache urbaine Spot Thema 2015 au 1/6250°, daté de janvier 2016 ;
 - Annexe 2 - Limites à l'urbanisation le long des corridors écologiques : 14 feuillets, recto-verso, reliés et paginés de 1 à 27 ;

- Le bilan de la concertation - 7 feuillets recto/verso approuvé par la délibération n°2016-05-10/03 du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT Loire Centre prise en date du 10 mai 2016 ;
- Les avis des personnes publiques associées (PPA) consultées au titre des articles L 143-20 et R 143-5 du code de l'urbanisme ayant transmis leur réponse (tous dans le délai de 3 mois) ; le tout représentant 179 feuillets (dont un grand nombre en recto/verso) ; l'avis de l'Etat étant accompagné :
 - d'un document du 10 août 2016 présentant le développement technique de cet avis ;
 - d'une note d'enjeux de l'Etat de juillet 2011 ;
 - des principaux courriers et avis intermédiaires envoyés par les services de l'Etat en cours de procédure ;
 - un rapport décryptage du SCoT Loire Centre et fiche méthodologique sur la lisibilité des SCoT établi par le CERMA daté du 7 juin 2016 ;
- L'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'art. L 104-6 du code de l'urbanisme (transmise hors délai²)

3) Les décisions du conseil syndical préalables à l'enquête publique du SCoT LOIRE CENTRE

- L'arrêté n°AP-2016/ 02 portant ouverture d'enquête sur ce projet de SCoT pris par le Président du syndicat mixte du SCoT Loire Centre en date du 13 septembre 2016 (déposé en préfecture au contrôle de légalité le 14 septembre) ;
- La délibération n°2016-05-10/04 du Comité syndical du syndicat mixte du SCoT Loire Centre prise en date du 10 mai 2016 arrêtant le projet du SCoT Loire Centre déposée en préfecture au contrôle de légalité le 26 mai) ;
- La délibération n°2016-05-10/03 du Comité syndical du syndicat mixte du SCoT Loire Centre prise en date du 10 mai 2016 approuvant le bilan de la concertation mise en œuvre pour l'élaboration du SCoT Loire Centre (déposée en préfecture au contrôle de légalité le 26 mai)

4) Le registre d'enquête

Destinée à recevoir les observations, il comporte 21 pages déjà cotées et paraphées par les membres de la commission d'enquête.

Le dossier complet est à la disposition du public dans chacun des sièges des communautés de communes constituant le Syndicat mixte où par ailleurs sont tenues des permanences des commissaires enquêteurs de la commission d'enquête.

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Ces documents correspondent bien à ceux prévus pour une enquête publique d'élaboration d'un SCoT :

- d'une part aux articles L141-2, R 141-1 et R143-9 du code de l'urbanisme ;
- d'autre part à l'article R123-8 du code de l'environnement.

Au vu des éléments en notre possession, ce dossier tel que constitué et présenté et mis à la disposition du public, **ne nous paraît pas présenter de non conformité par rapport à la réglementation** prévue pour ce type d'enquête.

² L'avis de la MRAe bien que daté du 23 août n'a été reçu par courriel que le 14 septembre 2016, d'une part après le délai réglementaire de 3 mois et d'autre part après la signature de l'arrêté d'ouverture d'enquête (du 13 septembre), l'impression des affiches d'avis d'enquête et les envois de cet avis pour publication dans la presse.

1.4. Références réglementaires

Les principales références réglementaires à ce type d'enquête, sans être exhaustives, sont précisées ci-après.

- **L'arrêté préfectoral du 27 juillet 2010**, portant création du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Loire Centre ;
- **La délibération n°2011-12-02/06** du Comité syndical du syndicat mixte du SCoT LOIRE CENTRE prise en date du 2 décembre 2011 prescrivant l'élaboration du SCoT en précisant les objectifs et priorités du territoire Loire Centre et définissant les modalités de concertation ;
- **La délibération n°2016-05-10/03** du Comité syndical du syndicat mixte du SCoT Loire Centre prise en date du 10 mai 2016 approuvant le bilan de la concertation mise en œuvre pour l'élaboration du SCoT Loire Centre ;
- **La délibération n°2016-05-10/04** du Comité syndical du syndicat mixte du SCoT Loire Centre prise en date du 10 mai 2016 arrêtant le projet du SCoT Loire Centre ;
- **L'arrêté n°AP-2016/ 02** portant ouverture d'enquête sur ce projet de SCoT pris par le Président du syndicat mixte du SCoT Loire Centre en date du 13 septembre 2016 ;
- **Le code de l'environnement** : chapitre 3 du titre II du livre 1^{er} et plus particulièrement les articles L.123-1 à 19 et R.123-1 à 33 traitant des enquêtes publiques (*relevant de ce code*) ;
- **Le code de l'urbanisme** et plus particulièrement ses articles L.101-1, L.103 à L.104-6, L.131 à L.133-6, L.141 à L.143-50, R.104-7, R.141-1 à R.143-16 ;
- **Le code rural et de la pêche maritime** et notamment son article L.112.1.1. ;
- **La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU)** du 13 décembre 2000 ;
- **La loi urbanisme et habitat (UH)** du 2 juillet 2003 ;
- **La loi engagement national pour le logement (ENL)** du 13 juillet 2006 ;
- **La loi Grenelle 1** du 3 août 2009 ;
- **La loi Grenelle 2** du 12 juillet 2010 ;
- **La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)** du 24 mars 2014 amendée par les lois **d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)** du 13 octobre 2014 et **pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques**, dite loi « **Macron** », du 10 juillet 2015 ;

Par ailleurs ce SCoT doit être compatible avec les règles et documents supérieurs et notamment :

- le **plan de gestion des risques d'inondation** (PGRI 2016-2020) Loire Bretagne ;
- la **charte** (2011-2023) du Parc Naturel Régional Livradois Forez ;
- le **schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux** (SDAGE) Loire Bretagne ;
- les **schémas d'aménagement et de gestion des eaux** (SAGE) Loire en Rhône-Alpes et du Bassin de la Dore ;
- la **loi n° 85-30 du 9 janvier 1985** modifiée, relative au développement et à la protection de la montagne ;

Ce SCoT doit aussi prendre en compte :

- les **chartes** des Pays du Roannais et du Pays du Forez ;
- le **schéma régional de cohérence écologique** (SRCE) arrêté par le préfet le 16 juillet 2014 ;
- le **plan régional pour la qualité de l'air** en Rhône-Alpes (PRQUA) approuvé le 1er février 2001 ;
- le **schéma régional climat air énergie** (SRCAE) arrêté par le préfet le 24 avril 2014,

- les **plans climat énergie territorial** (PCET) du conseil départemental de la Loire adopté fin 2013 et celui de Feurs en Forez et Collines du matin approuvé en septembre 2010 ;
- le **Sschéma départemental des carrières** ;
- les **programmes d'équipement de l'Etat** précisés dans le contrat du plan Etat Région (CPR) 2015-2020 ;
- le **projet territorial du conseil départemental de la Loire** ; la démarche agenda 21 a été adoptée le 16 juin 2014 ;
- les **politiques du conseil régional** (regroupement des deux régions Auvergne et Rhône Alpes).

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. Organisation de l'enquête

Après avoir été désignés commissaires enquêteurs par ordonnance E16000192/69 du 5 août 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon, *(en tant que membres des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Loire pour M. GAUBERT et J. BERNE et du Rhône pour G. GIRIN au titre de l'année 2016)*, les membres de la commission d'enquête ont :

- renvoyé dès sa réception, le 12 août pour M. GAUBERT et le 11 août pour G. GIRIN et J. BERNE les attestations certifiant « *ne pas avoir été amenés à connaître soit à titre personnel, soit à titre professionnel quelconque du projet susvisé soumis à l'enquête publique et pouvoir en conséquence être désignés en qualité de Commissaire – Enquêteur sans que les dispositions de l'article L.123-6 du code de l'environnement et de l'article 9 du décret du 23 avril 1985 se trouvent méconnues* »
- contacté Mme G. LAMOTTE désignée en qualité de suppléante qui nous a indiqué avoir renvoyé au Tribunal Administratif cette attestation signée également par retour ;
- pris contact téléphoniquement dès le 16 août avec M. L. MOULLIER Président du syndicat mixte du SCoT Loire Centre à son siège de la communauté de communes de Balbigny en vue de nous entretenir et de fixer un rendez-vous dans le but de :
 - ✓ nous informer des caractéristiques générales du projet soumis à enquête ;
 - ✓ disposer d'un exemplaire numérisé et "papier" du dossier ;
 - ✓ définir les modalités pratiques d'organisation de l'enquête.

Compte tenu de l'urgence annoncée par M. L. MOULLIER pour que l'enquête puisse débiter au plus tôt, il a été décidé de fixer une réunion de la commission avec lui-même, des membres du syndicat mixte et Mme Estelle BOMBENON chargée de mission du SCoT Loire Centre pour le mardi 6 septembre.

2.2. Réunion du 6 septembre pour concertation sur l'organisation

Le mardi 6 septembre la commission d'enquête a été reçue au siège du syndicat mixte à la communauté de communes de Balbigny par :

- M. L. MOULLIER Président du syndicat mixte du SCoT Loire Centre, conseiller municipal de Boën sur Lignon ;
- M. J. F. NEYRAND 1^{er} Vice Président du Syndicat mixte également maire Fourneaux ;
- M. G. BERNAT Président de la communauté de communes de Vals d'Aix et Isable ;
- Mme E. BOMBERON chargée de mission SCoT au Syndicat mixte.

Après s'être présentés eux-mêmes, ainsi que le Syndicat mixte et ses 7 vices Présidents ils nous ont précisé le périmètre du SCoT, les 7 C^{tés} de C^{nes} et les principales communes qui la composent totalisant 72 00 habitants.

Toutefois les limites de ce périmètre risquent d'être modifiées avec l'évolution attendue de la carte de l'intercommunalité.

Ils nous ont décrit les grandes lignes de la philosophie du SCoT Loire Centre commencé depuis 2010, arrêté le 10 mai dernier, insistant plus particulièrement sur :

- la vocation rurale de son territoire (93% de zones agricoles) qu'ils veulent conserver notamment en limitant la consommation foncière, mais avec une tradition industrielle en complément qu'ils souhaitent développer ;
- le fait que :
 - ✓ le territoire est traversé par la Loire du Sud au Nord, 3 voies de chemin de fer, 2 autoroutes A72 et A89 ;
 - ✓ les commerces sont en centre ville et au cœur des villages, les grands commerces (> 300 m²) se situant dans les polarités sachant qu'il y a pas ou peu de demandes de grandes enseignes hormis à Feurs qui est le seul pôle d'agglomération ;
 - ✓ ils n'ont pas reçu l'avis de l'autorité environnementale³ alors qu'elle a bien été sollicitée par courrier ;
 - ✓ le dossier contient une étude d'impact ;
- les difficultés et désaccords rencontrés avec l'administration jusqu'en 2014 dans le cadre de la concertation amont, plus particulièrement sur :
 - ✓ le nombre de polarités ;
 - ✓ le taux de croissance de la population pour les 20 ans qui viennent ;
 - ✓ la notion de développement économique ;
 - ✓ le problème de l'eau gérée par des syndicats différents ;
- ils ont insisté sur le fait que l'objectif était de faire délibérer le comité syndical sur ce projet de SCoT avant la fin de l'année et donc de commencer l'enquête dans les meilleurs délais.

Lors de cette réunion ont été actées les décisions et suggestions suivantes :

- la période d'enquête est fixée du lundi 3 octobre au vendredi 7 novembre 2016 ;
- le dossier "papier" sera consultable à leurs jours et heures d'ouverture :
 - ✓ au siège de l'enquête fixé au siège du syndicat mixte du SCoT (lui-même siège de la communauté de communes de Balbigny ZA du Bois Vert EPERCIEUX-SAINT PAUL ;
 - ✓ au siège de chacune des 7 communautés de communes (EPCI) constituant le syndicat mixte du SCoT :
 - C^{té} de C^{nes} de Balbigny ZA du Bois Vert à EPERCIEUX-SAINT-PAUL ;
 - C^{té} de C^{nes} du Pays d'entre Loire et Rhône (COPLER) rue de la Tête Noire à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY ;
 - C^{té} de C^{nes} du Pays d'Astrée 17 rue de Roanne à BOËN-SUR-LIGNON ;
 - C^{té} de C^{nes} de Feurs en Forez 13 avenue J. Jaurès à FEURS ;
 - C^{té} de C^{nes} des Collines du Matin 2 rue Denis Boulanger à PANISSIERES ;
 - C^{té} de C^{nes} des Montagnes du Haut Forez 1 rue Claude Peurière à NOIRETABLE ;
 - C^{té} de C^{nes} de Vals d'Aix et Isable 28 rue Robert Lugnier à SAINT-GERMAIN-LAVAL ;
- il est retenu que les membres de la commission d'enquête se répartiront les permanences de 3 heures chacune à assurer aux jours et heures d'ouverture du public de la façon suivante :

³ Cet avis est arrivé par courriel le 14 septembre.

- ✓ 1 au siège du syndicat mixte du SCoT ;
- ✓ 2 dans chacun des sièges des C^{tés} de C^{nes} ;

Le syndicat mixte est chargé de se renseigner auprès de chacune de ces C^{tés} de C^{nes} sur leurs périodes d'ouverture au public et de proposer à la commission d'enquête des dates et horaires de permanence à répartir dans les différents jours de la semaine, les matins et les après-midi, en retenant si possible des jours de marchés (ce qui a été fait et validé par des échanges de courriels) ;

- le syndicat mixte devra préciser dans l'arrêté les différents points indiqués à l'article R.123-9 du code de l'environnement et plus particulièrement que les courriers devront être envoyés au siège de l'enquête à l'attention de la commission d'enquête ;
- l'avis d'enquête devra être :
 - ✓ établi conformément à l'article R.123-11 et sera donc publié dans deux journaux, respectivement le quotidien "*Le Progrès*" et l'hebdomadaire "*L'Essor*" au moins 15 jours avant l'ouverture d'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours ;
 - ✓ imprimé sur des affiches respectant l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 ;
 - ✓ publié sur le site Internet du Syndicat mixte ;
 - ✓ affiché aux panneaux d'information habituels des sièges des 7 C^{tés} de C^{nes} et des 92 communes incluses dans le périmètre du SCoT ;
- l'arrêté d'ouverture d'enquête devra être affiché dans les mêmes conditions que l'avis d'enquête et également mis sur le site Internet du syndicat mixte ;
- le syndicat mixte devra se procurer au minimum 1 registre d'enquête par lieu de permanences des commissaires enquêteurs ; ces registres devront être disponibles avant le 1er jour de l'enquête pour que le Président de la commission puisse les parapher et coter leurs pages si ce n'est pas fait ;
- le syndicat mixte fournira à chaque commissaire enquêteur :
 - ✓ un exemplaire du dossier "papier" et les différentes pièces de dossier sous forme numérisée ;
 - ✓ la liste des personnes publiques associées (PPA) consultées avec les dates d'envoi de la consultation, de réception du courrier et de réponses des avis ;
 - ✓ les avis émis des personnes publiques associées ;
 - ✓ le bilan de la concertation ;
 - ✓ la date de sollicitation de l'avis de l'autorité environnementale (compte tenu qu'elle n'a pas répondu à la consultation) ;
 - ✓ les différentes délibérations du syndicat mixte relatives au SCoT plus particulièrement celle du 10 mai 2016 arrêtant le projet soumis à l'enquête ;
 - ✓ un bordereau récapitulant les différents documents constituant le dossier qui sera mis à la disposition du public (bordereau à joindre au dossier) ;
 - ✓ un plan sur lequel seront précisés le périmètre du SCoT, les communautés de communes et les communes le constituant ;
 - ✓ le projet d'arrêté d'ouverture d'enquête pour avis et proposition de modifications éventuelles ;
 - ✓ le projet d'avis d'enquête à publier dans la presse et à afficher ;
 - ✓ les dispositions prises pour informer la population de l'avis d'enquête (autres que l'affichage dans les 92 mairies et les sièges des 7 C^{tés} de C^{nes} et la publication dans la presse) ; ce pourra être de courts articles dans la presse locale, l'information dans le bloc notes du quotidien Le Progrès, sur les panneaux lumineux des rues et places publiques, des notes, flyers, bulletins distribués dans les boîtes aux lettres des habitants, etc.

2.3. *Autre échanges entre la commission d'enquête et le syndicat mixte*

Dans les jours qui ont suivi la réunion du 6 septembre et lors d'une nouvelle réunion qui s'est tenue le 21 septembre :

- le syndicat mixte a fait parvenir ou remis aux membres de la commission d'enquête :
 - ✓ le projet d'arrêté d'ouverture d'enquête et le projet d'avis d'enquête sur lesquels la commission a proposé des modifications ;
 - ✓ l'arrêté définitif signé du Président du syndicat en date du 13 septembre 2016 transmis au contrôle de légalité de la préfecture de la Loire le 14 septembre ;
 - ✓ le libellé de l'avis d'enquête tel qu'il sera imprimé sur les affiches, publié dans la presse et mis en ligne ;
 - ✓ les différentes pièces du dossier récapitulées sur un bordereau, dont les avis des Personnes Publiques Associées, sous forme "papier" et numérisée ;
 - ✓ une information comme quoi l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale avait envoyé son avis par courriel le 14 ou 15 septembre (bien qu'il soit daté du 23 août) ;
 - ✓ la note des enjeux de l'Etat sur le territoire de Loire Centre (de juillet 2011) ;
 - ✓ le porter à connaissance complémentaire (de juillet 2015) ;
 - ✓ la liste des coordonnées (noms, qualités, adresses, tél. mail des élus et des EPCI membres du Syndicat mixte et de leurs assistants ;
- la commission d'enquête a paraphé chacune des 28 pages déjà paginées des 8 registres d'enquête ;
- Mme E. BOMBERON chargée de mission a précisé que les principales pièces du dossier seraient également mises en ligne sur le site Internet du syndicat mixte et consultables pendant toute la durée de l'enquête ;
- des échanges ont permis de préciser un certain nombre de précautions à prendre dans les communes et les C^{tés} de C^{nes} pour que la procédure soit bien respectée pendant tout le déroulement de l'enquête.

Enfin la commission d'enquête :

- a proposé au syndicat mixte d'établir un bordereau listant les différentes pièces constituant le dossier mis à l'enquête ;
- a décidé d'envoyer un courrier à chacun des Présidents des sept communautés de communes leur précisant :
 - ✓ que leur communauté de communes faisait partie des lieux où le public pourra consulter le dossier et éventuellement faire valoir ses observations, deux permanences y étant tenues par un membre de la commission d'enquête ;
 - ✓ qu'ils auraient donc la possibilité d'y rencontrer ce dernier s'ils le souhaitent ;
 - ✓ que la commission d'enquête ou l'un de ses membres était également à leur disposition, pour un entretien en dehors de ces permanences s'ils en manifestaient le désir.

Visites de terrain de la commission d'enquête

A l'issue de leurs permanences, les membres de la commission d'enquête ont effectué des visites sur des sites qu'ils connaissaient peu :

- Le 27 octobre 2016, après la permanence à BOEN-SUR-LIGNON, Maurice Gaubert, s'est rendu à SAIL-SOUS-COUZAN, polarité intermédiaire située à 6 km, pour y procéder à un examen des lieux".
- Le 19 octobre 2016, après sa permanence à EPERCIEUX-SAINT-PAUL, Jeanine BERNE s'est rendue à NEULISE à 14 km de la première en empruntant la RN 82. Elle a noté la position et la bonne visibilité dont bénéficie la zone d'activité des Jacquins à proximité immédiate de la 2X2 voie en cours d'achèvement en direction de Roanne. Située en

contrebas du village de Neulise, la ZA ne présente aucune continuité urbaine avec l'espace urbain historique du village et ses extensions résidentielles, configuration qui ne donne pas l'impression d'entrer dans un bourg important.

- Le 28 octobre 2016, après sa permanence à NOIRETABLE, Jeanine BERNE emprunté la RD 1089 dans la vallée de l'Anzon qui conduit à Sail-sous-Couzan. Outre le charme d'une promenade à faible allure sous une lumière d'automne, elle a noté le chapelet de hameaux en fonds de vallée et les villages plus éloignés des hauteurs. A Sail-sous-Couzan, elle a noté l'emprise forte d'établissements ou friches liés à l'eau, les contraintes du site pour un développement du village entre les méandres du Lignon et les reliefs. Outre sa grande proximité de Boën-sur-Lignon, ces contraintes pourraient bien constituer une limite au développement d'une vraie polarité.

2.4. Déroulement des procédures

2.4.1. Arrêté d'ouverture d'enquête

Le déroulement de la procédure, notamment la période d'enquête (fixée du lundi 3 octobre 2016 à 10 h au vendredi 7 novembre 2016 à 10 h également, ainsi que les dates, heures et lieu de permanences), les modalités d'information du public ainsi que les différentes données précisées à l'art. R.123-9 du code environnement ont bien été précisées dans l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête du 13 septembre 2016 pris par M. L MOULLIER Président du Syndicat Mixte du SCoT Loire Centre.

Cet arrêté n°AP2016/02 qui portent ouverture de la présente enquête publique a été déposé en préfecture au contrôle de légalité le 14 septembre 2016.

2.4.2. Modalités d'information du public - publicité

Le Syndicat mixte s'est chargé des démarches suivantes :

- impression de l'avis d'ouverture d'enquête sur une série d'affiches conformément à l'arrêté du 24 avril 2012 (au format A2 en noir sur fond jaune) ;
- distribution dans chacune des 92 mairies et des 7 C^{tés} de C^{nes} incluses dans le périmètre du SCoT avant le début de l'enquête ;
 - ✓ au moins une de ces affiches et une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête du Président du Syndicat mixte pour affichage aux panneaux habituels ;
 - ✓ un modèle de certificat d'affichage à transmettre au Syndicat mixte en fin d'enquête, une fois renseigné et signé par les maires et Présidents de ces communes et C^{tés} de C^{nes} ;
- affichage de cet avis d'enquête et l'arrêté d'ouverture au panneau extérieur du siège du Syndicat mixte (ce que nous avons constaté le 21 septembre) ;
- mise en ligne sur son site Internet de l'avis d'enquête, de l'arrêté d'ouverture (ce que nous avons constaté le 16 septembre) et des principales pièces du dossier d'enquête permettant de les consulter et de les télécharger ;
- transmission de cet avis d'enquête pour publication dans les annonces légales au quotidien "Le Progrès" et à l'hebdomadaire "L'Essor". Ces publications sont parues les 16 septembre et 4 octobre pour "Le Progrès" et les semaines du 16 au 22 septembre et du 7 au 13 octobre pour "L'Essor" ;

En fin d'enquête, le Syndicat mixte nous a transmis les copies des publications dans la presse. Elle nous a aussi transmis 99 certificats d'affichage signés par les Présidents des 7 EPCI et les Maires des 92 communes incluses dans le périmètre.

(Voir en pièces jointes en fin de rapport ces certificats)

2.4.3. Etablissement des permanences

Comme précisé dans l'arrêté d'ouverture d'enquête n°AP2016/ 02 du 13 septembre 2016, un des trois membres titulaires de la commission d'enquête s'est tenu à la disposition du public dans les conditions précisées dans le tableau ci-dessous.

Jours et horaires	Lieux des permanences	Observations
Samedi 8 octobre 2016 de 9 h à 12 h	COPLER Rue de la tête Noire 42470 Saint Symphorien-de-Lay	
Lundi 10 octobre 2016 de 9 h à 12 h	C ^{té} de C ^{nes} de Balbigny (également siège du Syndicat mixte du SCoT Loire Centre ZA du Bois Vert 42110 Epercieux-Saint-Paul	Jour de marché sur Balbigny
Lundi 10 octobre 2016 de 14 h à 17 h	C ^{té} de C ^{nes} du Pays d'Astrée 17 rue de Roanne 42130 Boën sur Lignon	
Mardi 11 octobre 2016 de 9 h à 12 h	C ^{té} de C ^{nes} de Feurs en Forez 13 avenue Jean Jaurès 442110 Feurs	Jour de marché
Mercredi 12 octobre 2016 de 9 h à 12 h	C ^{té} de C ^{nes} des Collines du Matin 2 rue Denis Boulanger 42360 Panissières	
Jeudi 13 octobre 2016 de 14 h à 17 h	COPLER Rue de la tête Noire 42470 Saint Symphorien-de-Lay	
Mercredi 19 octobre 2016 de 9 h à 12 h	C ^{té} de C ^{nes} de Balbigny (également siège du Syndicat mixte du SCoT Loire Centre ZA du Bois Vert 42110 Epercieux-Saint-Paul	
Vendredi 21 octobre 2016 de 9 h à 12 h	C ^{té} de C ^{nes} des Collines du Matin 2 rue Denis Boulanger 42360 Panissières	
Samedi 22 octobre 2016 de 9 h à 12 h	Mairie de Noirétable 1 rue Claude Peurière 42440 Noirétable	Jour de marché
Jeudi 27 octobre 2016 de 9 h à 12 h	C ^{té} de C ^{nes} du Pays d'Astrée 17 rue de Roanne 42130 Boën sur Lignon	Jour de marché
Jeudi 27 octobre 2016 de 9 h à 12 h	C ^{té} de C ^{nes} de Feurs en Forez 13 avenue Jean Jaurès 442110 Feurs	
Vendredi 28 octobre 2016 de 9 h à 12 h	C ^{té} de C ^{nes} des Montagnes du Haut Forez 1 rue Claude Peurière 42440 Noirétable	
Mercredi 2 novembre 2016 de 9 h à 12 h	C ^{té} de C ^{nes} de Balbigny (également siège du Syndicat mixte du SCoT Loire Centre ZA du Bois Vert 42110 Epercieux-Saint-Paul	Jour de marché sur Balbigny
Mercredi 2 novembre 2016 de 9 h à 12 h	C ^{té} de C ^{nes} de Vals d'Aix et Isable 28 rue Robert Lugnier 42260 Saint Germain Laval	Jour de marché
Vendredi 4 novembre de 14 h à 17 h	C ^{té} de C ^{nes} de Vals d'Aix et Isable 28 rue Robert Lugnier 42260 Saint Germain Laval	

Les salles mises à la disposition des commissaires enquêteurs étaient bien adaptées pour recevoir le public en toute discrétion et disposaient d'une salle d'attente

Compte tenu de la nécessité de recevoir toutes les personnes s'étant déplacées et de la durée des entretiens, d'une part la permanence du 4 novembre a été prolongée jusqu'à 17 h 30 et d'autre part les commissaires enquêteurs n'ont quitté les lieux que lorsqu'il n'y avait plus personne dans la salle d'attente.

2.4.4. Appréciation de la participation

Nous avons constaté une très faible **participation du public** puisque seulement 20 personnes se sont déplacées pour nous rencontrer et 6 observations ont été portées sur les registres. La commission d'enquête a par ailleurs été destinataire de 251 courriers.

2.4.5. Suspension et prolongation d'enquête - Réunion publique

Suspension d'enquête

A aucun moment de l'enquête M. L. MOULLIER, Président du syndicat mixte ne nous a fait part de son souhait de suspendre cette enquête car il ne comptait pas apporter de modifications substantielles (comme l'art. L 123-14 du Code de l'environnement lui en donne la possibilité)

Prolongation d'enquête

Nous n'avons pas jugé nécessaire de prolonger l'enquête, comme en donne la possibilité l'art. R 123-6 du Code de l'environnement, compte tenu :

- que nous avons reçu toutes les personnes qui sont venues à nos permanences ;
- que personne ne l'a demandé ni au Syndicat mixte ni à un membre de la commission d'enquête.

Réunion d'information et d'échanges avec le public

Nous n'avons pas jugé utile d'organiser une réunion publique en cours d'enquête, comme le l'art. R 123-17 du Code de l'environnement en donne la possibilité, compte tenu :

- que personne ne l'a sollicité, ni parmi le public, ni parmi les élus ;
- qu'en plus des réunions techniques de travail d'élaboration du SCoT, deux réunions publiques sieurs réunions publiques avaient déjà été organisées précédemment comme le précise le bilan de la concertation :
 - ✓ la 1^{ère} le 23 septembre 2015 à 20 h à FEURS avec 140 personnes présentes ;
 - ✓ la 2^{ème} à FOURNEAUX à 18 h 30 avec 70 personnes présentes.

Ces réunions avaient été annoncées dans la presse, sur le blog du syndicat mixte du SCoT Loire Centre et affichées aux sièges du syndicat mixte du SCoT Loire Centre, des 7 communautés de communes membres et des 92 mairies concernées.

2.4.6. Clôture et récupération des dossiers, courriers et registres

Le lundi 7 et le mercredi 9 novembre, **M. GAUBERT** Président de la commission d'enquête a récupéré :

- le dossier déposé au siège de l'enquête (le Syndicat mixte du SCoT Loire Centre) ;
- les 8 registres répartis rapatriés des 7 C^{tés} de C^{nes} en plus de celui du siège du Syndicat mixte, il les a clôturés ;
- les 154 courriers annexés au registre du siège du Syndicat mixte du SCoT à Epercieux-Saint-Paul et les 97 annexés à celui de la C^{té} de C^{nes} du Pays d'Astrée ;
- 2 courriers arrivés par la poste après le dernier jour mais dont les cachets de la poste étaient respectivement :
 - ✓ du 5 novembre pour la lettre de M. . Philippe DELYS ;
 - ✓ du 7 novembre pour celle de M. LAIADI

2.4.7. Incidents

Nous n'avons noté et il ne nous a été signalé aucun incident pendant le déroulement de cette enquête, c'est à dire la période du 3 octobre à 10 h au 7 novembre 2016 à 10 h. si ce n'est :

- le fait que l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale était noté comme non communiqué dans l'arrêté d'ouverture et dans l'avis d'enquête, compte tenu qu'il n'est arrivé que le 15 septembre par courriel. Toutefois il a bien été joint aux dossiers d'enquête et noté dans le bordereau listant les pièces mises à disposition du public ;
- les erreurs dans les dates de réceptions des avis des PPA (le tampon dateur n'ayant pas été mis à jour à chaque arrivée) ;
- le départ d'Estelle Bombenon quittant le Syndicat Mixte pour d'autres fonctions pendant la période d'enquête qui nous a privé d'un interlocuteur permanent pendant la durée de l'enquête.

3. CONCERTATION AMONT ET AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

3.1. Modalités de concertation fixées

Dans sa délibération du 2 décembre 2011 n°2011-12-02/06, le comité syndical du syndicat mixte a arrêté les modalités de concertation suivantes :

- mise à disposition du public des dossiers au siège du Syndicat et des C^{tés} de C^{nes} membres (notamment le porter à connaissance de l'Etat), avec registre de consignation des remarques ;
- rédaction d'articles de presse et publications, notamment dans les bulletins intercommunaux ;
- organisation de réunions publiques ;
- mise en place d'un site Internet ou d'un blog et/ou rédaction de pages sur les sites Internet des C^{tés} de C^{nes}.

3.2 Concertation amont effectivement menée

Dans sa délibération du 10 mai 2016 n°2016-05-10/03 le comité syndical du syndicat mixte a fait le bilan de la concertation effectivement menée pendant toute la phase d'élaboration du SCoT Loire Centre. Le rapport correspondant de 14 pages récapitulant les actions menées est joint au dossier d'enquête.

Cette concertation a consisté pendant l'élaboration du document à associer :

- des partenaires institutionnels locaux (services de l'Etat, représentants de la Région, du Département, des collectivités...) ;
- le grand public habitant dans le périmètre du SCoT avec :
 - ✓ la création d'un blog ;
 - ✓ la mise à disposition de documents, d'un registre au siège de chacune des communautés de communes pour recueillir ses observations ;
 - ✓ des articles dans la presse et les bulletins intercommunaux ;
 - ✓ des réunions publiques ;
- les élus locaux à travers leur représentation au sein du Bureau et du Comité Syndical

A noter :

- qu'aucune observation ou proposition n'a été notée sur les registres ;
- qu'aucun courrier n'a été adressé ;
- qu'environ 210 personnes ont participé aux 2 réunions publiques du 23/09/2015 et du 17/02/2016 ;
- que le secrétariat a réceptionné des appels téléphoniques ;
- que deux maires ont fait part de leur désaccord sur le fait que leur commune n'était pas considérée comme des polarités du territoire ; ce choix a été expliqué par le fait que le nombre de polarités est passé de 18 dans le premier PADD à 9 dans le PADD actuel ;
- qu'un élu a évoqué la question de la réhabilitation des friches industrielles et estimé « que ce n'était pas apparemment une priorité du SCoT ce qui est aberrant » (réunion publique 17 février 2016) ;
- que le syndicat mixte du SCoT a répondu aux questions et demandes d'information.

3.3. *Notification de la délibération de prescription du projet arrêté du SCoT Loire Centre aux personnes publiques associées et autres structures*

Dans sa délibération du 10 mai 2016 n°2016-05-10/04 arrêtant le projet de SCoT le comité syndical a décidé de transmettre la présente délibération et également le projet de dossier arrêté pour avis:

- comme prévu à l'art. L. 143-20 du code de l'urbanisme :
 - ✓ aux personnes publiques associées (PPA) listées à l'art. L.132-7 de ce même code ;
 - ✓ aux communes et groupements de communes membres du Syndicat ;
 - ✓ aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes qui l'ont demandé ;
 - ✓ à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF);
 - ✓ à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;
- comme prévu à l'art. R. 143-5 de ce même code :
 - ✓ à la chambre d'agriculture ;
 - ✓ au conseil régional de la propriété forestière (CRPF) ;
 - ✓ à l'institut national des appellations d'origine et de la qualité (INAOQ) ;
- comme prévu à l'art. L104-6 de ce même code à l'Autorité environnementale.

Le tableau ci-dessous liste les **personnes publiques associées (PPA) consultées** et précise les dates respectives de l'envoi de la consultation, de la réception du courrier correspondant ainsi que la date de réception des avis par le Syndicat Mixte du SCoT.

Dénomination	Date de l'envoi de la consultation	Date de la réception du courrier	Date de réception de l'avis
Au titre de l'art. L. 143-20 du code de l'urbanisme			
Etat - S/Préfecture de Roanne	30/05	31/05	19/08/2016
DDT commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Loire (Aménagement et planification) Saint Etienne	30/05	31/05	8/06
DDT commission départementale de la nature, des paysages et des sites - Saint Etienne	30/05	31/05	2/08
Région Auvergne Rhône-Alpes - Lyon	30/05	1/06	9/08
Département de la Loire - Saint Etienne	25/05		29/07
CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne - Roanne	30/05	31/05	25/07
CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne – Saint-Etienne	30/05	1/06	
Chambre des métiers et de l'artisanat – Saint-Etienne	30/05	31/05	/
Chambre d'agriculture Loire -Saint Priest en Jarez	30/05	31/05	25/07
Syndicat mixte du parc naturel régional Livradois-Forez - Saint Gervais sous Meymont	30/05	31/05	22/06

Dénomination	Date de l'envoi de la consultation	Date de la réception du courrier	Date de réception de l'avis
Structures porteuses des SCoT voisins			
Syndicat mixte du Beaujolais - Villefranche sur-Saône	30/05	31/05	21/06
Syndicat mixte des Monts du Lyonnais - Pomeys	30/05	31/05	1/08
SYEPAR - Roanne	30/05	31/05	30/08
Syndicat mixte Sud Loire - Saint Etienne	30/05	31/05	27/07
Consultation au titre de l'art. R143-5 du code de l'urbanisme			
Centre régional de la propriété forestière			1/08
Institut national de l'origine et de la qualité			20/06
EPCI compétents PLH			
CC de Balbigny - Balbigny	30/05	31/05	/
CC des Collines du Matin - Panissières	30/05	31/05	/
CC Feurs en Forez - Feurs	30/05	31/05	1/07
CC des Montagnes du Haut Forez - Noirétable	30/05	1/06	/
CC du Pays d'Astrée - Boën sur Lignon	30/05	31/05	13/06
CC Copler - Lay	30/05	31/05	/
CC Vals d'Aix et Isable - Saint Germain Laval	30/05	1/06	13/06
EPCI limitrophes en ayant fait la demande			
CC des Pays de Saint Galmier - Saint Galmier	30/05	31/05	/
Communauté d'Agglomération Loire Forez - Montbrison	30/05	31/05	/
Communes membres du SCoT			
Commune de la Chamba	31/05	1/06	/
Commune de la Chambonie	31/05	1/06	/
Commune de La Côte en Couzan	31/05	1/06	/
Commune de La Valla sur Rochefort	31/05	1/06	/
Commune de Noirétable	31/05	1/06	12/06
Commune de Saint Symphorien de Lay	31/05	2/06	/
Commune de Saint Cyr de Favières	31/05	1/06	/
Commune de Vendranges	31/05	2/06	3/08
Commune de Bussy-Albieux	31/05	1/06	/

Dénomination	Date de l'envoi de la consultation	Date de la réception du courrier	Date de réception de l'avis
Commune de Boën-sur-Lignon	31/05	1/06	12/06
Commune de Cezay	31/05	1/06	/
Commune de Saint Priest la Roche	31/05	1/06	/
Commune de Saint Thurin	31/05	1/06	/
Commune de Cottance	31/05	206	/
Commune de Saint Georges de Baroille	31/05	2/06	/
Commune de Ailleux	31/05	1/06	20/06
Commune de Arthun	31/05	1/06	/
Commune de Valeille	31/05	1/06	/
Commune de Saint-Cyr-les-Vignes	31/05	1/06	12/06
Commune de Salvizinet	31/05	2/06	/
Commune de Saint Marcel de Félines	31/05	1/06	/
Commune de Violay	31/05	1/06	/
Commune de Saint Jodard	31/05	1/06	26/07
Commune de Saint-Cyr-de-Valorges	31/05	1/06	29/07
Commune de Sainte Colombe sur Gand	31/05	2/06	/
Commune de sainte Agathe en Donzy	31/05	1/06	/
Commune de Saint Sixte	31/05	1/06	/
Commune de Pinay	31/05	2/06	/
Commune de Dancé	31/05	1/06	/
Commune de Neaux	31/05	2/06	/
Commune de Neulise	31/05	1/06	22/07
Commune de Machezal	31/05	1/06	/
Commune de Saint Laurent Rochefort	31/05	1/06	/
Commune de Saint Etienne le Molard	31/05	1/06	/
Commune de Sail sur Couzan	31/05	1/06	/
Commune de Montverdun	31/05	1/06	/
Commune de Marcoux	31/05	1/06	/
Commune de Marcilly le Châtel	31/05	2/06	/

Dénomination	Date de l'envoi de la consultation	Date de la réception du courrier	Date de réception de l'avis
Commune de Saint Paul de Vézelin	31/05	1/06	/
Commune de Saint Martin la Sauveté	31/05	1/06	/
Commune de Saint Julien d'Odes	31/05	1/06	/
Commune de Jas	31/05	1/06	11/08
Commune de Saint Julien la Vêpre	31/05	1/06	5/08
Commune de Saint Didier sur Rochefort	31/05	1/06	/
Commune de Saint Jean la Vêpre	31/05	2/06	/
Commune de Saint Priest la Vêpre	31/05	1/06	/
Commune de Saint Victor sur Rhins	31/05	1/06	/
Commune de Lay	31/05	1/06	/
Commune de Fourneaux	31/05	1/06	/
Commune de Croizet sur Gand	31/05	1/06	/
Commune de Cordelle	31/05	1/06	1/08
Commune de Epercieux Saint Paul	31/05	1/06	/
Commune de Essertines en Donzy	31/05	1/06	/
Commune de Bussièrès	31/05	1/06	/
Commune de Balbigny	31/05	1/06	13/06
Commune de Saint Germain Laval	31/05	1/06	5/07
Commune de Pouilly les Feurs	31/05	1/06	/
Commune de Poncins	31/05	1/06	12/06
Commune de Marclop	31/05	1/06	/
Commune de Feurs	31/05	1/06	21/06
Commune de Cleppé	31/05	1/06	12/07
Commune de Civenç	31/05	1/06	/
Commune de Chambeon	31/05	1/06	/
Commune de Saint-Just-la-Pendue	31/05	1/06	11/06
Commune de Amions	31/05	1/06	/
Commune de Régnv	31/05	1/06	21/06
Commune de Pommiers	31/05	1/06	/

Dénomination	Date de l'envoi de la consultation	Date de la réception du courrier	Date de réception de l'avis
Commune de Chirassimont	31/05	1/06	/
Commune de Souternon	31/05	1/06	/
Commune de Salt en Donzy	31/05	1/06	12/06
Commune de Saint Polgues	31/05	1/06	23/06
Commune de Sainte Agathe la Bouteresse	31/05	1/06	/
Commune de Nervieux	31/05	1/06	/
Commune de Néronde	31/05	2/06	/
Commune de Mizérieux	31/05	1/06	/
Commune de Nollieux	31/05	1/06	/
Commune de Luré	31/05	1/06	/
Commune de Grézolles	31/05	1/06	/
Commune de Pradines	31/05	206	/
Commune de Bully	31/05	1/06	/
Commune de Saint Laurent la Conche	31/05	1/06	/
Commune de l'Hôpital sous Rochefort	31/05	2/06	/
Commune de Leigneux	31/05	1/06	/
Commune de Débats Rivière d'Orpa	31/05	1/06	/
Commune de Montchal	31/05	2/06	/
Commune de Panissières	31/05	1/06	16/07
Commune de Rozier en Donzy	31/05	1/06	26/07
Commune de Saint-Barthelemy-Lestra	31/05	2/06	28/07
Commune de Saint Martin Lestra	31/05	1/06	/
Commune de Cervières	31/05	1/06	/
Commune de Sainte Foy Saint Sulpice	31/05	1/06	/
Commune de Trelins	31/05	/06	13/06
Communes limitrophes en ayant fait la demande			
Commune de Vollore-Montagne	30/05	31/05	/
Commune de Montrond-les-Bains	30/05	1/06	/

Dénomination	Date de l'envoi de la consultation	Date de la réception du courrier	Date de réception de l'avis
Au titre de l'art. L 104-6 du code de l'urbanisme			
Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE)		1/06	15/09 (Hors délai)

Le résultat fait apparaître que 120 PPA ont reçu le projet de dossier pour avis, que 39 avis ont été reçus dans les délais et 1 hors délai.

Tous ces avis sont joints au dossier d'enquête.

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Au vu de ces éléments la commission d'enquête considère :

Qu'une véritable concertation a bien été menée par le syndicat mixte du SCoT Loire-Centre préalablement à cette enquête donnant ainsi à la population la possibilité d'être bien informée de l'ensemble du projet et ce conformément aux art. L 103-2 à 6 du code de l'urbanisme.

Que la consultation des personnes publiques associées et consultée a été envoyée les 30 et 31 mai 2016, leur accordant ainsi les délais de rigueur nécessaires pour examiner le dossier et donner un avis sur le projet de SCoT.

4. EXAMEN DU CONTENU DU DOSSIER

4.1. Rapport de présentation

Le dossier soumis à l'enquête publique compte 1900 pages au total. Le dossier relatif au projet de SCoT compte 1214 pages réparties comme suit :

- Rapport de présentation et ses deux annexes – 1078 pages (*Tome 1 à 6 - 528 p, Annexes sur le foncier et l'adéquation ressources et besoins en eau - 550 p.*) ;
- PADD = 21 pages ;
- DOO et son annexe – 115 pages.

Nous avons lu avec attention les différentes pièces pour comprendre le projet, en analyser la pertinence dans la construction du projet et dans la perspective de sa mise en œuvre et avons retenu les critères suivants pour apprécier chacun des documents constitutifs du projet :

- L'accessibilité du document pour le public qui doit donner son avis et pour les futurs utilisateurs qui auront à le consulter ou s'y référer notamment dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme ;
- La pertinence des éléments analysés pour l'élaboration du projet ;
- La cohérence entre les documents du rapport de présentation, le PADD et le DOO.

TOME 1. Diagnostic

Dans son introduction le tome 1 rappelle les évolutions législatives ayant guidé l'élaboration des SCot, les objectifs du SCoT et la finalité du rapport de présentation composé de 6 tomes différents. Celui-ci doit en effet, sur la base d'un diagnostic ayant analysé les atouts et les problèmes du territoire, identifier les pistes possibles pour un mode de développement en rupture avec celui des 40 dernières années et marqué essentiellement par la dispersion de l'urbanisation et par un gaspillage de l'espace et des ressources.

Le contexte du SCoT Loire Centre est appréhendé à la fois à l'échelle régionale, départementale et locale.

Situé à l'écart de la métropole Lyonnaise et dans le département de Rhône-Alpes ayant la plus faible croissance démographique, le SCoT Loire Centre fait figure, entre le SCoT de Roanne et celui de Sud Loire, de territoire plutôt dynamique bien que modérément peuplé (72 000 habitants). Sa population croît à un rythme supérieur (+1,2%) à celui de Rhône-Alpes (+0,9%) et surtout supérieur à celui de la Loire (+0,4%).

Le SCoT Loire Centre est composé de 7 intercommunalités de taille, compétences, moyens et projets forts différents.

Le diagnostic s'attache à trois thèmes majeurs pour la construction du SCoT : les dynamiques du territoire, son organisation urbaine actuelle et les éléments qui font sa qualité de vie.

Chapitre 1- LES DYNAMIQUES DU TERRITOIRE

Une croissance démographique alimentée par l'attractivité résidentielle

La croissance de la population est un fait récent dans le territoire du SCoT Loire centre. Alimentée par l'attractivité résidentielle, cette dynamique ne concerne pas toutes les communes, comme le montre les cartes pages 40 et 41.

Elle s'est traduite par un apport d'habitants originaires des territoires voisins, en majorité de Sud Loire et dans une moindre mesure du Roannais et installés en nombre dans les communautés de communes du Pays d'Astrée et de Feurs.

Cette attractivité a eu pour effet de modifier le profil de la population avec l'apport d'enfants et de jeunes actifs et faire évoluer le profil des ménages dont le revenu moyen a sensiblement augmenté.

Ces évolutions ne gommant ni l'impact du vieillissement général de la population qui caractérise notre pays mais est accentué dans les territoires de montagne en perte de dynamique ni l'existence de poches de pauvreté identifiées dans les bourgs centre et dans les espaces ruraux. Elle a aussi creusé l'écart entre les territoires.

Sur la base de ces tendances, l'INSEE a établi plusieurs scénarii. Dans le scénario tendanciel la population du SCoT Loire-Centre pourrait augmenter en 20 ans de 11000 habitants et de 6 700 ménages.

La consommation foncière ou comment l'agriculture a perdu 1000 ha en 15 ans.

Analysée à partir d'images satellites interprétées tous les 5 ans, l'observation de la consommation foncière permet de mesurer localement les composantes des mutations dans l'usage de l'espace.

850 ha de terres ont été artificialisés entre 2005 et 2015, soit une augmentation des surfaces urbanisées plus rapide que dans le SCoT sud Loire. Dans le même temps, les espaces naturels ont gagné 200 ha. Ces deux évolutions se sont traduites par la perte de 1000 ha d'espaces agricoles. Le rythme de consommation d'espace a diminué depuis 2010 en raison de la crise qui s'est traduite par une baisse des constructions neuves (page 147).

Il ressort des tableaux portés à ce chapitre que l'habitat est le grand « responsable » du grignotage des espaces agricoles, 72% des espaces artificialisés l'ont été à son profit.

Une nouvelle dynamique de l'emploi

Loire Centre a inversé sa *courbe de l'emploi total* dans *Les années 1990*.

De 1982 à 1990, l'emploi avait diminué de 8,6%, il progresse de 2,9% entre 1999 et 2006

L'empreinte encore vive d'une longue tradition industrielle locale.

Malgré les profondes mutations enregistrées depuis 50 ans, le tissu économique présente de nombreuses spécificités historiquement ancrées dans le territoire comme le textile, l'habillement, le cuir, la mécanique et métallurgie, l'imprimerie, les industries extractives. C'est aussi dans ces domaines que les intentions de recrutement sont les plus fortes alors qu'elles restent relativement faibles dans le domaine de la vente, du tourisme et des services, que ces intentions concernent des postes de production et très peu d'encadrement.

S'il représente encore 41% de l'emploi total), l'emploi industriel tend cependant à diminuer, passant de 5032 emplois en 2009 à 4800 emplois en 2014.

Chiffres clefs

Emplois en 2011 : 22 321

Evolution de l'emploi :

1982 – 1990 = - 1 984 emplois

1990 à 1999 = + 222 (soit 25 emplois par an)

2000 à 2006 = 610 (soit 100 emplois par an)

2007 à 2011 = 317 (soit 63 emplois par an)

Population active : pas de données brutes

Population active ayant un emploi : pas de données brutes

Taux d'emploi actuel : ni évoqué ni calculable

Nombre d'entreprises : pas de données brutes, mais une répartition par secteur d'activité

Créations d'entreprises : pas de données brutes

Chômage : pas de données brutes à cette échelle, mais à l'échelle de la zone d'emploi de Saint Etienne

Le tissu industriel est dominé par des petites entreprises (58% des établissements industriels comptent moins de 10 salariés et marqué par la présence de quelques grandes entreprises dans les secteurs de la mécanique, de l'agroalimentaire, du textile de l'imprimerie et des papier-carton.

L'émergence lente de nouveaux métiers et de nouveaux secteurs d'activité

Les emplois augmentant dans le secteur des services à la personne (activités résidentielles), les industries agro alimentaires et dans les fonctions métropolitaines (gestion, prestations intellectuelles, R&D) inexistantes jusque là en Loire Centre.

Ces évolutions sont révélatrices d'une reconversion industrielle bien engagée et d'une tertiarisation de l'économie, comme en témoigne l'évolution des emplois salariés. Ainsi les emplois industriels qui représentaient 59 % de l'emploi en 1994 en comptent 39% en 2014 tandis que les emplois de services qui ne représentaient que 19% des emplois en comptent 32%.

Les espaces d'activité

Des emplois localisés sur les axes

L'emploi est largement localisé sur les pôles urbains des axes nord-sud et est-ouest (38% entre Feurs, Panissières et Balbigny).

Le SCoT distingue trois types de zones d'activité : deux zones d'intérêt national (ZAIN) bien situés par rapport aux axes majeurs, 6 zones intercommunales labellisées par le conseil départemental et les 36 autres zones communales ou intercommunales dénombrées page 90

L'agriculture

Quatre grandes régions agricoles définissent le territoire

Chiffres clefs

72 000 ha de terres agricoles soit 56% du territoire

1 600 exploitations en 2010 mais une baisse de 27% depuis 1990

Surf moyenne d'une exploitation : 44,5 ha

Emplois

2 900 actifs agricoles permanent en 2010

811 emplois dans les industries agro alimentaires

Age moyen des agriculteurs : 47 ans

28% de chefs d'exploitation ont une double activité

Occupant 56% du territoire, l'agriculture est une composante forte des paysages et de l'économie de Loire avec quatre régions agricoles dans lesquelles le potentiel agronomique est dicté par la nature des sols, les reliefs et la présence de l'eau : la plaine de Feurs de type sédimentaire et potentiellement la plus riche, le plateau de Neulise aux sols plus complexes, les monts du Lyonnais moins accidentés et plus arrosés et les monts du Forez la moins favorisée en raison des reliefs.

Des productions diversifiées et aidées

La présence de prairies permanentes est favorable à l'élevage de bovins essentiellement et les cultures fourragères sont plutôt destinées à l'alimentation des troupeaux.

La vigne occupe les contreforts des Monts du Forez et le maraîchage s'est développé sur les meilleurs terres de la plaine.

L'agriculture est largement soutenue par les aides publiques dans les zones identifiées comme défavorisées, les zones de montagne et de piémont. Ces aides constituent une composante forte des revenus des agriculteurs et devraient, avec la réforme de la PAC, profiter aux élevages extensifs de bovins et aux zones de montagne.

La présence d'une double activité s'explique par la nécessité de compléter les revenus agricoles. Elle concerne 28% de chefs d'exploitation et 48% des conjoints.

Des exploitations de taille moyenne

La baisse du nombre des exploitants a contribué à l'augmentation de la SAU de la plupart des exploitations dont la taille moyenne varie selon les régions agricoles : de l'ordre de 60 ha dans la plaine du Forez et de 40 ha dans les monts du forez et les monts du lyonnais.

Les surfaces exploitées majoritairement en fermage sont importantes et augmentent régulièrement avec les cessations d'activité d'agriculteurs propriétaires de leurs terres. Cette tendance peut fragiliser l'activité de l'exploitant qui hésite à investir dans des biens en location.

Des agriculteurs plutôt jeunes et de nombreuses installations

Agés de 47,8 ans en moyenne, les exploitants agricoles sont beaucoup plus jeunes qu'au niveau régional ou la moyenne est proche de 50 ans. Ils sont aussi plus jeunes dans les régions d'élevage. Pour un quart des exploitations, l'installation a eu lieu entre 2000 et 2009. Ces nouvelles installations sont régulières et concernent des jeunes de moins de 40 ans plutôt orientés vers les filières de la viande.

C'est un signe encourageant pour le maintien de l'agriculture malgré les difficultés qui persistent dans la transmission d'exploitation.

Trois tendances illustrent la volonté de valoriser les productions locales

L'irrigation dans la plaine du Forez ou 14% des surfaces sont arrosées alors que dans les autres régions agricoles, moins de 3% des terres le sont.

L'agriculture labellisée bio concerne 3% d'exploitants, mais devrait se développer notamment dans l'élevage bovin car leur nombre a triplé en 10 ans.

Les démarches qualité (même si elles ne sont pas officielles) et les circuits courts se développent.

La prise en compte de l'enjeu environnemental

L'agriculture doit faire face à quatre principaux enjeux environnementaux :

- La réduction des pollutions dues aux nitrates d'origine agricole, celles dues aux pesticides

sur une bonne partie de la Plaine du Forez et ses abords (zone viticole) et la partie sud des Monts du lyonnais ;

- La protection de zones de captage “prioritaires au titre du Grenelle de l’environnement” sur les communes de Balbigny et de Violay ;
- Le maintien de biodiversité sur l’ensemble du SCoT.

Les exploitations concernées par la zone Nitrates et la zone Natura 2000 s’engagent dans des mesures agro-environnementales (MAE et MAET, mesures territorialisées) permettant de restaurer la qualité des eaux et de maintenir la biodiversité avec l’entretien et la plantation de haies par exemple.

Les secteurs agricoles stratégiques

En s’appuyant sur le diagnostic d’ensemble et des diagnostics locaux, Loire Centre a mis en avant “terroirs” spécifiques : la zone des Chambons, la zone AOP des contreforts du Forez, la zone AOP Bœuf de Charolles et la zone AOP Fourme de Montbrison.

La sylviculture

Les espaces boisés recouvrent 25% du territoire du SCoT Loire Centre et les 2/3 dans les Monts du Forez. Ils n’ont pas diminué sous l’effet de l’urbanisation car situés sur des terrains contraints par le relief. Ils ont plutôt tendance à progresser lorsque l’agriculture régresse.

Leur composition varie selon les territoires allant de grandes forêts d’épineux dans les Monts du Forez à ses bosquets mélangeant feuillus et épineux dans les Monts du lyonnais ou des linéaires d’arbres en bordure de rivière.

La forêt est privée à 95% et son morcellement en unités foncières de moins de 2 ha rend difficile sa gestion et son entretien, ce qui constitue un risque pour l’économie locale, les paysages, la biodiversité et le cadre de vie de la population.

Plusieurs démarches régionales et locales ont été mises en place pour soutenir la sylviculture :

- Au niveau de la Région, le Schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées, le plan de mobilisation des forêts en Rhône-Alpes ; le plan pluriannuel régional de développement forestier dans lequel le Forez a été classé comme prioritaire ;
- Au niveau local, sur la CC des Montagnes du Haut-Forez, la signature de la Charte Forestière de territoire et la labellisation d’un Pôle Bois sur la zone de l’Etang à Noirétable qui malheureusement a échoué et a été vendu à une entreprise qui exploite des bois produits en dehors de la Loire.

La pisciculture

La pisciculture d’étang existe depuis le Moyen Age. Cette activité traditionnelle est aujourd’hui menacée. A la fin du XVIII^{ème} siècle, 600 étangs occupaient 3 600 ha ; ce sont aujourd’hui 350 étangs et 600 ha.

Les étangs du Forez gardent leur réputation avec une capacité de production potentielle de 600 à 700 tonnes par an. Ils sont pourtant menacés par la présence de Cormorans dont certains de sédentarisent.

Liée à la chasse, la pisciculture assure la pérennité des zones humides remarquables (Natura 2000). Le syndicat des étangs du Forez créé au début du siècle assiste les propriétaires pour assurer le maintien de ce patrimoine.

L’habitat

Les caractéristiques du parc des résidences principales

Des résidences principales occupées en majorité par des propriétaires (72% des RP) dont le nombre a progressé de 10% entre 2007 et 2012.

La prédominance de la maison individuelle qui représente 83% des résidences principales (51% dans la Loire). Seule la commune de Feurs dispose d’un parc de logements collectifs significatif.

Des logements de plus en plus grands en taille et en nombre de pièces avec le développement de la maison individuelle, tendance perçue comme le signe d’une demande locale.

La demande en logements est mal connue à défaut de PLH intercommunaux permettant de l'appréhender. Le document s'en tient donc à la présentation d'éléments très généraux sur les liens entre parcours résidentiels et demande en logement.

Chiffres clefs

30 000 ménages en 2012

72% sont propriétaires

83% occupent des maisons individuelles.

37 200 logements répartis ainsi :

4 000 logements vacants

3 400 résidences secondaires

29 800 résidences principales

2923 logements locatifs publics ou privés.

4277 logements ont été construits entre 2004 et 2014, soit 4,9 logements pour 1000 habitants (4,3 dans la Loire)

Logements réhabilités : pas de données

L'offre potentielle de logements

Il existe une offre potentiellement mobilisable dans le parc de logements actuels avec 7 400 logements vacants et résidences secondaires. Ces dernières, remises en vente, alimentent l'offre et les logements vacants constituent un potentiel de réhabilitation ou de densification à condition de réaliser des travaux importants dans le parc privé vacant depuis plus de trois ans.

Dans un contexte où le parc locatif privé est très limité, le parc locatif public⁴ offre une alternative à l'accession. Il est assez récent et plutôt concentré dans les centres de Feurs, Balbigny et Boën. Composé de 1900 logements locatifs publics et de 1023 privés conventionnés, il compte 200 logements vacants, soit 12%. De 2006 à 2011, 31 nouveaux logements ont été livrés par an, souvent en maison individuelle (70%) et portés par deux opérateurs sociaux.

Le marché de la construction neuve constitue donc l'essentiel de l'offre avec 380 logements construits par an dans la période 2004-2014. Depuis 2008, le rythme de ces constructions a chuté passant

de 500 logements par an à 177 en 2014. La moitié de ces constructions ont été réalisées dans les CC de Feurs-en-Forez et du Pays d'Astrée, c'est à dire dans la partie sud de Loire Centre.

Le marché des terrains à bâtir reflète les localisations préférentielles des acquéreurs dans le sud du territoire et enregistre des transactions à des prix au m² nettement supérieurs à la moyenne du départementale et des communes situées plus au Nord.

Le marché de la revente n'est pas analysé sur les dix dernières années, mais en 2014 il a enregistré deux fois plus de transactions qu'il ne s'est construit de logements neufs.

Chapitre 2 - LA STRUCTURE DU TERRITOIRE

La multipolarité abordée sous plusieurs angles

Celui des équipements et services

Les équipements et services médicaux : avec la présence d'un seul hôpital à Feurs depuis la fermeture d'ex-hôpitaux locaux à Boën-sur-lignon et Saint-Just-la-Pendue.

La présence de médecins libéraux. Le ratio moyen de 68 médecins pour 10 000 habitants révèlent un déficit par rapport à la Loire (96) et cache des déséquilibres paradoxaux entre Noirétable (taux le plus fort) et Balbigny (46). Le Pays de Roanne et du Forez ont défini des actions pour lutter contre le risque de désertification médicale.

L'offre de services à la personne : les services pour les personnes âgées existent, mais leur offre est nettement plus importante dans l'Est Roannais que dans le nord du Forez.

Les services pour la petite enfance ont été développés par l'ensemble des intercommunalités, Loire Centre apparaît plutôt bien équipé sauf dans les communes peu peuplées ou proches des pôles.

L'offre d'enseignement

Les effectifs des écoles primaires varient au gré des évolutions démographiques et de la construction. 89 écoles assurent l'accueil des enfants et 21 communes n'ont plus d'école, la gestion des effectifs est assurée dans le cadre de regroupements pédagogiques.

Chaque intercommunalité dispose d'un collège localisé dans le bourg centre.

Les 4 lycées sont situés à Feurs (2) Boën sur Lignon et Nérondes.

⁴ Le parc locatif public et conventionnée est traité dans deux § distincts, pages 145 et page 153

La multipolarité selon l'INSEE

L'INSEE définit trois niveaux de pôles de services en s'appuyant sur la présence ou non d'une trentaine d'équipements et de services.

En 2014, elle retient pour Loire Centre 5 pôles intermédiaires (Feurs, Boën-sur-Lignon, Balbigny, Noirétable et Panissières) et 14 pôles de proximité.

A l'exclusion du bassin de vie de Feurs, les autres bassins de Loire Centre s'avèrent soit sous équipés soit caractérisés par un difficile accès aux services.

La multipolarité vécue

En s'appuyant sur les pratiques, Loire Centre fait le constat que Feurs ne rayonne pas sur l'ensemble du territoire, que Montbrison, Roanne et Saint Etienne ont une influence sur les territoires qui leurs sont proches, que les aires d'influence se chevauchent et que la présence de polarités isolées est aussi un effet de la géographie des lieux.

A partir de là, Loire Centre retient 18 communes ayant les caractéristiques d'un pôle : 7 micro-pôles, 4 bourgs relais, 6 pôles EPCI et Feurs.

L'importance des centres bourgs pour les commerces

Loire Centre se caractérise par une offre commerciale dense composée de petites surfaces et de multiservices intégrés dans le tissu urbain. Seul Feurs offre des commerces en périphérie de la ville.

Les 622 commerces de détail, dont 277 non alimentaires, sont répartis dans 89 communes, offrant aux habitants la possibilité de faire l'essentiel de leurs achats sur place : les dépenses sur place concernent pour 54% l'alimentation, 20% l'équipement de la personne, 32% l'équipement de la maison et 10% la culture et les loisirs.

Le territoire apparaît attractif pour les habitants des communes proches extérieurs au SCoT et les centres urbains proches (Montbrison, Saint Etienne et Roanne) le sont aussi pour ses habitants.

En définitive, les données de la CCI montrent que Loire Centre bénéficie d'une large autonomie commerciale.

La mobilité***Contexte institutionnel***

Sur Loire Centre, deux autorités organisatrices sont compétentes, la Région Rhône-Alpes⁵ et le Département de la Loire.

Quatre documents cadre concernent les déplacements : le schéma national des infrastructures de transport (SNIT) qui a retenu en 2013 le projet de ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon, le schéma régional des infrastructures de transport qui a retenu la liaison A89/A6 et la mise à 2x2 de la RN82. Le schéma régional des services de transport (SRST) structure les services et le Schéma départemental « Loire Horizon 2015 » définit et met en œuvre la politique de déplacement.

L'offre de transport (ou les infrastructures)

L'offre aérienne est accessible depuis Loire Centre en voiture. Elle est assurée par l'aéroport de Lyon Saint Exupéry, celui de Saint Etienne par la ligne 105 et la plateforme de Clermont-Ferrand/Aulnat (425 000 voyageurs par an)

Le réseau autoroutier, complété avec la réalisation de la 89 et son raccordement avec l'A6 facilite l'accessibilité nationale et régionale au territoire et le report de la circulation de la RN7. Le croisement nord/sud et est/ouest génère un carrefour que les élus accompagnent dans le cadre de démarches globales : contrat de développement territorial 2008-2013⁶ et Espaces interfaces Métropolitains autour de l'A89 initié dans le cadre de l'inter-SCoT lyonnais.

Le réseau routier est organisé de part et d'autre du fleuve Loire. Il est composé de 2 axes nord/sud avec la RD1082 et la RD8 et d'axes est/ouest permettant le franchissement du fleuve : la

⁵ Aujourd'hui la Région Auvergne-Rhône-Alpes

⁶ Contrat territorial pour les années à venir ?

RD1089 et la RD1. Bien que le trafic routier soit relativement peu dense en dehors des entrées dans Feurs et Boën, les accidents sont nombreux sur les axes de liaison entre les centralités.

L'offre de transports en commun

L'offre ferroviaire est assurée par les trois lignes Saint-Etienne / Roanne, Saint-Etienne / Clermont-Ferrand et Lyon / Roanne / Clermont-Ferrand :

- La ligne Saint-Etienne / Roanne est la plus importante pour Loire Centre avec 17 allers et retour par jour et la desserte de 3 gares ; Saint Jodard, Balbigny et Feurs la gare de loin la plus fréquentée avec une fréquentation en hausse ;
- La ligne Saint Etienne / Clermont souffre de désaffection : la desserte a diminué et seule la gare de Boën enregistre une fréquentation en hausse ;
- La ligne Lyon / Roanne / Clermont-Ferrand (27 AR/jour) dessert en priorité Roanne (fréquentation forte et en hausse) et occasionnellement les gares de Régnay et de Thizy. L'amélioration de la ligne et des temps de parcours entre Lyon et Roanne est difficile en raison des dénivelés.

Le projet de ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon devrait en desservant Roanne, améliorer les liaisons entre Loire Centre et Lyon, Clermont-Ferrand et Paris.

La présence de 7 gares dans Loire Centre. La région Rhône Alpes a retenu dans la hiérarchie des gares du SRST que la gare de Feurs soit classée comme « pôle de rabattement » et les six autres gares comme « gares de proximité »

Chiffres clefs

Offre TC

Desserte ferroviaire : 3 lignes et un projet de TGV

6 gares

Desserte en bus : 6 lignes du réseau TIL de la Loire.

Déplacements pour le travail

Total : 34 260

Déplacements vers les SCoT extérieurs : 16 900

Déplacement internes à Loire Centre : 17 350

Le réseau des bus. 6 lignes régulières de TIL desservent 42 communes de Loire Centre. Les plus importantes sont les lignes 105 et 112 utilisées en majorité par des scolaires, étudiants et quelques usagers réguliers.

Les services de proximité

Ils se sont organisés au fil du temps et de la demande comme les lignes de marché, une navette urbaine à Feurs et le transport à la demande. Un PDE a été mis en place à Neulise.

Le covoiturage n'est pas encore structuré mais s'est organisé entre particuliers.

L'usage du vélo pourrait connaître un développement dans le cadre de la politique départementale et se traduire par la création d'un axe le long de la Loire, l'aménagement des routes départementales (RD10, RD1, RD1089) sur les tronçons les plus fréquentés. Les collectivités envisagent d'aménager un réseau à travers les étangs.

L'intermodalité

Elle n'est pas structurée au niveau de Loire Centre et concerne exclusivement les gares où existent des parkings gratuits.

Les comportements de mobilité

Les déplacements domicile-travail ont progressé de 41% en 13 ans.

30% des actifs travaillant dans leur commune de résidences, les déplacements quotidiens de la population sont largement induits par le travail, même si ceux-ci ne représentent souvent qu'un tiers des déplacements quotidiens.

Les déplacements entre territoires extérieurs et Loire Centre sont équivalents aux déplacements internes et ne cessent de progresser : 34% pour les entrants et 45% pour les sortants. Les flux internes au territoire, qu'ils s'agissent de flux entre les communautés de communes ou les communes seraient stables.

84% des déplacements quotidiens se font en voiture et seulement 6% des déplacements vers Saint Etienne, Lyon et Roanne en bus. De fait les ménages sont dépendants de la voiture : 86 à 90% des ménages possèdent au moins une voiture, 40 à 48% en possèdent au moins deux.

Interface avec l'urbanisme

Le document rappelle que dans la loi Grenelle le renforcement entre urbanisme et transports constitue un objectif prioritaire.

Loire Centre retient trois interfaces dans lesquelles il s'agit d'intégrer une réflexion sur les déplacements tous modes : les gares et les quartiers gares, les centres villes et centre bourg, les zones de développement économique ?

Les TIC

Une demande en pleine progression

Avec l'explosion des échanges, ce ne sont plus seulement les entreprises ou établissements qui ont besoin du très haut débit mais une part croissante de la population.

Une offre qui se développe mais ne couvre qu'une partie du territoire

Pour l'instant la couverture DSL assure une bonne réception dans les parties urbanisées de Loire Centre mais il demeure de nombreuses zones blanches dans les secteurs de montagne notamment ou dans les secteurs isolés et peu habités.

L'engagement des collectivités

Depuis 2011, le département s'est engagé dans une politique volontariste de développement du numérique avec le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) ; avec la création de la société LOTIM Télécom qui a permis de raccorder 144 zones d'activités au très haut débit

Le projet « très haut débit (THD) visant à desservir tous les habitants en 2020 est porté par le syndicat intercommunal des énergies de la Loire (SIEL) en partenariat avec le département et les intercommunalités et avec le soutien financier de l'Etat et des collectivités.

Chapitre 3 - LA QUALITE DE VIE

Les paysages

A l'issue de différents travaux sur les paysages, Loire Centre a retenu 10 grands ensembles paysagers (par ailleurs définis dans l'EIE) :

Chaque ensemble est décrit au travers des éléments constitutifs de l'entité paysagère : entité géographique ou géologique (plaines, montagnes, piémonts, plateaux), topographie, végétation et occupation des sols (forêts, landes, prairies, terres labourées, étangs, haies, bosquets, friches), réseaux (eau, voirie), modes d'occupation humaine dans les secteurs ruraux, urbanisation ancienne et récente, présence des industries traditionnelles, architectures remarquables (matériaux, formes)

Pour chaque ensemble sont décrits les enjeux paysagers majeurs : les paysages de bocage, agricoles, liés à l'eau ou en bordure des axes ; les entrées de villes et villages et les extensions urbaines ; les architectures vernaculaires.

Le patrimoine

Le patrimoine reconnu faisant l'objet de protections spécifiques : le patrimoine archéologique inventorié sur 703 entités depuis la préhistoire, 53 monuments historiques classés et cinq ZPPAUP.

Le label « Pays d'art et d'histoire » a été attribué au Pays du Forez (135 communes) depuis 1999 pour son engagement dans la valorisation et l'animation du territoire tout au long de l'année avec des visites, circuits, accueil de groupes et de scolaires.

Un patrimoine ordinaire mais non protégé composé de bâtiments bourgs, fermes qui font partie de l'identité des lieux.

Le tourisme et les loisirs portés par les atouts locaux

Le tourisme vert prend appui sur les atouts majeurs d'un territoire encore rural : la présence de l'eau et de chemins de randonnées pédestres ou équestres, de circuits pour les cyclistes, d'activités sportives diverses et notamment équestres autour de Feurs, la pratique du ski et de l'escalade dans le Haut Forez, les richesses environnementales et la station climatique de Noirétable.

Le tourisme patrimonial et culturel s'appuie sur ses Sites archéologiques, ses Cités médiévales ou de la Renaissance, son patrimoine religieux et ses musées des métiers et savoirs faire traditionnels autour des textiles, cravates et de la vigne.

La capacité d'accueil de 7840 places est composée de campings, d'hébergements diffus de

qualité hétérogène, d'hébergements de qualité dans chaque intercommunalité et d'un parc hôtelier de petite dimension.

Ces capacités d'accueil pourraient être renforcées avec les unités touristiques nouvelles (UTN) qui intéressent les secteurs de montagnes dans lesquels sont classées en totalité ou en partie 70 communes. A ce jour, il n'existe pas de projet d'UTN.

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le diagnostic constitue à nos yeux un des dossiers majeurs pour comprendre le territoire de Loire Centre et appréhender le projet de SCoT. La commission d'enquête a retrouvé, au travers de ses chapitres, les traits principaux du territoire que les élus en charge du SCoT lui avaient présentés lors de la première rencontre du 6 septembre.

Cependant, le document appelle quelques remarques quant à sa qualité du point de vue de sa lisibilité, de la clarté des informations et de la compréhension des analyses.

Sur la lisibilité et la compréhension du diagnostic

Des illustrations très nombreuses et utiles.

Cependant, les illustrations à grande échelle et assorties de légendes trop petites sont presque illisibles (p 46, 56, 62, 73, 74, 102, 105, 107, 120, 123, 126 notamment). Sur les cartes à l'échelle du département, la commission d'enquête regrette de ne pas voir figurer les villes principales pour faciliter le repérage.

Une grande quantité de données traitées

Cependant, la commission d'enquête constate qu'il manque certaines données brutes utiles à la compréhension des textes utilisant souvent des pourcentages ou ratios ainsi que des traitements territorialisés, à l'échelle des EPCI, maillons important dans la mise en œuvre du SCoT (DOO) :

Eléments manquants sur la démographie

- Evolution par grands secteurs géographiques et par type de commune (centre, bourgs et villages) ?
- Evolution de la population liée au solde naturel et celle liée au solde migratoire par type de commune (Feurs, bourgs et villages) et par bassins de vie ;
- Une analyse plus claire des facteurs de l'attractivité résidentielle : l'offre et le prix des terrains à bâtir ? L'importance des zones urbanisables dans les PLU ou cartes communales ? La réponse est certes contenue dans le paragraphe suivant puis dans le chapitre habitat au paragraphe consacré au rythme de construction annuelle (p 147), elle aurait mérité d'être explicitée.

Eléments manquants sur l'économie

- Population active et population active occupée permettant de déduire le taux d'emploi actuel ou taux d'emploi actuel observé aujourd'hui sur Loire Centre, dans ses EPCI et dans ses polarités ;
- Emplois actuels par grands bassins de vie. La carte page 62 territorialisant les emplois au niveau local mériterait d'être plus lisible et mieux mise en valeur ;
- Explication des estimations de l'évolution de l'emploi à 20 ans ;
- Tableau de synthèse indiquant les disponibilités foncières actuelles.

Sur ce dernier point et pour y voir clair à défaut d'un tableau de synthèse, nous avons tenté de faire un bilan des disponibilités foncières, l'exercice n'est pas rendu facile par les imprécisions dans les dates d'ouverture et peut nous avoir amené à faire des erreurs.

Au total, Loire Centre disposerait de 221 ha à 250 ha d'espaces d'activité répartis dans 44 zones d'activités :

- ZAIN, ZAC d'une capacité de 78 ha à proximité de l'échangeur de Balbigny sur l'A89. Zones intercommunales labellisées : 46 ha ;
- Autres zones : 135 ha ;

A ces surfaces il faudrait ajouter :

- Les locaux d'activité disponibles à la vente ou la location. Seule la COPLER disposant d'un fichier concernant les locaux disponibles, leur volume n'est pas connu ;
- Les friches industrielles insérées dans le tissu urbain. Les principales friches se situent à Balbigny et à Régný, mais d'autres micros friches ont été identifiées dans l'étude foncière réalisée par l'EPORA et jointe au dossier d'enquête publique..

Sur le contenu du diagnostic

Sont listés ci-dessous les éléments manquants ou incomplets dans les trois grands chapitres du diagnostic.

Le contexte :

Pas de présentation des cinq SCoT limitrophes approuvés ou non.

Pas d'information sur le climat et les événements climatiques qui peuvent avoir un impact local pour la population ou une incidence du point de vue énergétique.

Les dynamiques territoriales :

La démographie : une analyse de la situation par intercommunalité absente et des perspectives démographiques peu étayées.

Le développement économique, axe fort du projet du SCoT : le chapitre qui lui est consacré manque à notre sens de clarté et de rigueur. Il comporte de nombreuses informations fort intéressantes mais se présente comme une juxtaposition de données statistiques assez disparates et souvent trop générales pour comprendre les enjeux locaux.

Les ZA : Un tableau de synthèse comportant les disponibilités foncières dans les ZA actuelles existantes et les extensions nécessaires serait donc utile.

Les déplacements : Ils ne sont abordés que sous l'angle des efforts à faire pour les AOT pour répondre à des besoins croissants, mais pas sous l'angle de l'offre actuelle (les transports scolaires ne sont pas évoqués) ni sous l'angle de possibilités d'urbanisation facilitant leur accès ou leur organisation.

L'habitat : dans ce chapitre aussi de nombreuses informations fort intéressantes mais se présentant comme une juxtaposition de données statistiques sans conclusion claire et comportant, à notre sens des approximations :

- Dans les titres et sous-titres : au §11-1- "La demande en logement avec une analyse des ménages". Il s'agit plutôt d'une observation de l'occupation des résidences principales ;
- Au §11-2 : "L'offre de logements avec une analyse des stocks" : il s'agit de l'analyse du parc de logements actuels. Dans ce même § sont présentés les logements locatifs publics. Sauf à être vides, ils ne constituent pas un stock. Ces mêmes logements sont ensuite présentés dans le § 11.3 sous la rubrique « adéquation entre l'offre et la demande » ;
- Dans l'analyse de certaines évolutions : au §11-1-2. Il serait plus juste de dire que l'augmentation de la taille des ménages est un effet de l'attractivité de Loire Centre pour l'accession en maison individuelle que d'en déduire qu'il s'agit d'une demande locale.

Une question subsiste : comment se sont répartis les logements construits dans les dix dernières années : logements collectifs, maisons individuelles groupées, maisons individuelles isolées ?

L'absence de politique de l'habitat

Aucune des 7 intercommunalités du territoire du SCoT Loire Centre ne s'est engagée dans une politique de l'habitat qui seule pourrait permettre de mieux connaître les besoins des ménages, la situation des parcs de logements locaux, d'identifier les opérations susceptibles d'améliorer le logement et de repérer les situations de fragilité sociale des ménages ou les risques de précarité énergétique.

La structuration du territoire

Les polarités

La multipolarité est analysée à partir de certains équipements existants, des définitions de

l'INSEE, de la polarité vécue, mais pas de l'offre et des possibilités d'accès aux transports en commun ou aux équipements traités dans des chapitres à part.

L'offre de soin, de services à la personne est analysée ainsi que l'offre scolaire, par contre l'offre d'équipements de sports et loisirs ainsi que celle des équipements culturels n'apparaissent pas.

L'importance des centres bourgs est aussi analysée sous l'angle de l'offre commerciale et des dépenses qui y sont faites. L'offre n'étant pas territorialisée on ne saisit pas bien la place des bourgs dans ce dispositif ni quels bourgs sont ainsi mis en avant.

Cela soulève une question : quels critères ont en définitive été choisis pour la définition des polarités de Loire Centre : le niveau de service, l'accessibilité aux services, la présence de collège, la densité commerciale ?

La qualité de vie

Le chapitre sur les paysages est d'un réel intérêt comme référence à consulter dans la mise en œuvre du SCoT.

Note de détail : Le "tableau des capacités (accueil dans le tourisme) par EPCI" énoncé page 239 semble avoir été oublié.

En définitive, un document incomplet

Principaux éléments manquants dans les diagnostics thématiques :

- Une présentation des scénarios ayant conduit au modèle de développement choisi, (ils sont évoqués dans ce chapitre, dans l'évaluation environnementale (page 22) et dans l'étude « Adéquation ressources besoins en eau potable » mais non explicités ;
- Des diagnostics et analyses de l'offre d'équipements sportifs, loisirs et culturels ;
- Un diagnostic et une analyse des évolutions récentes par sous ensemble du SCoT ou par intercommunalité, en lien avec le projet du SCoT ;
- Un paragraphe identifiant pour chaque thématique les questions et enjeux issus du diagnostic ;
- Les différentes stratégies de développement envisagées avant d'arrêter celle retenue dans le DOO, notamment en matière de développement résidentiel, de développement économique, de choix des polarités et de gestion de l'eau potable.

Des conclusions ou synthèses manquantes :

- Un diagnostic transversal identifiant les problématiques issues des diagnostics thématiques et les enjeux qui en découlent pour le SCoT ;
- Un diagnostic articulé aux territoires voisins les SCoT de la Loire et les SCoT limitrophes, qu'ils soient approuvés ou en cours d'élaboration ;
- Un diagnostic prospectif faisant état du réalisme des perspectives démographiques au vu des nouvelles exigences en matière de construction neuve (habitat plus dense, opérations d'ensemble en tissus urbain, diversification de l'offre), programmation en priorité dans les polarités ;
- Un diagnostic prospectif des besoins en équipement liés aux populations attendues.

Des données à homogénéiser entre les documents :

- Population actuelle et population en 2035 ;
- Emplois en 2035.

TOME 2 - Etat initial de l'environnement

Conscient des enjeux environnementaux, le SCoT Loire-Centre a réalisé un état des lieux des grandes caractéristiques environnementales de son territoire qui permet de définir des enjeux auxquels il devra répondre.

Ces caractéristiques sont mises en valeur par le SCoT Loire-Centre et classées en plusieurs thèmes : la biodiversité, l'eau, la ressource sol, la contribution de Loire-Centre aux

changements climatiques, les risques et nuisances du territoire et une gestion performante des déchets.

Les développements qui suivent seront volontairement synthétiques dans la mesure où une analyse détaillée figure dans le rapport de présentation du projet du SCoT – tome 2 - Etat initial de l'environnement.

1 – LA BIODIVERSITE

a) Une biodiversité exceptionnelle et une nature ordinaire omniprésente :

Le territoire de Loire-Centre est caractérisé par un patrimoine naturel riche, mêlant à la fois des sites à forte valeur écologique et une nature dite « ordinaire ».

Ce territoire n'est pas écologiquement uniforme en raison de la diversité de ses paysages et de ses pratiques agricoles. Globalement, on distingue quatre grandes entités géographiques :

- **Les gorges de la Loire aval**, qui correspondent au seuil topographique de NEULISE. Elles s'étendent, autour du plan d'eau du barrage de VILLEREST sur plusieurs milliers d'hectares composés de versants couverts de landes, boisements et prairies qui accueillent de nombreuses espèces d'oiseaux. Ce secteur est couvert, pour partie par une zone de protection spéciale (ZPS) et par un certain nombre de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et des espaces naturels sensibles (ENS) ;
- **La Plaine du Forez**, reconnue pour la richesse biologique de ses nombreux étangs, mais aussi par ses boisements, bocages et des prairies alluvionnaires particulièrement fertiles (chambons). On y trouve de nombreuses espèces d'oiseaux, des castors, batraciens, poissons, chiroptères ou insectes. Au niveau de la protection de ce patrimoine écologique, il existe sur ce territoire une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) de plus de 80 000 hectares dont les espèces les plus menacées et leurs habitats ont fait l'objet de trois zones de protection spéciales (ZPS), à proximité de l'écozone sur les gorges de la Loire et sur les zones d'étangs de la plaine. On y trouve également de nombreuses zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et de nombreux espaces naturels sensibles (ENS), ainsi que le site d'intérêt communautaire (SIC) des étangs du Forez, représentant 85 hectares dans la plaine du Forez ;
- **Les Monts du Forez** forment un véritable complexe écologique par ses nombreuses espèces végétales (tourbières, forêt montagnarde, etc.) ses espèces animales et un réseau de cours d'eau de bonne qualité où prospère une population remarquable d'écrevisses à pieds blancs. Les hauteurs du massif sont couvertes par le parc naturel régional (PNR) du Livradois-Forez qui intègre quatre communes ligériennes. On trouve sur ce territoire le site d'intérêt communautaire (SIC) des sommets du Forez et Hautes Chaumes (pâturages d'estive, végétaux de l'étage subalpin) celui du Lignon caractérise par ses cours d'eau, ses tourbières, ses ripisylves... Enfin, on y recense également de nombreuses ZNIEFF ;
- **Les Monts du Lyonnais** qui se caractérisent par ses boisements de feuillus, son bocage, ses secteurs de polyculture une flore et une faune dignes d'intérêt (oiseaux, chiroptères, écrevisses à pattes blanches dans la partie amont du ruisseau du Gand, etc.). Parmi les périmètres de protection inventoriés des Monts du Lyonnais, le site d'intérêt communautaire à chiroptères des Mont du Matin, des ZNIEFF et quatre espaces naturels sensibles (ENS) de massifs forestiers.

b) Des zones humides nombreuses, riches mais sensibles :

Autre fait marquant du territoire de Loire-Centre, c'est la présence de nombreuses zones humides qui revêtent des formes différentes :

- cours d'eau nombreux et de tout gabarit ;
- mares et étangs, naturels ou artificiels ;
- prairies humides ;
- tourbières.

Ces zones humides constituent un patrimoine paysager d'une grande richesse. Elles sont indispensables à la survie de nombreuses espèces végétales et animales et jouent également un rôle essentiel dans la gestion de l'eau car elles contribuent à réguler les crues et à protéger la qualité de l'eau. Elles sont en régression et nécessitent donc une protection particulière. Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Loire en Rhône-Alpes, prévoit d'ailleurs plusieurs actions et processus à mettre en place pour la préservation et la restauration des zones humides. Ces zones humides devront être intégrées dans les documents d'urbanisme.

c) Une nature ordinaire à protéger :

Au-delà des grands sites reconnus, la nature ordinaire est un des éléments marquants du territoire de Loire-Centre en termes de surface et d'impact visuel. Le rôle de cette nature ordinaire est essentiel pour la biodiversité car elle est le support de corridors écologiques qui relient les espaces naturels remarquables entre eux, permettant ainsi les déplacements de la faune.

La loi regroupe l'ensemble de ces espaces sous le terme de trame verte et bleue. Elle vise à enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, la gestion et la remise en état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles. C'est précisément dans cette perspective que le Grenelle de l'environnement a imposé que soit notamment élaboré au niveau régional, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Or, sur le territoire de Loire-Centre, le SRCE a identifié deux corridors d'enjeu régional :

- le premier représente une liaison Est-Ouest entre les Monts du Lyonnais et les Monts du Forez, situé au Nord de BALBIGNY ;
- le second matérialise une liaison Nord-Sud entre les deux entités de la zone de protection spéciale (ZPS) de la plaine Forez coupée par la RD 1089 ;

Au-delà de ces deux corridors identifiés par le schéma régional, Loire-Centre présente de nombreux corridors reliant les réservoirs de biodiversité entre eux.

d) Les forêts et boisements :

Dans Loire-Centre, les espaces boisés représentent 25 % du territoire, soit environ 31 700 hectares. Ils sont largement représentés dans les Monts du Forez et plus faiblement dans la plaine et dans les Monts du Lyonnais où l'agriculture prend une place prépondérante. Les massifs foréziens sont dominés par les résineux (sapins, mélèzes, épicéas ...) alors que les feuillus (hêtres, frênes, chênes ...) sont davantage dans la plaine du Forez et sur les versants des Monts du Lyonnais.

La forêt de Loire-Centre est privée à plus de 95 %, avec un parcellaire très morcelé. Bien que constituant une ressource naturelle non négligeable, la forêt se dégrade qualitativement, ce qui pénalise sa fonction économique (bois-construction, bois-énergie). Des initiatives émergent cependant sur le territoire avec notamment une charte forestière mise en place par les communautés de communes des Montagnes du Haut Forez et du Pays d'Urfé.

e) Les espèces invasives :

Sont considérées comme espèces envahissantes les espèces qui, par leur prolifération dans les milieux naturels ou semi-naturels, y produisent des changements significatifs de composition de structure et/ou de fonctionnement des écosystèmes. Loire-Centre est concerné par plusieurs espèces invasives, mais le département de la Loire, en partenariat avec d'autres structures, a retenu comme prioritaires dans la stratégie de lutte départementale contre les espèces invasives : l'ambrosie, la balsamine de l'Himalaya, la berce du Caucase, les jussiees et les renouées exotiques. Pour lutter contre leur propagation, il est nécessaire de former les gens à leur identification et aux bons moyens de lutte et d'éradication.

2 – L'EAU, UNE RESSOURCE STRATEGIQUE POUR LOIRE-CENTRE

a) Des documents et objectifs de référence à prendre en compte :

La préservation et la disponibilité de la ressource en eau sont des enjeux majeurs pour le développement d'un territoire.

De nombreux documents régissent la gestion de l'eau à différents niveaux. Parmi ceux-ci, à l'échelle des grands bassins, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) encadrent la gestion globale de l'eau, la restauration et la valorisation des milieux aquatiques et la gestion qualitative et quantitative des eaux superficielles et souterraines. A l'échelle locale, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) fixent les objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau sur un périmètre hydrographique cohérent ayant des enjeux propres à son territoire. Les SCoT doivent être compatibles avec les orientations des SDGAE et SAGE.

Conformément à ces documents, le SCoT Loire-Centre vise à ce que « tout usager puisse pouvoir disposer d'une eau de bonne qualité, en quantité et ce, à toute période de l'année ». Or, si la ressource en eau du territoire semble globalement suffisante en quantité, il apparaît que certaines parties du territoire peuvent manquer d'eau, actuellement comme dans le futur, en cas de période de crise (sécheresse, crue de la Loire ...). Ainsi, le SCoT, dans l'aménagement de son territoire, doit mettre en cohérence le développement de l'urbanisation avec la ressource en eau. La recherche de nouvelles ressources et les interconnexions de réseaux doivent donc être poursuivies.

b) Un territoire sensible aux pollutions :

Loire-Centre est concerné pour partie par une zone vulnérable nitrate, des zones prioritaires pesticides et dans sa totalité par une zone sensible à l'eutrophisation.

- La zone vulnérable nitrate :

Selon l'agence régionale de la santé (ARS), les concentrations dans les eaux de consommation humaine augmentent d'une manière générale. Le nitrate peut entraîner des problèmes de santé, notamment sanguins et peut provoquer, sur le long terme, des cancers. Pour empêcher cela, un arrêté préfectoral fixe les règles applicables aux exploitations agricoles. Celui-ci a pour objectif la protection des eaux contre la pollution par nitrates d'origine agricole. Sur Loire-Centre, la zone vulnérable concerne 31 communes.

- Les zones prioritaires pesticide (zone CROPPP) :

La cellule régionale d'observation et de prévention des pollutions par les pesticides (CROPPP) a identifié les zones les plus sensibles à la pollution par les pesticides. Le territoire de Loire-Centre est concerné par plusieurs zonages CROPPP :

- pour les eaux superficielles : toutes les communes du SCoT situées sur le bassin versant du Lignon, ainsi que toutes les communes situées sur le bassin versant de la Toranche et du Garollet ;
- pour les eaux souterraines : certaines communes situées sur le bassin versant du Lignon, en zone de plaine. Ce zonage concerne les alluvions modernes de la plaine du Forez et la plaine du Forez.

Deux plans d'actions sont en cours de réalisation sur le territoire.

- la zone sensible à l'eutrophisation :

L'eutrophisation d'un milieu aquatique désigne le déséquilibre qui résulte d'un apport excessif de nutriments (azote et phosphore notamment), un processus qui résulte en général des épandages agricoles et des rejets de produits riches en polyphosphates (lessives en particulier). L'eutrophisation se traduit par la multiplication rapide d'algues et aboutit à un appauvrissement des eaux en oxygène.

Disposant de nombreux plans et cours d'eau touchés par ce problème, tout le SCoT Loire-Centre est concerné par cette zone dans laquelle des actions doivent être menées pour limiter les rejets des activités domestiques, industrielles et agricoles. Le SAGE Loire en Rhône-Alpes, affiche la réduction des flux de phosphores comme en enjeu prioritaire.

c) La ressource en eau, un enjeu pour le développement :

L'alimentation en eau est un atout majeur pour le développement du territoire. Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes vise précisément à ce que

tout usager puisse pouvoir disposer d'une eau de bonne qualité, en quantité et ce, à toute période de l'année.

Il existe sur le territoire de Loire-Centre de nombreux producteurs et distributeurs d'eau potable (syndicats intercommunaux et communes), un éparpillement qui ne permet pas d'assurer une ressource homogène en qualité et en quantité sur l'ensemble de ce territoire. On trouve en effet des prises d'eau sur les rivières ou sur le canal du Forez, des captages sur les nappes alluviales, des puits, des forages et des sources. Il existe donc un certain nombre de risques, liés à la fois à la qualité de l'eau et à une production qui peut s'avérer insuffisante dans certaines circonstances.

Actuellement un certain nombre de collectivités seraient en difficulté ou risquent de l'être : Syndicat de la Bombarde, NOIRETABLE, FEURS, BALBIGNY...

Quant à la qualité de l'eau distribuée, d'une façon générale, la caractéristique agressive concerne l'ensemble des sources du territoire, à l'exception des collectivités qui ont mis en place un traitement correctif. En revanche, la qualité de l'eau distribuée est globalement bonne.

d) Le système d'assainissement de Loire-Centre :

L'assainissement des eaux usées est régi par une réglementation européenne transposée en droit français par le Législateur. Celle-ci définit les obligations des collectivités locales en matière de collecte et d'assainissement des eaux résiduaires. Ainsi, les communes de plus de 2000 habitants doivent réaliser des schémas d'assainissement, réduire les flux polluants et réaliser les équipements nécessaires.

Sur le territoire de Loire-Centre, environ 85 % de la population est raccordée à un réseau d'assainissement collectif. Ce niveau de raccordement peut varier beaucoup selon que l'on se trouve en zone urbanisée (taux de raccordement de plus de 95 %) ou en zone rurale (Monts du Forez, du Lyonnais) où il peut être inférieur à 25 %.

Pour l'assainissement individuel, les communes ont l'obligation de définir les zones d'assainissement non collectif et de mettre en place des SPANC (services publics d'assainissement non collectif) qui ont pour rôle notamment de contrôler les installations individuelles.

La réglementation impose aux stations d'épuration des performances épuratoires minimales en fonction de leur capacité. Ces performances sont parfois réduites par une arrivée d'eaux pluviales en trop grande quantité, provenant des réseaux unitaires, laquelle perturbe parfois l'épuration. C'est pourquoi, chaque fois que cela est possible, il y a lieu de mettre en place des réseaux séparatifs.

Au total, le territoire compte 148 stations d'épuration avec des capacités de traitement parfois très faibles. Certains systèmes d'épuration présentant des dysfonctionnements doivent faire l'objet de mises aux normes. C'est le cas des communes de BALBIGNY, FEURS, BOEN-SUR-LIGNON notamment.

e) Les cours d'eau, un milieu aquatique à protéger :

En termes de qualité des milieux aquatiques, le texte de référence est la directive cadre eau, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2014. Celle-ci vise à :

- atteindre d'ici 2015 le bon état écologique et chimique pour les eaux superficielles et le bon état chimique et quantitatif pour les eaux souterraines ;
- empêcher toute dégradation de l'état des eaux ;
- réduire les rejets de substances classées comme « prioritaires » et supprimer progressivement celles classées comme « dangereuses prioritaires » ;
- respecter les objectifs particuliers assignés aux zones protégées.

Un réseau hydrographique dense avec le fleuve Loire, la Toranche, la Loise, le Lignon du Forez, l'Aix, le Rhins, le Gand et la Trambouze.

Il existe plusieurs contrats de rivière (Rhins-Rhodon-Trambouzan – le contrat Natura 2000 Lignon du Forez – le contrat de restauration entretien Loise-Toranche). Pour l'essentiel, ces contrats ont pour but de restaurer la fonction écologique des milieux, prendre en compte le risque d'inondation, garantir les usages actuels et futurs, recenser et gérer les zones humides...

Des cours d'eau de qualité :

L'hydrologie des rivières du territoire est de type pluvial, avec de basses eaux en été et des hautes eaux de l'automne au printemps, lors des épisodes de pluie et de la fonte des neiges. La Loire et ses affluents font l'objet de très sévères étiages liés, pour la Loire à la gestion des barrages et l'alimentation du canal du Forez.

21 stations de prélèvement sont présentes sur Loire-Centre et permettent de connaître la qualité physico-chimique des rivières. Le réseau hydrologique de Loire-Centre est très dense et la qualité des rivières varie selon l'organisation des bassins versants. Globalement, les petits cours d'eau de montagne sont de bonne qualité puisqu'ils sont soumis à peu de pressions anthropiques alors que les cours d'eau des régions agricoles ou urbaines sont fortement dégradés. Les principales sources de pollution restent l'assainissement domestique et industriel, ainsi que les pollutions diffuses de l'agriculture et des élevages.

Pour les différents cours d'eau cités plus haut, la situation est aujourd'hui la suivante :

- Le Rhins et la Trambouze connaissent une situation qui s'est nettement améliorée ;
- Le Lignon est une rivière agricole à préserver ;
- la Toranche est une rivière dégradée ;
- La Loise est une rivière ponctuellement altérée ;
- L'Aix est rivière de très bonne qualité ;
- Enfin, le Gand est un cours d'eau ponctuellement pollué.

Le fleuve Loire, un élément structurant du territoire :

Le fleuve Loire traverse le territoire du Sud au Nord et structure le paysage et les usages. Considéré aujourd'hui comme le dernier fleuve sauvage de France, il est source d'attractivité en raison de sa qualité écologique et paysagère. Pour le préserver, l'Etat a mis en place en 1994 le plan Loire grandeur nature, un plan global d'aménagement et de valorisation du fleuve visant à concilier la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et le développement économique autour du fleuve. Dans la Loire, ce fleuve peut difficilement être qualifié de naturel, dans la mesure où il s'écoule entre deux barrages, celui de Grangent au sud du département et celui du barrage de VILLEREST, au Nord. Le SAGE Loire en Rhône-Alpes a inscrit la restauration et l'amélioration des fonctionnalités naturelles du fleuve comme un enjeu majeur avec des dispositions en ce sens.

Quant au canal du Forez, c'est un ouvrage concédé au département de la Loire. Il a pour vocation de desservir en eau la partie de la plaine du Forez située sur la rive gauche du fleuve entre les gorges de la Loire amont et le Lignon du Forez.

3- LA RESSOURCE SOL :**a) La consommation foncière :**

La loi engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) a notamment intégré dans le rapport de présentation des SCoT, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 ans précédant l'approbation du schéma et une justification d'objectifs chiffrés de limitation de cette consommation contenue dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO)

Entre 2005 et 2015, le territoire du SCoT Loire-Centre connaît une augmentation de 847 ha d'espaces artificialisés, soit un accroissement de 10,6 % sur 10 ans (+ 7,5 % pour la Loire). Cela correspond en réalité à l'urbanisation de 884 ha de terrains agricoles et naturels et à la rétrocession de 39 ha à l'état agricole et naturel (38 ha à l'agricole et 1 ha au naturel). La répartition de ces 884 ha urbanisés entre 2005 et 2015 est la suivante :

- 629 ha au profit de zones bâties à prédominance d'habitat ;
- 53 ha au profit de zones d'activité économique ;
- 113 ha au profit d'extractions de matériaux, décharges, chantiers ;
- 87 ha au profit d'équipements sportifs et de loisirs.

b) Les carrières :

Loire-Centre possède de nombreux sites d'extraction de matériaux (gravières – carrières). Différents types de matériaux en sont extraits : granulats, roches dures, argile)

Ces exploitations sont encadrées par un schéma départemental et le cadre régional « matériaux et carrières » qui préfigure un futur schéma régional. Ces documents visent notamment à assurer un approvisionnement en matériaux sur le long terme en privilégiant l'extraction en roche massive et le recyclage des déchets du BTP au détriment de l'exploitation des ressources alluvionnaires, en particulier celles du fleuve Loire, tout en veillant à la qualité de l'environnement et à la remise en état des anciens sites.

4 – CONTRIBUTION DE LOIRE-CENTRE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**a) L'air, un enjeu de qualité :**

Même si l'observatoire de l'air régional ne dispose pas de capteurs sur le territoire du SCoT Loire-Centre, une modélisation des émissions permet de cerner la qualité de l'air respiré et les pollutions éventuelles. Celle-ci est particulièrement bonne sans aucun dépassement de seuil réglementaire concernant un polluant primaire observé et une tendance à la baisse des émissions de polluants. Toutefois, en milieu rural, les analyses montrent que l'air respiré est particulièrement influencé par les émissions naturelles, les activités agricoles ou sylvicoles et par le chauffage. Ainsi, les particules fines, l'ozone, le dioxyde de carbone mais aussi le plomb et le benzène sont les polluants que l'on retrouve le plus souvent. Cette question des particules fines est très sensible sur la région Rhône-Alpes car des dépassements de valeurs limites pour protéger la santé humaine et fixées par la réglementation européenne, ont été observés sur les agglomérations de LYON et St-ETIENNE. C'est pourquoi les plans de protection de l'atmosphère (PPA) de Rhône-Alpes ont été révisés en 2011 afin de fixer des objectifs précis de réduction d'émissions de polluants pour chaque action envisagée et d'en vérifier ensuite la mise en œuvre. Ces plans de protection ne concernent pas les communes du SCoT Loire-Centre mais les relations sont telles avec les territoires voisins qu'il serait dommage de ne pas s'inscrire dans une même logique de diminution des émissions de particules fines.

b) La situation énergétique de Centre-Loire :

Les consommations énergétiques de Loire-Centre ont connu une augmentation jusqu'en 2005, mais la tendance s'est inversée depuis et devrait perdurer selon les différents scénarii d'évolution tendanciels. Elles sont proches des moyennes rhonalpines et nettement supérieures à celles du département de la Loire.

La consommation énergétique par habitant varie sensiblement d'une communauté de communes à l'autre, les valeurs passant du simple au double. Ces valeurs témoignent de l'hétérogénéité du territoire en raison du climat, des pratiques et de l'état du bâti.

En termes d'usages, la part du résidentiel et des transports est largement majoritaire dans le bilan énergétique avec 79 % des consommations totales.

En matière d'énergies renouvelables, Loire-Centre est loin d'être dépourvu de gisements dont beaucoup possèdent une forte marge de progression. C'est notamment le cas du solaire, du bois-énergie et de l'éolien. Mais d'autres ressources peuvent également être recherchées, comme la géothermie dont le plaine du Forez notamment possède un potentiel allant de fort à faible.

En ce qui concerne les gaz à effet de serre, ceux-ci sont globalement en baisse depuis l'année 2000. Toutefois, lorsqu'on ramène les chiffres à la population, on s'aperçoit que les émissions par habitant en Loire-Centre sont bien supérieures aux moyennes rhonalgne et ligérienne. Cela s'explique localement par l'éparpillement de l'habitat, en particulier pavillonnaire, du fort usage de la voiture individuelle qui en découle et par la forte présence de l'agriculture et plus spécialement de l'élevage bovin, activité fortement émettrice de gaz à effet de serre.

Les efforts à réaliser pour atteindre les objectifs de réduction nationaux et européens dans les domaines de l'énergie et des gaz à effet de serre sont donc conséquents. L'enjeu réside principalement autour de la maîtrise de la demande en énergie. Celle-ci passe par l'optimisation des

usages dans l'habitat (chauffage) et les transports afin de limiter le phénomène de vulnérabilité énergétique qui touche de plus en plus de ménages sur le territoire.

C'est dans ce contexte que de nombreuses initiatives locales se réalisent pour lutter contre le changement climatique, avec notamment deux plans climat-énergie territoriaux et trois agendas 21. Les plans climat-énergie territoriaux sont des projets territoriaux dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institués par le plan climat national et repris par les lois Grenelle 1 et 2, ils constituent un cadre d'engagement pour le territoire. A ce jour, seules les communautés de communes de Feurs en Forez et des Collines du Matin ont validé leur plan d'actions autour de six orientations :

- construire et rénover pour demain ;
- encourager le développement de la filière bois ;
- travailler sur le volet transport ;
- mettre en place dans chaque commune une politique de réduction graduelle et continue des consommations énergétiques et d'utilisation des énergies renouvelables ;
- accompagner le secteur agricole vers une agriculture durable ;
- promouvoir une énergie durable pour les entreprises.

Quant aux agendas 21, ils constituent un projet global et concret dont l'objectif est de mettre en œuvre progressivement et de manière pérenne le développement durable à l'échelle d'un territoire. Sur Loire-Centre ; il existe actuellement :

- L'agenda 21 du département, adopté en 2012 ;
- L'agenda 21 de la COPLER (communauté de communes du pays entre Loire et Rhône), adopté en 2010.

5 - RISQUES ET DES NUISANCES A INTEGRER AU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

a) Les risques d'origine naturelle :

Il s'agit du risque d'inondation, du risque de rupture de barrage, des risques d'origine géologique et des feux de forêt.

Le risque d'inondation est un risque prépondérant. Il existe plusieurs types d'inondations :

- le débordement de cours d'eau, des crues torrentielles ;
- un ruissellement en secteur urbain ou rural ;
- une remontée de la nappe phréatique ;
- une stagnation des eaux pluviales.

L'aménagement du territoire produit des modifications importantes des conditions d'écoulement des eaux : drainages pratiqués par l'agriculture, imperméabilisation des sols liée au développement urbain, canalisation des eaux, etc. Ces pratiques humaines ont accentué le phénomène naturel d'inondation et sont à l'origine de lourdes conséquences sur le milieu mais également sur l'homme.

Le risque d'inondation dans Loire-Centre est localisé le long des principaux cours d'eau : la Loire, le Lignon du Forez, l'Aix, le Rhins et la Loise et concerne 50 communes.

Trois plans de prévention des risques naturels prévisibles inondations (PPRNP inondation ou PPRI) sont approuvés sur le territoire : le PPRI du fleuve Loire Amont, celui du bassin du Lignon du Forez et celui des rivières du Rhins et Trambouze. Quatre autres sont prescrits ou en projet.

Le ruissellement pluvial peut être provoqué par la saturation en eau du sous-sol ou le dépassement de la capacité d'infiltration de la surface au sol par l'intensité de la pluie elle-même. Avec une multiplication des événements pluviaux violents, le risque de débordement des cours d'eau s'intensifie. Il est donc nécessaire d'avoir une attention particulière sur la gestion des eaux pluviales.

Pour le **risque de rupture de barrage**, le territoire de Loire-Centre est soumis au risque de rupture de deux grandes retenues d'eau situées hors du territoire : le barrage de Grangent et le barrage du lac des Sapins. Le premier dispose d'un système d'alerte et il a été mis en évidence que les conséquences d'une rupture seraient dramatiques sur l'ensemble des communes riveraines du fleuve Loire jusqu'à la retenue de VILLEREST. Quant au barrage du lac des Sapins, une étude de danger est en cours.

Les risques d'origine géologique concernent :

- le risque sismique : toutes les communes de Loire-Centre sont classées en zone de sismicité faible (zone 2), ce qui implique que les nouveaux bâtiments devront respecter les réglementations parasismiques correspondant au niveau 2 ;
- les mouvements de terrain : quelques communes de Loire-Centre sont concernées, soit une douzaine ;
- le retrait et gonflement d'argile : des aléas de retrait-gonflement d'argile allant de faible à moyen sont localisés principalement dans la plaine du Forez ainsi que dans les vallées du Gand, du Rhins et du Bernand. Ce risque conduit à prendre des précautions particulières dans le cadre des futures opérations d'aménagement.

Enfin, en ce qui concerne **les feux de forêt**, le risque est surtout concentré dans les Monts du Forez. Ce territoire ne fait pas partie du réseau de surveillance défini par la convention nationale de défense forestière contre les incendies. Le SDIS (service départemental d'incendie et de secours) identifie les massifs des Monts du Forez comme présentant un risque modéré.

b) Le risque industriel :

Il est peu présent sur le territoire. Il concerne :

- les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Sur le territoire, une seule installation présente un risque (stockage de céréales). Les 82 autres installations ne génèrent que des nuisances ;
- les sites et sols pollués : la pollution des sols est une pollution concentrée où les teneurs en polluants sont souvent très élevées sur une surface réduite. Il est nécessaire de connaître les sites pollués ou potentiellement pollués afin de les intégrer aux politiques d'aménagement du territoire. Pour cela, il existe deux inventaires, l'un sur les sites pollués par les activités industrielles, appelant une action des pouvoirs publics (inventaire BASOL), l'autre sur les sites d'anciennes industries et d'activités de services susceptibles d'avoir pollué le sol (inventaire BASIAS).

Enfin, en ce qui concerne **le transport de matières dangereuses**, il s'agit d'un risque diffus et mal connu. Le caractère mobile de ce risque, la méconnaissance des volumes et des itinéraires génèrent une grande difficulté de sa prise en compte dans l'aménagement et les politiques de prévention. Ce risque concerne la route, mais aussi le rail. Un autre risque lié au transport de matières dangereuses intéresse le transport du gaz naturel par canalisations (gazoducs). L'addition de ces trois types de risques liés au transport de matières dangereuses fait ressortir plusieurs sites particulièrement vulnérables en cas d'incident : les centres de FEURS et de BOEN-sur-LIGNON sont concernés par les trois modes de transport. Les villes de NOIRETABLE et BALBIGNY sont également concernées, mais dans une moindre mesure puisqu'elles ne sont pas impactées par la canalisation gaz.

c)- Le bruit, une nuisance localisée :

Issu de la loi « Bruit » un classement sonore des infrastructures bruyantes terrestres a été défini par un arrêté préfectoral du 15 janvier 2002 sur le département de la Loire. Il recense :

- les lignes ferroviaires urbaines de plus de 100 trains par jour et les lignes interurbaines de plus de 50 trains par jour ;
- les voies routières avec un trafic supérieur à 5000 véhicules/jour ;
- les infrastructures dont le tracé du projet a fait l'objet d'une décision de prise en compte.

Hormis les abords immédiats de quelques infrastructures bruyantes, le territoire est globalement préservé du bruit et de ses conséquences pour l'homme et l'environnement. Une vigilance doit être toutefois maintenue dans les villes qui sont traversées par les voiries bruyantes, telles que FEURS, BALBIGNY et SAINT-SYMPHORIEN-de-LAY.

6 – UNE GESTION PERFORMANTE DES DECHETS EN LOIRE-CENTRE

Le département de la Loire est doté d'un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés qui a pour objectif d'informer les collectivités sur les filières existantes en matière de collecte et traitement des déchets et de les aider dans leurs choix, dans une logique de développement durable. Il fixe des orientations à 5 ou 10 ans pour la « valorisation matière », le traitement et l'élimination finale des déchets ménagers et assimilés. Ce plan s'appuie sur le principe des 3 R : Réduire, Réutiliser, Recycler.

a) Une production de déchets en légère diminution :

A l'échelle de Loire-Centre, la production de déchets ménagers et assimilés (DMA) est sensiblement inférieure aux moyennes française et ligérienne avec 511 kg/habitant pour l'année 2011 (588 kg/habitant/an en production nationale et 561 kg pour la production Loire). Cette situation résulte d'une situation socio-économique propre au territoire avec notamment des ménages plutôt ruraux, moins consommateurs de produits susceptibles de faire des déchets. Cette diminution des déchets devrait encore s'améliorer dans l'avenir avec le recours possible, selon le principe du « pollueur-payeur », à une fiscalité incitative (redevance) dont les collectivités de Loire-Centre se sont d'ores et déjà emparées.

b) Une collecte des déchets ménagers structurée et une collecte sélective performante :

Au niveau de la collecte, même si celle-ci rencontre quelques problèmes d'incohérence d'itinéraires liés aux découpages administratifs, elle n'en demeure pas moins efficace et performante, en particulier pour la collecte sélective qui consiste à séparer certains déchets (principalement papier, emballages cartons, boîtes métalliques, verre, plastiques ...) du flux ordinaire des ordures ménagères afin de les recycler.

Un réseau de déchetteries dense mais déséquilibré :

Les déchetteries accueillent tous les déchets encombrants (ferraille, gravats, végétaux, déchets toxiques, inflammables, corrosifs ...) lesquels sont ensuite orientés vers une filière de valorisation et recyclage, vers un incinérateur ou un centre d'enfouissement pour la partie non recyclable.

Dans Loire-Centre, huit déchetteries sont opérationnelles. Elles ne sont cependant pas réparties de manière totalement homogène. Bien que présentes en plaine et dans les Monts du Lyonnais, aucune installation permanente n'est présente dans les Monts du Forez.

c) Les filières de valorisation :

Loire-Centre a d'ores et déjà atteint les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement pour la valorisation, même si les taux de valorisation varient beaucoup d'une intercommunalité à l'autre.

Plusieurs solutions existent selon les types de déchets :

- la valorisation des matériaux d'emballage se fait soit par récupération des divers matériaux triés, avec le soutien financier d'organismes agréés tels que Eco-Emballages ou ADELPHÉ dans le cadre de contrats avec les collectivités compétentes, soit par récupération par la filière qui les a produits ;
- le compostage avec dans la Loire 5 plates-formes de compostage des déchets végétaux dont deux en Loire-Centre, à St-PRIEST-LA-ROCHE ET SAINT-LAURENT-LA-CONCHE ;
- la valorisation des déchets d'assainissement avec 30 % des boues issues des stations d'épuration aujourd'hui valorisés, le reste étant enfoui. La valorisation agricole des boues connaît de gros problèmes d'image et de localisation, les surfaces agricoles disponibles étant limitées autour des grandes stations d'épuration qui cherchent à éliminer leurs boues ;
- la valorisation énergétique : en l'absence d'unité d'incinération des ordures ménagères, la valorisation énergétique des déchets en Loire-Centre se résume aux unités de valorisation

du biogaz des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de ROCHE-LA-MOLIERE et de MABLY. Bien que ces deux installations ne soient pas implantées sur le territoire de Loire-Centre, les déchets produits y sont envoyés pour traitement ;

- la valorisation des produits de démolition, de terrassements et des bétons : cette valorisation est relativement aisée. Il s'agit de matériaux inertes réutilisés en substitution de produits nobles ou en remblais, notamment sur les chantiers routiers.

d) Le traitement des déchets :

Sur le territoire de Loire-Centre, il n'existe qu'une seule installation de stockage de classe 3 qui est implantée sur la commune de CROIZET-sur-GAND. Elle est en mesure de traiter des déchets inertes (déblais et gravats). Les autres déchets produits sur Loire-Centre sont envoyés hors du territoire dans les installations de stockage de déchets non dangereux de ROCHE-LA-MOLIERE et de MABLY dans la Loire et de MAILLET et CUSSET dans l'Allier, pour y être enfouis.

e) La dépense liée à la gestion des déchets :

Le coût d'élimination des déchets tous flux confondus (ordures ménagères, collecte sélective et déchetteries) en Rhône-Alpes est de 72,60 € par habitant en 2010. Le coût de la collecte varie de 75 à 117 €/tonne et celui du traitement de 66 à 88 €/tonne.

Devant de telles dépenses, il est nécessaire de mettre en perspective les modes de consommation de chacun par rapport à sa production de déchets et de s'inspirer d'avantage du principe des 3 R (Réduire, Réutiliser, Recycler)

f) La mobilisation des citoyens :

Les Français semblent de plus en plus sensibles à l'idée de consommer autrement en achetant des produits meilleurs pour la santé, qui utilisent moins d'énergie, qui produisent moins de déchets, qui sont de plus grande qualité ou fabriqués dans des conditions équitables. Chacun doit comprendre l'importance de ses actes et assumer ses responsabilités vis-à-vis de l'environnement en général et des déchets en particulier.

Les collectivités locales de Loire-Centre et des associations (FRAPNA, Millefeuilles, APIEU, Fédération des Jeunes pour la Nature) se mobilisent sans relâche pour sensibiliser et éduquer la population au tri et au recyclage des déchets.

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Sur la forme

Le tome 2 du rapport de présentation relatif à « l'état initial de l'environnement » comporte une analyse très complète avec de nombreuses illustrations qui auraient cependant gagnées à être plus lisibles. Un certain nombre d'entre elles pourraient d'ailleurs trouver leur place dans le DOO pour une meilleure compréhension des orientations.

Sur le fond

La commission estime que quelques éléments de ce dossier auraient pu être repris ou rappelés dans le DOO. Il s'agit notamment de « la zone vulnérable nitrate » qui concerne 31 communes de Loire-Centre et des « zones prioritaires pesticide » comme les bassins versants du Lignon, de la Toranche ou du Garollet. Il s'agit également des zones de protection des captages d'eau qui auraient pu être cartographiées.

Enfin, une omission de détail serait à compléter au bas de la page 60 du rapport où il est indiqué « que les émissions de particules fines en suspension ne sont pas négligeables et proviennent principalement des engins agricoles, du brûlage des déchets et des cultures ». Il conviendrait d'ajouter à cette énumération d'autres facteurs de production de particules fines comme les feux à bois non équipés de filtres et surtout la circulation automobile (hors engins agricoles).

TOME 3 : Justifications des dispositions du SCoT et son articulation aux autres documents

Après avoir rappelé les choix exprimés par le SCoT dans le PADD et le DOO, ce document les justifie au regard des orientations prises dans le DOO, puis au regard des documents stratégiques existants et des politiques publiques.

Justification des axes de développement du PADD

Axe 1 – Préserver l'environnement

La préservation et la valorisation des espaces naturels

La trame verte et bleue intégrant les réservoirs de biodiversité du SRCE, les données issues de SPOT Théma sur l'utilisation du sol et complétées par des expertises locales est le socle de référence pour les urbanisations.

Les PLU devront identifier leurs zones urbanisables en s'appuyant sur la carte au 1/25000^{ème} des corridors et les planches identifiant à la parcelle les espaces à protéger.

La préservation de la ressource en eau et l'adéquation entre besoins et ressources

Les EPCI et les communes du SCoT, particulièrement celles qui connaissent des problèmes récurrents d'approvisionnement doivent adapter leur développement à leurs ressources en s'appuyant sur l'étude SAFEGE qui a, sur la base d'un diagnostic, identifié les solutions envisagées pour résoudre le déficit en eau de certains secteurs.

La maîtrise de l'énergie et l'adaptation au changement climatique

La réduction de 20% les gaz à effet de serre sera atteinte en augmentant de 20% l'efficacité énergétique du territoire et en produisant 23% de l'énergie consommée.

Elle sera aussi le résultat de reports modaux induits par l'organisation du développement, l'efficacité énergétique des bâtiments et le développement des énergies renouvelables.

La prévention des risques et des nuisances et la prise en compte des déchets

Les risques naturels et technologiques seront limités en se référant aux documents réglementaires et en développant de bonnes pratiques.

Un meilleur traitement des déchets sera assuré par les futurs équipements de tri, valorisation et enfouissement des déchets réalisés par SYDEMER et par des orientations en vue du tri et du recyclage et de la production d'énergies nouvelles. (DDO page 17, les communes doivent faciliter leur implantation)

La réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

La consommation sera modérée par les choix d'une urbanisation en priorité à l'intérieur du « tissu urbain » et sous conditions à l'extérieur, d'une plus grande densité de l'habitat et de la réhabilitation de logements vacants.

Axe 2 – Travailler sur le territoire

Le foncier destiné au développement économique répond aux besoins liés à la création de 5200 emplois nouveaux permettant de maintenir un taux d'emploi à 0,8 et à leur répartition : 55% dans les zones d'activité et 45% dans le diffus afin de satisfaire à la volonté de répartir les emplois au prorata de la population. Les surfaces à aménager sont plus élevées que celles consommées antérieurement parce qu'elles sont l'addition des projets déjà engagés (ZAIN), des projets définis par le conseil départemental et les surfaces allouées aux EPCI dans une recherche d'équilibre.

L'agriculture

L'agriculture sera protégée par l'identification des espaces stratégiques, la prise en compte de la charte agricole et par la réalisation d'un diagnostic agricole identifiant les espaces à préserver en préalable à l'élaboration des PLU.

Le commerce est adossé à la hiérarchie des communes. Il sera conforté dans la ville de Feurs par la possibilité de nouvelles implantations, consolidé dans les pôles secondaires où les nouvelles implantations devront prioritairement contribuer à valoriser le secteur et compléter l'offre. Il sera maintenu dans les villages pour les achats du quotidien.

Le tourisme

Le développement de l'offre d'hébergement ou d'équipements touristique est conditionné pas la qualité de leur insertion dans les espaces naturels et les paysages et par la capacité à mettre en place des alternatives à la voiture pour les déplacements.

Axe 3 – Conforter la multipolarité et la qualité de vie

Le SCoT explique et justifie les choix dans les domaines suivants :

La multipolarité

Le SCoT s'est appuyé sur les travaux de l'Inter SCoT de l'aire métropolitaine lyonnaise pour définir ses polarités. Leur choix a été établi en prenant en compte le rôle actuel des communes en raison de leur niveau d'équipement (Feurs, Boën sur Lignon, Panissières, Balbigny, Noirétable, Saint-Germain-Laval), leurs spécificités dans l'EPCI auquel elles appartiennent ou leur potentiel de développement à venir (Saint-Symphorien-de-Lay et Neulise) et leur rôle dans les espaces ruraux (Sail-sous-Couzan et Violay)

L'ambition démographique

Le choix d'une augmentation de la population de 19 000 habitants d'ici 20 ans avec un taux de croissance de 1% est justifié par les tendances enregistrées par Loire Centre depuis 2007.

Elle est justifiée au regard des SCoT Sud Loire et du SCoT de Roanne par le fait que cette croissance ne remet pas en cause les répartitions démographiques actuelles.

Le développement de l'habitat

Les besoins en logements (8100 sur 20 ans) sont liés à l'ambition démographique. Les besoins en logements seront satisfaits par le réinvestissement du parc existant (logements vacants, résidences secondaires) et par la construction de 392 logements par an, un rythme pratiquement identique à celui observé entre 2000 et 2013.

Ces besoins sont répartis par EPCI au prorata de leur population, puis à l'intérieur de chaque EPCI répartis pour moitié dans les pôles et les villages.

Les besoins en foncier pour le logement neuf seront maîtrisés par des densités 2 à 5 fois supérieures à celles observées et fixées selon les polarités et par la recherche de nouvelles formes d'habitat.

Le choix d'objectifs limités à 5% en matière de logement social est justifié par le dire des bailleurs sociaux qui ne considèrent pas Loire Centre comme un secteur prioritaire. Pour autant, Feurs, Boën et Balbigny devrait en produire 10%.

Les équipements

Le SCoT entend maintenir les équipements existants, il justifie la possibilité d'en créer de nouveaux par l'émergence de nouveaux besoins liés au nautisme ou à un besoin spécifique coordonné à l'échelle d'un EPCI ou du SCoT.

Le paysage et le patrimoine

Les orientations prennent en compte les chartes paysagères et du patrimoine existantes. Afin de préserver le caractère rural, le SCoT porte une attention particulière au traitement des entrées de bourg, à la préservation de la silhouette des villages et à la préservation de coupures vertes entre urbanisations.

Les déplacements

Les dispositions prises se justifient par la volonté d'améliorer les déplacements en prenant en compte le rôle de chacun des pôles. Les pôles gares doivent se doter d'un projet adapté au niveau de desserte et à la configuration urbaine. Ainsi Balbigny et Boën devront se doter d'un projet urbain plus ambitieux pour leur quartier gare que Boën-sur-Lignon, Noirétable, Régnay et Saint-Victor-sur-Rhins tandis qu'à Saint Jodard aucun développement urbain n'est prévu autour de la gare excentrée.

Des schémas de déplacements « alternatifs » devront assurer le maillage des itinéraires.

Justification de la compatibilité du SCoT avec les autres documents stratégiques*La Charte du Parc Livradois Forez*

Trois communes à l'ouest de Loire Centre font partie du Parc naturel régional du Livradois Forez. Le SCoT justifie sa compatibilité en mettant en regard les axes stratégiques et objectifs de la Charte

et les orientations du DOO : préservation de la biodiversité, des paysages, du patrimoine, de la ressource en eau, des espaces forestiers, de l'agriculture et la sylviculture, du tourisme ; développement des énergies renouvelables et des déplacements alternatifs à la voiture, développement urbain plus économe en espace et énergie.

Les trois plans de gestion des risques d'inondation : PPRNP du fleuve Loire, du bassin du Lignon, des rivières Rhins et Trambouze

L'objectif des plans de gestion est de réduire la vulnérabilité des territoires aux risques d'inondation. Le SCoT justifie sa compatibilité par les dispositions prises en s'appuyant sur les procédures existantes ou en cours types PPRI et par les dispositions prises pour être compatible avec le SAGE.

Le SDAGE Loire Bretagne

Le SCoT justifie sa compatibilité en mettant en regard les enjeux du SDAGE (enjeux 1,2,3, 4 et 5) et les orientations du DOO relatives à la préservation des zones humides, la protection contre les risques de pollutions agricoles, l'adéquation entre développement et ressources en eau, l'adéquation entre développement et capacité de traitement des eaux usées, la limitation du ruissellement dans les constructions, l'interdiction de construire dans les zones d'aléas fort et le conditionnement des constructions dans les autres zones.

Le SAGE Loire en Rhône-Alpes

Ce Sage concerne 4 communes à l'ouest de Loire Centre.

Le SCoT justifie sa compatibilité par les orientations sur le conditionnement du développement à la capacité d'assainissement, la protection des corridors aquatiques dans la trame verte et bleue, la protection des zones humides par l'interdiction de toute construction et de toutes les opérations modifiant le milieu.

La loi Montagne

La loi Montagne concerne 59 communes en totalité et 11 en partie.

Le SCoT justifie sa compatibilité par ses orientations visant à préserver de toute construction les secteurs agricoles et les forêts que les communes auront identifiés dans leur diagnostic comme stratégiques pour les activités, par celles visant à contenir le développement urbain dans et en continuité des espaces existants, par celles qui protègent les zones humides et celles qui assurent un développement touristique intégré à l'environnement.

Les secteurs Natura 2000

Les sites Natura 2000 sont au nombre de sept, 5 selon la directive habitat et 3 selon la directive oiseaux.

Le SCoT affirme sa volonté de préserver ces espaces en prenant en compte les directives du SRCE qui incluent les sites Natura 2000 et en réduisant la consommation d'espaces pour préserver son caractère rural.

Justification de la prise en compte des autres politiques publiques

Les chartes du Pays de Roanne et la Charte du pays du Forez

Le SCoT justifie la prise en compte de leurs objectifs dans son PADD avec la recherche d'un équilibre entre le résidentiel et l'emploi, le soutien au dynamisme économique local et aux entreprises à fort ancrage territorial, l'accompagnement des dynamique démographique par le choix d'une structuration du développement autour des polarités, la protection de son patrimoine naturel, paysager et culturel et la volonté d'organiser les déplacements pour un développement plus durable.

Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements ou services publics.

- *Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique de la Loire (SDTAN) par le cofinancement par les EPCI des équipements nécessaires à une meilleure desserte du territoire ;*
- *Les équipements financés par la DETR en 2015 en précisant que ce sont les polarités du SCoT qui bénéficient de ces travaux : Saint-Germain-Laval, Boën-sur-Lignon, Violay,*

Feurs, Neulise ;

- *Les équipements prévus au Contrat de plan Etat Région 2015-2020* avec des travaux sur le renforcement de la ligne ferroviaire Clermont-Ferrand/Saint-Etienne que le SCoT soutient, la participation au projet THD, les travaux d'aménagement de la RDN82 entre Neulise et Balbigny et le financement d'équipements de soin dans des pôles du SCoT ;
- *Les équipements prévus au schéma de développement du vélo dans la Loire 2013-2020* auquel se réfère le SCoT dans ses orientations sur la mise en place de pistes cyclables ;
- *Les équipements prévus au schéma directeur covoiturage et transport à la demande* avec les principes qu'il défend d'une coordination ;
- *Equipements prévus au schéma et au plan départemental des transports 2016* qui confortent les attentes du SCoT en matière de desserte du territoire par les TC ;
- *Equipements prévus au schéma directeur du réseau et très haute tension à l'horizon 2015-2020* renforçant le rôle de Feurs comme pôle majeur de développement de Loire Centre.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Par l'élaboration d'une trame verte et bleue à décliner par les communes, la limitation de la consommation d'espace naturels et agricoles et par les mesures prises pour prévenir des risques d'inondation..

Les plans climat énergie territorial (PCET) du département de la Loire, des EPCI de Feurs-en-Foréz et des Collines du matin

Par les orientations réduisant les gaz à effet de serre telles que la structuration du territoire et le développement de la mobilité par celui de modes alternatifs à la voiture individuelle.

Le schéma régional et le schéma départemental des carrières

Par les orientations sur la protection des espaces liés à l'eau, l'utilisation économe des matériaux, la réduction de l'impact des extractions sur l'environnement.

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et alternatifs

Par les orientations sur l'optimisations du tri et du transport des déchets.

Les programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates

Les nouvelles directives de ce plan doivent être déclinées au plan local et confortent les objectifs du SCoT de lutte contre ces pollutions afin de préserver la qualité de l'eau.

Des contrats de rivières Rhins-Rhodon-Tranbouze et Lignon-en-Foréz

44 communes du SCoT sont concernées par ces deux contrats. Le SCoT intègre leurs objectifs par ses orientations justifiant de sa compatibilité avec le SGAGE et la SAGE.

Le SCoT considère enfin qu'il a peu d'influence sur le "plan de gestion des déchets du BTP de la Loire" et le "Plan régional d'élimination des déchets dangereux".

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le document reprend à son compte l'ensemble des documents supérieurs avec lesquels il doit être compatible et l'ensemble des plans ou programmes qu'il doit prendre en compte.

Il n'évoque pas explicitement les plans suivants cités plus haut dans le § I-4 Références réglementaires :

- Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air en Rhône-Alpes (PRQUA) approuvé le 1er février 2001 ;
- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) arrêté par le préfet le 24 avril 2014 ;
- Le projet territorial du conseil départemental de la Loire et notamment l'agenda 21 adopté le 16 juin 2014 ;

Les deux premiers schémas sont déclinés dans les PCET effectivement évoqués dans le document, le troisième n'est pas traité.

Nos remarques ou interrogations rejoignent en grande partie celles que nous formulons sur

le DOO, nous ne les reprendrons pas toutes mais citons cependant les points suivants :

La préservation de la ressource en eau et l'adéquation entre besoins et ressources

Les EPCI et les communes du SCoT, particulièrement celles qui connaissent des problèmes récurrents d'approvisionnement doivent adapter leur développement à leurs ressources en s'appuyant sur l'étude SAFEGE qui a, sur la base d'un diagnostic, identifié les solutions envisagées pour résoudre le déficit en eau de certains secteurs.

Pourquoi ne pas avoir choisi cette contrainte comme critère de potentiel de développement en attendant la réalisation des infrastructures nécessaires à l'amélioration de la desserte ?

La multipolarité

Dans le paragraphe qui lui est consacré nous ne trouvons aucune allusion à la présence d'une gare dans la justification.

L'ambition démographique (comparaison avec les SCoT de la Loire)

Il est à souligner que c'est le seul document qui évoque les SCoT de la Loire sous l'aspect perspectives démographiques.

La justification du SCoT est établie sur le fait que les SCoT garderaient, à l'échelle départementale, le même poids démographique à l'horizon de 20 ans.

Cependant, si l'on compare la croissance envisagée par chacun des SCoT, Loire Centre est le plus ambitieux des trois SCoT : Sud Loire = + 9,8%, Roanne = +5,7, Loire Centre = +27%. Et 25% des nouveaux habitants résideraient dans Loire Centre, alors que sa population représente 12,6% de l'ensemble. La justification nous semble ténue.

TOME 4 : Evaluation environnementale des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et mesures prises

L'évaluation environnementale a pour objectif d'analyser tout au long de la démarche les incidences « notables et prévisibles » sur l'environnement des décisions prises par les élus sur l'environnement et d'identifier les mesures prises pour éviter les incidences négatives.

L'analyse porte sur 5 axes dominants des enjeux environnementaux. L'évaluation a été réalisée par le cabinet INDDIGO.

Axe 1 –Incidences sur le milieu naturel et la biodiversité

Conservation de la diversité biologique

Au vue des mesures prises sur l'agriculture, les zones humides, la trame verte et bleue (une carte réglementaire) et la biodiversité ordinaire.

L'évaluation est jugée très positive.

Zones Natura 2000 (8 sur le territoire).

En l'absence de projet de nouvelles voiries et compte tenu des mesures Au vue des mesures prises sur l'agriculture, du classement des zones Natura 2000 en réservoir de biodiversité et des orientations pour une urbanisation en tissu urbain.

L'évaluation est jugée très positive.

Un « dossier d'incidence natura 2000 » complète cette évaluation. Il détaille les 8 zones du territoire, présente la carte des zones Natura 2000, dresse la liste des communes concernées et identifie les zones commerciales sur lesquelles des précautions particulières devront être prises en cas d'extension : le secteur de Giraud et le secteur RD1089 à Boën-sur-Lignon, le secteur Prévoriaux à Feurs, le Secteur Feurs / Civenes.

Prise en compte de la trame verte et bleue

La trame bleue est constituée des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et des cours d'eau figurant dans la carte en annexe du DOO du même nom et dans « les limites à l'urbanisation le long des corridors les plus sensibles. Les communes doivent reporter dans leurs documents d'urbanisme ces tracés en rendant ces terrains correspondants inconstructibles et transcrire dans leur règlement les orientations qui les accompagnent.

L'évaluation est jugée très positive.

Maîtrise de la consommation d'espace par l'urbanisation

L'évaluation porte sur l'impact du développement sur la consommation d'espace pour les 400 logements à produire par an, les espaces d'activités (129 ha hors ZAIN). Considérant que le SCoT fait un effort pour réduire les espaces consommés pour l'habitat (priorité au tissu urbain, exigence de densité et de qualité environnementale dans les opérations de plus de 5000m²) ; mais qu'il double les surfaces de ZA et que la croissance démographique escomptée est très importante, *l'évaluation est mitigée* et recommande de clarifier les conditions de création des ZA et d'exiger une densité supérieure dans les pôles.

Lutte contre les pollutions diffuses

Les pollutions diffuse concernent essentiellement les nitrates et les pesticides dans les zones de grande culture, l'eutrophisation des nappes et cours d'eau à des surcharges organiques.

Le SCoT n'a pas compétence pour orienter les pratiques agraires mais demande qu'un diagnostic agricole soit fait dans l'élaboration des PLU et que celui-ci identifie les contraintes liées à ces pollutions.

En définitive, le SCoT essaie de lutter contre ces pollutions.

Axe 2 –Incidences sur la préservation des ressources et le potentiel de développement

La gestion de l'eau potable et l'assainissement

Compte tenu des difficultés existantes pour l'alimentation en eau (déficits récurrents pour certaines communes) et des capacités insuffisantes de traitement des eaux usées, le SCoT demande aux communes de justifier leur projet de développement au regard de leurs capacités d'approvisionnement en eau suffisante (et de qualité) et au regard de leurs capacités d'assainissement. L'évaluation considère que *le SCoT intègre sur ces deux points les recommandations du SAGE et du SDAGE.*

La maîtrise de l'énergie

L'habitat et les déplacements représentant 79% de la consommation d'énergie, le SCoT demande aux communes de privilégier le renouvellement urbain, les constructions et formes urbaines économes en énergie et d'exiger des performances thermiques dans les opérations de plus de 5000 m². Les mesures effectuées dans les différents scénarios (outil de simulation GESSCOT) indiqueraient que malgré une augmentation de la population, le bilan serait bon pour l'habitat avec une économie de 21 000 tonnes équivalent carbone. *Le SCoT se positionne sur la voie de la transition énergétique.*

Les ressources énergétiques

Le territoire produit peu mais dispose de ressource ; soleil, bois, éolien, micro-hydraulique. En demandant aux maîtres d'ouvrage de favoriser le recours aux énergies renouvelables et aux communes d'autoriser toutes les formes d'énergie utilisables localement, *le SCoT se positionne sur la voie de la transition énergétique.*

Axe 3 –Incidences sur la gestion des risques naturels

Gestion du risque inondation

Une bonne partie du territoire est soumise au risque d'inondation. Le SCoT demande aux communes d'interdire la construction de logement ou d'équipements sensibles dans les zones d'aléas forts, de les autoriser uniquement dans les espaces urbains d'aléas faible et moyen, il encourage l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales dans les zones d'activité. *Le SCoT prend les mesures nécessaires pour limiter la vulnérabilité des populations aux risques d'inondation.*

Axe 4 –Incidences sur les transports et les déplacements

Développement de modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle

Le SCoT structure le développement autour de 10 pôles, il incite les AOT à renforcer les lignes de TC lorsque les densités le permettent (ZAIN notamment). Il demande aux maîtres d'ouvrage de prendre dans tous leurs projets (opérations d'habitat, localisation des équipements et des espaces d'activité, développement des zones commerciales) les mesures pour assurer les liaisons modes doux avec les centres bourg, développer le covoiturage ou l'accès au réseau de TC. *Le scénario*

choisi par le SCoT permet un gain de 2 800 tonnes équivalent carbone.

Axe 5 –Incidences sur le paysage

Conservation du caractère identitaire lié au paysage et au patrimoine

Le paysage est tributaire du maintien des activités agricoles, il est impacté par toutes les nouvelles constructions liées à l'habitat, au développement économique et aux infrastructures.

Le SCoT comporte des orientations et recommandation pour chacune des entités paysagères identifiées. Il demande de traiter avec soin les entrées de ville, les extensions de bourg, de veiller à l'insertion paysagère des zones d'activité, des équipements, des parcs éoliens, les UTN. Il protège strictement les espaces viticoles et les chambons et veille à la préservation des espaces agricoles par ses choix d'implantation urbaine et l'exigence d'un diagnostic agricole.

L'approche du SCoT est ambitieuse pour une problématique difficile à traiter.

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Remarques

Sur la forme

Une erreur à corriger : dans le texte de l'axe 5, page 29, puis page 49 s'est glissé (par copier-coller) le titre « Développement de modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle » en lieu et place de « Conservation du caractère identitaire lié au paysage et au patrimoine » qui figure dans la synthèse en dernière page.

Questions :

Sur les zones Natura 2000

L'évaluation est faite sur le principe « qu'en dehors du tissu urbain, on admet seulement la rénovation de bâtiments existants, leur extension limitée et la création d'annexes ». Or, dans le DOO sont admis, en dehors du tissu urbain, de nouveaux quartiers résidentiels et des ZA.

L'évaluation est précise sur les zones commerciales mais n'est pas réalisée sur les zones d'activité. Est-ce en raison de l'impossible superposition des sites Natura 2000 avec les futures zones d'activité dont le périmètre n'est pas précisé ?

Sur la maîtrise de la consommation d'espace par l'urbanisation

L'évaluation considère que les énoncés sur le recentrage des urbanisations dans les 10 pôles et les règles sur les opérations de plus de 5000 m² sont de nature à contribuer à de véritables économies d'espaces agricoles et naturels, mais quelle sera leur part dans la construction de logements ? Rien ne permet de le prévoir dans les orientations.

Sur le bilan énergétique du scénario choisi et les déplacements

Quelle sera la part, dans la construction de logements, des opérations de plus de 5000 m² pour lesquelles les exigences en matière d'isolation thermique sont définies.

Avec l'augmentation de la population, ce sont 9 300 voitures supplémentaires (en s'appuyant sur des taux nationaux de motorisation) qui circuleront dans le territoire.

Selon l'évaluation, cet apport de véhicules nouveaux (sans compter les transports induits par une population supplémentaire) serait donc sans incidence ?

TOME 5 - Indicateurs de suivi

Les deux objectifs du suivi du SCoT

Evaluer la pertinence des objectifs

Identifier les points forts et faibles de la mise en œuvre

Les indicateurs de suivi

Au nombre de 56, les indicateurs sont classés selon 21 objectifs, dont 10 indicateurs de suivi spécifiques de l'environnement. Pour chacun sont indiqués la source, le mode de collecte et la périodicité de l'observation. Ainsi 26 feront l'objet d'un suivi tous les ans (données INSEE, AOT, URSAF), 30 feront l'objet d'un suivi tous 5, 6 ou 10 ans, parmi lesquels 3 seront suivis dans le cadre d'études spécifiques) ;

Le tableau ci-dessous résume les thèmes et indicateurs prévus.

Thème principaux	Nature des indicateurs
Démographie	– Population – Solde naturel et migratoire – Indice de jeunesse
Emploi et économie	– Evolution de l'emploi – Evolution de l'emploi salarié – Localisation des entreprises – Taux d'emploi
Logements	– Nombre de logements – Répartition par EPCI – Résidences secondaires – Répartition des nouveaux logements – Part des logements vacants dans le parc total – Répartition des logements vacants par commune – Nombre de logements améliorés dans le parc privé – Programmation des logements locatifs publics – Logements privés conventionnés – Répartition par commune des logements sociaux – Densité des nouveaux logements (étude spécifique)
Commerce	– Nombre de commerces dans les villages – Nombre de commerces dans les pôles – Commerces >300m2
Déplacements	– Part modale des déplacements domicile-travail – Usage des TC (fréquentation) – Couverture et offre de TC – Parking de covoiturage – Linéaire de voies cyclables
Agriculture	– Evolution SAU – Evolution surface de la Forêt – Nombre d'exploitations agricoles
Consommation d'espace	– Consommation espaces agricoles, naturels et forestiers – Evolution de l'occupation du sol (habitat, chantiers, économie – Rapport entre consommation d'espace et population (nouvelle ?)
Biodiversité	– Artificialisation des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, – Classement des zones humides dans les PLU
Energie	– Consommation énergétique et production de gaz à effet de serre par habitant – Production d'énergie renouvelable – Surfaces zones U et AU dans un périmètre de 500 m des TC
Bruit	– Surfaces zones U et AU dans les secteurs affectés par la bruit
Risques	– Nombre de mis en place de PCS Imperméabilisation des sols
Eau	– Qualité des eaux superficielles – Evolution de la consommation d'eau potable – Rendement des réseaux d'eau – Population raccordée aux réseaux d'assainissement collectifs – Taux de conformité des stations d'épuration – Taux de conformité des dispositifs d'assainissement individuel
Déchets	– Evolution du volume de déchets par habitant – Taux de valorisation des déchets par habitant
Ressources minérales	– Taux de réutilisation des matériaux recyclés dans le BTP – Part des volumes alluvionnaires dans les volumes utilisés

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

A la lecture des indicateurs de suivi, il nous semble que la plupart, utiles, restent très généralistes.

Ils pourraient être complétés par des observations rendant plus concrète la mise en œuvre du SCoT (démarches engagées par exemple) et des observations évoquant les « innovations » des communes et acteurs sur des réalisations concernant les modes d'urbanisation en rupture avec les modes pratiqués avant le SCoT qu'il s'agisse de logement, de développement économique, de transport, de gestion de l'eau, de préservation des ressources, etc.

TOME 6 - Résumé non technique

Ce tome 6, après avoir rappelé ce qu'est un SCoT, la composition du dossier et le périmètre du SCoT Loire Centre créé par arrêté préfectoral comportant 92 communes réparties dans 7 EPCI totalisant 72 000 habitants et s'étalant sur un territoire de 1 273 km² :

Le résumé non technique fait la synthèse des documents constitutifs du dossier du SCoT :

Le diagnostic territorial qui traite :

- de la position de Loire Centre par rapport à l'aire métropolitaine lyonnaise ;
- de son dynamisme démographique (+1,2% par an) et des tendances prévisibles ;
- de la consommation foncière passée au profit de l'urbanisation, essentiellement de l'habitat ;
- de l'emploi, des entreprises et des dynamiques économiques avec un territoire très « industriel » un emploi très diffus et des constatations sur des disparités territoriales et une croissance des services ;
- du foncier économique avec des industries présentes dans de nombreux bourgs et/ou hors zones aménagées mais également des espaces d'activité bien répartis sur le territoire, qu'il s'agisse des deux zones d'intérêt national, des zones intercommunales labellisées par le conseil départemental et des zones communales ou intercommunales. A noter l'existence d'un faible immobilier d'entreprises et de quelques « micros friches » industrielles bien identifiées dans le cadre de l'étude faite par EPORA faisant ressortir leurs possibilités de mutation et de valorisation ;
- de l'agriculture avec 4 terroirs spécifiques mis en évidence dans un espace vaste et diversifié (prairies pour élevage de bovins production de lait et de viande, filière équine dans la plaine du Forez, 2 zones AOP Bœuf de Charolles et vins des Côtes du Forez et secteur plus forestier dans la Cté de Cnes des Montagnes du Haut Forez) ;
- de la sylviculture, les forêts couvrant les 2/3 de la Cté de Cnes des Montagnes du Haut Forez présentant un risque de délaissement compte tenu de sa faible rentabilité et avec les risques qui en découlent (sur l'économie, le paysage, la biodiversité...) ;
- de l'habitat caractérisé par un parc de logements à prédominance de propriétaires occupants et de maisons individuelles, une vacance plutôt élevée, un parc social en augmentation un rythme de l'ordre de 380 logements construits par an et un marché locatif faible ;
- du niveau d'équipements et services à partir de la classification faite par l'INSEE montrant qu'il est moindre que pour les SCoT Sud Loire et du Roannais mais qu'ils maillent bien le territoire (un ou plusieurs pôles dans chacune des intercommunalités) ;
- du commerce d'où il ressort un tissu commercial sédentaire dense et diversifié et également non sédentaire avec des commerces de proximité, de périphérie et plus étoffés dans les agglomérations ;
- de la mobilité dominée par la voiture particulière qui bénéficie d'un réseau autoroutier et de voies à grande circulation (existantes pour certaines en projet pour d'autres) avec une offre de transports en commun présente mais insuffisante (3 lignes ferroviaires et 7 gares avec des inquiétudes sur leur pérennité, lignes d'autocars essentiellement pour les scolaires) ; à noter l'existence de parking de covoiturage spontanés, des projets de vélo-routes et voies vertes portées par des collectivités ; le flux domicile-travail en échange avec les territoires

extérieurs est en progression mais 75% des flux internes au SCoT sont également internes aux C^{tés} de C^{nes} et 50% de ces flux sont également internes aux communes (84% sont effectués en voitures individuelles)

- de l'offre en Technologie de l'Information et de la Communication avec des engagements de financements pris par les EPCI à destination de tous les ligériens (fibre optique et réseau FTTH) ;
- des paysages étudiés dans l'atlas des paysages de la Loire et des chartes de qualités paysagères de Pays du Roannais et du Forez ;
- du patrimoine dont l'inventaire a été effectué par les EPCE ;
- du tourisme qui présente des atouts de développement (tourisme vert, patrimonial et culturel et Noirétable classée station climatique) ;

L'état initial de l'environnement qui prend en compte :

- la présence d'une biodiversité exceptionnelle dans un territoire caractérisé par une nature dite "ordinaire" ;
- la problématique l'eau pouvant manquer dans certaines parties du territoire dans l'avenir avec la nécessité d'améliorer encore la qualité des traitements des eaux usées
- présence de nombreux sites d'extraction de matériaux dont l'exploitation est encadrée par un schéma départemental et le cadre régional "matériaux et carrières" ; sont privilégiés l'extraction en roche massive et le recyclage des déchets du BTP tout en veillant à la remise en état des anciens sites ;
- le niveau de contribution de Loire Centre aux changements climatiques avec prise en considération des rejets des polluants atmosphériques, de l'évolution des consommations énergétiques, des énergies renouvelables, des émissions de gaz à effet de serre (bien supérieures aux moyennes rhônalpine et ligérienne), des 2 Plans Climat-Energie Territoriaux et 3 Agendas 21 ;
- les risques (naturels, technologiques) avec des plans de sauvegarde à réaliser et/ou restant à mettre en œuvre et des nuisances, notamment sonores provenant des infrastructures de transport avec une attention particulière à porter dans les villes traversées par des voiries bruyantes (Feurs, Balbigny et Saint Symphorien de Lay) ;
- la gestion performante des déchets (limitation de la production, collecte, tri sélectif, 8 déchetteries, objectifs fixés par le Grenelle atteint pour la valorisation)

Le PADD qui définit le projet politique du SCoT :

- inscrire le projet dans la ruralité avec en priorité la protection de l'environnement dès maintenant et pour l'avenir (bonne qualité de l'air, économie d'énergie développement des énergies renouvelables) ;
- travailler sur le territoire avec la préservation des espaces agricoles, le développement industriel et artisanal (prise en compte des espaces économiques portés par le Département et les intercommunalités et possibilités d'extension des industries en place), préserver et renforcer les structures commerciales existantes dans les bourgs, favoriser le secteur du tourisme et des loisirs ;
- conforter la multipolarité (le pôle d'agglomération, les neuf pôles intermédiaires, et les 82 villages) avec conservation d'un ratio emploi/actifs occupés de 0,8, la réhabilitation ou le renouvellement urbain dans les bourgs les plus touchés par la vacance, diversification des formes d'habitat en renforçant la densité pour limiter la consommation foncière ;
- conforter également la qualité de vie avec la préservation des éléments d'identité paysagère (naturels et construits)
- créer les conditions d'un développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière.

Le DOO où sont précisées les orientations exprimées dans le PADD pour assurer la mise en œuvre du SCoT sur les questions relatives :

- à l'agriculture et la trame verte et bleue avec des exigences à prendre en compte dans les documents d'urbanisme notamment en matière de réduction de la consommation foncière des espaces agricoles et naturels ;
- aux enjeux "énergies et climat" avec des dispositions relatives à la proximité emplois/habitats, aux transports, aux modes de déplacements alternatifs et aux développements des énergies renouvelables ;
- à la ressource en eau avec prise en compte du SDAGE Loire Bretagne et des SAGE Loire en Rhône Alpes et de la Dore et réalisation d'une étude complémentaire sur la problématique de l'alimentation en eau et de sa sécurisation ;
- aux carrières avec des prescriptions et des recommandations pour les documents d'urbanisme locaux ;
- aux risques à prendre en compte dans les documents d'urbanisme locaux, notamment vis à vis des inondations et de la gestion des eaux pluviales ;
- au paysage en s'appuyant sur les chartes paysagères des deux Pays et en demandant l'identification des espaces les plus sensibles dans les documents d'urbanisme ;
- aux logements en fixant d'une part un nombre par an réparti par EPCI, par pôle et dans les villages et d'autre part la densité par type de commune avec une diversification dans les formes et en priorisant leur implantation dans le tissu urbain ;
- aux espaces à vocation économique en fixant un objectif de 9000 emplois à l'horizon 2015 en développant les activités existantes et en accueillant de nouvelles entreprises ;
- au commerce avec des dispositions pour les villages, les pôles d'agglomération et les pôles intermédiaires ;
- au tourisme qui prévoit le développement de l'hébergement touristique en priorité dans les bourgs et les hameaux, des règles pour les Unités Touristiques Nouvelles (UTN) et la liste des itinéraires « modes doux » de niveau départemental ;
- aux déplacements, le SCoT étant porteur d'un projet de territoire bien que pas responsable en matière d'organisation des transports collectifs ;

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Ce résumé comporte bien les éléments demandés au 6° de l'art. R141-2 du code de l'urbanisme, à savoir un résumé non technique du rapport de présentation: exposant le diagnostic initial.

A noter l'anomalie rédactionnelle pages 51 et 52 avec le même titre pour les deux § relatifs au « développement de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle » et la phrase non terminées sur la 1^{ère} ligne de la page 52.

4.2. Le PADD - Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Rappel des principes du PADD et son rôle dans le dossier SCoT

Le PADD est le document présentant la vision politique des élus, il exprime la « philosophie et les ambitions du projet de territoire ». Dans cette optique il fixe les objectifs stratégiques tels que définis dans l'article L 141-4 (et non L.122-1.3 du code de l'urbanisme)

Les grands principes retenus :

- La gestion économe de l'espace ;
- La diversité des fonctions et la mixité sociale ;
- Le respect de l'environnement ;
- La cohérence des politiques publiques.

Rappel des éléments de contexte de Loire Centre

Un territoire cohérent et autonome : dans ce §, Loire Centre rappelle que son territoire est rural

mais que sa préoccupation est le maintien de l'industrie et d'un taux d'emploi de 0,8 attestant de son autonomie !

Un territoire maillé par un réseau de villages et gros bourgs sans ville dominante : le caractère rural est rappelé mais l'importance des agglomérations limitrophes soulignée.

Un territoire dont la croissance démographique est à la fois récente et disparate.

Une bonne accessibilité, potentiel de développement :

Cette accessibilité ne doit pas engager le territoire dans une vocation « dortoir »

Une ressource en eau hétérogène

La résolution des difficultés d'approvisionnement en eau potable est pointée ici comme nécessaire au développement.

Des projets de développement déjà engagés

Sont évoqués la liaison A89 et A6 et les projets de ZAIN que le SCoT devra encadrer.

Une dynamique à poursuivre et équilibrer

« Un développement endogène mais tributaire des territoires voisins et (...) un développement source de déséquilibre si la fonction résidentielle l'emportait sur le caractère rural et productif.

Orientation principale du PADD : inscrire le projet dans la ruralité

Le Loire Centre retient quatre objectifs pour le projet de territoire qu'il entend mettre en œuvre avec le SCoT :

- le positionner comme espace de développement au carrefour de deux axes ;
- créer les conditions permettant de maintenir un taux d'emploi à 0,8% et une progression démographique de 1% qui devra être « ventilée au regard des capacités en eau potable » ;
- affirmer l'identité rurale en défendant « la diversité sociologique » qui serait une caractéristique des territoires ruraux » ;
- valoriser les patrimoines.

Axe 1 : préserver un environnement pour aujourd'hui et pour demain

Préserver et valoriser la biodiversité du territoire

Prendre en compte les milieux remarquables, préserver la nature ordinaire d'un territoire rural, concevoir un développement qui ne se fasse pas aux dépens de la nature.

Permettre au territoire de répondre au défi énergétique et de s'adapter au changement climatique

Réduire les trajets quotidiens et pour les trajets les plus longs utiliser les TC, densifier les tissus urbains et développer les énergies renouvelables

Préserver et gérer les ressources naturelles de territoire

Un développement polarisé et économe en espace, trouver un équilibre entre projets, ressources disponibles et capacités d'investissement.

Prévenir les risques et nuisances

Plus particulièrement les risques d'inondation en privilégiant toutes les alternatives au « tout tuyau » dans la gestion des eaux pluviales.

Axe 2 : travailler sur le territoire

Favoriser le développement des activités agricoles et sylvicoles tout en préservant leurs capacités d'adaptation.

Réduire la consommation des espaces agricoles en optant pour un recentrage et une densification de l'urbanisation.

Garantir le fonctionnement des exploitations.

Préserver les espaces agricoles répertoriés.

Concilier agriculture et préservation de l'environnement.

Favoriser le développement des entreprises sur le territoire

Hiérarchiser les ZA pour mettre en place les services adaptées à chaque type : ZAIN, ZA d'activités intermédiaires et zones locales.

Conforter les activités existantes dans le tissu urbain actuel.
Favoriser la mixité fonctionnelle dans les bourgs.

Développer les activités commerciales, artisanales et de service au plus près de la population
Les localiser en priorité dans le tissu urbain.
Renforcer l'attractivité dans les polarités retenues.

Favoriser le développement de l'activité touristique et de loisirs
Diversifier l'offre d'hébergement.
Valoriser les sites potentiellement touristiques.
Préserver la qualité des paysages emblématiques de Loire Centre.
Valoriser les paysages naturels ou construits perçus depuis ces axes.

Axe 3 : conforter la multipolarité et la qualité de vie

Renforcer la structure territoriale multipolaire

Pour consolider les équilibres entre les différents territoires de Loire Centre, le SCoT s'appuie sur un maillage :

- un pôle d'agglomération, Feurs, ayant vocation à accueillir les équipements de niveau SCoT ;
- 9 pôles intermédiaires destinés à accueillir une part significative du développement de leur bassin de vie ;
- 82 villages dont le développement devra assurer la pérennité des équipements scolaires, des emplois et services existants.

A chaque type de polarité correspondra un objectif de densité de construction

Dans tous les cas la volonté est d'optimiser les capacités du tissu existant, de maîtriser les extensions nécessaires et de permettre la création d'équipements nécessaires à l'avenir.

Renforcer et diversifier la qualité de l'habitat

Diversifier le parc de logements par une offre plus compacte pour économiser l'espace agricole et des produits adaptés à la diversité des besoins et des ressources.

Les logements locatifs seront localisés en priorité dans les polarités pour accompagner le développement économique.

Créer les conditions d'une revalorisation et d'une restructuration du tissu urbain ancien par des opérations d'ensemble respectueuses des morphologies locales.

Donner la priorité aux opérations de réhabilitation des logements anciens en améliorant les performances thermiques.

Préserver et mettre en valeur la qualité des paysages

Traiter et qualifier les entrées de villages et les itinéraires d'accès.

Veiller à la bonne intégration des extensions urbaines.

Valoriser les éléments de patrimoine architectural.

Préserver les coupures vertes le long des axes.

Préserver la qualité des paysages emblématiques : bords d'eau, bocages.

Prévoir une diversification des modes de déplacements

Rapprocher les emplois de l'habitat pour favoriser les déplacements de courte distance par la mise en place de modes doux.

Diversifier les modes de déplacements alternatifs à la voiture pour l'accès aux commerces aux équipements et en particulier aux grands espaces d'activités par des aménagements adaptés (voirie, équipements spécifiques) et le soutien aux initiatives individuelles ou collectives (covoiturage, PDE)

Prendre appui sur les réseaux de TC existants pour organiser le développement de l'habitat : accessibilité aux gares, densification autour des gares.

Développer le niveau de desserte des polarités retenues et soutenir le développement de l'offre de transport sur le territoire.

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Sur la lisibilité du document

Le document est très sobre mais assorti d'une seule carte. Quelques schémas de principe supplémentaires pourraient illustrer utilement le propos et traduire les intentions politiques.

Le sommaire est peu pratique à consulter, tout est en majuscule alors que dans le corps du texte les sous titres sont en minuscules

Sur le contenu

Les intentions des élus telles qu'exprimées dans le PADD affirment une volonté collective d'aller vers un développement plus durable et plus responsable.

Questions de la commission d'enquête

N'y a-t-il pas cependant plusieurs contradictions ?

- Entre la volonté de maintenir les équilibres dictés par le poids de la population ou le poids des logements actuels dans chaque intercommunalité et l'affirmation d'une nouvelle structuration du territoire axée sur les polarités ;
- Entre la volonté d'un recentrage des urbanisations favorisant le lien entre transports en commun et habitat et le choix de 9 polarités dont 4 seulement sont dotées d'une gare ;
- Entre la volonté largement affirmée de préserver un « monde rural » et en même temps de soutenir un accroissement de la population de 1% et un développement des espaces d'activités suffisant pour accueillir les emplois assurant le maintien d'un taux de 0,8.

La commission d'enquête note aussi que les questions de vie sociale ne sont pas mises en avant : la diversité sociale, la santé de la population, la formation, la vie quotidienne, la vie culturelle, même si certaines questions trouvent leurs réponses dans l'approche environnementale et dans les enjeux de organisation du territoire comme la proximité (du travail, des commerces, des équipements)

4.3. Le DOO - Document d'Orientations et d'Objectifs

En préambule, le DOO comporte un certain nombre de rappels :

Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) est *le seul document opposable du SCoT*.

Le DOO détermine, dans le respect des orientations définies par le PADD, les orientations générales de l'organisation de l'espace.

Il définit les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser d'une part et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers d'autre part.

C'est le document de mise en œuvre concrète du PADD. L'article L142-1 précise les documents qui doivent être compatibles avec le DOO.

Le DOO est organisé en cinq chapitres concernant l'environnement, la structuration du territoire, le développement des activités économiques, les déplacements et la consommation foncière.

Un paragraphe préliminaire explique le choix de la présentation

Le choix d'une « rédaction pratique directe » pour ses utilisateurs. Le DOO ne reprend pas les éléments du diagnostic ni les « justifications du PADD ».

Le choix d'une *typographie* indiquant, en caractère « light » les objectifs, en caractère « gras » les orientations, en « italique » les recommandations.

Nous ne reprenons dans ce résumé que les points essentiels des « **orientations** ».

Chapitre 1 – L'ENVIRONNEMENT

Orientations pour la protection des milieux naturels et agricoles

Conserver les espaces agricoles et forestiers

Pour conserver les espaces agricoles,

Les documents locaux d'urbanisme élaborent un diagnostic agricole délimitant les espaces agricoles à préserver dans des zones A (agricole) et N (naturelles).

Pour préserver les espaces spécifiques,

Les documents locaux d'urbanisme délimiteront ces espaces et limiteront les aménagements, constructions et installations à ceux nécessaires à l'activité qui les caractérise et aux équipements d'intérêt général qui ne pouvaient s'installer ailleurs.

Pour gérer les espaces forestiers

Les documents locaux d'urbanisme identifient les boisements et leurs possibilités de valorisation.

Identifier et préserver la biodiversité, la trame verte et bleue

Les réservoirs de biodiversité

Les documents locaux d'urbanisme prennent en compte l'ensemble des espaces retenus dans le Schéma régionale de cohérence écologique.

Dans les ENS, ils prennent en compte les documents d'objectifs et les plans de gestion ZNIEFF de type 1, ils intègrent les conditions pour les aménagements légers admis.

Les zones humides

Les documents locaux d'urbanisme délimitent à la parcelle et protègent de toute artificialisation les zones humides identifiées en cohérence avec les SDAGE et SAGE et en s'appuyant sur les inventaires existants.

Peuvent être autorisés sous conditions les aménagements liés à la protection de l'eau s'ils ne peuvent être réalisés ailleurs.

Les corridors écologiques terrestres

Les documents locaux d'urbanisme délimitent à la parcelle les corridors identifiés dans l'annexe 2 du DOO et les protègent par un zonage spécifique.

Des constructions peuvent être admises sous conditions : les infrastructures routières structurantes, les infrastructures d'intérêt général, les équipements liées à la gestion de l'eau, les liaisons douces.

Les corridors écologiques aquatiques

En milieu urbain, les documents locaux d'urbanisme préservent des emprises non constructibles le long des cours d'eau (ou) étudient la possibilité de les créer.

Ils devront préserver en particulier l'espace de mobilité du fleuve Loire identifié par le SCoT (document graphique n°1).

Ils devront, pour les têtes de vallons, définir une utilisation des sols compatible avec leur rôle hydrologique.

La biodiversité dans les projets d'aménagement

Les documents locaux d'urbanisme identifient la trame verte de leur territoire.

Les opérations d'aménagement comporteront une réflexion pour maintenir les éléments naturels et lorsque celles-ci font plus de 5000 m², les dispositions pour les préserver pourront être traduites dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Participer à la transition énergétique et répondre au défi climatique

La qualité de l'air, les consommations énergétique, la réduction des gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique

Les documents locaux d'urbanisme mettront en œuvre les prescriptions contenues dans les différents chapitres du DOO et relatives à ces différents axes.

Les EPCI dans le cadre des PLH détermineront les objectifs chiffrés des logements à réhabiliter en vue de leur amélioration thermique.

Le développement des énergies renouvelables

Les maîtres d'ouvrage doivent favoriser le recours aux énergies renouvelables (raccordement à des projets de réseau de chaleur, implantation de panneaux solaires) et notamment dans les opérations de plus de 5000 m² ou les constructions de plus de 1000 m².

Dans le domaine de l'habitat, les documents locaux d'urbanisme devront autoriser le développement des équipements solaires, les implantations de parcs photovoltaïques, la production d'énergies issues du bois et de la biomasse, le développement de l'éolien et de toute autre source d'énergie renouvelable.

Le développement de chaque type d'énergie renouvelable est assorti de conditions relatives à la protection des espaces naturels, des espaces agricoles, des paysages, des ressources naturelles et des populations.

Préserver et gérer les ressources naturelles*L'eau (alimentation en eau potable, assainissement, qualité des cours d'eau)*

Les documents locaux d'urbanisme devront justifier que le projet communal intègre les dispositions du SDAGE Loire Bretagne et des SAGE Loire en Rhône-Alpes et de la Dore à savoir :

- Qu'il est en adéquation avec la capacité d'alimentation quantitative et qualitative en eau potable ;
- Qu'il limite l'impact sur l'hydrologie et la qualité des cours d'eau ;
- Qu'il est en adéquation avec les capacités d'assainissement.

Les carrières

Les documents locaux d'urbanisme autorisent l'ouverture de nouveaux sites d'extraction ou leur extensions conformément au schéma départemental des carrières de la Loire.

Ils doivent intégrer les recommandations du schéma régional sur les matériaux et carrières.

Les déchets

Les documents locaux d'urbanisme prévoient dans le plan de zonage les espaces nécessaires à l'accueil d'équipements permettant une gestion optimale des déchets : déchèterie, espaces favorisant la collecte sélective et l'accès des camions de collecte dans les opérations d'aménagement.

Les maîtres d'ouvrage des bâtiments nouveaux prévoient des locaux spécifiques et suffisamment dimensionnés pour la collecte sélective.

Orientations pour réduire les risques et les nuisances**Risques naturels et industriels**

Pas d'orientation, deux *recommandations*

- Disposer en mairie du « Dossier d'information communal sur les risques majeurs » ;
- Se doter d'un plan de sauvegarde communal pour informer et protéger la population.

Risque d'inondation et de ruissellement pluvial

Les documents locaux d'urbanisme devront justifier que le projet communal intègre les dispositions des SDAGE et SAGE(s) :

- identifier les zones exposées aux risques en se référant aux PPRI en vigueur ou à l'étude ou aux autres risques connus ;
- interdire toute nouvelle construction dans les zones d'aléas forts ;
- autoriser les constructions dans les zones d'aléas faibles et moyens uniquement dans l'espace urbain existant ;
- prendre en compte les dispositions pour réduire leur vulnérabilité à l'inondation ;
- interdire dans toutes les zones inondables les équipements accueillant des personnes fragiles ou malades ;
- Les documents locaux d'urbanisme devront par ailleurs :

- intégrer dans le zonage et la réglementation les zones d'expansion des crues identifiées dans le PPRNI ;
- intégrer les études de gestion des eaux de pluie lorsqu'elles existent à l'échelle d'un bassin versant ;
- limiter les débits de fuite dans les milieux naturels et les réseaux.

Les autres risques

Des risques de mouvements de terrain ont été identifiés dans 12 communes par le BRGM. L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par la réalisation d'études géotechniques et la construction interdite dans les secteurs à risque.

Pour prévenir les feux de forêts, les communes doivent mettre en place une politique globale d'aménagement et d'entretien de l'espace rural et forestier, des plans de massif forestier et des campagnes de sensibilisation du public.

Pour limiter le risque industriel, l'extension ou l'installation d'établissements à risque doivent respecter les règles de distance vis à vis des zones habitées.

Les risques liés au transport de matières dangereuses

Le SCoT recommande d'éviter les conflits d'usage sur la voirie par des aménagements adaptés et par des schémas de desserte poids lourds.

Les sols pollués

Le SCoT recommande aux collectivités d'améliorer leur connaissance des sols pollués afin de prendre les mesures adaptées en vue du recyclage de ces sites.

La construction est interdite ou restreinte sur les sols pollués.

Les nuisances sonores

Le développement de l'habitat est à éviter en bordure des axes bruyants (prescription) mais peut être autorisé dans la mesure où des aménagements adaptés sont réalisés.

Orientations pour la protection et la valorisation des paysages

Les documents d'urbanisme doivent intégrer un volet paysage dans le cadre de leur élaboration ou de leur révision. Ils doivent traiter des paysages remarquables de la commune, des paysages d'entrée de ville ou de bourg, des modalités de construction impactant la silhouette urbaine.

Pour les entités paysagères retenues dans l'EIE et le diagnostic

Pour chaque entité paysagère, le DOO fixe des orientations principales (valorisation, préservation, maintien d'éléments importants), des orientations sur la constructibilité ainsi que des recommandations.

Pour les entrées de ville

Toutes les communes situées sur la RN7 et la RN 82, les RD 1089, RD8, RD1082 et RD89 doivent définir dans leur document d'urbanisme le périmètre de l'entrée de ville et leur projet d'aménagement combinant les enjeux de qualité en terme de nuisance, sécurité, urbanisme, paysages, coupures vertes et corridors écologiques.

Sur les autres axes, les communes inséreront dans leur document d'urbanisme une approche sur leur entrée de ville ou de bourg afin d'en préserver le caractère rural.

Pour les constructions en greffe de bourg

Les documents d'urbanisme local comporteront dans leur volet paysager les dispositions pour l'insertion de l'urbanisation nouvelle en terme de volumétrie, implantation, hauteur, densité. Ils identifieront les sites non construits et d'intérêt paysager à préserver de l'urbanisation.

Pour la valorisation du patrimoine

Les documents d'urbanisme local identifieront les sites et éléments les plus significatifs du patrimoine architectural, urbain et paysager : patrimoine identifié dans le label Pays d'art et d'histoire du Forez, patrimoine rural, industriel et urbain.

Ils définiront les prescriptions favorisant leur valorisation tout en facilitant l'expression de

l'architecture contemporaine.

Chapitre 2 – ORIENTATIONS POUR LA STRUCTURATION DU TERRITOIRE

Le choix d'une organisation territoriale

Le SCoT Loire Centre a défini trois niveaux de polarité :

Un pôle d'agglomération, Feurs, 9 pôles intermédiaires (cf. diagnostic) et 82 villages. Cette hiérarchie définit les fonctions à venir.

Orientations pour une urbanisation dans le tissu urbain

Les documents d'urbanisme local définissent leur *tissu urbain* à partir de la « tâche urbaine » (annexe graphique), autour du bourg et exceptionnellement des hameaux importants raccordés aux réseaux collectifs. Il inclut les parcelles bâties (toute parcelle avec une construction de plus de 20 m²) et les parcelles non bâties situées à moins de 100 m les unes des autres. Ils incluent aussi le *foncier vierge* formé des parcelles hors tissu urbain et répondant aux principes retenus ci-dessous.

Principes pour la localisation des espaces urbanisables : identifier le potentiel mobilisable composé des constructions vacantes, possibilités de restructuration du tissu urbain, du foncier disponible (hors zones inondables, espaces d'intérêt paysager, servitudes, espaces publics). Il est précisé que « l'utilisation de ce potentiel mobilisable et l'objectif de rénovation des logements primeront sur l'objectif du nombre de logements à produire ».

Principes admettant l'urbanisation en foncier vierge : celle-ci vient en complément du tissu urbain et en continuité. Des exceptions à cette continuité sont admises si des contraintes le justifient et si le projet prévoit une bonne articulation avec le tissu urbain. Dans les villages, le document d'urbanisme local ne pourra prévoir une croissance de la population supérieure à 1%.

Orientation pour le développement de l'habitat

Répartition des logements à construire

Loire Centre prévoit 400 logements par an à construire dans les 20 ans à venir, leur répartition devra respecter la répartition du parc dans les 7 EPCI. Dans chaque EPCI, les logements se répartiront entre pôles et villages (50% chacun). Le tableau de cette ventilation est joint page 36. Il est précisé que cette répartition pourra être réexaminée si une polarité ne pouvait assurer son rôle.

Objectifs pour l'amélioration et la réhabilitation du parc ancien

Le SCoT fixe un objectif de 48 logements à améliorer par an, 45% relevant de la rénovation thermique, 30% de l'adaptation à des handicaps et 25% de l'habitat indigne. Il définit pour chaque EPCI le nombre de ces logements (page 37).

Le SCoT fixe un objectif de 50 logements à réhabiliter par an pour résorber une part de la vacance. Les vingt communes les plus concernées et citées dans le DOO devront inscrire dans leur document d'urbanisme les modalités de leur action.

Pour diversifier l'offre de logements

Le SCoT préconise la réalisation d'opérations d'ensemble sur les parcelles ou ensembles parcellaires de foncier libre >5000 m². Les opérations proposeront une diversité de logements (taille, statut) performants au niveau de l'environnement et bien reliés au tissu urbain. Ces dispositions pourront être traduites dans une opération d'aménagement et de programmation (OAP).

- Les communes de Feurs, Balbigny et Boën devront produire au moins 10% de logements locatifs sociaux ou conventionnés, les autres bourgs intermédiaires, 5% ;
- Les villages sont *encouragés* à réaliser quelques logements locatifs sociaux ou conventionnés pour répondre à « certains besoins ». Dans ce cas le foncier nécessaire sera décompté du calcul de consommation de foncier vierge ;
- Les communes sont *encouragées* à produire du logement en accession sociale par exemple par une maîtrise du foncier.

Pour diversifier la forme des logements

Les villages développeront l'habitat groupé et éventuellement les petits collectifs en harmonie avec le tissu existant du centre et admettront l'habitat individuel. Les pôles développeront en priorité

l'habitat collectif et groupé ; l'habitat individuel venant en complément.
Ces orientations s'appliquent aux parcelles ou ensembles parcellaires de foncier libre >5000 m².
Cette mixité pourra être évaluée sur l'ensemble de la commune.

Pour intensifier le tissu urbain

Le SCoT fixe pour Feurs une densité 25 logements/ha, pour les neufs bourgs une densité de 20 logements/ha et, pour les villages, une densité de 12 logements/ha.

Cette densité est une moyenne sur l'ensemble des zones à construire d'une surface de plus de 5000 m². La densité des quartiers gare sera adaptée aux enjeux de chaque gare.

Pour améliorer les performances environnementales des logements

Les opérations d'une surface foncière >5000 m² devront rechercher la qualité de l'insertion paysagère, limiter le ruissellement pluvial, réduire et optimiser la consommation d'énergie, recourir aux énergies renouvelables, proposer une qualité d'isolation, développer l'accessibilité tous modes et constituer une trame verte sur les espaces publics.

Orientation pour le développement des équipements

Besoins et principes d'implantation

Les besoins en équipement sont évalués en fonction de la population en présence.

Les équipements d'intérêt collectif à l'échelle de Loire Centre ou d'une EPCI sont localisés de préférence à Feurs ou dans les bourgs intermédiaires. Toute autre localisation sera justifiée par un accord entre EPCI ou pour répondre à des besoins spécifiques.

Les équipements d'intérêt communal s'implanteront en priorité dans le tissu urbain de la commune ou en greffe de celui-ci à condition de garantir une accessibilité tous modes.

La qualité environnementale des équipements

Les qualités demandées aux équipements sont les mêmes que celles attendues pour les opérations de plus de 5000 m².

Leur construction privilégiera les matériaux à faible impact environnemental et l'utilisation de matériaux de recyclage.

Chapitre 3 - ORIENTATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES

Orientations pour l'agriculture et la sylviculture

Le SCoT rappelle que ces deux activités sont abordées dans le chapitre « préservation des espaces agricoles et forestiers » du chapitre I.

Orientations pour les zones d'activité économique

Les zones d'activité d'intérêt national (ZAIN)

Deux ZAIN existent sur le territoire, la ZAIN du Font de l'Or la ZAIN de Balbigny, il n'en est pas prévue de nouvelle. Les ZAIN sont destinées à accueillir tout type d'activités (production, tertiaire, logistique) justifiant d'un potentiel de créer 30 emplois à l'ha dans les 5 ans (*recommandation*).

Le SCoT y interdit l'implantation de commerce à destination des particuliers.

Les zones d'activité intermédiaires

Le SCoT identifie 11 zones et **60 ha** disponibles. Les entreprises acceptées et interdites dans ces zones sont les mêmes que celles des ZAIN, mais sans devoir compter 30 emplois à l'ha.

La création de nouvelles zones d'activité intermédiaires est admise à condition de respecter les règles de qualité paysagère, urbaines et environnementale définies plus loin.

Les zones locales

Le SCoT alloue une surface de **69 ha** pour les zones locales. L'habitat et le commerce non lié à une activité artisanale sont interdits. Un tableau répartit les disponibilités dans les zones locales et les EPCI doivent préciser leurs besoins, la répartition spatiale, l'organisation et leurs disponibilités.

Le SCoT précise que les zones locales sont de taille inférieure à 3 ha commercialisables, mais pourront être supérieures pour répondre aux besoins d'extension d'une entreprise existante dans la zone. Elles devront être aménagées dans la continuité du tissu urbain, justifier d'une bonne

accessibilité et prendre en compte l'environnement.

Les extensions de zones d'activité

L'extension des trois types de zones d'activité est autorisée à condition de justifier que 75% de la surface commercialisable soit vendue, que l'extension réponde à une demande exceptionnelle d'une entreprise implantée dans la zone et que la zone, avec cette extension ne fasse pas concurrence aux autres espaces de Loire Centre.

Qualité urbaine et environnementale des espaces économiques

L'extension des zones d'activité de plus de 30% doit répondre à des critères de qualité :

- Assurer l'insertion paysagère, la qualité des traitements extérieurs et des constructions ;
- Engager des réflexions autour des déplacements du personnel : desserte TC, développement des liaisons mode doux avec le bourg et les TC, actions favorisant le covoiturage ;
- Permettre la densification de la zone pour obtenir 35 emplois/ha dans les ZAIN et les zones intermédiaires, 20 emplois/ha dans les zones locales ;
- Intégrer les dispositions relatives aux éléments de l'environnement ;
- *Recommandation* : maîtriser les eaux pluviales et les rejets des eaux usées, garantir les performances thermiques dans les locaux tertiaires.

Les activités existantes isolées

L'extension des entreprises existantes en dehors des espaces d'activités dédiés est autorisée sur le site, en continuité immédiate ou en continuité urbaine dans la même commune.

La mixité fonctionnelle des bourgs

Les documents d'urbanisme de toutes les communes doivent autoriser la mixité des fonctions compatibles avec l'habitat dans les bourgs et les hameaux.

Orientations pour les commerces

Le DAAC s'intéresse aux commerces ayant un impact territorial. Dans Loire Centre, il intègre donc les commerces de plus de 300 m², charge aux communes de saisir la CDAC pour les surfaces de vente comprises entre 300 et 1000 m².

Les priorités d'implantation du commerce

Dans le tissu urbain des villages : tous les commerces compatibles avec l'habitat dans le tissu urbain constitué à l'exclusion des surfaces de plus de 300 m² interdites.

Dans les périmètres de centre ville et de centre bourg dont les limites sont arrêtées dans les documents d'urbanisme : tous les commerces sont autorisés y compris ceux de plus de 300 m². Dans ce cas, le règlement du PLU est adapté à la vocation du site.

Dans les deux secteurs commerciaux de quartier de Feurs, le commerce est maintenu dans son emprise foncière et les extensions sont interdites sauf dans le cas d'un accroissement de la population du quartier et de sa zone de chalandise.

Dans les dix secteurs commerciaux d'implantation périphérique définis par le DAAC et arrêtés dans les PLU, la priorité est donnée à la requalification des espaces et des bâtiments. Les extensions de commerces sont autorisées sur les espaces bâtis existants (friches), en continuité d'une activité commerciale existante, sur des zones AU indicées et à vocation commerciale à condition de ne pas porter atteinte à l'activité agricole, d'être située en continuité d'une activité existante à la date d'approbation du SCoT.

Orientations pour le tourisme

Favoriser le développement du tourisme et des loisirs

Les documents d'urbanisme identifient leurs pôles touristiques et de loisirs, leur règlement permet le développement de ces pôles et celui de l'offre d'hébergement (modernisation du parc existant, création)

Le SCoT autorise tous les types d'hébergements qui pourront être réalisés dans les bourgs et les

hameaux ou de manière diffuse (transformation de bâtiments agricoles) à condition qu'ils respectent le caractère local et architectural. Le SCoT interdit les implantations hôtelières à proximité des échangeurs.

Les unités touristiques nouvelles (UTN)

Dans la "loi montagne", les UTN (de niveau massif ou de niveau départemental) sont des opérations d'aménagement qui ont pour objet de créer des surfaces destinées à l'hébergement touristique ou de créer des équipements pour faire fonctionner les pôles touristiques. Dans Loire Centre 42 communes sont classées en zone montagne et 6 le sont en partie.

Le SCoT a défini les principes d'implantation et la nature des UTN de niveau départemental dans Loire Centre : la création ou l'extension d'hébergements ou équipements touristiques de plus de 300 m² ; l'aménagement de camping de plus de 20 places, la création ou l'extension de refuges de montagnes de plus de 100 m².

Les communes définissent et justifient les sites d'implantation UTN projetés dans leurs documents d'urbanisme et inscrivent les principes retenus par le SCoT : intégration paysagère, préservation de la biodiversité, protection de la ressource en eau et organisation des déplacements (mise en place de modes doux)

Orientations pour la valorisation du tourisme

Le SCoT soutient trois projets valorisant le tourisme : la réalisation de cheminements ou itinéraires pour les modes doux (GR ou itinéraires locaux), l'aménagement et la préservation d'itinéraires de découverte de la RD 56 longeant la Loire à partir de Balbigny et la création d'espaces pédagogiques sur les sites naturels.

Les communes inscriront dans leurs documents d'urbanisme les principes retenus pour ces aménagements et feront, si nécessaire les réserves nécessaires à leur réalisation.

Chapitre 4 – ORIENTATIONS POUR LES DEPLACEMENTS

Le syndicat mixte du SCoT n'est pas autorité organisatrice des transports mais fixe deux objectifs pour réduire les gaz à effet de serre : soutenir l'offre de TC existantes et articuler développement urbain et transports.

Soutenir l'offre de TC actuelle et la compléter

Le SCoT estime nécessaire la coordination avec les acteurs pour maintenir la desserte du territoire sur les lignes TER et sur les lignes TIL, notamment avec la mise en place d'une ligne TIL desservant la ZAIN de Font de l'Or, les gares et les sites hospitaliers.

Les AOT devront organiser le développement de rabattement vers les gares pour les pôles sans gare de Neulise, Saint Symphorien-de-Laye, Violay, Saint Germain-Laval, Sain-bois- Couzan.

Orientations pour les quartiers gares

Les communes devront prendre en compte dans leurs documents d'urbanisme les principaux enjeux liés à la présence de la gare :

Pour les gares de Feurs et Balbigny, des enjeux d'aménagement en terme d'accessibilité et de développement du quartier :

- amélioration de l'accessibilité tous modes, stationnement des voitures et vélos, postes de recharge pour les voitures électriques ;
- diversification des fonctions par l'identification du potentiel foncier (mutations, possibilité de densification)

Pour les gares de Régnay, Saint-Victor-sur-Rhins, Boën, Noirétable : amélioration de l'accessibilité depuis les centres villes, développement du stationnement et examen au cas par cas des possibilités de développement du quartier autour des gares

Pour la gare de Saint-Jodard : préservation et développement des capacités de stationnement.

Orientations pour diversifier les modes de déplacements

Réduire les temps de déplacements par une meilleure coordination des services.

Diversifier les modes de déplacements

Dans cette optique le SCoT prescrit plusieurs schémas en collaboration avec les AOT, les EPCI, les communes et le CD42 :

- un schéma de covoiturage et d'expérimentation en TAD définissant les parkings de covoiturage et les principes pour les expérimentations TAD à conduire ;
- un schéma cycliste définissant les principaux itinéraires à réaliser ;
- un schéma de déplacement par commune à réaliser lors de l'élaboration du PLU intégrant les circuits et tous les modes de déplacement entre les différents espaces de la commune.

Chapitre 5 – ORIENTATIONS POUR LA CONSOMMATION FONCIERE

Objectif de réduction de la consommation foncière

Le SCoT Loire Centre affirme sa volonté de s'inscrire dans les objectifs régionaux de réduction de 50% de la consommation agricole. Les objectifs sont présentés dans deux tableaux, l'un par type d'occupation du sol et l'autre par type de commune.

La consommation d'espaces passerait de 88,4 ha/an à 48,2 ha/an, soit une diminution de 45%/an.

La consommation d'espace se répartirait ainsi : 17,7 ha pour l'habitat, 10 ha pour l'économie, 15,2 pour l'agriculture et 5,3 ha pour les infrastructures.

La consommation annuelle d'espace serait de 2,12 ha à Feurs, 7,25 dans les 9 pôles intermédiaires et 8,3 dans les 82 villages.

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Remarques sur la lisibilité du document

Le document n'est pas toujours simple à comprendre dans son organisation et sa présentation malgré la présence de très gros titres et sous titres. Nous faisons la même remarque sur la lisibilité de la légende que pour le PADD.

Dans l'énoncé des choix typographiques, les caractères en « italique » devaient correspondre aux "recommandations". Or, il n'y a pas de paragraphe en italique et donc un risque de confusion avec des objectifs.

Un choix des mots à expliciter

Orientations ou prescriptions ? Le SCoT Loire Centre a choisi le terme d'orientation plutôt que prescriptions. Le sens du mot orientation devrait être précisé.

Des erreurs dans le sommaire

Nous notons un décalage entre la pagination annoncée dans le sommaire et le contenu du document, ce qui est problématique lors de la consultation d'une thématique particulière. Il semble que cela soit dû à un décalage des pages dès le début du document.

Remarques sur le contenu

Le choix du mot objectif

Le mot objectif est utilisé pour la démographie, le logement, l'emploi et les surfaces d'espaces d'activité.

Ne serait-il pas plus juste de parler d'hypothèses ? Et de rappeler que ces hypothèses pourront être évaluées dans 6 ans (cf. tome 5 – Indicateurs de suivi) et qu'elles pourraient être modifiées.

L'objectif de croissance démographique

Les scénarios de l'INSEE qui ont conduit au choix de cette hypothèse sont évoqués dans le diagnostic, mais le choix de l'hypothèse à 1% n'est pas clairement explicité et argumenté. Le choix d'une croissance à 1% semble plutôt découler de la tendance observée.

Le choix d'une déclinaison de l'objectif démographique

Nous avons compris que le choix était de maintenir le poids des EPCI à l'horizon de 20 ans et donc, en partant de l'objectif d'une croissance de 1% sur l'ensemble du territoire, de répartir cette croissance dans les 7 EPCI.

Cette base sert par ailleurs au calcul du nombre théorique d'emplois à créer sur le territoire pour atteindre un taux d'emploi de 0,8.

Elle sert aussi au calcul des besoins en logement pour chaque EPCI, charge à l'EPCI de ventiler ce volume entre pôles et villages.

Questions de la commission d'enquête

a) Sur la croissance démographiques et son organisation

L'hypothèse d'une croissance démographique de 1%

Le diagnostic ne comportant pas d'analyse prospective sur cette hypothèse, nous nous interrogeons sur la réelle capacité du territoire à « tenir ce rythme », compte tenu des orientations limitant la construction de maisons individuelles dans les villages. Celle-ci fut au cours des 10 dernières années le moteur de la croissance démographique.

- Pourquoi l'augmentation soutenue de la population (surtout par rapport à la moyenne du département) serait-elle l'ambition d'un territoire qui défend le maintien de son caractère rural dans le PADD ?

La ventilation par EPCI de la croissance

- A défaut d'analyses par EPCI des évolutions antérieures dans le diagnostic, cette ventilation est-elle cohérente avec les évolutions passées ?
- Qu'advient-il de cette déclinaison si les contours des EPCI venaient à être modifiés ?

Les polarités retenues

La commission d'enquête a trouvé des descriptions relatives à l'approche des polarités dans le diagnostic, mais pas de justification argumentée du choix des 9 pôles intermédiaires dans les différents documents du rapport de présentation, du PADD ou du DOO. La seule justification évoquée est celle d'une réponse aux demandes des EPCI et un choix politique.

- Pour autant les critères de choix des polarités ne devraient-ils pas être explicités ?
- Pourquoi Sail-sous-Couzan et pas Régný au regard de leur population (944 et 1 572 habitants respectivement) et des équipements générant une organisation minimum des transports (Régný, un collège et une gare) ?
- Pourquoi retenir des pôles très rapprochés comme Boën et Sail-sous-Couzan ? Ne risque-t-il pas d'y avoir une sorte de concurrence entre pôles dans un projet qui défend plutôt les équilibres ?
- Pourquoi ne pas s'en tenir à des critères plus clairs et incontestables : les pôles équipés d'une gare et/ou d'un collège et offrant ainsi un premier socle pour l'organisation des déplacements ?

Sur la possibilité offerte aux villages d'atteindre 1% de croissance démographique

- Si les villages sont autorisés à avoir un rythme de croissance de 1%, les polarités garderont-elles le rôle que le SCoT leur attribue ?
- Dans ce cas, quel devra être le rythme de croissance des bourgs pour capter 50% de la construction de logements ?

L'interface urbanisme transport

Le SCoT demande que les AOT organisent le développement de rabattement vers les gares pour les pôles sans gare de Neulise, St Symphorien-de-Laye, Violay, St Germain-Laval, Sail-sous-Couzan.

- Ne serait-il pas plus pertinent de limiter le nombre des pôles afin de faciliter la mise en œuvre de cette orientation ?

b) Sur les logements à construire

L'objectif de logements à produire par an est fixé à 400. Dans l'hypothèse retenue, le SCoT fixe comme objectif de réhabiliter 50 logements par an et donc d'en construire 350 par an.

En nous référant au graphique de l'évolution de la construction neuve de 2004-2014 (page 147 du diagnostic), nous constatons que le rythme annuel retenu dans le DOO, soit 350 logements se

située à mi chemin entre les deux périodes : il est plus faible que celui observé entre 2004 et 2008 (467 logements/an) mais plus soutenu que celui observé entre 2009 à 2014 (323 logements/an).

La répartition des logements entre pôles et villages

Tout d'abord, il nous semble que l'orientation du SCoT consistant à recentrer l'urbanisation dans les polarités en fixant à 50% la part des logements qui devront y être produits constitue une réelle avancée pour Loire Centre.

Le DOO précise pourtant que « cette répartition (de logements) pourra être réexaminée si des contraintes techniques empêchent le développement d'une polarité » page 36.

De plus les EPCI comptent entre 7 et 16 villages qui devront se partager les 50% de logements à produire, ce qui aboutirait à un nombre de logements à construire par village variant de 1,4 à 4 selon l'EPCI auquel le village appartient (calcul réalisé à partir du tableau page 36). Le DOO n'évoque pas ces différences de situation entre les villages.

Pour autant cela soulève plusieurs questions :

- Les EPCI ont-ils les capacités d'assurer que 50% des constructions se feront bien dans les bourgs ?
- Que se passe-t-il dans le cas de dérogations à la règle 50% dans les bourgs pour cause de contraintes techniques dans les polarités ? Les polarités cèdent-elles leur droit à bâtir aux villages ?
- Quelle méthode et critères devront adopter les EPCI pour répartir les logements entre les communes à défaut de règle par commune et en l'absence de PLH ? Qui assurera les arbitrages ?
- Enfin, comment les personnes en charge de l'élaboration des PLU vont-elles à leur tour intégrer ces règles ?

La diversification de l'offre de logements

Certaines expressions nous paraissent floues :

« Les villages sont encouragés à réaliser quelques logements locatifs sociaux ou conventionnés pour répondre à « certains besoins » (page 40).

- Ces besoins ne devraient-ils pas être appréhendés plus finement dans le cadre d'un PLH ?
- Par ailleurs, pour aboutir à cet objectif, le DOO ne devrait-il pas être plus précis sur la répartition de logements entre les maisons individuelles, l'habitat intermédiaire et les logements collectifs ?

La place des opérations de plus de 5000 m²

Les objectifs de densité, de qualité architecturale, de diversification de l'offre en logement sont bien explicités dans le cas de ces opérations de 5000 m² sans que soit précisés la proportion de logements construits dans ce cadre.

- Comment sont encadrés les objectifs de densité, de qualité architecturale, de diversification de l'offre en logement en dehors des opérations de 5000 m² ?

Les performances énergétiques de l'habitat

La maîtrise des dépenses énergétiques est centrale dans l'amélioration du bilan global. Cette question est abordée dans le cadre de l'amélioration de l'habitat et des opérations de plus de 5000 m².

- Comment sont encadrés les objectifs de maîtrise des dépenses énergétiques en dehors des opérations de 5000 m² ?

Le traitement de l'assainissement dans les nouveaux logements

Le DOO ne formule pas de règle sur l'assainissement des constructions dans le cas d'urbanisation en foncier vierge.

- Les constructions en foncier vierge sont-elles autorisées dans le cas de non raccordement aux réseaux d'assainissement ?

Les besoins en équipements accompagnant l'habitat

Les besoins en équipements ne sont pas listés, il s'agit d'équipements de proximité. Dans nos échanges avec le syndicat mixte du SCoT nous avons compris que la priorité allait au maintien de ces équipements.

- Quels équipements sont comptabilisés dans les besoins fonciers liés à l'habitat ?
- Comment sont estimés les besoins en foncier pour les équipements ?

La mixité fonctionnelle

Le DOO incite à la mixité des fonctions compatibles avec l'habitat dans les bourgs et les hameaux.

- Quel est le sens de la mixité fonctionnelle dans les hameaux ?

c) Sur l'emploi et les espaces d'activité

Nos interrogations portent à la foi sur la compréhension des objectifs chiffrés et sur les orientations.

L'estimation des besoins en emplois

La croissance démographique étant très axées sur l'apport de population extérieure, nous nous interrogeons sur la pertinence du taux d'emploi retenu de 0,8 et la nature des emplois à créer pour que la population venue habiter Loire Centre trouve le sien.

Sur la dimensionnement du foncier économique

- Quelles raisons ont conduit le SCoT Loire Centre à choisir un taux d'emploi de 0,8 ?
- Le calcul des besoins fonciers pour l'activité économique prend-il en compte la diversité économique des EPCI ?
- Quelles sont en définitive les surfaces disponibles dans les zones d'activité existantes et les surfaces à ouvrir dans de nouveaux sites d'activité ?

Le foncier des espaces d'activités

- Les ZAIN : quelles surfaces sont prévues à l'horizon de 6 ans puis de 20 ans ? L'objectif de 30 emplois à l'ha est-il réaliste dans le cas d'implantation d'entreprises très automatisées (logistique par exemple) ?
- Les zones intermédiaires : la surface "d'environ 60 ha" (page 44) correspond elle à surfaces disponibles dans les ZA existantes ou à du foncier à compléter dans chaque EPCI ?
- Les zones locales : la surface de 69 ha allouée aux zones locales. correspond elle aux surfaces existantes et aux extensions envisagées ou est elle simplement le résultat de la ventilation de surfaces théoriques pour atteindre l'objectif de 0,8 emploi par EPCI ?
- Quelles sont les orientations pour ces espaces d'activité dans le cas d'une implantation en façade de voirie ou dans les entrées des espaces urbains ?

Les extensions

Il est écrit (page 46) que ces extensions ne doivent pas faire "concurrence aux autres espaces de Loire Centre".

- Qu'en est-il des risques de concurrence avec les ZA des EPCI limitrophes au SCoT ?

La mixité des fonctions dans les espaces d'activités

Avec la tertiarisation de l'économie locale, les communes ont l'opportunité d'accueillir de nouveaux emplois au plus près de la population. Cette évolution participe de l'animation des centres.

- L'autorisation d'implanter de locaux tertiaires dans les espaces d'activité ne devrait elle pas être conditionnée par exemple par la taille de l'établissement et son incapacité à trouver des locaux ou du foncier disponible dans l'espace urbain ?

L'environnement des ZA

- La règle de densité d'emploi à l'hectare est elle suffisante pour créer un nouveau modèle de ZA ?

- Le DOO ne pourrait-il pas fixer les orientations contribuant à la qualité des espaces d'activité : densité des bâtiments, ratio de places de stationnement, le traitement des aires de stationnement (eaux pluviales, végétation) ?

Le commerce

Le développement semble maîtrisé avec le DAAC, mais il n'y a aucune indication de surfaces disponibles ni de surfaces potentielles au vu des extensions autorisées.

Le SCoT accorde une importance à la qualité des entrées de bourgs et villages (page 29) mais ne fait pas allusion aux espaces commerciaux ou d'activité en entrée de ville.

- Quelles orientations pour les espaces commerciaux en entrée de bourgs et villages ?
- Quels besoins nouveaux pour l'accueil de 19 000 habitants ?

En définitive, et au regard des possibilités offertes de créations nouvelles et d'extensions des espaces d'activités et de commerce, nous nous interrogeons sur les risques d'une possible démultiplication et dispersion de ces espaces.

- La possible démultiplication des espaces d'activité n'est elle pas en contradiction avec les objectifs de recentrage autour des polarités, avec les objectifs de maîtrise de la consommation d'espace et les objectifs de maîtrise des déplacements ?

Sur les activités agricoles et sylvicoles

Les espaces agricoles et les forêts sont protégés par des orientations définies dans le chapitre I consacré à l'environnement.

- Pourquoi le paragraphe 8 du chapitre 3 consacré à l'agriculture et la sylviculture ne prévoit-t-il pas d'orientations en vue de préserver les fonctionnalités nécessaires à la pérennisation des exploitations agricoles ou forestières (circulation du bétail et des engins, accès aux terres et forêts, continuité des parcelles, zones d'épandage par exemple) ?

d) Sur les questions environnementales

La question de la ressource en eau potable :

Dans le DOO, c'est aux communes de vérifier que leur approvisionnement en eau potable est adapté aux « objectifs » de population fixés par le SCoT.

Nous avons pris note que Balbigny, Feurs et Noirétable ne pourraient pas atteindre leurs objectifs de développement tant que les solutions à leur approvisionnement ne seraient pas réalisées. Et nous avons intégré au travers de nos échanges avec le Syndicat Mixte que des solutions techniques à l'étude amélioreront la situation.

- Pourquoi le SCoT ne nuance-t-il pas les objectifs de croissance démographique en introduisant la question du temps : un développement faible tant que la question de ces ressources n'est pas réglée, plus soutenu si la question est réglée et les investissements réalisés ?
- Il nous semble qu'il manque aussi, dans le cadre de la protection de la ressource, des orientations explicites sur la protection des zones de captage, notamment des puits Grenelle identifiés dans l'EIE (Balbigny 1660 ha) et Violay (515 ha) .

La trame verte

La définition de la trame verte est précisée dans le tome 3, mais pas dans le DOO.

Dans ce chapitre, le SCoT demande aux communes de prendre en compte les réservoirs de biodiversité, les zones humides, les corridors écologiques et aquatiques identifiés dans la carte en annexe.

- Il manque une définition de la trame verte et bleue pourtant évoquée dans le titre 1-2.
- Les orientations ne devraient elles pas, pour plus de clarté, expliciter ce qui est interdit et autorisé sous condition ?
- Dans le §1-2-1, le SCoT fait référence à la carte 2. Il semblerait que ce soit une erreur et qu'il s'agisse en fait du "Document graphique n° 1".

e) Sur la réduction des besoins fonciers

Les affichages des deux tableaux ne sont pas évidents à comprendre.

- Que comprend le foncier destiné aux activités agricoles ? Il n'est pas évoqué dans le diagnostic.
- Comment comprendre que les surfaces consommées par le logement et les constructions agricoles (agrégées dans le tableau page 86) représentent à l'avenir 32,9 ha et que dans le tableau page 87, les surfaces consommées par le logement et les équipements représentent 17,7 ha ?
- Pourquoi multiplier par 2 les surfaces des ZA ? L'objectif n'est pas suffisamment expliqué dans le diagnostic (identification des besoins). Pourquoi ne pas s'en tenir à une hypothèse moins gourmande à 6 ans (échéance pour un premier bilan de la mise en œuvre) et envisager de revoir ces surfaces lors d'une révision du SCoT ?

DOO. Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

Document graphique n°1

Cette carte est une déclinaison du SRCE à l'échelle Loire Centre.

Trois indications majeures pour la mise en œuvre du SCoT y figurent :

- Les réservoirs de biodiversité identifiés dans l'EIE ;
- Les corridors écologiques ;
- Les secteurs de pression sur les corridors écologiques au nombre de 22 dont la moitié à proximité d'espaces urbanisés. Ces corridors sont présentés en détail dans l'annexe 2.

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Il s'agit d'un document important pour la mise en œuvre du SCoT, il n'apporte pas de remarque particulière de la commission d'enquête mais une question : *comment relier cette carte avec la trame verte et bleue ?*

DOO. Terroirs agricoles spécifiques

Document graphique n°2

Deux terroirs spécifiques de Loire Centre sont reportés sur cette carte :

- Les terroirs AOP viticoles dont les parcelles devront être identifiées et protégées de l'urbanisation ;
- Les chabons de la Loire, riches terres alluvionnaires dont la limite nord est située à hauteur de Balbigny.

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Cette carte identifie deux types de terroirs spécifiques parmi ceux évoqués dans le diagnostic : les zones viticoles et les chabons.

Pourquoi ne figurent pas sur la même carte les autres terroirs identifiés comme "espaces stratégiques à préserver" ?

- la zone AOP Bœuf de Charolles ;
- la zone AOP Fourme de Montbrison ;
- les secteurs sur lesquels les pratiques agricoles sont un enjeu pour l'environnement : la zone nitrate et la zone Natura 2000.

Le DOO devrait y faire référence.

DOO : "Tâche urbaine" de Spot Théma 2015 - Annexe 1

L'intérêt de cette carte est de présenter les résultats des modes d'urbanisations avant 2015. Sont particulièrement perceptibles l'étirement des urbanisations le long des axes routiers importants (RD 1082 et RD 1089) et la diffusion de l'urbanisation autour des bourgs et villages en particulier dans la plaine et sur les contreforts des monts du lyonnais et du Forez.

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Cette carte n'apporte pas de remarque particulière de la commission d'enquête si ce n'est qu'elle ne permet pas de distinguer parmi les constructions isolées celles qui relèvent de l'activité agricole.

DOO. Limites à l'urbanisation le long des corridors écologique - Annexe 2

Tout comme le document écrit du DOO, cet annexe a une valeur prescriptive et les communes devront prendre en compte les éléments figurant dans la ou les planches les concernant.

Cette annexe comporte 24 planches aux secteurs de pression sur les corridors écologique repérés par un cercle rouge dans le document graphique n°1 "Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques".

Ces corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité correspondent souvent à des fonds de vallons, des continuums de haies, des continuités entre espaces boisés, des espaces agricoles entre des secteurs urbanisés (pavillonnaire ou secteurs de constructions plus isolées) ou entre des secteurs urbanisés et une voirie. Ils sont la déclinaison locale du SRCE.

Pour chaque secteur sont représentés, sur fond de photo aérienne récente, les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité identifiés à l'échelle de Loire Centre. Un trait rouge (ou deux de part et d'autre de ces linéaires), délimite les espaces où les constructions sont interdites.

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

24 secteurs sont répertoriés, soit 2 de plus que le nombre de "secteurs de pression sur les corridors écologiques" identifiés sur la carte "Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques" (document graphique n°1).

Pourquoi cette différence ?

4.4. Annexes du SCoT Loire-Centre

Etude adéquation besoins ressources en eau potable

En juillet 2011, l'Etat a adressé au syndicat mixte du SCoT Loire-Centre, une note d'enjeux dans le cadre de l'association des services de l'Etat à l'élaboration du SCoT Loire-Centre.

Il en ressort notamment un enjeu primordial de la ressource en eau s'expliquant par les points suivants :

- Le territoire se caractérise globalement par une insuffisance de la capacité de ses ressources propres ;
- Cette insuffisance est accrue par l'impact de l'accroissement des débits réservés à l'aval des prélèvements ;
- L'alimentation d'une partie des communes du périmètre du SCoT est déjà effectuée par une ressource extra départementale ;
- Des ressources importantes sont vulnérables, comme le canal du Forez ou la Loire d'une manière plus globale, avec des problématiques de pollutions accidentelles ou de vidange du barrage de Grangent ;

- La multiplicité des besoins en eau et notamment les besoins en eau pour alimenter le bétail.

C'est dans ce contexte que le syndicat a souhaité lancer une étude d'adéquation bilan besoins/ressources. Cette étude a été réalisée par la société SAFEGE, dont le siège social est à NANTERRE (92). Celle-ci, très complète, mais également relativement complexe, est basée sur différentes hypothèses d'évolution de la population, ce qui explique sans doute aussi un degré de précision qui n'est probablement pas impeccable. Cette étude est ici résumée dans ses grandes lignes.

Le rapport fourni par SAFEGE comporte deux phases :

- une phase 1 : état des lieux des ressources en eau et besoins ;
- une phase 2 : identification des solutions face aux insuffisances.

PHASE 1 - ETAT DES LIEUX DES RESSOURCES EN EAU ET BESOINS

En préambule, l'étude fait apparaître 27 producteurs d'eau potable sur le territoire du SCot, qu'il s'agisse de syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable ou de communes.

L'étude présente, au titre des ressources actuelles en eau potable, les captages par collectivité, ainsi que la ressource exploitée et fait une synthèse des caractéristiques des ressources par collectivité en regroupant les éléments relatifs au traitement appliqué, aux débits de fonctionnement et aux risques potentiels.

L'estimation des besoins en eau actuels et futurs, c'est-à-dire le volume à mettre en distribution, a été élaborée selon trois hypothèses :

- Un scénario tendanciel élaboré à partir des projections INSEE ;
- Un scénario polarités à + 12000 habitants entre 2010 et 2035 ;
- Un scénario polarités à + 19000 habitants sur la même période.

Dans le premier cas, le territoire atteint 83 188 habitants en 2035, 82 940 habitants dans le second cas et 90 425 habitants dans le troisième cas, ce qui se traduit par des besoins futurs incluant les consommations non domestiques (zones d'activité) figurant sur le tableau récapitulatif suivant :

SCENARIOS	Besoins actuels (en m ³)		Besoins futurs (en m ³)	
	Besoins moyens	Besoins pointes	Besoins moyens	Besoins pointes
Tendanciel	21 570 m ³ /j	30 300 m ³ /j	21 560 m ³ /j	35 050 m ³ /j
Polarités 12000	21 570 m ³ /j	30 300 m ³ /j	25 054 m ³ /j	34 990 m ³ /j
Polarités 19000	21 570 m ³ /j	30 300 m ³ /j	25 510 m ³ /j	36 020 m ³ /j

Bilans besoins ressources :

L'étude SAFEGE fait ressortir, qu'en situation actuelle, les collectivités dès lors en difficulté sont :

- Le syndicat de la Bombarde, avec un risque de déficit de l'ordre de 800m³/j en pointe, qui s'étend à celui de PINAY et SAINT-JODARD, avec 300 m³/j manquants à rajouter ;
- NOIRETABLE, avec un déficit en pointe de l'ordre de 200 m³/j ;
- La ville de FEURS, avec un risque de déficit de 2 600 m³/j en situation de crise (rupture l'alimentation du syndicat mixte d'irrigation et de mise en valeur du Forez – syndicat mixteIF).

En situation « futur » scénario tendanciel, les collectivités en difficulté sont :

- A nouveau le syndicat de la Bombarde qui voit son risque de déficit s'aggraver à – 1 680 m³/j en étiage du fait que le Lignon ne puisse le sécuriser et les deux communes de PINAY et SAINT-JODARD qui stabilisent leur déficit à – 280 m³/j ;
- La ville de FEURS, avec un risque de déficit qui augmente légèrement à – 2 660 m³/j en situation de crise ;

- BALBIGNY où en situation de pointe, le bilan passe en déficit (près de 200 m³/j manquants). En situation de crise (inondation), le bilan passe en déficit avec près de 330 m³/j manquants ;
- Le syndicat de la VETRE et LA CHAMBONIE, avec un risque de très léger déficit de l'ordre de 20 m³/j ;
- Le syndicat du GANTET est en équilibre précaire car il approche la pleine capacité de son interconnexion avec Rhône Loire Nord (620 m³/j en situation actuelle, 980 à l'avenir pour une interconnexion dimensionnée à 1 000 m³/j).

En situation « futur » scénario polarités + 12 000 h, les difficultés sont :

- A nouveau le syndicat de La Bombarde qui voit son risque de déficit se confirmer à - 940 m³/j et les deux communes de PINAY et SAINT-JODARD qui maintiennent leur déficit à - 300 m³/j ;
- La ville de FEURS, avec un risque de déficit qui augmente (-2 770 m³/j) en situation de crise ;
- BALBIGNY avec, en situation de pointe, un déficit qui s'aggrave à - 370 m³/j, de même qu'en situation de crise (inondation), avec un déficit qui s'aggrave encore à - 450 m³/j ;
- NOIRETABLE, avec un risque de déficit en pointe de l'ordre de - 80 m³/j ;
- Le syndicat intercommunal de la VETRE, dont le bilan est en déficit à l'étiage de l'ordre de 50 m³/j ;
- Le syndicat du GANTET qui bascule en déficit, son interconnexion avec Rhône Loire Nord (1 000 m³/j) ne suffisant plus.

Pour le scénario « futur » polarités + 19 000 habitants, l'étude comporte deux hypothèses, l'une sans répartition des zones d'activité locales, l'autre avec répartition de ces Z.A. locales.

La première hypothèse met en valeur les possibilités de marges de manœuvre de chaque collectivité. La situation est la suivante :

- Syndicat Intercommunal de la Bombarde : pas de marge de manœuvre tant qu'une solution de sécurisation n'est pas trouvée ;
- Syndicat intercommunal BUSSIÈRE-SAINT-AGATHE : le développement d'une Z.A. est à priori envisageable ;
- Syndicat intercommunal de la VETRE : peu de marge de manœuvre tant qu'une sécurisation par les communes voisines n'est pas mise en œuvre ;
- Syndicat intercommunal du DARDANET : ce syndicat est alimenté en totalité par la commune de BOEN-Sur-LIGNON. La création d'une Z.A. locale est possible dans la mesure où BOEN est excédentaire ;
- Syndicat intercommunal du GANTET : les marges de manœuvre pour la création de Z.A. locales supplémentaires sont faibles, la Z.A. des Jacquins à NEULISE, couplée à l'augmentation de la population, mettant le syndicat en situation de déficit ;
- Le syndicat intercommunal LEIGNEUX SAINT SIXTE : les marges de manœuvres sont élevées ;
- Syndicat Intercommunal LIGNON : ses marges de manœuvre sont faibles ;
- Le syndicat intercommunal des Monts du Lyonnais (SIE MLY) : la création/extension de Z.A. locales est envisageable ;
- Syndicat Intercommunal Rhône Loire Nord : compte-tenu de son fort niveau de sécurisation, il existe de bonnes marges de manœuvre ;
- Syndicat intercommunal du Val d'ANZIEUX PLANCIEUX (SIVAP) : présente des marges de manœuvre correctes, d'autant que le nombre de communes en jeu est faible (MARCLOPT et SAINT-LAURENT-LA-CONCHE) ;

- Commune de BALBIGNY : des travaux sont envisagés pour remédier au déficit d'eau. Sous réserve des autorisations réglementaires et de la réalisation des travaux prévus, l'alimentation des Z.A. locales semble possible ;
- Communes de BOEN-SUR-LIGNON et DEBATS-RIVIERE-D'ORPRA : les communes présentent des bilans excédentaires mais la marge de manœuvre est jugée moyenne compte-tenu de la nécessaire amélioration du rendement à l'horizon 2035 ;
- Commune de CHAMBEON : Ses marges de manœuvre sont faibles, comme celles du Lignon dont elle dépend ;
- Commune d'EPERCIEUX SAINT-PAUL : le développement de Z.A. locales est à priori envisageable ;
- Ville de FEURS : le développement de Z.A. locales est conditionné à l'amélioration de la sécurisation de l'alimentation en eau de la commune ;
- Commune de l'HOPITAL : absence de données – marge de manœuvre faible ;
- Commune de NOIRETABLE : le développement des Z.A. restera conditionné à l'amélioration des ressources et du rendement ;
- Communes de JEANSAGNIERE et LA CHAMBONIE : la marge de manœuvre est faible si aucune solution n'est trouvée en matière de ressource. A noter que la commune de JEANSAGNIERE, suite à une fusion de communes, n'est plus dans le périmètre du SCoT.

Dans la seconde hypothèse, les adéquations besoins – ressources présentées tiennent compte d'une répartition des consommations supplémentaires liées à l'extension/création de Z.A. locales.

Ici, les déficits des collectivités se creusent. Les points suivants peuvent être soulignés :

- Le syndicat intercommunal de la VETRE, celui du GANTET, la commune de NOIRETABLE et le syndicat de la Bombarde/PINAY/ SAINT-JODARD voient leur déficit se creuser ;
- Les déficits de BALBIGNY en pointe et FEURS en crise, diminuent par rapport au scénario polarités + 12000 ;
- Il convient de vérifier si l'interconnexion BOEN – SIE DARDENNET permet un transit jusqu'à 70 m3/j ;
- En pointe future, la commune de BOEN est à équilibre si elle fournit l'ensemble des collectivités demandeuses avec lesquelles elle a une convention.

PHASE 2 – IDENTIFICATION DES SOLUTIONS FACE AUX INSUFFISANCES

Préconisations sur les ressources :

L'étude de l'agence SAFEGE dresse un portrait des ressources à améliorer et des nouvelles ressources envisageables après avoir donné la définition d'une ressource en eau potable exploitable et rappelé quelques dispositions du SAGE Loire en Rhône-Alpes et du contrat de rivière Lignon du Forez. Il cite :

- pour l'évaluation générale de la qualité des aquifères locaux :
 - ✓ Les alluvions de la Loire dont le respect des critères de protégeabilité vis-à-vis des inondations, pollutions diffuses notamment est extrêmement complexe ;
 - ✓ Les alluvions du Lignon : peu profondes, donc vulnérables ;
 - ✓ Les alluvions profondes tertiaires : la qualité physico-chimique est bonne et les pollutions anthropiques nulles. Par contre, les débits sont plutôt faibles. Par ailleurs, un traitement est souvent nécessaire ;
- pour l'amélioration des ressources existantes :
 - ✓ La réduction de la vulnérabilité en situation de crise du canal du Forez et de l'alimentation de la ville de FEURS ;

- ✓ La réduction de la vulnérabilité du captage de Chassagny de BALBIGNY aux inondations ;
- pour les nouveaux captages en cours de réalisation :
 - ✓ Le nouveau captage de BALBIGNY. L'exploitation de ce forage s'accompagne d'un certain nombre de travaux : mise en place d'un traitement de l'arsenic, obturation du fond du forage, rehausse de la tête du forage au-dessus des crues trentennales ... ;
 - ✓ Le potentiel de la nappe profonde sur le SIVAP (syndicat intercommunal Val d'ANZIEUX PLANCIEUX) : des recherches d'eau sur le territoire du SIVAP ont conclu à un potentiel de deux forages profonds. Leur mise en œuvre, bien que non prévue dans l'immédiat, nécessitera donc des adductions en eau brute conséquentes pour les raccorder à la station de traitement ;
 - ✓ Nouveaux forages NOIRETABLE : cette ville a réalisé deux forages dont l'un seulement, à ce jour, a fait l'objet d'une autorisation de l'A.R.S.
- pour les nouvelles ressources à développer :
 - ✓ Carrière de St-AGATHE-LA-BOUTERESSE : il s'agit d'une ressource superficielle en plan d'eau qui est à considérer car elle alimentait en eau un ancien site industriel. On en connaît cependant pas la potentialité et la qualité à ce jour ;
 - ✓ Le Syndicat Intercommunal de la VETRE : l'adéquation besoin-ressource de ce syndicat est déficitaire en situation de pointe future. Les collectivités voisines n'ayant aucun excédent, l'étude SAFEGE préconise sur le territoire de ce syndicat une augmentation de la ressource exploitée, comme ce qu'est en train de faire la commune de NOIRETABLE.

Préconisations d'interconnexions :

SAFEGE fait également la synthèse des interconnexions préconisées dans des études précédentes. Elles concernent l'alimentation du Syndicat intercommunal de la Bombarde en étiage sévère par la Roannaise de l'Eau, les secours de l'InterSCoT Roannais Sornin et l'alimentation du CTDA89 ;

- interconnexions pour alimenter BALBIGNY : pour sécuriser ses besoins moyens futurs, la commune de BALBIGNY doit mettre en place une interconnexion avec une collectivité voisine pour un volume d'environ 430 m³/j. Plusieurs connexions sont envisageables avec le Syndicat Intercommunal des Monts du Lyonnais (SIEMLY) et la ville de FEURS ;
- interconnexion avec le SIEMLY : Il s'agit de raccorder l'extrémité du réseau du Syndicat Intercommunal des Monts du Lyonnais de la commune de POUILLY-les-FEURS à la future station de traitement de Chassagny ;
- Interconnexion avec FEURS : Il s'agit là de raccorder la station de traitement de FEURS à la bache de reprise de la station de traitement de BALBIGNY ;
- Interconnexion avec le SIE de la Bombarde : Il s'agit de raccorder le réservoir de St-GEORGES-DE-BAROILLES du Syndicat Intercommunal de la Bombarde, au futur réseau de la ZAIN de BALBIGNY ;
- Interconnexion pour alimenter le SIE du GANTET : le Syndicat Intercommunal du GANTET a un déficit de – 188 m³/j en situation d'étiage des ressources, face aux besoins de pointe future. Le SIE du GANTET a opté pour une sécurisation par le SIE Rhône Loire Nord dont l'interconnexion peut fonctionner à hauteur de 1 000m³/j ;
- Interconnexions pour alimenter FEURS : l'étude SAFEGE fait apparaître un certain nombre de propositions d'interconnexions qui viennent en complément des travaux de réduction de la vulnérabilité du canal du Forez et de l'alimentation de la ville de FEURS en situation de crue de la Loire.

Coût des solutions préconisées :

Les solutions préconisées par SAFEGE dans son étude représentent un coût, tant pour la recherche de nouvelles ressources en eau potable que pour les interconnexions. Ces coûts, parfois

relativement élevés pour certaines collectivités ou établissements publics, figurent à la page 105 du rapport.

SYNTHESE DES SOLUTIONS ENVISAGEABLES POUR LES DEFICITS SENSIBLES DU TERRITOIRE

L'étude faite par l'agence SAFEGE, fait ressortir en conclusion trois problématiques stratégiques sur le territoire, du fait des volumes en jeu :

- Le déficit de BALBIGNY en étiage et en crues et la non sécurisation de la commune ;
- La non sécurisation de FEURS en cas de pollution du canal du Forez ;
- Le déficit du syndicat intercommunal de la Bombarde en situation d'étiage.

BALBIGNY :

Le programme des travaux envisagés par la commune permet de répondre à l'étiage futur et à la situation de fortes pluies. Celui-ci ne permet pas en l'état notamment le développement de la Z.A. intermédiaire du Bois Vert.

En outre, l'une des solutions de sécurisation possibles (interconnexion soit avec FEURS, soit avec le syndicat Intercommunal des Monts du Lyonnais, soit avec celui de la Bombarde), doit être mise en place pour faire face à une pollution de la nappe superficielle.

FEURS :

La problématique sur FEURS vient de sa vulnérabilité en cas de dégradation de sa ressource principale : le canal du Forez géré par le syndicat mixte d'irrigation et de mise en valeur du Forez (syndicat mixteIF)

La sécurisation de l'alimentation en eau potable de la ville de FEURS est à ce jour insuffisante. Deux scénarios sont envisagés pour remédier à cette situation :

- une conduite dédiée depuis le syndicat intercommunal du Val d'ANZIEUX PLANCIEUX (SIVAP) ;
- un maillage des réseaux existants entre FEURS et les syndicats intercommunaux d'ANZIEUX PLANCIEUX (SIVAP), du Lignon et des Monts du Lyonnais (SIEMLY)

Si la sécurisation via la mise en exploitation de la retenue des Monts d'Uzore semble intéressante, elle n'est peut-être pas suffisante par rapport à une solution de sécurisation complète via le SIVAP. Une solution de secours incomplète peut être également envisagée par la réalisation de trois maillages entre réseaux existants.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA BOMBARDE :

La problématique sur le syndicat intercommunal de la Bombarde intègre celle sur les communes de PINAY et SAINT-JODARD.

Pour ce syndicat dont l'importance n'est pas à démontrer puisqu'il participe à l'alimentation en eau potable de 27 communes, la difficulté vient de sa vulnérabilité quantitative en cas d'année sèche (remplissage de la retenue du Gué de la Chaux)

Trois axes de travail se présentent donc au SIE de la Bombarde :

- la sécurisation de ses besoins dépend en partie du schéma de compétences locales de l'eau prévu courant 2016 et qui pourrait voir le SIE de la Bombarde intégrer la gestion de nouvelles ressources dans le cadre du regroupement et fusion de collectivités compétentes en alimentation en eau potable, notamment celles des communautés de communes du pays d'Urfé, des Montagnes du Haut Forez et du pays d'Astrée ;
- une optimisation du fonctionnement des interconnexions de secours existantes (BOEN, SIE du Lignon, SIE Grimard et Montvadan/SYPEM, via des travaux de renforcement et une politique d'engagement annuel d'achat ;
- une nouvelle connexion de secours avec la Roannaise de l'Eau.

La synthèse pour les autres collectivités en déficit est la suivante :***SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GANTET :***

Il a le choix entre :

- une politique forte de maîtrise des consommations, existantes et futures ;
- le renforcement de l'interconnexion existante « la Barjotte » avec le syndicat intercommunal des Monts du Lyonnais (SIEMLY)

NOIRETABLE :

Les pistes de travail sont les suivantes :

- l'amélioration du rendement (45 % en 2010) ;
- après avoir augmenté sa capacité de production par le forage dénommé « F2 », la commune songe à réaliser des travaux pour rendre le deuxième forage (F3) exploitable.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VETRE :

Les pistes de travail sont les suivantes :

- le maintien du rendement (80 % en 2010) ;
- la recherche en eau ;
- le renforcement de l'interconnexion avec la SIE de la Bombarde alimentant les écarts de la commune de SAINT THURIN et limitée à 30 m³/j ;
- les éventuelles interconnexions envisageables avec les collectivités voisines.

Autres actions possibles pour l'amélioration de l'adéquation des besoins issus du SCoT avec les ressources :

Enfin, d'autres actions sont possibles pour améliorer l'adéquation des besoins issus du projet SCoT avec les ressources :

- actions concernant le rendement des réseaux (en particulier pour BOEN-SUR-LIGNON, FEURS, NOIRETABLE, PINAY, SAINT-JODARD) ;
- travaux sur les ressources et les interconnexions dont il a déjà été question précédemment ;
- actions de restriction de l'eau (mesure temporaires s'adressant aux particuliers, agriculteurs, industriels) ;
- raccordement des usages non prioritaires aux ressources d'eau brute : il existe sur le territoire deux structures importantes d'eau brute : l'association syndicale autorisée du plateau de NEULISE et le canal du Forez qui peuvent alimenter des besoins en eau moins exigeants et en adéquation avec les eaux brutes : besoins agricoles, besoins industriels.

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

L'étude « adéquation besoins/ressources en eau potable demandée à SAFEGE par le syndicat mixte du SCoT Loire-Centre est assez complexe. Elle est donc d'une lecture qui l'est tout autant mais fait cependant bien ressortir l'insuffisance des besoins d'alimentation en eau potable pour un certain nombre de collectivités.

Cette étude émet de nombreuses hypothèses pour l'amélioration de la ressource, tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif. Cependant, elle ne démontre pas véritablement leur faisabilité, leur coût, tant en investissement qu'en fonctionnement, pas plus qu'elle n'indique si ces différentes hypothèses ont été validées et quel serait leur échéancier de réalisation.

Etude de gisements fonciers – Parties 1 et 2

Dans le but de connaître les capacités du territoire le Syndicat mixte a fait établir par EPORA une étude afin de recenser :

- les ressources foncières mobilisables afin d'élaborer un volet foncier du DOO réaliste et cohérent (uniquement en centre-bourg) ;
- les destinations possibles en matière d'habitat et d'économie ainsi que les volumes admissibles (capacité d'absorption du marché)

Dans 20 (ou 22) communes, sur 200 sites identifiés, 180 (ou 166) sites (38,2 ha) ont été étudiés dont 55 (ou 51) (pour une surface de 25,21 ha) présentent un potentiel et parmi lesquels 10 ont été classés comme prioritaires.

Ces sélections ont été effectuées à partir de dires d'experts et de concertations réalisées auprès de chaque EPCI.

La prise en compte des résultats de cette étude permet de faciliter l'accompagnement du SCoT dans la définition de sa politique foncière traduite dans le volet foncier du Document d'Orientations et d'Objectifs en respectant les objectifs de limitation des consommations foncières du SCoT.

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

L'examen de ce document appelle plusieurs observations.

Dans le volume 1 :

- au §1 de la note méthodologique il est précisé que 20 communes ont été visitées alors qu'en réalité d'une part il y en a eu 22 et que d'autre part dans le périmètre du SCoT on dénombre 92 communes ;
- au §3 de la page suivante il est noté que l'atlas contient environ 200 sites dits "identifiés" alors qu'à la page du Bilan il est noté que 180 sites ont été "étudiés" mais en réalité on en décompte 166 dits "identifiés";
- dans ce même paragraphe il est noté que 55 sites ont été retenus alors qu'on en dénombre 51.

Est ce que les sites dits " étudiés" correspondent aux sites dits "identifiés" ? Combien y en a t'il eu réellement et comment expliquer la différence entre ces chiffres ?

Pourquoi seulement 22 (ou 20) communes ont été visitées sur les 92 communes de Loire Centre ? Sur quels critères ont elles été choisies ?

Dans le volume 2 :

- on ne retrouve que 6 sites à potentiel dans la commune de Feurs alors que 9 avaient été retenus dans le volume 1 ;
- on dénombre 10 sites dits "retenus pour l'étape suivante".

Quels sont les critères qui déterminent si on retient ou pas un site pour l'étape suivante, compte tenu qu'en effectuant des comparaisons entre les différents sites, ni la note ni le niveau de mutabilité pressentie ne semblent être retenus ?

A quoi correspond cette étape suivante évoquée dans le volume 2 ?

Pourquoi ce document n'est-il pas cité dans le dossier et particulièrement dans le DOO ?

Les résultats de cette étude ont-il été pris en compte dans le volet foncier du DOO et comment ?

Remarques sur le nombre de sites analysées :

Il manque visiblement à ce document un "avertissement" sur le fait que les sites décrits dans le document sont des sites sur lesquels EPORA n'est pas déjà engagé.

En effet, selon le Syndicat Mixte du SCoT, il existe d'autres gisements fonciers qui font l'objet d'études prises en charge par EPORA. Il eut été utile de les citer dans le document pour information et comme références.

4.5. ***Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et autres organismes qui se sont exprimés***

Le tableau du paragraphe 3.3. récapitule l'ensemble des avis sollicités avec les dates des réponses transmises.

Dans le paragraphe ci-dessous ne sont repris que les avis des PPA qui se sont exprimés.

4.5.1. ***Avis exprimés***

Avis de l'Etat

Par courrier en date du 11 août le préfet de la Loire émet un **avis défavorable** au projet de SCoT arrêté.

L'avis de l'Etat est composé d'une lettre du Préfet Evence RICHARD de 9 pages et d'un développement technique de 61 pages illustrant les remarques du Préfet. Il est accompagné de trois annexes en rappel : la note d'enjeu de l'Etat de juillet 2011, les principaux courriers et avis intermédiaires envoyés en cours de procédure, un rapport "décryptage du SCoT Loire Centre" réalisé dans le cadre d'une démarche qualité (7 juin 2016) et une fiche pour "améliorer la lisibilité du projet des SCoT".

L'avis du Préfet est axé sur les aspects du SCoT ne respectant pas la réglementation en vigueur et sur les modifications à apporter pour le mettre en conformité tant sur son fond que sur sa forme. Ces modifications, substantielles concernent l'ensemble des documents du SCoT.

Le Préfet souligne les aspects justifiant son avis :

- l'association de l'Etat s'est déroulée de manière non satisfaisante ;
- les objectifs du code de l'urbanisme (dont il énumère la liste) rappelés par ses services dans le cadre de ses avis intermédiaires, n'ont pas été effectivement intégrés ;
- les documents cadre du SCoT ont été traduits de façon insuffisante ;
- le projet ne permet pas de répondre aux grands enjeux spécifiques du territoire énoncés dans «La note d'enjeu de l'état» de juillet 2011.

En conclusion il demande expressément de reprendre la rédaction du document pour le rendre complet au sens du code de l'urbanisme, cohérent avec les documents cadre du SCoT et conformément aux avis intermédiaires, de retravailler entièrement les points essentiels portant sur le fond du dossier.

Note préalable de la commission d'enquête au résumé de l'avis de l'Etat qui suit :

Les points essentiels du Préfet sont cités *en caractère gris italique et "entre guillemets"*. Les remarques issues de la lettre du préfet sont signalées par l'indication de la page (p.6), celles issues du document technique par la mention (p.22 DT)

1) REMARQUES SUR LES DOCUMENTS MANQUANTS OU INCOMPLETS

Ces remarques se réfèrent essentiellement aux obligations du code de l'urbanisme contenues dans les articles L141-1 et suivants et l'article L101-2 :

En matière de prévision démographiques et économiques

- Le SCoT n'intègre pas dans son diagnostic les prévisions démographiques, notamment au regard du vieillissement (page 9) ;
- Pas de prévisions démographiques mais des projections INSEE (page 9) ;
- Absence de prévisions économiques (obligations art L141-3)

En matière de besoins identifiés (obligation L141)

Liste des répertoires et analyse des besoins obligatoires mais absents du document :

- Les besoins en matière d'équilibre social et de mixité sociale (obligation du L141-3) et de traitement de la précarité ;
- Les besoins en matière de transport et déplacements ;
- Les grands projets d'équipements et de service ;
- Les espaces devant faire l'étude d'analyse des capacités de densification et de mutation ;
- Les temps de déplacement (obligation L141-4)

Liste des besoins évoqués mais approche insuffisante :

- Les besoins en matière d'environnement ne sont pas identifiés de façon claire, mais certains évoqués de manière éparse (p 10 DT) ;
- Les besoins pour l'agriculture ne sont pas identifiés de façon claire, les secteurs spécifiques sont cités sans que les mesures de préservation soient associées et les besoins en matière de potentiel agronomique ne sont répertoriés (obligation L141-3)
- Les besoins pour le développement économique ne sont pas justifiés (p 10 DT);
- Les besoins en équipements sont parfois et partiellement identifiés mais pas traduits par des équipements à créer que ce soit dans les domaines de la santé (en lien avec l'accueil de nouvelles populations et le vieillissement), du commerce, de la culture, des TIC et de l'eau (alimentation et assainissement, réseaux)

2) REMARQUES SUR LES CHOIX DU SCOT ET LEURS IMPACTS

En matière de démographie et d'emploi

“ Dimensionner l'accueil démographique de façon soutenable, en cohérence avec le développement de l'emploi prévisible sur le territoire “

L'ambition démographique du SCoT et la question des équilibres territoriaux (article L101-2)

- Une volonté de développement basée sur l'accueil démographique au delà du niveau actuel (p3) ;
- Cet objectif est de nature à accentuer les migrations résidentielles et de la péri urbanisation, modèle de développement du passé aux effets pervers à l'opposé des objectifs des lois Grenelle et ALUR (p 4) ;
- Avec un solde migratoire négatif, Loire Centre devrait accueillir 20 000 habitants pour atteindre ses objectifs (p 4) ;
- Cet objectif crée une concurrence avec les territoires de Saint-Etienne et de Roanne cherchant à inverser leurs déclin démographiques (page 4)

L'impact de cette ambition en matière d'habitat

- Un nombre de logements neufs prévus (333 par an) correspondant au pari d'un apport migratoire très élevé et près de 5 fois supérieur à celui estimé (69 par an) avec un taux d'emploi maintenu au niveau actuel (p. 44 DT) ;
- Sur la gestion par les EPCI de la construction neuve : il est regrettable que ne soit pas défini un cadre à l'échelle de la commune dans l'attente d'éventuels PLH (p.18 DT) ;
- La question des équilibres sociaux et en particulier de la mixité sociale n'est pas développée (p.18 DT) ;
- Les objectifs de la politique d'amélioration et de réhabilitation du parc existant sont en deçà du niveau actuel. (p18 DT) ;

En conclusion, les objectifs démographiques ne sont pas réalisés conformément au code de l'urbanisme, ne sont pas cohérents avec les dynamiques du passé, ne sont pas suffisamment justifiés et conduisent à un surdimensionnement du besoin d'espaces pour l'habitat.

L'impact de cette ambition pour le développement économique

- Les besoins d'emplois supplémentaire, calqués sur les hypothèses démographiques ne sont pas réalistes (voir "aberrantes") par rapport au marché du travail (p 6) ;
- Un taux d'emploi (0,8) surévalué par rapport aux orientations qui iraient plutôt vers un taux de 0,6 (ou de 0,65) porteur d'un déséquilibre entre emploi et habitat (p 6) ;
- Le SCoT n'explique pas pourquoi il n'a pas repris l'objectif de la Charte Livradois-Foréz d'atteindre un taux d'emploi de 1 (p. 29 DT) ;
- Les hypothèses de localisation de 55% des emplois futurs dans les ZA sont très éloignées de ce qui est observé ;
- Les besoins pour la ZAIN sont insuffisamment justifiés par rapport à une étude évoquée mais pas développée et par rapport au constat de l'absence de retombées économiques de l'ouverture de l'A 89 (p. 10 DT) ;
- Le surdimensionnement des besoins pourrait aboutir à des délocalisations d'emploi et à l'apparition de nouvelles friches ;
- Les localisations préférentielles des commerces et de l'artisanat ne sont pas justifiées par les besoins de la population ou la limitation des déplacements ;
- Les friches industrielles ne sont pas valorisées dans le SCoT (obligation du L101-2)

En matière de structuration du développement***La répartition du développement et les équilibres territoriaux***

« Organiser le territoire pour équilibrer territorialement habitat, emploi, équipements et services ».

« Adapter l'offre qualitative et quantitative (habitat, économie, commerces, services) aux spécificités territoriales »

Le choix d'une répartition de la population puis des logements au prorata de la population actuelle ne permet pas de prendre en compte les réalités territoriales (zones de montagne en déclin démographique et zones de plaine) et risquent de créer des déséquilibres (p 5)

- Dans le secteur du Haut-Foréz, l'objectif de 28 logements par an est surdimensionné par rapport au niveau de construction observé (de l'ordre de 6) au risque d'aggraver la vacance déjà élevée (p. 36 DT) ;
- Ainsi, la ville de Feurs qui a un bon niveau d'équipements compterait 25% des emplois mais seulement 13% des logements. Il s'agit donc d'opérer un rééquilibrage en faveur du logement (p 5 et p 34 DT) ;
- Le développement de communes non (ou peu) desservies par les TC avec un taux d'équipement et d'emploi faible (COPLER) est à rebours des orientations fixées par le code de l'urbanisme (p 5)

Choix des polarités

- Le choix de polarités n'intègre pas le niveau de rayonnement des communes ni le niveau de desserte par les TC (p 32 DT) ;
- Le SCoT doit justifier et évaluer les « choix politiques » des polarités retenues : Neulise, Saint-Symphorien de Laye, Violay et Sail-sous-Couzan ;
- Risque de mise en concurrence de territoires sans prendre en compte leurs spécificités, leur niveau de services, l'offre de déplacement, les ressources en eau ;
- Mise en concurrence de polarités indéniables (Boën et Balbigny) et de polarités contestées (Sail-sous-Couzan et Violay) avec le risque de voir les logements se construire plutôt dans les polarités contestées, là où c'est le plus facile (p5). Il en va de même à la COPLER avec l'abandon du pôle historique de Régny (gare + collège) et la création de deux pôles nouveaux, Neulise et Saint-Symphorien-de-Lay. Ces choix sont à rebours des orientations fixées par le code de l'urbanisme.

3) REMARQUES SUR LA COHERENCE DU PROJET AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES (en référence au Code de l'urbanisme)

Avec l'offre de transport et d'équipements

« Positionner l'habitat en priorité à proximité des principales dessertes en transports en commun »

« Intégrer à minima le niveau d'exigences inscrit dans la loi de transition énergétique en organisant une réelle diminution des déplacements motorisés et des gaz à effet de serre du territoire »

« Prévoir les équipements nécessaires à l'éventuel accueil de nouvelles populations »

- Le DOO ne définit pas de grande orientation en matière de politique des transports et de déplacements (obligation L141-13) ;
- Il ne définit pas les conditions permettant de développer l'urbanisation en priorité dans les secteurs desservis par les transports en commun (obligation L141-14) ;
- Il n'intègre pas la prise en compte des équipements et de la desserte en transports en commun dans la localisation prioritaire de l'habitat (obligation L141-12) (p18 et 19 DT)
- Il ne conditionne pas l'implantation des équipements commerciaux du DAAC à leur desserte par les transports en commun (obligation L141-17) ;
- De plus, il n'identifie pas les équipements nécessaires en lien avec l'apport de populations nouvelles : pas d'équipements culturels, sanitaires prévus (p 16.DT)

Avec la préservation de la ressource en eau (p 4 et p 22 du DT)

« Organiser le territoire en cohérence avec la ressource en eau »

Points sur lesquels le SCoT n'est pas compatible avec le SAGE Loire en Rhône-Alpes :

- Le SCoT ne conditionne pas les prélèvements et les nouvelles importations en eau potable ;
- Il renvoie l'analyse de l'adéquation "besoin / ressources" à l'échelle de la commune, sans réaliser les arbitrages dont le SAGE lui a confié la responsabilité ;
- Il n'aborde pas la question du zonage des eaux usées ;
- Il ne traite pas les zones de crues hors PPRNi ;
- Le schéma stratégique d'assainissement à l'échelle du SCoT n'est pas mentionné ;
- Les conclusions de l'étude stratégique sur l'eau n'ont pas été intégrées dans le SCoT ;
- La localisation prévue pour les nouveaux habitants est sans lien avec les capacités de la ressource en eau du territoire, des équipements et du niveau de desserte en TC (p 4)

Avec la santé de la population

Le SCoT devrait traiter les questions de santé publique :

- Evaluer mieux l'offre et l'accessibilité d'accès aux services de soins et n'analyse pas l'offre au regard de la structuration du territoire (polarités) ;
- Etre plus précis sur les questions d'aménagement urbain et de santé publique en liaison avec les guides existants : prise en compte du bruit, de la qualité de l'air (§ suivant), des conflits d'usage dans les espaces multifonctionnels ;
- Prendre en compte les zones de baignade.

Avec la maîtrise des énergies

- La Loi transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) qui fixe de nouveaux objectifs pour les émissions de gaz à effet de serre et la production d'énergies renouvelables n'est pas citée dans le SCoT ;

- Les hypothèses du SCoT conduiraient plutôt à une augmentation des émissions de gaz à effet de serre alors qu'il affiche une volonté inverse. Il devrait être plus prescriptif et ne pas renvoyer la responsabilité au niveau local. (p 56 DT) en fixant des règles pour les implantations industrielles, l'habitat des populations sensibles et les actions dans les espaces urbanisés ;
- Le SCoT devrait être plus prescriptif en matière d'économie d'énergie (p. 57 DT) en évoquant les questions d'éclairage public et d'éclairage par les établissements commerciaux (vitrines et enseignes) ;
- Le SCoT devrait être plus prescriptif aussi en matière de production d'énergie et encadrement de la production de photovoltaïque au sol, de la production d'énergie à partir de la biomasse et plus clair sur les règles d'implantation de parcs éoliens.

Avec la préservation des espaces et les activités agricoles

« Organiser un développement maîtrisé, très largement en deçà des consommations d'espaces agricoles et naturels observés ces dernières années »

- Les secteurs agricoles spécifiques à protéger identifiés dans le PADD ne sont pas tous nommés dans le DOO, et ne font pas tous l'objet de mesure de protection (p 47 DT) ;
- La pérennisation des conditions de travail des agriculteurs par la maîtrise des urbanisations et les changements de destination des bâtiments agricoles n'est pas abordée dans le DOO (p 48 DT) ;
- Le SCoT ne prend pas suffisamment en compte les réflexions engagées dans le cadre régional matériaux carrières (remise en état des sols agricoles)

Avec la préservation et la valorisation des espaces naturels et forestiers

Le SCoT retient les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, les zones humides, les rives des cours d'eau, les têtes de vallon, les espaces de mobilité du fleuve Loire et les zones d'expansion, les éléments naturels.

- Les niveaux de protection sont à préciser pour les réservoirs de biodiversité, les têtes de vallon ainsi que pour les « éléments naturels » à recenser que le SCoT devra définir ;
- Le SCoT doit développer des orientations pour valoriser la forêt compte tenu de l'enjeu pour la CC des montagnes du Haut Forez. (p 50 - DT) ;
- Les zones d'intérêt écologique inventoriées par la Charte de Pays Livradois Forez ne sont pas toutes traduites dans le SCoT (p 28 DT) ;
- La trame verte est annoncée mais pas sans déclinaison dans les objectifs de protection dans le DOO (p 17 DT) ;
- Le SCoT ne définit pas de réels principes d'implantation de UTN d'intérêt local et ses prescriptions ne sont pas cohérentes avec les objectifs d'implantation de petites unités défendus dans la Loi Montagne (p 27 DT)

Avec l'objectif de réduire la consommation d'espaces agricoles

- Les besoins en foncier économique issus du calcul des emplois à créer sont de fait surdimensionnés (p 6) ;
- Le surdimensionnement des ZA se traduit par des besoins en foncier 2,4 fois plus élevés que le niveau observé au cours des 5 dernières années (p 6) ;
- Le choix d'un développement résidentiel surdimensionné a pour conséquence de maintenir à un niveau élevé la consommation d'espace estimé à 38 ha par an (celle-ci pourrait être ramenée à 24 ha par an avec un ratio d'emploi moins soutenu. (p 45 DT)

Avec la prise en compte des risques

« Organiser le territoire de façon à prévenir les risques prévisibles, notamment inondation (digues) et miniers »

- Le SCoT n'est pas compatible avec le SAGE de la Dore (p 24 DT) : il ne prévoit ni l'interdiction de toutes nouvelles digues augmentant la vulnérabilité aux inondations, ni l'interdiction de construire dans les zones de dissipation d'énergie à l'arrière des digues (en lien avec digues agricoles entre Marcloup et Balbigny) ;
- Les risques miniers ne sont pas pris en compte, alors qu'ils sont présents sur les communes de Saint-Symphorien de Laye, Lay et Fourneaux. Ces risques doivent être cités et dissociés des risques de glissement de terrain.

Avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Loire (CDPENAF)

Par courrier en date du 4 juillet reçu le 8 le directeur départemental de la DDT de la Loire a émis un avis défavorable justifié par une série de considérants indiquant la nécessité de :

- compléter le rapport de présentation afin de le rendre cohérent et conforme au code de l'urbanisme, notamment en termes d'analyses des besoins, de prévisions économiques, de justification des choix et d'identification des espaces où une analyse des capacités de densification et de mutation est nécessaire ;
- définir et de justifier les prévisions économiques conformément au code de l'urbanisme sur la base d'une analyse des évolutions du passé et d'hypothèses réalistes de développement, d'analyser les besoins en matière de développement commercial et de traduire de façon claire le dimensionnement économique (y compris commercial) à travers les orientations SCoT (PADD et DOO) ;
- définir et justifier les prévisions démographiques conformément au code de l'urbanisme en cohérence avec les dynamiques du passé, en veillant à équilibrer l'éventuel accueil de nouvelles populations avec le développement économique (emplois) et en harmonie avec les prévisions des territoires voisins puis de traduire de façon claire le dimensionnement démographique à travers les orientations du SCoT (PADD et DOO) ;
- réécrire les prescriptions de façon à traduire effectivement les orientations du PADD et de les clarifier notamment les paragraphes traitant des zones d'activités locales et les densités ;
- mettre en cohérence le rapport de présentation, le PADD et le DOO, notamment sur les sujets relatifs aux sièges des bâtiments d'exploitation ainsi que sur les zones agricoles à préserver ;
- revoir et justifier les objectifs de réduction de la consommation d'espace en conséquence d'un dimensionnement économique et démographique conforme au code de l'urbanisme puis mettre en cohérence les prescriptions du SCoT ;
- intégrer la charte du Livradois-Foréz et notamment son zonage de secteur à préserver ;
- justifier de la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et notamment les corridors qu'il identifie ;
- préciser et de rendre plus prescriptive sa rédaction sur les secteurs et niveaux de protection prévus pour l'agriculture et la nature et le compléter par des orientations sur la forêt.

Avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS)

Par courrier en date du 26 juillet reçu le 2 août le Préfet de la Loire indique que dans sa réunion du 28 juin 2016 la **Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites** a émis un avis favorable aux projets d'unités touristiques nouvelles dans le SCoT mais avec demande de modifications pour ajuster le projet et le rendre complet et conforme au code de l'urbanisme.

Avis de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Par courrier du 3 août reçu le 9 la Région Auvergne-Rhône-Alpes a fait part de ses observations sans pour autant se prononcer sur l'aspect favorable ou non à ce projet de SCoT.

Elle fait ressortir ;

- l'aspect ambitieux du projet qui lui paraît cohérent avec les orientations régionales d'aménagement ;
- la qualité du travail entrepris en termes d'analyses et de repérage des enjeux ;
- que les réponses apportées dans le DOO lui semblent globalement pertinentes et adaptées ;
- que l'objectif de limitation de la consommation foncière aux fins de développement urbain et économique à 50% du scénario tendanciel semble bien atteignable avec les mesures qualitatives et quantitatives du foncier.

Toutefois elle note :

- que des exceptions à l'urbanisation en dehors du tissu urbain, pour les villages, apparaissent encore trop nombreuses ;
- qu'une répartition de 70/30 en pourcentage de logements entre les pôles et les villages aurait été mieux appropriée du point de vue régional par rapport au pourcentage fixé à 50/50 ;
- un décalage entre l'ambition affichée dans les tableaux des différentes catégories de zones d'activités du DOO et les modalités de mise en œuvre et de suivi, qui devront être organisées pour la réalisation effective des objectifs annoncés ;
- les risques d'extension des activités commerciales sur les espaces agricoles environnants laissée à l'initiative des documents d'urbanisme locaux (sauf pour FEURS) ;
- qu'il aurait été intéressant d'insérer un renvoi aux priorités définies au chapitre 2 consacré à la structuration du territoire, en raison des précisions sur les principes d'urbanisation retenus dans le projet de SCoT.

Avis du Département de la Loire

Par courrier en date du 25 juillet reçu le 29, le Département de la LOIRE a transmis un avis favorable au projet de SCoT, toutefois, compte tenu des problématiques majeures déjà soulevées lors de précédentes contributions qui restent d'actualité, cet avis est assorti des réserves suivantes :

- *Une meilleure définition des polarités et des conséquences en termes d'aménagement du territoire :*
Le projet de SCoT n'explique pas clairement les différents niveaux de polarités, ce qui ne permet pas une analyse de l'impact de ce modèle de développement sur l'aménagement du territoire, notamment ses conséquences en terme d'équipements, et de services pour le Département. Ainsi en l'état du projet de SCoT, les équipements et infrastructures départementales existantes sur le territoire (routes collèges...) et le choix des projets à venir du Département ne pourront être remis en cause par les polarités ainsi définies ;
- *La nécessité d'une coopération territoriale :*
Le SCoT prévoit d'accueillir 19 000 habitants d'ici 2035. Bien que ce territoire soit attractif, il est indispensable que son développement s'envisage en complémentarité avec ceux des agglomérations roannaise et stéphanoise, dans un souci d'équilibre du territoire dans son ensemble.
- *Le développement du territoire avec la ressource en eau :*
La ressource en eau n'est pas mobilisable partout en qualité et en quantité suffisante sur le territoire.
Les principales conclusions de l'étude de mai 2016 joint au dossier n'ont pas été prises en compte alors que le projet SCoT doit être cohérent avec la ressource en eau disponible.
- *La réduction de la consommation foncière à traduire concrètement dans le document :*

L'objectif de réduction de la consommation foncière pour les espaces agricoles et naturels affiché dans le PADD n'est pas traduite concrètement dans le DOO ; elle semble même contradictoire avec les perspectives de développement envisagées .

- Le Département s'interroge également sur les conséquences de la réorganisation territoriale du SDCI pour le SCot Loire-Centre, de l'instabilité que cela entraîne pour cette procédure et les collectivités.

Dans son annexe technique, le département fait un certain nombre de remarques relatives au lien entre PADD et DOO :

Axe 1 du PADD : préserver un environnement pour aujourd'hui et pour demain

- Sur l'énergie, il serait intéressant de faire figurer l'existence de la plateforme de l'ADEME mise en place par le département afin de conseiller la population ;
- Sur la gestion des ressources en eau : l'étude stratégique sur l'adéquation besoin ressources a été finalisée pour être annexée au DOO. Cependant, les collectivités n'ont pas arrêté de choix techniques sur les solutions à mettre en œuvre. Cette étude souligne plusieurs points :
 - L'étude souligne que le scénario retenu (+19 000 habitants) creuse le déficit cumulé par rapport au scénario initial (+12 000 habitants) ;
 - Dans plusieurs collectivités la marge de manœuvre est faible pour la création de zones d'activité locales conditionnée à la réalisation préalable de travaux ;
 - Les documents d'urbanisme et les travaux sur les réseaux d'eau ne sont pas portés par les mêmes maîtres d'ouvrage. Or le SCot demande aux collectivités la mise en place d'interconnexions et ne prend pas en compte cette contrainte notamment pour les polarités, en partant du principe que les solutions existent ;
 - Pour l'assainissement, il faudrait mentionner dans le DOO la capacité des milieux à recevoir les rejets et remplacer le terme rendement peu approprié par l'objectif d'amélioration du taux de collecte, de la limitation des charges hydrauliques, de l'amélioration des déversements en milieu naturel et du fonctionnement des STEP.
- Sur la gestion des ressources locales, il rappelle que le territoire est riche en savoirs faire pour utiliser dans la construction les matériaux locaux tels que le bois, la paille, et le pisé ;
- Sur la gestion des risques, il rappelle que le Loire Centre est très exposé au risque radon dans l'habitat, ce qui nécessite de prendre des mesures constructives pour s'en protéger ;
- Sur le bruit, il cite trois secteurs qui font partie d'un "plan de prévention des bruits dans l'environnement" : RD 1089 de Feurs à Cleppé, RD8 de Feurs à Marclopt, RD 8 de Boën à Marcilly-le-Chatel. Ces secteurs pourraient être identifiés dans le DOO et faire l'objet d'OAP dans les PLU.

Axe 2 du PADD : travailler sur le territoire

- Sur les activités économiques, le DOO n'émet pas de préconisations sur la nature des activités recevables dans les ZA et sur le niveau de contraintes pour les industries agro alimentaires (grandes consommatrices d'eau), préalable validé dans les scénarios d'évaluation des besoins ;
- Sur l'agriculture et la sylviculture :
 - le DOO devrait préciser comment il veillera à la gestion des friches agricoles ;
 - sur la sylviculture, le DOO pourrait demander aux communes de mettre à jour leur réglementation sur les boisements afin de veiller à l'équilibre entre occupations agricoles et forestières et de lutter contre les friches ;
 - le DOO doit réserver la mise en place de PAEN aux communes subissant une forte pression foncière ;
 - le DOO doit préserver l'ensemble des secteurs agricoles spécifique identifiés dans le PADD et prendre en compte les dynamiques économiques (renouvellement des exploitations, système de production faire valoir) tels qu'identifiés dans le diagnostic.

Axe 2 du PADD : travailler sur le territoire

- Le SCoT pourrait inciter à la création de services facilitant l'accès au numérique et au droit (maisons des services) ainsi que l'accès aux services de santé (maisons de santé)

Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon Métropole Saint-Etienne-Roanne

Par courrier en date du 22 juillet reçu le 25 MM les P^{ts} respectifs des délégations de Roanne et Saint-Etienne ont transmis leurs avis favorables au projet de SCoT assortis des observations suivantes demandant :

- que dans le paragraphe "Le secteur industriel" du DOO soient enlevées les 2^{ème} et 3^{ème} conditions à respecter pour permettre l'extension des zones d'activités, conditions qui semblent excessives, à savoir justifier d'une part d'une demande exceptionnelle et identifiée de la part d'une entreprise et d'autre part de la non concurrence de l'offre nouvelle par rapport aux autres espaces économiques de même type sur le territoire de LOIRE-CENTRE ;
- d'être plus explicite dans les PLU sur la nature des activités autorisées à s'implanter à proximité des lieux d'habitat, afin de prévenir tous conflits futurs entre les différentes formes d'occupation du sol (page 47 du DOO) ;
- que dans le paragraphe "Le secteur du commerce et de l'urbanisme commercial" le SCoT confirme que les nouvelles implantations commerciales se feront sur des terrains libres ou libérés par des commerces déjà existants pour les secteurs commerciaux de quartier : Feurs - Secteur Sud Hippodrome (10-3-6-1) ; Feurs Secteur le carrefour chemin de la Barre (10-3-6-2) ; Balbigny - Secteur entrée Sud (10-3-7-4) ; Saint Germain Laval Secteur Pralong (10-3-7-5) ; Boën s/Lignon (10-3-7-8) et Feurs/Civens (10-3-7-10) ;
- que les activités hôtellerie-restauration soient concentrées dans les bourgs et villes existantes et ne soient pas autorisées dans les zones d'activités situées en périphérie urbaine ;
- que la recommandation précisant que "Les documents d'urbanisme devront veiller à ne pas autoriser de développement d'hébergements hôteliers à proximité des échangeurs autoroutiers" soit reprise systématiquement dans les paragraphes 9-1-1, 9-1-2 9-1-3 pages 44 et 45 du DOO ;
- que les établissements de restauration soient interdits, non seulement dans les ZAIN et ZA intermédiaires mais également dans les ZA locales.

Avis de la Chambre d'Agriculture Loire

Dans son courrier en date 11 juillet 2016 reçu le 25 la Chambre d'Agriculture de la Loire émet un avis défavorable au projet car elle estime que :

- le SCoT ne respecte pas la réglementation qui recentre l'urbanisation dans les cœurs d'agglomération et que l'étalement urbain dessert l'activité économique ;
- la croissance démographique annuelle et les prévisions de développement économique du SCoT ne respectent pas les principes annoncés dans la charte du foncier agricole de la Loire.

Elle justifie son avis par des remarques qu'elle considère comme majeures :

- la croissance démographique moyenne annuelle de 1% va générer une consommation foncière importante pour les 20 prochaines années dans les communes rurales où l'activité prédominante est l'agriculture ; cette croissance est en contradiction avec l'objectif affiché dans le PADD "*travailler sur le territoire -favoriser le développement des activités agricoles et sylvicoles tout en préservant leurs capacités d'adaptation*" ; elle le compare au taux de 0,32% fixé dans le SCoT Sud Loire et demande qu'il soit abaissé afin de limiter la consommation des terres agricoles ;
- alors que les surfaces disponibles cumulées pour les zones d'activités de 129 ha sont surdimensionnées, le SCoT permet la création de nouvelles zones ; elle demande que :

- le développement économique se fasse de façon cohérente et concertée entre chaque zone et que l'utilisation de friches industrielles existantes soit privilégiée ;
- la création de nouvelles zones soit plus encadrée et que le taux de commercialisation soit évalué à l'échelle de l'EPCI ;
- de ne pas préparer l'extension des zones d'activités en passant par une phase de constitution de réserves foncières (page 46 du DOO) pour ne pas favoriser la pression foncière ;
- de mener une réflexion sur le stockage de l'eau en période hivernale pour les besoins agricoles en période de sécheresse et ce à une échelle plus globale (avec d'autres secteurs d'activités)

*Sur le **DOO** elle demande :*

- (Chap. 1.1.1.) que les enjeux agricoles et sylvicoles soient mieux pris en compte dans les documents d'urbanisme pour que le diagnostic imposé permette de localiser :
 - les bâtiments agricoles, afin que le périmètre de protection minimum de 100 m soit respecté ;
 - les parcelles stratégiques autour des bâtiments ;
- (Chap.1.1.2.) que l'ensemble des terroirs agricoles soient préservés : les espaces agricoles spécifiques mais pas seulement les trois catégories identifiées pour lesquelles les communes ont l'obligation d'engager une concertation en amont avec la profession pour tous les projets d'aménagement, de l'accompagner d'un diagnostic agricole permettant d'en mesurer l'impact et d'en définir les compensations nécessaires pour conserver le potentiel économique des exploitations impactées ;
- (Chap. 1.2.2.) que les prescriptions relatives aux zones humides (imperméabilisation, remblaiement, affouillement, exhaussement et drainage) ne figurent pas dans le texte puisqu'elles sont déjà réglementées, mais qu'elles laissent la possibilité aux documents d'urbanisme locaux de réaliser de nouvelles retenues collinaires dans ces zones ;
- (Chap. 1.2.3.) que pour les nouvelles constructions acceptées dans les corridors écologiques terrestres, soient identifiées et délimitées les parcelles incluses dans leurs surfaces en concertation avec la profession agricole afin de ne pas ajouter de contraintes sur les bâtiments agricoles induisant des surcoûts pouvant remettre en cause la pérennité des exploitations ; le SCoT n'indiquant pas par ailleurs sur la base de quelles références objectives les services instructeurs arbitraient l'acceptabilité du projet ;
- (Chap. 1.4.2.) que le SCoT préconise une remise en état des terrains affectés aux carrières avoisinant les 100% de restitution agricole ;
- (Chap. 5.1.) une définition plus stricte du tissu urbain permettrait de mieux contenir l'urbanisation ; les constructions isolées doivent se limiter aux habitations et la taille des parcelles doit être prise en compte ;
- (Chap. 5.3.) elle demande si le SCoT ne devrait pas fixer d'ores et déjà les objectifs et les règles pour optimiser le foncier situé en tissu urbain (sans attendre que les documents d'urbanisme le fassent) ? ;
- (Chap. 11.3.2. et 11.3.3.) que les prescriptions de ces paragraphes n'interdisent pas et ne limitent pas le développement des activités d'agro-tourisme ;
- (Chap. 11.3.4.) que les implantations des UTN dans le territoire du SCoT ne portent pas atteinte à l'activité agricole ;
- (Chap. 15 page 86) que les constructions agricoles soient intégrées avec l'économie et non comptabilisées avec le résidentiel.

*Sur le **rapport de présentation** elle demande :*

- (page 18) que les efforts faits par l'agriculture pour limiter les incidences sur l'environnement soient repris dans le paragraphe sur la lutte contre les pollutions diffuses et de rappeler que

les surfaces agricoles permettent l'épandage des boues de station d'épuration ; par ailleurs elle souligne que l'activité agricole n'est pas la seule responsable de ces pollutions.

Avis du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional Livradois-Forez

Par courrier en date du 18 juillet reçu le 22 le Directeur-adjoint du Parc a transmis la délibération du Comité Syndical qui, en date du 5 juillet a émis un avis favorable au projet de SCoT en proposant une meilleure prise en compte de l'atout que représente la présence de trois communes labellisées "Parc naturel régional" sur le territoire.

Il formule les observations suivantes :

- le territoire pourrait se prévaloir de comprendre un espace boisé PNR dans son périmètre ;
- le volet biodiversité ne mentionne pas la richesse des forêts anciennes présentes sur le secteur du PNR alors que ces milieux font l'objet actuellement d'un programme d'études dans le cadre d'une démarche conduite par les Parcs du Massif central et plusieurs organismes partenaires du Massif central ; ces espaces pourraient figurer sur les cartographies du SCoT ;
- le site du col de la Loge devrait bénéficier dans le document d'une attention et d'une place privilégiée, à la hauteur des enjeux patrimoniaux et touristiques qu'il représente pour le territoire SCoT (il n'apparaît pas dans le DOO)

Avis du Syndicat mixte du SCoT Beaujolais

Par courrier en date du 12 juillet reçu le 21 le Président du SCoT Beaujolais indique que Bureau du Syndicat a émis un avis favorable au projet de SCoT-Loire Centre.

Il apporte les remarques suivantes :

- le document se révèle d'une lecture ardue surtout pour ceux qui devront le mettre en œuvre (communes et leur bureau d'études) ;
- les prévisions démographiques font apparaître de profondes distorsions entre les SCoT de la Loire (bas de page 29 du tome 3) ;
- la partie relative au renforcement de la protection de l'environnement est très (trop) volumineuse ;
- un tableau mentionnant les principales actions permettrait de mieux comprendre et de renforcer la (les) logique(s) qui sous-tendent ce projet ;
- il attire l'attention sur le changement de la réglementation des PLU, qui seront bientôt obligés de travailler en volumique et plus seulement en surfacique.

Il s'interroge sur le choix des pôles intermédiaires, et notamment de Neulise distant de plus de 5 km d'une gare, d'un rapport actif emploi de 0,8 qui est le taux moyen des "espaces ruraux" ;

Il relève deux "coquilles" dans le DOO :

- la numérotation des paragraphes du chapitre 2 Paysage pages 26 à 29 ;
- la mention du DAAC au chapitre 10.2 de la page 48 alors qu'il figure sur cette même page dans le chapitre qui suit, ce qui rend la lecture difficile.

Avis du Syndicat mixte SCoT des Monts du Lyonnais

Dans son courrier en date du 27 juillet reçu le 1^{er} août le Président du **SCoT des Monts du Lyonnais** émet un avis favorable au projet de SCoT Loire-Centre assortie d'une réserve (en référence au § 1.2. du DOO) : celle de la modification du tracé des corridors écologiques d'échelle SCoT déterminés à l'extrême sud-est de Loire-Centre et dans les Monts du Lyonnais pour les mettre en cohérence avec ceux de leur projet SCoT :

- d'une part celui traversant la commune de Virigneux ;
- d'autre part le réservoir de biodiversité situé sur la commune de Maringes.

Par ailleurs il fait les observations suivantes en référence aux 5 chapitres du DOO :

- au § 1.2. : confirmer que dans les ZNIEFF de type 1, et hors espaces agricoles spécifiques, même la construction de bâtiments techniques agricoles est interdite afin de maintenir le caractère naturel de ces grands espaces ;
- au § 1.3. il indique que :
 - ✓ le Schéma régional Climat Air Energie (SRCAE) de Rhône-Alpes est approuvé depuis le 17/04/2014 et arrêté par le Préfet de Région le 24/04/2014 (fin de page 9 du PADD) ;
 - ✓ les règles sur le développement des énergies renouvelables méritent d'être définies pour chaque type d'énergie ;
- au § 1.4. : les adjectifs "fragiles" ou "altérables" attribués aux ressources naturelles du territoire seraient mieux adaptés que "périssables" ;
- au § 1.5. : il qualifie de "légère" l'orientation concernant la préservation des piémonts des Monts du Lyonnais selon laquelle il conviendrait de "veiller à une urbanisation qui ne s'étale pas trop" ;
- aux § 5.1. et 5.2. : il estime que la distance de 100 m entre les constructions est trop lâche pour être conservée dans la définition du "tissu urbain" ; eux-mêmes ont retenu 50 m ;
- au § 5.3. :
 - ✓ l'énoncé de l'acceptabilité de l'urbanisation dans les villages en foncier vierge et en dehors du tissu urbain "si elle n'engendre pas la création de nouveaux équipements, sauf si ceux-ci résultent d'un projet porté par l'EPCI compétent" (page 35 du DOO) n'est pas clair ; il conviendrait de le reformuler et de préciser les "équipements" concernés ;
 - ✓ l'étude du gisement foncier menée par l'EPORA n'est pas citée dans le DOO alors qu'elle avait vocation à alimenter les réflexions sur les ressources foncières mobilisables au sein des tissus urbains en déterminant les destinations possibles (habitat, économie) des nombreux tènements étudiés ;
- au § 6.3. :
 - ✓ relever la densité moyenne de construction dans les villages (fixée à 12 logements/ha) pour la rapprocher de celle proposée dans leur projet de SCoT des Monts du Lyonnais (fixée à 20 logements/ha) afin d'éviter les disparités trop fortes en limites territoriales ;
 - ✓ proposer des objectifs chiffrés en matière de diversification des formes urbaines par typologie de communes en accompagnement de la densification des nouvelles constructions. Il considère que les orientations données sont trop souples et que les possibilités d'adaptation "dans certains cas précis" ne sont pas définies dans le DOO ;
- au § 9.1. :
 - ✓ une carte de localisation des ZAIN et zones intermédiaires, légendée, aurait été plus parlante que la liste et le tableau proposé ;
 - ✓ la condition de 30 emplois/ha paraît difficile à atteindre pour les activités de logistique pouvant être accueillies dans les ZAIN et zones intermédiaires ;
 - ✓ la desserte en transport en commun des ZAIN devrait être affichée comme une obligation et non une recommandation ;
 - ✓ les créations des zones d'activité sont permises pour des zones locales et intermédiaires alors qu'elles devraient être déjà connues ;
 - ✓ l'énoncé "les zones locales devront [...] être d'une surface inférieure ou égale à 3 ha commercialisables par site" [...] est ambigu : est ce que le foncier déjà commercialisé (ou construit) est compté dans cette surface ou bien est ce que seules les extensions de ces zones sont visées ?

- au § 9.2. : le fait qu'une entreprise puisse se déplacer de son site actuel en continuité avec l'urbanisation existante peut être apparenté à une délocalisation en tissu urbain ou sur une zone existante voire même à une création de zone locale ;
- au § 9.3. : le SCoT des Monts du Lyonnais affiche un objectif de création d'emplois en tissu urbain plus important que celui escompté dans les zones d'activités ;
- aux § 10.1. et 10.2. : même les commerces des villages, doivent être étudiées la gestion des flux de personnes et de marchandises et la question du stationnement (clientèle et véhicules de livraison) ;
- au § 10.1. : les 300 m² maximum autorisés pour les surfaces des commerces des "villages", correspondent ils seulement aux surface de vente ou intègrent ils les espaces de stockage ?
- au § 10.3.5. : à quoi correspond les "parties 2 et 3" auxquelles il est fait référence en fin du paragraphe page 51 ?
- au § 11 : est ce que la création d'hébergements touristiques et équipements touristiques hors tissu urbain et hors transformation de bâtis existants (et de moins de 300 m² de surface de plancher ou moins de 20 emplacements en zone de montagne) est autorisée ? Dans l'affirmative, il conviendrait d'indiquer des règles d'implantation supplémentaires au fait de "ne pas porter atteinte à la pérennité des exploitations agricoles voisines ;
- au § 12. : un schéma de principe, permettant de visualiser notamment les systèmes de rabattement vers les gares, aurait permis d'illustrer efficacement les orientations proposées ;
- au § 13 : le Syndicat mixte du SCoT Loire-Centre envisage t'il de porter l'élaboration partenariale du "schéma de covoiturage et d'expérimentation TAD" et du "schéma cycliste" qu'il prescrit ;
- au § 16. :
 - ✓ un tableau de bilan à 10 ou 20 ans des maximums de foncier consommable pour une urbanisation nouvelle serait plus parlant que celui présenté ;
 - ✓ indiquer la surface maximale autorisée du foncier programmable dans les documents d'urbanisme de l'ensemble des villages de chaque EPCI ;
 - ✓ en comptant l'intégralité de la parcelle sur laquelle est implantée une construction agricole les surfaces consommables correspondantes affichées (152 et 304 ha) se trouvent artificiellement gonflées (ce qui réduit les ambitions du SCoT en matière d'économie de l'espace ;
 - ✓ les observations récentes font craindre un surdimensionnement de l'estimation en besoin foncier des zones d'activités à 10 ans.

Autres remarques :

- actualiser :
 - ✓ la pagination du sommaire du DOO ;
 - ✓ la numérotation des sous-chapitres de la partie 2-1- du DOO ;
- corriger la référence à l'article du code de l'urbanisme portant sur les servitudes de mixité sociale en page 40 du DOO : L.151-41 en remplacement du L123-2 ;
- adopter une présentation graphique plus explicite (avec des cadres, couleurs, pictogrammes à la place des différents formats de caractères) permettrait de simplifier la prise en main du SCoT lors de son application et faciliterait la lecture du statut des éléments du DOO.

Avis du SYEPAR SCoT ROANNAIS

Sans se prononcer sur un avis favorable ou défavorable, par courrier en date du 29 août reçu le 30, le SYEPAR SCoT ROANNAIS observe que les ambitions du SCoT Loire-Centre semblent démesurées et de fait, ce projet interroge quant à la préservation des équilibres du territoire ligérien et à la lumière des autres SCoT, notamment en matière d'habitat et d'économie.

Il fait les observations suivantes :

- ce projet s'appuie sur des dynamiques démographiques supérieures aux prévisions de l'INSEE ;
- la croissance estimée de 19 000 habitants supplémentaires conduirait à une augmentation de la population de 24% ;
- en matière de développement économique, pour justifier le maintien du taux emplois/actifs occupé actuel de 0,8, en considérant la croissance démographique, 210 ha de foncier pourront être mis à disposition, ce qui représente 142% d'emplois supplémentaires ;
- sur la thématique environnementale, le projet est globalement cohérent avec les orientations retenues dans le SCoT Roannais notamment concernant la continuité des corridors écologiques.

Avis du syndicat mixte du SCoT Sud Loire

Par courrier en date du 12 juillet reçu le 27 le Président du Syndicat mixte SCoT Sud Loire a émis un avis défavorable au projet de SCoT pour les raisons majeurs suivantes :

- les ambitions démographiques très importantes ne permettant pas de limiter d'une part les effets de périurbanisation et d'autre part la consommation des espaces agricoles ; la préservation de ces espaces étant primordiale ;
- le traitement de la densité devrait être cohérent avec celui du SCoT Sud-Loire et que le Syndicat mixte se réinterroge sur la stratégie économique dont la stratégie commerciale qu'il souhaite adopter.

Le SCoT Sud Loire assortit son avis de propositions sur les thèmes suivants :

- l'activité agricole : limiter la création d'habitation d'exploitation agricole et de mettre en place des conditions autorisant les changements de destination en secteurs agricoles ;
- le paysage : reprendre l'orientation sur l'unité paysagère des "piémonts des monts du lyonnais" pour la rendre fonctionnelle et plus cohérente avec les autres orientations en la matière ;
- la stratégie économique :
 - ✓ définir, compte tenu des surfaces importantes encore disponibles dans les zones d'activité existantes, un cadre et des échéances pour l'ouverture de nouvelles zones de niveau local en fonction des disponibilités ;
 - ✓ mieux encadrer dans le DOO les extensions des zones d'activités existantes et la création de zones d'activités intermédiaires après avoir défini une stratégie globale au regard de la consommation des espaces agri-naturels ;
- les zones commerciales :
 - ✓ limiter leur développement périphérique (ce n'est pas justifié et à priori ne conforte pas les commerces de centralité) ;
 - ✓ au vu des dispositions du DOO :
 - supprimer les conditions d'extension liées à l'augmentation de la population et à la modification de la zone de chalandise ;
 - mettre en adéquation les volontés de développement des commerces de proximité et les extensions des zones commerciales périphériques ;
 - prioriser l'utilisation des dents creuses avant toute extension périphérique supplémentaire ;
 - réaffirmer l'objectif d'amélioration des entrées de ville par des orientations paysagères précises à mettre en place, voire la réalisation d'études d'analyses paysagères spécifiques ;

- la structuration du territoire: compléter les règles permettant la réalisation des "tissus urbains", clarifier les conditions de développement des hameaux et encadrer plus fortement les extensions des villages qui devraient requérir un caractère d'exception ;
- la démographie et le développement résidentiel :
 - ✓ le SCoT Sud Loire considère que les ambitions démographiques, et donc, la production de logements sont très importantes et semblent ne pas être en adéquation avec un développement mesuré du territoire visant à limiter les effets de périurbanisation et à limiter la consommation des espaces agricoles. Ce territoire est un des espaces nourriciers des agglomérations lyonnaise, roannaise et stéphanoise et dont il faut impérativement préserver les espaces agricoles. Il s'interroge également sur la plus-value de ce projet sur les tendances observées et sur la capacité du territoire à faire face aux défis de la ressource en eau ;
 - ✓ il propose au vu des dispositions du DOO de :
 - donner quelques indications pour la répartition des logements entre communes ;
 - revoir la règle de 5 000 m² qui ne donne pas de réponses à la nécessité d'intégrer dans les documents d'urbanisme des dispositions permettant d'adapter le territoire aux grands enjeux environnementaux et climatiques ;
 - généraliser les objectifs de densité ;
 - donner un objectif de densité minimale moyenne plus élevé pour les villages ;
 - prévoir des orientations permettant la réalisation de petits logements et la création de plus de logements locatifs ;
- les déplacements : la limitation des flux de déplacement passe par la diminution de la différence entre le nombre d'actifs et le nombre d'emploi du territoire et ce avant de vouloir augmenter l'ambition démographique ;
- la consommation foncière : il propose que le SCoT Loire-Centre soit plus volontaire dans le cadre de ses orientations pour limiter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Avis du Centre régional de la propriété forestière (CRPF)

Par courrier en date du 28 juillet reçu le 1^{er} août, le Président du CRPF a émis un avis favorable au projet sous réserves que soient prises en compte les remarques ci-après afin de ne pas freiner la gestion et l'exploitation forestière durables des forêts privées du territoire.

Dans le rapport de présentation : Diagnostic (tome 1)

- au § 9 la question de la desserte des massifs boisés n'est abordée qu'au travers du massif du Bois de Couzan-la-Montagnette, alors qu'elle conditionne la gestion et l'exploitation des bois ;
- au § 9.1. la forêt est décrite globalement sous forme linéaire alors qu'elle se présente aussi sous la forme de véritables massifs boisés, de surface parfois importante ;
- au § 9.2.4. il y a 3 et non 2 associations de sylviculteurs sur tout ou partie du territoire qui regroupent plus de 1 000 adhérents sur le secteur pour près de 12 000 ha faisant preuve d'un dynamisme local certain ;
- le CRPF déplore que le Schéma de desserte forestière 2008-2022 qui recense les besoins en matière de création et de rénovation de routes forestières sur l'ensemble de la Loire n'ait jamais été évoqué.

Dans le rapport de présentation : Etat initial de l'environnement (tome 2)

- au § 1.6. le CRPF demande que la phrase "la forêt est sous-exploitée et mal entretenue" soit remplacée par "la forêt est sous-exploitée et insuffisamment gérée" terme mieux approprié ;

Dans le Document d'Orientation et d'objectifs

- au § 1.1. 1. la phrase demandant aux documents d'urbanisme "d'identifier les boisements et leur possibilité de valorisation" est très floue et peut donner lieu à des interprétations diverses. Il ne faut pas qu'elle conduise à des contraintes réglementaires supplémentaires (tels que les classements en EBC) pour les espaces boisés privés autres que ceux à forts enjeux particuliers, clairement identifiés (bois en bordure des cours d'eau, bosquets à proximité du village et/ou de lotissements, petits boisements en zone urbanisée,...) ;
- au § 1.1.3. le SCoT préconise une diversification des traitements et des essences alors que les documents d'urbanisme n'ont pas pour objet de réglementer les modes de gestion forestière, ni les choix des essences opérés par les sylviculteurs, parcelle par parcelle en fonction des caractéristiques du milieu, des objectifs de gestion retenus, de l'impact potentiel des populations de gibier, et depuis quelques années, des évolutions attendues du climat ;
- par contre il demande que les documents d'urbanisme locaux :
 - prennent en compte le Schéma de desserte forestière, de même que les divers aspects liés à l'accès aux massifs forestiers (adaptation des voies communales, débouchés de chemins d'exploitation sur la voirie publique ...) ;
 - s'assurent que les équipements prennent en compte l'exploitation et la sortie des bois notamment par la création ou l'amélioration des routes et pistes forestières ou place de dépôts et de retournement afin de favoriser la valorisation économique des forêts locales ;
- au § 1.2.3. sur les corridors écologiques :
 - il serait plus correct de parler de "route forestière" plutôt que de "piste forestière" ;
 - les travaux de desserte forestière (routes simplement enterrées) ne sont généralement pas de nature à rompre la continuité écologique des milieux traversés ;
 - les travaux ayant une utilité directe pour l'entretien de ces corridors, ne doivent pas être pénalisés par des contraintes abusives telles que des mesures compensatoires, ni autres études lourdes et coûteuses qui pourraient avoir des effets négatifs pour une gestion durable ;
- au § 1.5.3. la première recommandation à mettre dans les documents d'urbanisme en terme de prévention des feux de forêt concerne le traitement de la desserte forestière. Dans cette optique, les documents d'urbanisme doivent accompagner ou faciliter la création et l'entretien régulier d'une voirie forestière structurante adaptée aux grumiers et véhicules de lutte contre l'incendie. Et cela avant la mise en place de dispositions lourdes et conséquentes sur le plan financier telles que des plans de massifs forestiers et d'aménagement DFCI ;
- au § 2. la connotation négative associée systématiquement à la forêt de résineux ainsi qu'aux peupleraies en fond de vallée est très partielle et n'a pas sa place dans un tel document ; les orientations sylvicoles en forêt privée sont définies par le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS), le SCoT n'ayant pas à donner des orientations dans ce sens.

Dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

- au § 5 -Axe 2 : ajouter :
 - les mots "et sylvicole" après celui de "agricole" dans la phrase "Un SCoT n'a pas vocation à orienter l'activité agricole ou à modifier les pratiques agricoles" ;
 - la phrase "la meilleure prise en compte des activités forestières et plus particulièrement des projets d'installation d'entreprises d'exploitation forestière" en plus de la meilleure prise en compte de l'activité agricole ; compte tenu de leurs spécificités un certain nombre d'équipements se rapportant à l'exploitation forestière ne peuvent pas être implantés dans les zones d'activité et doivent pouvoir l'être en zone A ou N.

Avis de l'Institut National de l'Origine et de la qualité

Par courrier en date du 13 juin reçu le 20 le Directeur de l'INAO a précisé qu'il n'avait pas de remarques à formuler.

Avis de la communauté de communes de Feurs en Forez

Dans sa délibération en date du 29 juin reçu le 1^{er} juillet le conseil de la C^{té} de C^{nes} de Feurs en Forez a émis un avis favorable au SCoT à l'unanimité.

Avis de la communauté de communes du Pays d'Astrée

Par délibération du 11 juillet reçue le 13 le conseil municipal d de la C^{té} de C^{nes} du Pays d'Astrée a émis un avis favorable à l'unanimité au projet de SCoT.

Avis de la communauté de communes de Vals d'Aix et Isable

Par courrier en date du 8 juillet reçu le 13, le Président de la C^{té} de C^{nes} de Vals-d'Aix-et-Isable indique que dans sa délibération du 7 juillet le conseil de communauté a émis un avis favorable au SCoT à l'unanimité.

Avis exprimés par les communes du SCoT Loire Centre

Noirétable : Par courrier en date du 7 juillet reçu le 12, M. le Maire de Noirétable indique que dans sa délibération du 4 juillet le conseil municipal a émis un avis favorable au SCoT par 14 voix et 4 abstentions.

Vendranges :

Par délibération du 25 juillet reçu le 3 août, le conseil municipal de Vendranges a émis un avis défavorable à l'unanimité au projet de SCoT pour les raisons suivantes :

- l'augmentation de 1% de la population est jugée insuffisante pour leur commune qui ne compte que 350 habitants ;
- ne pas proposer d'autres zones d'activités (hormis celles déjà présentes) et fermer la progression des zones non exploitées à ce jour ;
- la répartition du nombre de logements neufs accordés autorise 34 logements pour les 2 communes de Neulise et Saint Symphorien-de-Lay seulement 34 pour les 20 autres communes.

Boën-sur-Lignon : Dans sa délibération du 23 juin reçue le 12 juillet le conseil municipal de la commune de Boën-sur-Lignon a émis un avis favorable au projet de SCoT à l'unanimité.

Ailleux : Dans sa délibération du 1er juillet reçue le 20 le conseil municipal de la commune d'Ailleux a émis un avis favorable au SCoT à l'unanimité.

Saint-Cyr-les-Vignes : Dans sa délibération du 6 juillet reçue le 12 le conseil municipal de la commune de Saint -Cyr-les-vignes a émis un avis favorable au projet de SCoT à l'unanimité.

Saint Jodard - Dans sa délibération du 22 juillet reçue le 26 le conseil municipal de la commune de Saint Jodard a émis un avis favorable au projet de SCoT à l'unanimité.

Saint-Cyr-de-Valgorges : Dans sa délibération du 22 juillet reçue le 29 le conseil municipal de la commune de Saint Cyr de Valorges a émis un avis favorable au projet de SCoT à l'unanimité.

Neulise : Par courrier en date du 18 juillet reçu le 22 M. le Maire de Neulise indique qu'il émet un avis favorable au projet de SCoT.

Jas : Dans sa délibération du 11 juillet reçue le 11 août le conseil municipal de la commune de Jas a émis un avis favorable au projet de SCoT à l'unanimité.

Saint Julien la Vêpre : Par courrier en date du 4 août reçu le 5 Mme le Maire de la commune de Saint Julien La-Vêpre a précisé que dans sa délibération du 20 juillet son conseil municipal avait émis un avis défavorable (avec 3 abstentions) au projet de SCoT, sans plus de précisions.

Cordelle : Par courrier en date du 29 juillet reçu le 1^{er} août, M. le Maire de Cordelle a indiqué que lors de sa réunion du 6 juillet son conseil municipal a précisé ne pas avoir d'observations à formuler sur le projet de SCoT.

Balbigny : Dans sa délibération du 12 juillet reçue le 13 le conseil municipal de la commune de Balbigny a émis un avis favorable au projet de SCoT à l'unanimité.

Par ailleurs il demande aux services de l'Etat de régler sa validation avant les prochaines fusions des intercommunalités.

Saint Germain-Laval : Dans sa délibération du 21 juin reçue le 5 juillet le conseil municipal de la commune de Saint Germain Laval a émis un avis favorable au projet de SCoT à l'unanimité.

Poncins : Dans sa délibération du 27 juin reçue le 12 juillet le conseil municipal de la commune de Poncins a émis un avis favorable au projet de SCoT par 12 voix et 1 abstention.

Feurs : Par courrier en date du 18 juillet reçu le 21 M.. le Maire de Feurs a émis un avis favorable au projet de SCoT

Cleppe : Dans sa délibération du 1er juillet reçue le 12 le conseil municipal de la commune de Cleppe a émis un avis favorable au projet de SCoT à l'unanimité.

Saint-Just-la-Pendue

Par courrier en date du 7 juillet reçu le 11, M.. le Maire de la commune de Saint-Just-La-Pendue indique que dans sa délibération du 1er juillet le conseil municipal a émis un avis défavorable au SCoT à l'unanimité, avec les considérants suivants :

- le non-classement de la commune en pôle intermédiaire :
 - est partisan : il n'y a pas eu de débat pour proposer et légitimer le choix des communes "pôles intermédiaires" ; le choix de 2 communes par territoire est purement discrétionnaire et ne tient pas compte des spécificités des territoires ;
 - est injustifié : le panel existant d'activités commerciales et de services confère à la commune une indéniable activité avec les 320 emplois recensés dans le seul établissement de santé de ce type dans le canton du Coteau et l'imprimerie Chirat ; 164 membres du personnel viennent de l'extérieur de la commune dont 70 de la COPLER (hors St Just-la-Pendue), 50 de l'agglomération roannaise et 44 de la C^{té} de C^{nes} de Balbigny ;
 - va bloquer toute création ou extension au-delà de 300 m² pour les commerces et donc tout projet éventuel de la supérette Carrefour présente sur la commune ;
 - va à l'encontre de tous les investissements importants en termes d'équipements publics (groupe scolaire, bibliothèque, crèche, station d'épuration) consentis par la commune ces dernières années justement en raison et pour renforcer son attractivité.
- la commune est classée zone de montagne alors qu'elle ne figure pas comme telle dans les communes listées dans le projet SCoT, limitant son animation touristique.

Régny

Par courrier en date du 15 juillet reçu le 21, le conseil municipal de Régny a émis un avis défavorable à l'unanimité au projet de SCoT compte tenu que :

- le choix des deux polarités retenues s'est opéré de façon purement arbitraire, sans tenir compte des équipements présents notamment pour la commune de Régny ;
- ainsi, tel qu'il a été élaboré, ce projet constitue un réel préjudice pour la collectivité, de nature à compromettre son développement à moyen et long terme.

Salt-en-Donzy : Dans sa délibération du 7 juillet reçue le 12 le conseil municipal de Salt-en-Donzy a émis un avis favorable au SCoT par 11 voix et 1 abstention.

Saint Polgues : Dans sa délibération du 6 juin reçue le 23 le conseil municipal de la commune de Saint Polgues a émis un avis favorable au projet de SCoT à l'unanimité.

Panissières : Dans sa délibération du 4 juillet reçue le 16 le conseil municipal de la commune de Panissières a émis un avis favorable au projet de SCoT à l'unanimité.

Rozier-en-Donzy : Dans sa délibération du 5 juillet reçue le 26 le conseil municipal de la commune de Rozier-en-Donzy a émis un avis favorable au projet de SCoT à l'unanimité.

Saint-Barthelemy-Lestra

Par délibération du 19 juillet reçue le 28 le conseil municipal de Saint Barthelemy-Lestra a émis un avis favorable, toutefois :

- il s'interroge fortement sur sa réalité dans la mesure où les périmètres des futurs EPCI ne sont pas encore véritablement connus ;
- il regrette que la dynamique engagée dans le Plan Climat par les deux C^{tés} de C^{nes} de Feurs-en-Forez et Collines du Matin n'ait pas été reprise à l'échelle du SCoT dans la mesure où le PCET n'est que la mise en œuvre des conditions générales du SCoT.

Trelins : Dans sa délibération du 15 juin reçue le 13 juillet le conseil municipal de la commune de Trelins a émis un avis favorable au SCoT à l'unanimité.

PPA N'AYANT PAS EXPRIMES LEUR AVIS

La liste des PPA qui n'ont pas exprimé d'avis est repérable dans le tableau du § 3.3. supra.

4.5.2. Avis de l'autorité environnementale

Remarque préliminaire :

La mission régionale de l'autorité environnementale (**MR Ae**)⁷, dont l'avis qui date du 23 août n'a été réceptionné par courriel que le 14 septembre, c'est à dire au-delà des 3 mois (hors délai) **est donc réputé favorable.**

L'avis n'ayant pas de portée juridique au même titre que l'avis des PPA, nous avons choisi d'en extraire les points forts.

L'AE présente tout d'abord une **synthèse de son avis** dans laquelle elle rappelle que Loire Centre a retenu comme orientation principale de son PADD d'« inscrire le projet de développement dans la ruralité ».

Compte tenu de sa position géographique, de sa population actuelle et des caractéristiques de son territoire, l'AO identifie les enjeux suivants : la préservation des espaces agricoles et naturels, des continuités écologiques, des paysages, la gestion de l'eau, la préservation du cadre de vie et la réduction des gaz à effet de serre.

⁷ La mission régionale de l'autorité environnementale (**MR Ae**) est dans ce texte désigné par les initiales AE.

Sur la forme, l'AE estime que toutes les thématiques sont abordées mais que l'état initial devrait être plus précis sur les points suivants :

- Surfaces utilisées pour les activités économiques ;
- Identification des territoires présentant des enjeux en terme de préservation des milieux aquatiques ;
- Explication des origine et enjeux des zones de pressions sur les corridors écologiques identifiés dans le document graphique n°1 ;
- Synthèse de l'étude concernant l'approvisionnement en eau potable ;
- Identification des enjeux liés aux inondations et au patrimoine.

Sur le fond, l'AE estime que, ces enjeux sont bien évoqués dans le PADD mais peu pris en compte dans la suite de la démarche, que la volonté de prendre en compte l'environnement est bien affichée dans le PADD mais sa traduction dans le DOO très en retrait. De même, l'impact du projet sur l'environnement et les mesures prises sont évoqués mais trop succinctement :

- Trop de prescriptions renvoyées aux documents d'urbanisme sans cadre garantissant leur transcription ;
- Pas de phasage pour les ouvertures à l'urbanisation ;
- Pas de conditions privilégiant l'urbanisation dans les polarités ;
- Des recommandations sur la préservation des espaces à enjeux environnementaux pas assez précises pour être opérationnelles.

L'autorité environnementale développe son avis détaillé fondé sur l'analyse croisée de l'état initial, de la justification des choix au regard des enjeux environnementaux, des incidences probables sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prises par le SCoT.

La commission d'enquête a opté dans le paragraphe « perspectives d'évolution et prise en compte des enjeux environnementaux » pour un résumé thématique des remarques.

1- Qualité et pertinence des informations

Des illustrations nombreuses mais certains documents cartographiques restent difficilement lisibles et il manque de cartes de synthèse dans le PADD et le DOO pour éclairer les orientations et les localiser.

L'articulation avec certains plans et programmes est peu approfondie et ne fait pas l'objet d'orientations visant à :

- protéger les secteurs identifiés dans la charte du Pays Livradois-Foréz ;
- interdire la construction de digues relatives au PGRI ;
- assurer la protection de réservoirs de biodiversité du SRCE à hauteur des enjeux ;
- inscrire dans le SCoT un des corridors majeurs du SRCE oublié ;
- définir les principes de déclinaison des corridors écologiques à l'échelle locale.

Enfin, l'articulation avec les territoires limitrophes est insuffisante. L'AE recommande au SCot Loire Centre de préciser l'articulation de ses choix et orientations avec ceux des SCoT voisins.

2- Perspectives d'évolution et prise en compte des enjeux environnementaux

Les dynamiques, choix démographiques et l'habitat

Les enjeux de consommation foncière pour l'habitat sont bien analysés, mais les perspectives d'évolution ne sont pas suffisamment indiquées.

Le choix du maintien du poids relatif des EPCI ne garantit pas l'articulation entre les documents ; l'AO recommande de justifier les choix en terme d'accueil de population et de prendre en compte

les besoins des « entrants », les perspectives d'évolution au niveau des catégories de la population et leurs souhaits de lieu d'installation.

Afin de compléter les orientations en matière de consommation d'espace, l'AE recommande de compléter les dispositions par une analyse quantifiant pour chaque EPCI sa capacité d'accueil de population et ses besoins. Puis de définir, au niveau de chaque EPCI, les mécanismes permettant de garantir que les polarités se développeront en premier par rapport aux villages et ces derniers par rapport aux hameaux.

Les dynamiques économiques :

Le diagnostic du foncier économique devrait être complété par une cartographie de la situation actuelle localisant plus précisément les disponibilités actuelles.

L'AE recommande de compléter ce diagnostic en présentant de façon étayée les perspectives d'évolution des besoins en terme de foncier économique.

L'état initial devrait présenter les perspectives d'évolution au niveau des tendances à la diffusion des emplois observé dans le diagnostic.

Choix en terme d'emploi et de ZA : l'AO recommande de justifier les choix en terme d'espaces à créer en ZA en s'appuyant sur des perspectives d'emplois localisés et sur la saturation des zones existantes.

L'AO recommande que la réflexion soit poursuivie sur la priorisation, la localisation et le phasage des ZA projetées afin de mettre en œuvre une réelle maîtrise de la consommation d'espace, en particulier sur les zones intermédiaires et qu'une analyse des friches économiques soit portée au dossier.

L'agriculture

Une cartographie précisant les zones de conflit d'usage dans les espaces agricoles (eau et foncier pour d'autres usages) devrait compléter l'analyse de l'activité agricole.

L'AO recommande une étude spécifique assortie d'une cartographie sur les choix de développement urbain et leur impact sur les secteurs agricoles à enjeux.

Elle demande de préciser les orientations concernant la préservation des espaces agricoles et des espaces associés (zone d'épandage, haies)

Consommation d'espaces naturels ou agricoles : des chiffres sont sous estimés sur le foncier potentiellement mobilisé pour les activités, les ZAIN n'étant pas prises en compte et les nouvelles zones d'activité pas quantifiées. De plus aucune orientation ne priorise la construction des logements dans les polarités par rapport aux villages et aucune UTN de niveau départemental n'a été prévue et son impact sur les espaces pas évalué.

La préservation de la biodiversité et des ressources en eau

Biodiversité, trame bleue et verte : les analyses et les cartes ne permettent pas de confronter les zones de pression identifiées dans la carte p.18 (Tome 2) et les zonages existants (site Natura 2000, ZNIEFF, tourbières ...) l'AE recommande de les expliciter (secteur, enjeux, origine de la pression) et d'identifier par territoire les éléments à préserver pour maintenir les fonctionnalités écologiques.

Préservation des milieux naturels : l'AO recommande une étude spécifique assortie d'une cartographie sur les choix de développement urbain et leur impact sur les secteurs naturels à enjeux, une étude pour évaluer les conséquences des dérogations envisagées dans le DOO pour certains projets sur les espaces naturels, les zones humides, les réservoirs de biodiversité.

Sites Natura 2000 : l'étude est insuffisante. l'AO recommande de réaliser des études d'incidences pour chaque site ou type de site pour prendre en compte leurs spécificités et les projets prévus sur ces zones.

L'AE déplore qu'en dehors des sites Natura 2000, aucun secteur à enjeux spécifiques n'a été identifié dans l'évaluation environnementale.

L'eau

La ressource en eau : préciser le calendrier des travaux, les capacités des stations d'épuration à l'issue de ces travaux et surtout corrélérer développement urbain, disponibilité de la ressource et capacité d'assainissement.

Préservation de la ressource en eau : considérant que l'interdépendance entre développement du territoire et les capacités de mobilisation de la ressource en eau potable et les capacités d'assainissement devrait être au cœur de l'explication des choix du SCoT, l'AO recommande une analyse déterminant si le scénario choisi (polarités, villages) est cohérent avec un calendrier de réalisation des travaux nécessaires à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable et au traitement des effluents.

Les gaz à effet de serre

Changements climatiques : les enjeux sont bien identifiés, mais l'état initial devrait comporter le bilan des émissions des gaz à effet de serre pour aider au choix des scénarii.

Emission de gaz à effet de serre : l'AO recommande d'étudier quantitativement et qualitativement les impacts du scénario retenu (en expliquant ce scénario) sur les émissions de gaz à effet de serre et sur la consommation d'énergie.

Réduction des gaz à effet de serre : les choix et les orientations faits en matière d'accueil de population et de zones d'activités ne sont pas adossés à l'offre locale de transports en commun ni à l'accessibilité à un centre bourg. L'AO recommande une réflexion complémentaire pour prendre en compte cet enjeu et la nécessité de prioriser le développement en fonction de leur accessibilité autre qu'en voiture particulière.

Les risques et nuisances

Risques et nuisances : les risques industriels étant très localisés, ils pourraient être portés sur une carte. Seul le risque d'inondation est pris en compte. Le SCoT devrait prendre en compte les autres risques.

Les paysages et le patrimoine

Les entités paysagères évoquées dans le PADD et le diagnostic devraient être cartographiées de manière plus lisible ; les volet paysagers des ZPPAUP, des chartes existantes et de la charte PNR devraient être détaillés et le fleuve Loire intégré à cette thématique.

L'AO estime que les orientations *pour la préservation des paysages* sont trop générales ou limitées à certains cas d'extension des zones d'activité de plus de 30% ou de création de zone d'activité ou de commerce, l'AO recommande d'étudier les conséquences d'une absence de cadre vis à vis des bourgs, des entrées de ville, des axes routiers, de la création d'UTN. L'AO demande aussi que le volet éolien fasse l'objet d'un volet spécifique.

Critères, indicateurs et modalités de suivi du SCoT

L'AE recommande de les renseigner sur la période actuelle pour en suivre les évolutions.

4.5.3. Synthèse des avis des PPA

Nombre de PPA consultées : 120

Nombre d'avis exprimés : 40 (dont un hors délai)

Avis défavorables :

Préfet de la Loire, Chambre d'agriculture, DDT Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Loire, Syndicat Mixte du SCoT Sud-Loire, Saint-Just-la-Pendue, Ailleux, Vendranges, Régnay.

Avis avec réserves :

Département de la Loire, Syndicat Mixte du SCoT des Monts du Lyonnais, SYEPAR SCoT du Roannais, Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)

Avis avec remarques :

Région Auvergne Rhône-Alpes, CCI Loire, Parc Naturel du Livradois, Syndicat Mixte du SCoT Beaujolais,

Avis favorables :

Communauté de Communes du Pays d'Astrée, de Vals d'Aix et Isable, de Feurs en Forez ;

Communes de Boën-sur-Lignon, Saint-Cyr-les-Vignes, Poncins, Balbigny, Cleppe, Panissières, Noirétable, Salt en Donzy, Trelin, Feurs, Saint Polgues, Saint Germain-Laval, Neulise, Saint Jodard, Rozier en Donzy, Saint-Barthelemy-Lestra, Saint-Cyr-de-Valgorges, Cordelle, Jas

Avis non exprimés:

- La Chambre des métiers, quatre EPCI ayant la compétence habitat et 68 communes n'ont pas répondu, leur avis est réputé favorable ;
- 1 commune (Cordelle) a répondu sans formuler d'avis explicite.

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête regrette que de nombreuses personnes publiques associées n'aient pas fait connaître leur avis sachant par ailleurs que dans ce cas il est réputé favorable.

- Parmi les 120 personnes publiques consultées 40 ont répondu au Syndicat Mixte parmi lesquelles 27 collectivités locales de Loire Centre.
- Parmi les 7 EPCI membres du Syndicat Mixte du SCoT, 4 se sont exprimés favorablement, les 3 autres n'ont pas communiqué leur avis.
- Parmi les 92 communes du territoire de Loire Centre, 19 ont exprimé un avis favorable (dont 1 avec remarques) ; 4 ont exprimé un avis défavorable, 69 n'ont pas exprimé leur avis.

A noter que parmi les 10 communes identifiées comme polarités dans le SCoT, 3 n'ont pas exprimé leur avis (Saint Symphorien-de-Laye, Violay et Sail-sous-Couzan).

Les observations des PPA et les remarques de la commission d'enquête sur les avis exprimés sont notées au § 5. *Infra*.

La commission d'enquête a cependant été surprise par le volume des réserves, observations et suggestions des PPA et surtout par le contenu plutôt défavorable de ceux qui se sont exprimés. Elle constate aussi que nombre de réserves sont partagées par plusieurs PPA et que les remarques sont de quatre ordres :

1. **Des documents à compléter et corriger** : données quantitatives et qualitatives, analyses territorialisées, diagnostics prospectifs.
2. **Des objectifs à reconsidérer**
 - Une croissance démographique moindre, adaptée aux spécificités des territoires de Loire Centre et cohérent avec le développement des territoires limitrophes
 - Un développement en phase avec les ressources en eau
 - Un développement économique s'appuyant sur des besoins et sur des hypothèses de création d'emploi réalistes
 - Une meilleure définition des polarités et des critères de choix de ces polarités
 - Une répartition de l'habitat mieux encadrée et prenant en compte les spécificités territoriales.
3. **Des orientations à préciser**
 - Encadrer plus strictement le développement urbain avec une définition plus claire du tissu urbain pour contenir l'urbanisation ;
 - Clarifier les exceptions à l'urbanisation en dehors du tissu urbain et les autorisations d'extension des zones à urbaniser (habitat, ZA, commerce)
 - Faciliter la mise en œuvre en donnant des règles à la commune

- Harmoniser les règles de densité avec les SCoT voisins
- Assurer la protection de la trame verte et bleue (corridors écologiques et aquatiques)

4. Des orientations à compléter

- Consolider la protection des espaces agricole à enjeux identifiés et protéger les exploitations agricoles et sylvicoles
- Définir mieux les conditions d'ouverture de nouvelles ZA
- Limiter les zones commerciales de périphérie
- Assurer la compatibilité avec les SAGE sur les usages prioritaire de l'eau
- Limiter les consommations d'espaces agricoles et naturels
- Valoriser l'utilisation de friches industrielles existantes.

4.6. Autres documents consultés

La commission d'enquête a consulté les deux portés à connaissance de l'Etat transmis pas le syndicat mixte du SCoT Loire Centre.

1. Première approche des enjeux de l'Etat sur le territoire Loire Centre – Juillet 2011.

Document de 18 pages réalisé dans le cadre de l'association des services de l'Etat à l'élaboration du SCoT Loire Centre présentant cinq enjeux majeurs du territoire :

Adapter le développement du territoire à la ressource en eau disponible.

Concevoir un projet de territoire cohérent avec les orientations des SCoT limitrophes par la maîtrise de ses évolutions démographiques et en orientant le développement économique vers des projets complémentaires.

Organiser le développement urbain.

Préserver et valoriser l'agriculture du territoire.

Intégrer les enjeux environnementaux et le cadre de vie au projet de territoire.

2. SCoT Loire Centre - Portée à connaissance complémentaires - Juillet 2015

Document de 45 pages dans lequel l'Etat rappelle :

Le renforcement du rôle intégrateur du SCoT les documents cadre avec lequel le SCoT doit être compatible et les démarches et études qu'il doit prendre en compte ;

Le cadre réglementaire et ses évolutions pour chacun des documents du SCoT;

Les enjeux économiques de structuration du développement. Ce rappel est complété par des extraits d'études et observations concernant le territoire de Loire Centre.

En annexe, une note de 16 pages sur la loi Montagne, un extrait du recensement DDT 42 des zones d'activités par EPCI alors en cours, le traitement des données déplacements et la note d'enjeux de juillet 2011 évoquée plus haut.

3. Documents sur les SCoT voisins

La commission d'enquête a été amenée à consulter ponctuellement les documents existants sur les cinq SCoT limitrophes de Loire-Centre en particulier sur les choix des polarités et de leurs perspectives de développement.

- Quatre SCoT approuvés : SCoT Beaujolais (29 juin 2009), SCoT de Roanne (4 avril 2012), SCoT Sud-Loire (19 décembre 2013), SCoT des Monts du Lyonnais (11 octobre 2016)
- Un SCoT en cours d'élaboration : le SCoT Livradois-Forez.

4. Données statistiques :

Le syndicat mixte du SCoT a transmis à la commission d'enquête un tableau de la population municipale en 2013. Celle-ci a été amenée à consulter les données de 1990 de l'INSEE afin de comprendre les évolutions et de comparer les évolutions démographiques telles que présentées par le

SCoT pour 20 années à venir et les 24 dernières années.

5. OBSERVATIONS DU PUBLIC ET ANALYSES

5.1. Informations d'ordre général

Lors de chacune de leurs permanences les membres de la commission d'enquête:

- ont vérifié et constaté que l'affiche d'information de l'ouverture d'enquête était bien en place au panneau d'information officielle placé à l'extérieur de la communauté de communes ;
- ont constaté que les différentes pièces du dossier récapitulées plus haut étaient bien à disposition du public ;
- ont précisé à chacune des personnes venues les rencontrer :
 - que la présente enquête concernait le dossier de projet de SCoT LOIRE-CENTRE ainsi que les grandes lignes des objectifs poursuivis à ceux qui le souhaitent ;
 - qu'il leur était possible de laisser sur les registres disponibles dans les différentes communautés de communes des observations relatant leur entretien ou d'écrire au Syndicat mixte, siège de l'enquête à l'attention du Président de la commission d'enquête avant le lundi 7 novembre 2016 à 10 h.

5.1.1. Permanence du samedi 8 octobre 2016

Cette permanence a été tenue de 9 h à 12 h par G. GIRIN à la **COPLER** à **SAINT SYMPHORIEN DE LAY**

Avant de débiter sa permanence G. GIRIN s'est entretenu avec M. J. F. NEYRAND V^{ce} P^t de cette C^{té} de C^{nes} qui lui a remis les différentes pièces du dossier et l'a installé dans une salle de réunion au 1er étage disposant d'une salle d'attente.

- Il a constaté :
 - que le registre avait bien été ouvert par M. le Président de la C^{té} de C^{nes} ;
 - qu'aucune observation n'avait été portée sur ce registre ;
 - qu'aucun courrier n'avait été adressé à la commission d'enquête ;
 - que le dossier était bien complet.

Lors de cette permanence il a rencontré 3 personnes :

- MM M. MARCHAND maire-adjoint à REGNY accompagné de M. J. L. DOUCET conseiller municipal délégué de cette même commune à la COPLER qui lui ont déclaré :
 - avoir retenu des points forts dans le contenu du SCoT avec lesquelles ils n'étaient pas d'accord et plus particulièrement sur le fait que leur commune n'était pas retenue comme une polarité dans la COPLER qui n'en compte plus que deux (St SYMPHORIEN de LAY et NEULISE, dont les maires sont respectivement Président et Vice Président de cette C^{té} de C^{nes}, alors qu'au départ il y en avait quatre dont REGNY ;
 - que REGNY qui compte 1600 habitants possède une gare SNCF de la ligne Lyon-Roanne où s'arrêtent environ 17 trains par jour, ce moyen collectif de transport étant d'un grand intérêt pour les populations obligées de se déplacer pour leur travail compte tenu notamment des nombreuses fermetures d'entreprises de textile qui se sont succédées ; l'entreprise JALLA installée sur la commune ne compte plus qu'une dizaine d'employés alors qu'elle en a eu 700 ;
 - que la commune de REGNY abrite le collège cantonal, des services sanitaires (médecin généraliste, spécialiste, psychologue, infirmières, EPHAD avec un projet d'extension,...);
 - constater que le site de JALLA qui va fermer d'ici la fin de l'année et s'étend sur presque 5 ha dont 3,5 de couvert n'a pas été pris en compte, ni même cité dans l'annexe

"Etude du gisement foncier - d'EPORA" alors que cet organisme a travaillé pour eux. Ce secteur qui était en zone inondable (zone rouge) au départ dans le PPRNi est actuellement en zone blanche suite aux importants travaux d'aménagement faits sur le Rhins.

Les informations entendues ici ou là indiquant que les voies routières d'accès au village ne seraient pas adaptées ne sont pas exactes : le département a réalisé d'importants travaux dont un aménagement sur un pont dont la hauteur de passage limitée à 3,10 m dans le passé a été portée à 4,10 m. Des semi-remorques livrent régulièrement l'usine POTHIER Productions (fabrication de chaudières) qui va par ailleurs s'agrandir sur le site. Les camions peuvent aussi arriver par Pradines et S^t Victor S/Rhins.

- contester les créations/extensions de zones d'activité, notamment sur NEULISE qui prennent de grandes surfaces de terrains à l'agriculture et passent en priorité par rapport à des sites abandonnés comme celui de JALLA ;
 - que le SCoT de ROANNE considère REGNY comme une polarité ;
 - que leur démarche avait pour objectif de faire retenir REGNY comme une des polarités de la COPLER. et qu'ils feraient un courrier à la commission d'enquête récapitulant leurs motivations.
- M. Ben LAIADI 1^{er} adjoint à la commune de REGNY conseiller communautaire et V^{ce} P^t de la COPLER qui lui a déclaré :
 - que la municipalité avait rédigé une lettre type précisant de façon la plus claire possible les inconvénients pour l'avenir de la commune de ne pas être retenue comme une polarité dans la COPLER. Cette lettre a été affichée et mise à la disposition des habitants à la mairie, ils pourront s'en inspirer pour écrire à la commission d'enquête ou l'envoyer telle quelle ;
 - qu'en plus du fait de ne pas être retenue en polarité, il contestait surtout la façon dont les choix avaient été effectués. La suppression de REGNY, alors qu'elle avait été retenue dans un premier temps, n'a fait l'objet d'aucune concertation à la COPLER. Une telle décision aurait dû être débattue dans une réunion regroupant les maires des 16 communes de la C^{té}, ce qui n'a pas été fait.

Contrairement à ce qui est indiqué parfois, il trouve qu'il y a une très grande importance pour l'avenir de la commune qu'elle soit retenue en polarité ; REGNY est suffisamment peuplé par rapport aux communes ne comportant que quelques centaines d'habitants ;

- que les délégués de REGNY avaient fait beaucoup de remarques lors de l'élaboration du PADD, certaines ont été retenues d'autres non ;
- les mêmes observations que celles de ses deux collègues Ms MARCHAND et DOUCET venus précédemment pour justifier leur demande de changement de polarité en insistant notamment :
 - sur la présence de la gare et du collège qui ont été oubliés dans le PADD, alors qu'ils sont les seuls sur le territoire ; était-ce volontaire ?
 - sur la présence d'une station d'épuration de 5 000 équiv/habitants, surdimensionnée suite à la fermeture de JALLA ;
 - sur la zone d'activité des Jacquins à NEULISE qui avec son extension a été déterminant pour retenir NEULISE en polarité prioritairement au site disponible de JALLA de REGNY, ce qu'il conteste compte tenu de la disparition des terres agricoles que cette extension entraîne ;
 - sur le dossier Annexe "Etude de gisement foncier - EPORA" qui n'a pas été construit en collaboration avec les communes, relevant au passage que le site de JALLA n'est même pas cité, qu'aucun des 9 sites identifiés sur la commune dans le "volume 1" n'est retenu dans les "sites à potentiel du volume 2" (et qu'il y a encore d'autres îlots non cités en centre bourg) ;

- ne pas comprendre les raisons pour lesquelles le site de JALLA ne serait pas d'intérêt communautaire ; quels sont les critères ? Le coût de la dépollution en serait-il la raison ? Ce site sera fermé d'ici la fin de l'année (il ne reste qu'une quinzaine de personnes), la COPLER doit mettre en priorité la réhabilitation de ce site ;
- le souhait de REGNY de quitter la COPLER, où la municipalité estime ne pas être suffisamment écoutée, pour rejoindre ROANNE-AGGLOMERATION qui a plus de considération pour eux ; le député maire de Roanne P^t de l'agglomération étant d'accord pour les intégrer. Toutefois, compte tenu des modifications des périmètres des intercommunalités et des décisions du préfet, ils ne savent pas ce qui sera décidé (avec ou sans leur accord) ;
- qu'en plus du problème sur la non reconnaissance de REGNY comme polarité, il estimait que le projet SCoT n'allait pas assez loin : la question de l'habitat où il y aurait un gros travail de réhabilitation à prévoir ;
- que toutes ces observations étaient la justification de l'avis défavorable unanime du conseil municipal de REGNY à ce projet de SoT ;
- qu'il ferait un courrier à la commission d'enquête, probablement commun avec Ms MARCHAND et DOUCET, reprenant l'ensemble de ces arguments et détaillant plus précisément le problème de réhabilitation de l'habitat.

En fin de permanence, à midi lorsqu'il n'y avait plus personne souhaitant le rencontrer, G. GIRIN s'est entretenu avec M. J. F. NEYRAND plus particulièrement sur les points abordés par les 3 personnes venues le rencontrer en lui remettant le dossier et le registre vierge de toute observation.

5.1.2. Permanence du lundi 10 octobre 2016

Cette permanence a été tenue de 9 h à 12 h par J. BERNE à la **communauté de communes de BALBIGNY à EPERCIEUX-SAINT PAUL**

J. BERNE a été accueillie par Madame Estelle BOMBENON responsable du projet SCoT au Syndicat Mixte du SCoT qui lui a remis les différentes pièces du dossier et l'a installée dans une salle de réunion au rez-de-chaussée disposant d'une salle d'attente.

Lors de cette permanence, elle a constaté :

- que le registre avait bien été ouvert par M. le Président de la C^{té} de C^{nes} ;
- qu'aucune observation n'avait été portée sur ce registre ;
- qu'aucun courrier ne lui avait été adressé ;
- que le dossier était complet.

Lors de cette permanence, elle n'a rencontré personne.

5.1.3. Permanence du lundi 10 octobre 2016

Cette permanence a été tenue de 14 h à 17 h par M. GAUBERT à la **communauté de communes du pays d'Astrée à BOËN-SUR-LIGNON**.

Il a été reçu par la personne qui était de service ce jour-là à l'accueil. Celle-ci lui a remis le dossier et le registre d'enquête et l'a conduit dans la salle mise à sa disposition pour recevoir le public.

Lors de cette permanence il a constaté :

- que le registre avait bien été ouvert par M. le Président de la C^{té} de C^{nes} ;
- qu'une seule observation avait été portée sur le registre d'enquête (voir ci-dessous) ;
- qu'aucun courrier ne lui avait été adressé.

La seule observation formulée sur le registre d'enquête, à la date de cette permanence, émane de Monsieur Leslie HUTCHINGS, domicilié à MARCILLY-le-CHATEL (42130), allée ou rue de Maure ? Elle a été formulée le 6 octobre 2016 et n'a pas été signée par son auteur. L'intéressé

indique « qu'il a consulté le dossier et réfléchira avant d'en faire ses commentaires ». Il pose deux questions :

- la première : « le projet de fusion entre communautés de communes ne rendra-t-il pas ces délibérations caduques » ;
- la seconde : « en ce qui concerne les espèces invasives, les actions entreprises n'ont-elles pas échoué ? La nouvelle autoroute ne va-t-elle pas favoriser leur développement ? »

Au cours de cette permanence, le commissaire-enquêteur n'a eu qu'une seule visite. Il s'agit de Monsieur Roger SARMAIZE, domicilié 99 bis, rue de Lyon à BOEN-Sur-LIGNON.

L'intéressé est propriétaire d'une parcelle de terrain sur la commune voisine de LEIGNEUX (42130) au lieudit « Chozieux », cadastrée sous le n° 1330 de la section A 3 et souhaitait savoir si cette parcelle, selon lui actuellement classée en zone agricole, serait constructible après approbation du SCoT Il n'a pas souhaité, malgré l'invitation qui lui en a été faite, formuler cette demande sur le registre d'enquête. Entre lui et le commissaire-enquêteur, il n'y a donc eu que des échanges verbaux. Ce dernier lui a expliqué en quoi consistait un SCoT et rappelé que pour ce type de document de planification, on ne raisonnait pas à la parcelle. Il a donc été invité à prendre contact, le cas échéant, avec la Mairie de la commune de LEIGNEUX.

5.1.4 Permanence du mardi 11 octobre 2016

Cette permanence a été tenue de 9 h à 12 h par G. GIRIN à la **communauté de communes de Feurs-en-Forez à FEURS**.

Avant de débiter sa permanence :

- il a rencontré Mme S. GAILLARD Directrice Générale des Services qui lui a remis le dossier et le registre et l'a installé dans la salle de réunion du rez de chaussée limitrophe avec le hall d'accueil équipé d'une salle d'attente ;
- il a constaté :
 - que le registre avait bien été ouvert par **M. le Président de la C^{té} de C^{nes}** ;
 - qu'aucune observation n'avait été portée sur ce registre ;
 - qu'aucun courrier n'avait été adressé à la commission d'enquête ;
 - que le dossier mis à l'enquête était bien complet.

Lors de cette permanence il a reçu 2 personnes :

- M. Jean MEXIS habitant 23 place du Combattant à Saint Cyr-les-Vignes (commune de la C^{té} de C^{nes} de FEURS) venu se renseigner essentiellement sur les dispositions prises dans le SCoT concernant sa commune pour les 20 ans à venir :
 - il demande s'il y a un plan pour le village pour connaître ce qui est envisagé pour son développement et sa physionomie ;
 - il indique être inquiet vis à vis de la sécurité dans le bourg (rues étroites, pas de trottoir à certains endroits) ;
 - il précise qu'il y a une zone artisanale de disponible financée par la C^{té} de C^{nes}, aucun lot n'est vendu et, compte tenu de sa situation, aucun ne se vendra ; il vaudrait bien la déclasser ;
 - il note que le terrain de sport est situé à 2 km du centre bourg ce qui oblige à prendre des véhicules pour s'y rendre ; il serait mieux placé plus proche du centre ;
 - il pense qu'il y aurait lieu de mieux protéger les terres agricoles et de construire dans la zone déjà urbanisée du centre-bourg en la densifiant, mais il constate qu'un certain nombre de propriétaires de ces terrains ne veulent pas vendre et demande ce qui pourrait être fait ;
 - il demande si la municipalité ne pourrait pas mettre des taxes (habitation et foncière) plus élevées pour les habitations des lotissements dont les charges ont été transférées à la commune.

Sur proposition de G. GIRIN il a indiqué qu'il écrira à la commission d'enquête pour reprendre et détailler ces observations.

G. GIRIN lui a précisé que la majorité de ces questionnements et souhaits relevaient plus de la municipalité de SAINT CYR-LES-VIGNES que du SCoT qui ne traite pas des questions de police relevant de la responsabilité du maire ni des classements au niveau des limites de parcelles.

- Mme Yveline VOLFOL habitant SALT-en-DONZY (commune de la C^{té} de C^{nes} de FEURS) qui, en voyant l'affiche de l'avis d'enquête est venue pour se renseigner sur ce qu'était un SCoT, si sa commune était concernée par ce document pour avoir des explications sur l'incidence qu'il pourrait avoir sur des parcelles dont elle est propriétaire.

Comme pour M. MEXIS, après avoir donné des informations sur le SCoT G. GIRIN lui a précisé que les classements et règlements s'appliquant à une parcelle précise se trouvaient dans le PLU.

Sur proposition de G. GIRIN elle a indiqué qu'elle écrira à la commission d'enquête pour reprendre et détailler ces observations.

En fin de permanence à midi, lorsqu'il n'y avait plus personne souhaitant le rencontrer G. GIRIN a remis le dossier et le registre vierge de toute observation à une assistante de Mme S. GAILLARD.

5.1.5. Permanence du mercredi 12 octobre 2016

Cette permanence a été tenue de 9 h à 12 h par G. GIRIN à la **communauté de communes des COLLINES DU MATIN à PANISSIERES**.

Avant de débiter sa permanence :

- il a rencontré Mme PRALAS Secrétaire qui lui a remis le dossier et le registre et l'a installé dans la salle de réunion du rez de chaussée limitrophe avec le hall d'accueil équipé d'une salle d'attente ;
- il a constaté :
 - que le registre avait bien été ouvert par **M. le Président de la C^{té} de C^{nes}** ;
 - qu'aucune observation n'avait été portée sur ce registre ;
 - qu'aucun courrier n'avait été adressé à la commission d'enquête ;
 - que le dossier mis à l'enquête était bien complet.

Lors de cette permanence personne n'a demandé à le rencontrer

5.1.6. Permanence du jeudi 13 octobre 2016

Cette permanence a été tenue de 14 h à 17 h par M. GAUBERT à la **COPLER à SAINT SYMPHORIEN DE LAY**.

Le commissaire-enquêteur a été reçu par une personne affectée à l'accueil de cette communauté de communes. Celle-ci lui a remis le dossier et le registre d'enquête et lui a attribué une salle pour lui permettre de recevoir le public.

Lors de cette permanence il a constaté :

- que le registre avait bien été ouvert par M. le Président de la C^{té} de C^{nes} ;
- qu'aucune observation n'avait été portée sur ce registre ;
- qu'aucun courrier ne lui avait été adressé.

Au cours de cette permanence, il a reçu Monsieur Vincent ROGER, Coordinateur Environnement Urbanisme à la communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône (COPLER) Il a notamment précisé au commissaire-enquêteur qu'il serait très probablement amené à remplacer temporairement Madame Estelle BOMBENON, responsable administrative du SCoT au syndicat mixte, qui doit être mutée à sa demande à la Mairie de MABLY, en qualité de responsable de l'urbanisme. Il a indiqué qu'au niveau des services du syndicat mixte, il serait donc l'interlocuteur de la commission d'enquête.

5.1.7. Permanence du lundi 19 octobre 2016

Cette permanence a été tenue de 9 h à 12 h par J. BERNE au siège du syndicat mixte du SCoT à **EPERCIEUX-SAINT PAUL**.

J. BERNE a été accueillie par la secrétaire du Syndicat Mixte de Balbigny, Madame Estelle BOMBENON.

Lors de cette permanence, elle a constaté :

- qu'aucune observation n'avait été portée sur le registre ;
- que 33 courriers identiques lui avaient été adressés en provenance d'habitants de Régny ;
- que le dossier était complet.

Lors de cette permanence, elle a pris connaissance de la lettre signée par 33 habitants de Régny. Ces courriers⁸ ont été enregistrés au Syndicat Mixte du SCoT entre le 12 et le 18 octobre.

1. Mme MEUNIER Marcelle	2. Mme DEBRIL Evelyne
3. M. SEIVE Hubert	4. Mme PRAS Claudette
5. M. VILAPLANA Didier	6. M. FILIPE Luis Mamel
7. M. MEUNIER Bernard	8. M. DENIS-GOUTORBE Benjamin
9. Mme PRAS Christèle	10. M. DENIS Bruno
11. Mme VERNAY Vanessa	12. Mme BLANC Odile
13. M. MASSON André	14. Mme POILLET Alexandra
15. M. DUNOYER Régis	16. M. et Mme BRIZARD
17. Mme PINA Mélissa	18. Mme OVIU Anne Laure
19. Mme GUILERA Josefa	20. M. MONNIER Guy
21. M. SUCHEL Philippe	22. M. CROIBIER Michel
23. Mme BAVOINAT Chantal	24. Mme MEUNIER Martine
25. M. MONNIER Guy	26. M. VENDRUSCOLO Serge
27. Mme VENDRUSCOLO Marie-Joseph	28. Mme LIGOUT-PAGLA El Djoupar
29. M. GEY Jean-Paul	30. M. LIGOUT Rémy
31. Mme GEY Joelle	32. Mme DESCAUCHEREUX Sylvette
33. M. ANDREE Jean-François	

Dans cette lettre adressée au Syndicat Mixte du SCoT, les signataires estiment que l'exclusion de Régny et de Saint-Just-la-Pendue des polarités de Loire Centre est un choix arbitraire et avancent les arguments suivants :

- Les deux communes de Régny et Saint-Just-la-Pendue comptent autant d'habitants que Saint Symphorien en laye et Neulise retenues comme polarités ;
- Régny compte le seul collège du territoire, une gare SNCF sur la ligne Roanne-Lyon avec 17 arrêts quotidiens, une maison de santé pluri disciplinaire, un cabinet dentaire une maison de retraite de 80 personnes et une vingtaine de commerces, ce qui lui confère un rôle de services à la population important ;
- De plus le site de « Jalla » avec 6 ha et 40 000 m² de bâti aurait mérité de figurer parmi les sites à enjeux de requalification et de reconversion ;

⁸ Les adresses étant manuscrites, leur transcription peut comporter des erreurs dans le nom ou l'adresse. Merci aux auteurs d'excuser le commissaire enquêteur.

- Enfin le classement pénalise les deux communes exclues des polarités au niveau des permis de construire. Elles devront se partager le reste dédiés aux villages.

Lors de cette permanence, elle a **rencontré Monsieur Roger SAINT POL** désireux d'avoir plus d'information et de comprendre ce que le SCoT concrètement allait changer au niveau des communes et des intercommunalités.

Après avoir précisé qu'il s'intéressait beaucoup à la vie locale et intercommunale Roger SAINT POL a jugé plus opportun de venir afin de comprendre de quoi il s'agissait avec le SCoT, considérant que les dossiers étaient « trop copieux » pour être lus voire « nébuleux ». Il regrette de n'avoir pu assister aux réunions publiques pour en avoir eu connaissance après qu'elles aient eu lieu.

Ses questions ont porté sur les points suivants :

- Pourquoi le SCoT ne porte-t-il pas sur la future EPCI ? Cela ne risque-t-il pas de poser problème si les applications ne sont pas les mêmes d'un territoire à l'autre ?
- Quelle en sera la traduction concrète ?
- Est-ce qu'il y a remise en cause du PLU des communes ?

J BERNE lui a présenté en quelques mots le contenu du SCoT et son incidence pour les communes. Elle a évoqué en particulier l'obligation pour les communes d'élaborer ou de réviser leur document d'urbanisme afin qu'il soit compatible avec les orientations du SCoT. Elle a ajouté que les questions liées aux nouveaux EPCI étaient sans doute prématurées compte tenu des incertitudes sur leur périmètre exact.

Monsieur Roger SAINT-POL a fait part de plusieurs remarques, dont certaines sont liées à des constats portants sur sa commune de résidence, Poncins :

- Les populations ont évolué dans nos territoires parce « qu'on a vidé Saint Etienne et qu'on a rempli la plaine »
- La croissance de la population est trop rapide et on a des difficultés à faire des prévisions pour les équipements ;
- La création de lotissements et le fait que les maisons « ont poussé comme des champignons », tout ça a eu un impact sur les effectifs scolaires et les communes ont des difficultés à prévoir le nombre de classes nécessaires d'une année à l'autre. Ce qui a beaucoup de conséquences pour les investissements de la commune « on ouvre une classe, on recrute un instituteur, puis on doit la fermer, sans savoir ce qui se passera l'année suivante »
- L'évolution de la population se ressent sur les routes avec une forte augmentation de la circulation, même en dehors des grands axes avec « des files de 1 km entre Boën et Feurs », sur un réseau qui n'a « rien à voir avec ce dont on aurait besoin aujourd'hui » et n'était pas prévu pour ces trafics.

Il a aussi évoqué les différences constatées entre les communes et entre les générations :

- « Feurs est dynamique mais à Poncins on dort » ;
- Il y a trop de PLU avec de grandes différences entre les communes ;
- Il y a une vraie fracture dans les villages entre les anciens nés ici et les jeunes qui sont venus y vivre, ainsi les activités mises en place attirent les premiers mais pas les seconds ;
- A Poncins, les deux bistrot et la boulangerie ont fermé sans que les collectivités s'en préoccupent ou fassent quelque chose pour maintenir les commerces ;

La commissaire enquêteur a ensuite eu un échange assez long avec sur les domaines dans lesquels le SCoT fixait des règles pour éviter en partie les dysfonctionnements qu'il évoquait.

Roger SAINT-POL termine en disant que dans les PLU les règles de construction ne sont pas toujours compréhensibles et en disant une nouvelle fois qu'il était impossible de lire tout le dossier du SCoT et surtout de comprendre ce qui est important.

5.1.8. Permanence du vendredi 21 octobre 2016

Cette permanence a été tenue de 9 h à 12 h par G. GIRIN à la **communauté de communes des COLLINES DU MATIN à PANISSIERES**.

Avant de débiter sa permanence **G. GIRIN** s'est entretenu avec une agent de la collectivité qui lui a précisé qu'une personne était venue la veille consulter le dossier sans laisser de courrier ni d'observation sur le registre.

Lors de cette permanence il a constaté :

- que le registre avait bien été ouvert par M. le Président de la C^{té} de C^{nes} ;
- qu'aucune observation n'avait été portée sur ce registre ;
- qu'aucun courrier ne lui avait été adressé ;
- et que personne n'a demandé à le rencontrer.

En fin de permanence il s'est entretenu quelques instants avec le Président de la C^{té} de C^{nes}.

5.1.9. Permanence du samedi 22 octobre 2016

Cette permanence a été tenue de 9 h à 12 h par J. BERNE à la **communauté de communes des MONTAGNES DU HAUT FOREZ à NOIRETABLE** dans une salle en rez de chaussée de la Mairie.

Avant de débiter sa permanence J. BERNE s'est entretenue avec la secrétaire de mairie qui lui a dit qu'une personne avait téléphoné dans la semaine sans préciser si elle viendrait ce samedi matin.

Lors de cette permanence, elle a constaté :

- que le registre avait bien été ouvert par M. le Président de la C^{té} de C^{nes} ;
- qu'aucune observation n'avait été portée sur ce registre ;
- qu'aucun courrier ne lui avait été adressé, que personne n'a demandé à la rencontrer et que personne ne s'est présenté lors de la permanence.

5.1.10. Permanence du jeudi 27 octobre 2016

Cette permanence a été tenue de 9 h à 12 h par M. GAUBERT à la **communauté de communes du PAYS D'ASTREE à BOËN SUR LIGNON**.

Maurice GAUBERT a été reçu par la personne qui était de service ce jour-là à l'accueil de la communauté de communes.

Cette dernière lui a remis le dossier, qui était complet, ainsi que le registre d'enquête et l'a installé, comme pour sa première permanence, dans une salle de réunion avec petite salle d'attente attenante.

Il a constaté qu'une seule observation avait été faite sur le registre entre les deux permanences, c'est-à-dire entre le 10 et le 26 octobre 2016. Par ailleurs, aucun courrier n'avait été adressé à l'intention de la commission d'enquête.

Une seule personne a demandé à le rencontrer.

L'observation faite sur le registre d'enquête, formulée à la date du 19 octobre 2016, émane d'une personne de la commune de MARCOUX qui a souhaité conserver l'anonymat. Cette observation est libellée dans les termes suivants : « quelqu'un de MARCOUX a consulté. Pas de remarque ».

Quant à la personne qui a demandé à rencontrer le commissaire-enquêteur, il s'agit de Monsieur HUTCHINGS, domicilié à MARCILLY-LE-CHATEL (42130) qui avait déjà consulté le dossier

le 6 octobre 2016 et « devait réfléchir avant de faire ses commentaires », selon ce qu'il avait écrit sur le registre d'enquête à cette même date.

En fait, Monsieur HUTCHINGS n'a pas formulé d'observations écrites sur le registre mais souhaitait approfondir ses quelques connaissances sur les SCoT en général et sur celui de Loire-Centre en particulier. Il a donc eu une conversation avec la commissaire-enquêteur, d'une vingtaine de minutes, lequel lui a donné des renseignements, notamment sur la « philosophie » et les ambitions du projet de territoire de Loire-Centre.

Monsieur HUTCHINGS a regretté le manque de cohérence entre le périmètre du SCoT et celui de la future intercommunalité. A priori très attaché aux questions environnementales, il s'est également interrogé sur la pertinence et l'efficacité de certaines recommandations, comme par exemple la lutte contre les espèces invasives, dont la « Renouée du Japon » qui a tendance à se développer sans que de réelles mesures soient prises pour son éradication.

Plus globalement, il a déploré que ce dossier de SCoT soit beaucoup trop volumineux, trop complexe et donc d'une lecture difficile, ce qui ne permet pas de l'appréhender dans toutes ses composantes.

5.1.11. Permanence du jeudi 27 octobre 2016

Cette permanence a été tenue de 9 h à 12 h par **G. GIRIN** à la **communauté de communes de FEURS-EN-FOREZ à FEURS**.

Avant de débiter sa permanence **G. GIRIN** s'est entretenu avec une agent administratif qui lui a indiqué qu'une personne était venue dans les jours précédents pour consulter le dossier:

Lors de cette permanence il a constaté qu'aucune observation n'avait été portée sur ce registre et qu'aucun courrier ne lui avait été adressé.

Il a reçu deux personnes :

- *M. CHAUX* représentant le *Groupeement des carriers du département de la Loire*, venu se renseigner sur les dispositions envisagées par le SCoT pour les carrières ; il a noté l'adresse du site Web du Syndicat mixte pour télécharger le dossier.

Il souhaiterait que le DOO prenne en compte la dérogation obtenue pour le département de la Loire sur le pourcentage supplémentaire attribué dans le SDAGE pour l'extraction des granulats dans les carrières alluvionnaires par rapport aux carrières de roches massives.

Il va proposer aux adhérents du groupement syndical de la Loire de prendre connaissance du dossier et plus particulièrement du DOO et également d'écrire à la commission d'enquête pour qu'ils fassent part de leurs observations éventuelles.

- *M. CLEMENS* habitant *Marcilly* qui possède un terrain d'environ 8 000 m² à Ponceins classé en zone Nt au PLU de 2007.

Il est venu se renseigner sur les contraintes que le SCoT prévoyait pour sa parcelle compte tenu qu'il souhaitait l'aménager en zone de loisirs. G. GIRIN lui a conseillé de prendre connaissance d'ores et déjà des articles du règlement correspondant au zonage Nt du PLU en vigueur dans sa commune.

Au vu du document graphique n°1 du projet de SCoT cette parcelle est située dans le périmètre de réservoirs de biodiversité du SRCE. Il a pris connaissance du paragraphe 1-2-1 correspondant du DOO et a noté qu'il devrait prendre en compte les nouvelles prescriptions qui pourraient apparaître dans l'avenir en cas d'évolution du PLU.

5.1.12. Permanence du vendredi 28 octobre 2016

Cette permanence a été tenue de 9 h à 12 h par **J. BERNE** à la **communauté de communes des MONTAGNES DU HAUT FOREZ à NOIRETABLE**.

Elle a été accueillie par la secrétaire de la communauté de communes en présence de qui elle a constaté que le dossier était complet, qu'aucune observation n'avait été portée sur ce registre et qu'aucun courrier ne lui avait été adressé.

Lors de cette permanence, elle s'est entretenue une dizaine de minutes avec Monsieur Thierry CHAVAREN, Président de la communauté de communes et, pendant trois quarts d'heure, avec Monsieur Vincent BOUVENS, promoteur indépendant.

Monsieur Thierry CHAVAREN lui a exprimé ses craintes et celles des maires dans ces territoires de montagne.

Les élus de la communauté de communes estiment que les règles du SCoT, établies de manière générale pour toutes les communes, ne prennent pas suffisamment en compte les situations locales ; que ces règles sont compréhensibles dans les communes où la pression foncière est forte, comme dans la plaine autour de Feurs, mais qu'elles ne sont pas adaptées aux territoires de montagne.

Ainsi, « construire sur des terres agricoles n'est plus possible et les élus le comprennent, mais là où il n'y a plus que des fougères, il faut pouvoir porter un autre regard ».

« Quand des jeunes cherchent à s'installer chez nous, ils ne veulent pas habiter dans les centres et cherchent plutôt un environnement de campagne. D'ailleurs, dans nos centres de village, il y a de nombreux bâtiments qui ne sont plus habitables, même au prix de lourdes rénovations ».

Monsieur Thierry CHAVAREN prend l'exemple de Noirétable et des îlots ont été démolis pour aérer un tissu très dense dans lequel les logements étaient sombres, ouvrir les places devant la mairie ou la place où se tient une grande partie du marché maintenant.

Il relativise l'objectif démographique : « Pour nos communes, l'objectif n'est pas de gagner à tout prix des habitants mais plutôt de maintenir la vie dans les villages et d'assurer le fonctionnement de nos équipements ».

Il justifie aussi l'absence d'habitant lors des permanences sur le SCoT par le fait que le SCoT paraît très éloigné des préoccupations de la population. Il considère que le PLUi dans lequel les communes s'engagent mobilisera d'avantage les élus et la population en raison des questions plus concrètes qu'il aborde.

Il ajoute enfin que les élus sont actuellement d'avantage mobilisés par la question des regroupements de communes que par l'élaboration du SCoT.

Monsieur Vincent BOUVENS de la société "72 développement" située à l'Arbresle, explique être venu à Noirétable à défaut d'avoir pu venir à la permanence de Feurs. Il souhaite vérifier que son projet situé à Feurs est compatible avec les orientations du SCoT.

En préambule, il précise que son objectif n'est pas de faire de la promotion visant un maximum de rentabilité mais plutôt d'élaborer un projet d'avantage axé sur les besoins des personnes qui y vivront et sur leur bien être. Il évoque longuement son projet et la philosophie qu'il défend.

Après s'être porté acquéreur du manoir Guichard et ses terrains attenants d'une surface de 1,7 ha, il prépare une opération immobilière sur cet ensemble. Ce tènement est situé à 100 mètres de la gare, avec des commerces de proximité dans un secteur du PLU qui lui permettrait de construire un ensemble très dense ou un immeuble élevé.

Après avoir analysé le marché et les besoins des populations il s'oriente vers un ensemble d'une trentaine de lots composé de quelques maisons en accession (constructions en bande), de logements locatifs sociaux pour le compte d'un bailleur social de la Loire et d'une dizaine de lots pour des personnes âgées indépendantes. Le Manoir d'une surface de 700 m² pourrait être utilisé pour créer une structure d'accueil et d'accompagnement de femmes battues. Il pourrait aussi accueillir des locaux pour la pratique d'arts martiaux non orientés vers la compétition (Aïkido) ou d'activités axées vers le bien être de la personne (Tai Chi, Chi Kong, Yoga ...)

Le commissaire enquêteur lui a présenté les grands principes du SCoT s'appliquant aux polarités du territoire et aux quartiers à proximité des gares.

5.1.13. Permanence du mercredi 2 novembre 2016

Cette permanence a été tenue de 9 h à 12 h par M. GAUBERT à la **communauté de communes du pays des Vals d'Aix et Isable à SAINT GERMAIN LAVAL**

Lors de cette permanence :

- il a constaté :
 - que le registre avait bien été ouvert par **M. le Président de la C^{té} de C^{nes}** ;
 - qu'aucune observation n'avait été portée sur ce registre ;
 - qu'aucun courrier ne lui avait été adressé.
- il a été accueilli par la personne affectée à l'accueil de la communauté de communes. Celle dernière lui a remis le dossier d'enquête qui était complet et l'a conduit dans une salle de réunion pour la tenue de sa permanence ;
- il a reçu Monsieur Jean-François DAUVERGNE, maire de REGNY avec lequel il a eu un entretien d'environ un quart d'heure et lui a remis un courrier daté du 2 novembre 2016, accompagné d'un certain nombre de documents, à savoir :
 - la délibération du conseil municipal de REGNY du 27 septembre 2016 portant adoption d'une motion par laquelle l'assemblée exprime son désaccord sur le projet de SCoT Loire-Centre ;
 - un plan du centre-ville de la commune de REGNY, sur lequel apparaît nettement la friche industrielle Jalla ;
 - un plan de l'aire urbaine de ROANNE ;
 - un cahier de recommandations pour une harmonisation de la sémilogie et du vocabulaire employés dans les SCoT, établi par les agences d'urbanisme de LYON et SAINT-ETIENNE, dans le cadre de l'inter-SCoT de l'aire métropolitaine lyonnaise ;
 - des cartes du dossier « diagnostic territorial » du rapport de présentation du SCoT Roannais : carte 6 : typologie spatiale et fonctionnelle du territoire – carte 10 : armature territoriale sur le territoire du SCoT Roannais – carte 13 : armature commerciale et carte 25 : carte des principaux échanges domicile-travail entre les EPCI et l'agglomération ;
 - la page 18 du PADD du SCoT Roannais, sur laquelle figure également une carte intitulée : « pour un territoire structuré et solidaire » ;
 - et enfin des graphiques d'analyses comparatives des polarités (au nombre de cinq), réalisés par Monsieur DAUVERGNE lui-même, au regard du cahier de recommandations de l'interSCoT lyonnais.

Dans son courrier, qui résume ses déclarations, Monsieur le Maire de REGNY :

- indique que ce schéma ne lui paraît pas, en l'état, devoir recevoir un avis favorable de la commission d'enquête, pour un motif essentiel : le manque de cohérence de son périmètre qui constitue, à son sens, une erreur manifeste d'appréciation, tant des élus qui l'ont proposé que du Préfet qui l'a accepté ;
- rappelle qu'il ne conteste pas, sur le principe, la nécessité d'organiser le développement et l'urbanisation de la plaine du Forez, autour des deux villes de FEURS et MONTBRISON, mais le périmètre choisi pour ce SCoT n'y répond en aucune façon, pour deux raisons essentielles : il ne concerne, au mieux, qu'une petite moitié du territoire concerné – il déborde largement sur le territoire roannais (COPPLER et CC des Vals d'Aix et Isable), ces deux communautés étant partie intégrante du roannais : leur absence fait défaut à la cohérence du SCoT voisin, celui du Roannais ;
- conteste par ailleurs très fortement le sort réservé à sa commune dans ce SCoT Loire-Centre qui constitue également une autre erreur manifeste d'appréciation qui découle pour une grande part du mauvais choix du périmètre, mais qui pourrait justifier à lui seul, de la formulation d'une réserve explicite de la commission d'enquête.

Monsieur Jacques LAVAL, domicilié à SAINT-POLGUES, lieudit « la Place ».

Il n'a pas formulé d'observation sur le registre d'enquête, ce qu'il se réserve encore la possibilité de faire avant la clôture de celle-ci, mais a simplement déclaré oralement qu'il était hostile au Grand Roanne et que l'on devrait laisser travailler ensemble des communes qui ont le même profil – en particulier les communes rurales entre elles – qui n'ont pas les mêmes vocations, les mêmes préoccupations et les mêmes besoins que les pôles d'agglomération.

5.1.14. Permanence du mercredi 2 novembre 2016

Cette permanence a été tenue de 9 h à 12 h par J. BERNE à la **communauté de communes de BALBIGNY à EPERCIEUX-SAINT PAUL**

Lors de cette permanence, elle a constaté :

- qu'aucune observation n'avait été portée sur ce registre ;
- que 98 courriers identiques à ceux enregistrés lors de la permanence du 19 octobre 2016 lui avait été adressés par 96 habitants de Régnny, un habitant de Roanne et un de Pradines ;
- que personne n'a demandé à la rencontrer.

Monsieur Jean-Claude TISSOT, Président de la communauté de communes de Balbigny est venu saluer le commissaire enquêteur et s'enquérir du nombre de personnes venues dans les différentes permanences tenues dans Loire Centre. Au regard de la très faible participation de la population il s'est inquiété de ce peu d'intérêt et interrogé sur ce qu'il faudrait faire pour y remédier.

Signataires des courriers reçus et enregistrés lors de cette permanence	
1. Mme MICHARD Hélène	2. M. FERRANDON Marcel
3. Mme. BLANES Marie-Christine,	4. M. BOUCHET Roland
5. M. RICHART Hubert	6. M. SERRAYET Roland
7. M. SANTO DE JESUS	8. M. BELRHADI Mohamed
9. M. YAMA Karim	10. M. ROLLAND Maurice
11. Mme CORTEY Maryvonne	12. Mme VIGAN Catherine
13. Mme LECOQ Eva	14. Mme DEGUEURCE Marie-Antoinette
15. M. DEGUEURCE Jean-Marc	16. M. VERNAY Roger
17. N'MIASS Charlotte	18. M. FESSY Maurice
19. M. VINET William	20. M. BLANES Claude
21. Mme. BINET Yolande	22. M. ESCANDELL Jean
23. Mme ESNAULT Laurence	24. Mme BAUCHAYS Gisèle
25. Mme FERRANDON Magali	26. M. CIOCETTO Jacques
27. Mme JAMBON Jacqueline	28. M. SAINT GERAND Thierry
29. Mme GRUNDICH Chrystelle	30. Mme PERRIER Germaine
31. M. MATIAS	32. Mme HAON Marie-Jo
33. Mme HAON Jean	34. Mme ESCANDELL Marie-Thérèse
35. M. BILLANDON Yves	36. Mme BESSON Monique
37. Mme BOUCHET Michèle	38. M. BEAUCHAMP Michel
39. M. JAMBON Jean-Luc	40. Mme GODELLE Jacqueline
41. M. TETARD Jacques	42. M. GODELLE Camille
43. M. CHAPON Jérôme	44. Mme MONNIER Jacqueline
45. M. SAFI Amin	46. Mme DEVRIELE Laetitia

47. M. KADRI Loïc	48. Mme DELOIRE Julie
49. Mme MARTIN Annick	50. Mme KOOLI Maha
51. M. GAY Hervé	52. Mme ZAPOTOCZNY Sonia
53. M. PLANET	54. M. KOOLI Yassine
55. M. DELOIRE Cyril	56. M. VERNIER Bernard
57. Mme GODELLE Josette	58. Mme PINSON Germaine
59. Mme LOPES Franquelina	60. M. POYET Charles
61. M. ROLLET Christophe	62. M. MUZELL Pierre
63. Mme MUZELLE Aimée	64. Mme DAUVERGNE Lou
65. Mme DAUVERGNE Laurence	66. M. LUCAS Manuel
67. M. OVIZE Franck	68. DELETRE Géraldine
69. Mme IGNACIO Alice	70. M. IGNACIO José
71. Mme CORTEY Angélique	72. M. BRESSON Denis
73. Mme IGNACIO Tiffany	74. M. CORTEY Jean-François
75. M. LHOMME Thierry	76. Mme FRADE Sophie
77. Mme MULSANT Michelle	78. Mme DEVILLE Stéphanie
79. Mme ORTU Blandine – PRADINES	80. Mme BRESSON Raymonde
81. Mme PAYEN Ginette	82. M. VAQUIE Michel
83. M. MONTAGNE Sébastien	84. M. DEVEAUX Jean-Paul
85. M. DOUCET Gilbert	86. Mme DEVAUX Annie
87. Mme JAVENIN Martine	88. M. WILLEM Renaud
89. Mme VERMOREL Clémentine – ROANNE	90. M. MAZARD Gérard
91. Mme MAZARD Catherine	92. Mme DOMINGUES Catherine
93. M. LUCAS Norberto	94. Mme LUCAS Maria
95. Mme LUCAS Isabelle	96. Mme ROCHE Marie-Noëlle
97. M. et Mme DAMAIS DELAYE,	98. M. DEVILLE Jean-Max

5.1.15. Permanence du vendredi 4 novembre 2016

Cette permanence a été tenue de 14 h à 17 h par **M. GAUBERT** à la **communauté de communes du pays des Vals d'Aix et Isable à SAINT GERMAIN LAVAL**.

Lors de cette permanence il a constaté :

- qu'une observation avait été portée sur le registre d'enquête par Monsieur Jean-Yves LYONNET;
- qu'aucun courrier ne lui avait été adressé.

A son arrivée, la personne affectée à l'accueil de la communauté de communes lui a remis le dossier d'enquête qui était complet et a mis à sa disposition une salle dans laquelle il a pu tenir sa permanence pour y recevoir le public.

Le commissaire-enquêteur a tout d'abord reçu **Monsieur Guy FABRE, maire de la commune de St-JUST-LA-PENDUE**. Celui-ci s'est tout d'abord présenté en rappelant :

- qu'élu depuis 1995, maire depuis 1983, il a siégé au sein du comité du syndicat mixte du SCoT jusqu'en 2014, qu'ensuite il a été, selon son expression, « mis à l'écart » et n'a donc plus pris part directement aux travaux d'élaboration du SCoT ;

- qu'il est Président du syndicat des eaux du Gantet, lequel dessert 2 200 abonnés et produit 200 000 m³ d'eau /an. Il en profite d'ailleurs pour indiquer que les difficultés d'alimentation en eau potable que l'on peut rencontrer, notamment en période d'étiage, sur la commune de BALBIGNY, sont accrues par les consommations liées à l'activité économique. A titre d'exemple, il cite l'entreprise Cristal (agro-alimentaire) implantée sur la ZA des Jacquins à NEULISE, qui, à elle seule, a une consommation d'eau annuelle de 16 000 m³, en croissance constante.

Il ajoute que le syndicat qu'il préside dispose en cas de nécessité, d'une interconnexion avec un autre réseau mais que celle-ci ne représente pas la meilleure solution dans la mesure où le prix de l'eau vendue est inférieur à son prix d'achat. Des investissements importants ont été faits par le syndicat des eaux du Gantet pour améliorer la qualité de l'eau et réduire les débits de fuite.

Concernant sa commune, il indique :

- qu'il est profondément anormal et injuste que sa commune n'ait pas été retenue comme pôle intermédiaire dans la mesure où elle a fait des investissements importants au cours de ces dernières années : (station d'épuration des eaux usées de 1900 E/H bibliothèque, crèche...), qu'elle possède un hôpital, le seul de ce type sur le canton du Coteau où sont notamment assurés les soins de suite, la convalescence, l'accueil de jour, qu'elle a sur son territoire un importante imprimerie (CHIRAT), qu'on recense 320 emplois rien que chez ces deux employeurs principaux que sont l'hôpital et l'imprimerie ;
- que sur toutes les communes de plus de 1 600 habitants localisées dans le périmètre du SCoT, seules deux d'entre-elles n'ont pas été retenues comme polarités intermédiaires : SAINT-JUST-LA-PENDUE et REGNY.

Après avoir fourni au commissaire-enquêteur toutes ces explications, il lui a remis la délibération du 1^{er} juillet 2016 dans laquelle le conseil municipal de St-JUST- LA-PENDUE donne un avis défavorable au projet de SCoT à l'unanimité. Cette délibération, qui figure au nombre des pièces que l'on retrouve dans les avis des PPA précise que le non classement en pôle intermédiaire de la commune de St-JUST-EN-CHEVALET, est :

- partisan : aucun débat n'a été organisé au sein de la communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône pour proposer et légitimer le choix des communes « pôles intermédiaires » ;
- injustifié : le panel existant d'activités commerciales et de services confère à la commune une indéniable attractivité.

Cette attractivité ne peut être que confirmée lorsque l'on constate que sur les 320 emplois recensés chez les deux principaux employeurs de la commune, l'hôpital Fernand Merlin d'une part, par ailleurs seul établissement de santé de ce type sur le canton du COTEAU et l'imprimerie CHIRAT d'autre part, 164 membres du personnel viennent de l'extérieur de la commune, dont 70 du territoire de la CoPLER (hors St-JUST-LA-PENDUE), 50 de l'agglomération roannaise et 44 de la communauté de communes de BALBIGNY.

Cette délibération rappelle également, dans les considérants :

- que la commune de St-JUST-LA-PENDUE est classée en zone de montagne alors qu'elle ne figure pas dans les communes listées zone de montagne dans le projet de SCoT, avec pour effet de limiter son animation touristique ;
- qu'aucune création ou extension au-delà de 300 m² pour les commerces ne pourra être envisagée dans les collectivités classées « villages », ce qui aura pour conséquence de bloquer tout projet éventuel de la supérette Carrefour, enseigne notoirement connue, présente sur la commune ;
- que le non classement de St-JUST-LA-PENDUE en pôle intermédiaire va à l'encontre de tous les investissements importants en termes d'équipements publics (groupe scolaire, bibliothèque, crèche, station d'épuration) consentis par la commune ces dernières années justement en raison et pour renforcer son attractivité.

Monsieur le Maire a remis également au commissaire-enquêteur 95 courriers, signés en réalité par 97 personnes, (deux de ces courriers comportant chacun deux signatures) émanant presque

exclusivement de ressortissants de sa commune (à l'exception de Mme Marie Hélène HENNIA et de Monsieur Guy PLASSON), à l'attention de la commission d'enquête. Il est d'ailleurs lui-même signataire de l'un de ces courriers. Leurs auteurs sont listés ci-après :

Signataires des courriers remis au cours de cette permanence	
1- FABRE Guy (maire)	49- BISSAY Alain et Laurence
2- GALICHET Denise	50- SOLVERY Guy
3- COQUARD Nicolas	51- PEGON Nathalie
4- FABRE Anita	52- IN Isabelle
5- MISSIRE Martine	53- SUEUR Daniela
6- MISSIRE Robert	54- SUEUR Raphaël
7- GABRIEL Michel	55- GRIVOT Vincent
8- PISANI Christine	56- DUCREUX Marie Thérèse
9- DUCREUX Elise	57- DUCREUX Michel
10- DUCREUX Hervé	58- DUCREUX Sébastien
11- FAVIER Albert	59- MATHELIN Adrien
12- GALICHET Alice	60- DURAND J. Pierre et M.Claude
13- FAVIER Marie-Thérèse	61- TACHENY Guillaume
14- NOYEL Renée	62- GAY Sylviane
15- NOYEL André	63- TACHENY Nathalie
16- GIRAUD Marie	64- CREPET André
17- DUPIN Pierre	65- PLASSON Guy
18- PLASSON Christiane	66- HENNIA Marie Hélène
19- ABE Jeanine	67- NIWA Nicole
20- GIRAUD Jean-Marie	68- TORRON-POY Cindy
21- LECOURT Thérèse	69- NOTIN Marinette
22- LABOURE Huguette	70- MICHARD Josette
23- MICHARD Etienne	71- BABE Louis
24- BABE Yvonne	72- PAVALLIER Pierre
25- AVALLIER Andrée	73- MARTIN Justo
26- MARTIN Vicenta	74- GIROUD Claudette
27- VOCCIA Tegualda	75- GIROUDON Jean
28- GIROUDON Thérèse	76- DUINAT Thérèse
29- DUCREUX Elise	77- RUFFIER Janine
30- RUFFIER Xavier	78- PRALAS Francia
31- GOUTAILLER Marie-Thérèse	79- BARBIER Suzanne
32- PONTILLE Marcelle	80- CHIRAT Mathieu
33- RENAULT Simone	81- PHILIPPON Marie
34- LABOURE Odette	82- LESPINASSE Monique
35- BOURRAT Marinette	83- GOUTAILLER Jean
36- ROCHE Christiane	84- ROCHE Maurice

37- RODERY Marcel	85- BONICHON Huguette
38- BONICHON Marc	86- VELUIRE Marie Thérèse
39- VELUIRE Paulette	87- VINCENT Jacques et M. Claude
40- ARNAUD Marcelle	88- BOIRE Claudette
41- ROIRE Marius	89- ANDRE Simone
42- GIRAUD Joseph	90- CHERMETTE Solange
43- VEILLAS Mauricette	91-THOMAS Lucien
44- PLUMEREAU Antoinette	92- VERICEL Michel
45- VERICEL Clotilde	93- GIRAUD Jeannine
46- MONDIERE Renée	94- FAVIER Marcel
47- FAVIER Raymonde	95- CORCELETTE Marie
48- CHAPON Marcelle	

Dans ce courrier, les intéressés disent avoir consulté, sur le blog du syndicat mixte et sa page dédiée, le dossier d'enquête publique et constaté le sort réservé à la commune de ST-JUST-LA-PENDUE ainsi qu'à celle de REGNY : le choix des polarités sur le territoire de la CoPLER leur paraît relever du plus parfait arbitraire. Ils ajoutent :

« Il est facile de constater que ces deux communes réunies font plus en population (3223 habitants) que l'addition de SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY et NEULISE (3195 habitants), qui, pourtant, ont été choisies. SAINT-JUST-LA-PENDUE recense sur son territoire tout un panel d'activités commerciales et de services : trois médecins, une pharmacie, un ostéopathe, un kinésithérapeute, deux banques etc. Elle compte aussi deux employeurs importants, l'imprimerie CHIRAT d'une part, qui compte 220 collaborateurs et le centre hospitalier Fernand Merlin, seul hôpital du canton du Coteau qui compte, avec l'EHPAD près de 100 emplois. ». Ils ajoutent, en substance :

- qu'une enquête réalisée l'été dernier auprès de ces deux établissements a permis de déterminer que 164 employés habitent en dehors de la commune, démontrant ainsi que la commune constitue bien un pôle d'attractivité ;
- que la commune a engagé ces derniers mois d'importants investissements ;
- qu'ils peuvent tous mesurer aujourd'hui les conséquences scélérates de l'arbitraire qui a présidé au choix des polarités sur le territoire de la CoPLER, qu'il est clairement annoncé que nos deux polarités vont bénéficier, une fois le PLUI approuvé, de la moitié des permis de construire du territoire, les 14 autres communes (dont St-JUST-LA-PENDUE et REGNY) se partageant les restes ;
- s'adressant au président de la commission d'enquête, qu'il n'est pas possible que nous puissions accepter une telle iniquité, de nature à compromettre gravement l'avenir de notre commune et le maintien des services.

La seule observation qui a été faite sur le registre d'enquête, au cours de cette permanence, émane de **Monsieur Jean-Yves LYONNET**, domicilié à BALBIGNY, lieudit « Lachat » qui intervient pour la **confédération paysanne de la Loire**.

Les remarques de l'intéressé sont les suivantes :

« le projet de SCoT au regard du DOO laisse des marges de manœuvre trop importantes aux collectivités locales en matière d'urbanisation, de zones commerciales et de zones industrielles. Le projet part sur des évolutions de population (1 %) trop importantes au regard des SCoT voisins, ce qui entraîne un surdimensionnement des différentes zones, loin des objectifs de l'agence de la protection du foncier agricole. Rappelons que la Loire est le département de Rhône-Alpes le plus dispendieux en foncier.

Du fait de l'A 89, le SCoT fait « des plans sur la comète » pour un territoire qui ne sera jamais une métropole et qui est entouré de métropoles « aspirant » à la fois la population et les activités économiques. Le temps des « 30 glorieuses » est terminé et même si les élus souhaitent voir leur territoire se développer (encore faut-il être d'accord sur le sens du mot développement !), les mauvaises habitudes du passé ne peuvent perdurer. Le SCoT n'est donc pas à la hauteur des défis environnementaux qu'attend la société.

La confédération paysanne de la Loire donne donc un avis défavorable sur le SCoT, avis motivé aussi par le fait que lorsque le SCoT sera validé, les PLU ne passeront plus devant la CDPENAF de la Loire dont nous sommes membres ».

Le commissaire-enquêteur a eu également la visite ensuite de deux autres personnes représentant le **groupement des carrières de la Loire**, Monsieur Jean-Yves NAULIN – Société NAULIN SA à CIVENS et Monsieur Alexis GIRAUD, représentant le Président des Carrières THOMAS, situées également à CIVENS. Ceux-ci lui ont remis un courrier daté du 28 octobre 2016, signé de Monsieur Dominique DELORME, secrétaire général de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM), dont le siège est à VENISSIEUX (69693).

Ce courrier est accompagné d'une documentation très complète concernant l'usage des matériaux de carrières, les carrières de roches massives, les carrières alluvionnaires, les réaménagements de sites exploités, le recyclage et la valorisation de matériaux de chantiers, ainsi qu'une cartographie du département de la Loire sur laquelle sont repérées toutes les carrières de roches massives et alluvionnaires. Dans ce courrier, l'UNICEM rappelle que si le DOO prend en compte les activités de carrières dans la partie gestion des ressources naturelles, plusieurs points nécessitent d'être précisés et notamment les zones agricoles spécifiques.

Concernant les réaménagements de carrières agricoles, cités au chapitre 1-4-2, l'union indique notamment qu'elle travaille sur un projet de convention d'engagement volontaire entre la profession et la chambre d'agriculture qui rappelle les modalités de remises en état identifiées à la suite d'une étude menée entre 2007 et 2013. De ce fait, il est important que les activités de carrières ne soient pas remises en cause et décrites comme possibles au chapitre 1-2-1 « préserver les espaces agricoles spécifiques » - page 10 du DOO. En effet, toujours selon l'union, le SCoT ne peut pas d'un côté inciter à la mise en place de conventions multipartites (chapitre 1-4-2 du DOO) et l'interdire au chapitre 1-2-1 de ce même document, lorsque l'extraction se déroule sur des espaces agricoles et réserver à des usages exclusivement agricoles comme les zones des « Chambons » proposées. Les ressources alluvionnaires de la plaine sont quasiment toutes situées dans ces secteurs spécifiques. Le maintien d'une telle disposition aurait pour conséquence la disparition totale des exploitations existantes. Il n'y a pas dans la carte « document graphique n° 2 » d'identification des exploitations existantes et des ressources en matériaux qui permettrait de mettre en évidence l'impact de cette disposition.

L'UNICEM propose d'ajouter à la rédaction du chapitre « préserver les espaces agricoles spécifiques » (p. 10 du DOO) :

- *la zone des Chambons et des AOP située le long du fleuve Loire dans la plaine du Forez est considérée comme espace spécifique au même titre que les espaces viticoles d'AOC Côte du Forez ;*
- *à « caractère agricole ou naturel » : dans ces secteurs, il est recommandé que l'exploitation de carrières puisse avoir lieu uniquement avec des aménagements naturels ou agricoles.*

Dans son courrier, l'UNICEM évoque également la réduction des carrières alluvionnaires et rappelle que le SDAGE Loire Bretagne, auquel doit également répondre le SCoT, prévoit dans la disposition concernant la réduction des carrières en eau, qu'il est possible d'adapter cette dernière lorsque cette baisse peut avoir une incidence économique importante. Précisément, le Préfet de la Loire a, selon ce qu'avance l'UNICEM, décidé de fixer un plancher de capacité de production de l'ordre de 1,7 million de tonnes. Cette position permettra de préserver cette ressource pour des usages spécifiques (comme la fabrication de béton prêt à l'emploi ou de produits béton) à partir d'un maillage de sites de proximité liés, en grande majorité, à des entreprises implantées de longue date dans la plaine du Forez. Par ailleurs, les entreprises concernées ont depuis les années

80 engagé une baisse très importante de la production alluvionnaire, passant de 70 % de la production à moins de 30 % aujourd'hui. L'UNICEM propose donc en lieu et place de « réduire l'exploitation des carrières en eau » la rédaction suivante : « *Maîtriser l'exploitation des carrières en eau dans le respect du SDAGE Loire-Bretagne* ».

Au cours de cette permanence, le commissaire-enquêteur a eu la visite, emprunte de courtoisie, de Monsieur Georges BERNAT, Président de la communauté de communes des Vals d'Aix et d'Isable, avec lequel il a eu une discussion d'ordre général portant à la fois sur le SCoT de Loire-Centre et sur les nouvelles intercommunalités résultant de la loi NOTRe relative à la nouvelle organisation territoriale de la République.

L'intéressé a par ailleurs formulé, le 7 novembre 2016, avant l'heure de clôture de l'enquête, une observation sur le registre d'enquête indiquant : « suite au conseil communautaire du 3 novembre 2016 et au nom de tous les membres du conseil qui se sont exprimés à l'unanimité, nous exprimons notre soutien plein et entier à la mise en œuvre du SCoT Loire-Centre. L'élaboration s'est faite dans une concertation et un travail collaboratif entre les élus, la population et les personnes associées. Une délibération est jointe à cette expression ».

Cette délibération est libellée dans les termes suivants : « Le conseil communautaire réuni le 3 novembre 2016, après avoir constaté que le projet de territoire qui sous-tend le projet arrêté de SCoT Loire-Centre soumis à enquête publique, est en cohérence avec les aspirations des élus pour ce territoire et le développement local de notre communauté de communes, confirme à l'unanimité des membres présents, SON ACCORD avec les documents et les dispositions du SCoT soumis à enquête publique ».

5.1.16. Courriers reçus au siège du Syndicat mixte du SCoT à EPERCIEUX-SAINT PAUL

Une série de courriers ont été reçus au siège du Syndicat mixte avant 10 h le lundi 7 novembre date du dernier jour de l'enquête.

- 12 courriers d'habitants de Régny signataires du courrier commun
 - M. SAFI Amin
 - M. MONTEL Philippe
 - Mme CHANELLIERE Colette-André
 - Mme MONTEL Fabienne
 - Mme MONTEL Caroline
 - Mme MEYNENQ Guylaine
 - Mme MONTEL Romane
 - Mme TULOUT Harmony
 - Mme FARJUT Marie-Marthe
 - M. CHASSAGNE Evelyne
 - M. CHASSAGNE Dominique
 - M. CHASSAGNE Franck
- Monsieur et Madame PELCA, 2 rue des ORMES – 76290 FONTAINE LA MALLET :
Contestent les règles du SCoT sur la densité et le rythme de construction admis dans les communes rurales considérant que « c'est la mort programmée » des petites communes (plus d'école, plus de services publics), que cette mesure va interdire l'installation des jeunes du village et le retour des anciens.
- Monsieur MARCHAND Marc, adjoint à REGNY et M. DOUCET Jean-Yves Conseiller Municipal délégué à REGNY. Ils listent dans ce courrier tous les équipements et entreprises de Régny qui devraient justifier son classement en polarité (liste 1)
- 6 courriers identiques d'exploitants de carrières :

- CEMEX Granulats Rhône Méditerranée, 1 rue Edison – 69500 BRON - M. Victor CARENCO
- DELAGE Carrières de la Loire, 993 route de Lyon – 42220 BELLEGARDE-EN-FOREZ - M. Ludovic CHAUX
- Carrières THOMAS, 15 Bd du Château – 42210 MONTROND-LES-BAINS – M. Laurent THOMAS
- NAULIN SA – ZA les places – 42110 FEURS – M. Jean-Yves NAULIN
- SAGRA SAS – Les Gravières 42340 RIVAS – M. Floran JEANETTI
- THOMAS GRANULAT, 11 Bd Jean-Jaurès – 42166 ANDREZIEU BOUTHEON – M. Brouiller Michel.

Dans ce courrier, les signataires réitèrent leur demande de prise en compte des carrières telle qu'ils l'ont exprimée au commissaire enquêteur à la permanence du vendredi 4 novembre 2016 en déposant un courrier signé de Monsieur Dominique DELORME, secrétaire général de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM).

5.2 Récapitulatif des observations

La répartition des observations recueillies pendant la période d'enquête, entre le 3 octobre et le 7 novembre 2016 à 10 h, se décline de la façon suivante :

EPCI et syndicat mixte concernés	Dates	Personnes rencontrées	Avis portés sur le registre	Courriers reçus du 3/10 au 7/11
syndicat mixte du SCoT	19 octobre	1	0	154
CC Balbigny	10 octobre 2 novembre	0 1	1	
CC Pays d'Entre Loire et Rhône	8 octobre 13 octobre	3 1	0	0
CC Pays d'Astrée	10 octobre 27 octobre	1 1	3	0
CC Feurs en Forez	11 octobre 27 octobre	2 2	0	0
CC Collines du Matin	12 octobre 21 octobre	0 0	0	0
CC Montagnes du Haut Forez	22 octobre 28 octobre	0 2	0	0
CC Vals d'Aix et Isable	2 novembre 4 novembre	2 4	2	97
	15 permanences	20	6	251

Principaux thèmes évoqués par les personnes reçues et dans les courriers

- *Le choix des polarités* arrive en tête des remarques au regard du nombre de courrier reçus d'élus et habitants des communes de Régnny (143) et de Saint Just-la-Pendue (95) exprimant leur désaccord avec les choix du SCoT et déplorant les répercussions du classement sur le développement de leur commune ;
- *Le développement d'ensemble de Loire Centre* avec en particulier l'évolution de la population et son impact sur l'agriculture, l'arrivée de l'A89 et son impact sur la programmation de ZA ;
- *L'incohérence du périmètre du SCoT* au regard du fonctionnement réel des territoires, de l'attractivité des agglomérations extérieures et des futures intercommunalités ;

- *Les craintes que suscitent les orientations du SCoT dans les communes rurales sur la répartition des logements, la densité et le rythme de construction ;*
- *Les difficultés d'alimentation en eau potable et la consommations d'eau des entreprises, les solutions existantes et leur coût ;*
- *Les carrières avec une mobilisation du groupement des carriers du département de la Loire demandant des ajustements dans les orientations ;*
- *Des considérations générales sur le territoire sur la croissance de la population et ses effets sur les équipements ou le réseau routier, sur la présence de zone artisanale vide ;*
- *La lourdeur du dossier.*

5.3. Procès verbal de synthèse

La commission d'enquête a regroupé dans le procès verbal de synthèse :

- *l'ensemble des questions et observations orales et écrites reçues du public, (§ 5.1.1 à 5.1.16. supra) ;*
- *les réserves et observations des Personnes Publiques Associées précisées au § 4.5.1. à 4.5.4. ;*
- *ses propres questions figurant dans le paragraphe suivant. Ces questions sont tirées de l'examen des pièces du dossier aux § 4.1. à 4.5. et d'autres informations recueillies par la commission d'enquête.*

5.3.1. Questions et observations de la commission d'enquête

Elles s'organisent autour de trois aspects majeurs du SCoT Loire Centre : *la structuration du développement, l'accueil de la population, les besoins en emplois et espaces d'activité* et pour chacun des grands thèmes la prise en compte de ses ressources (sol, eau, air).

Ces questions, récapitulées ci-dessous sont *portées en caractères italiques*.

LA STRUCTURATION DU DEVELOPPEMENT

L'adéquation avec les ressources en eau

Les communes du SCoT qui connaissent des problèmes récurrents d'approvisionnement en eau potable doivent adapter leur développement à leurs ressources en s'appuyant sur l'étude SAFEGE.

- *Pourquoi ne pas avoir choisi cette contrainte comme critère potentiel de développement en attendant la réalisation des infrastructures nécessaires à l'amélioration de la desserte ?*

L'étude SAFEGE émet de nombreuses hypothèses pour l'amélioration de la ressource en eau, tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif.

- *Quelles hypothèses ont été validées, quelle est la faisabilité des travaux envisagés et quel serait l'échéancier de réalisation ?*

Le choix des polarités

Le SCoT fait le choix de 9 "pôles intermédiaires" pour répondre aux demandes des EPCI et à des choix politiques.

- *Pouvez-vous définir les critères objectifs et incontestables de choix des polarités ?*
- *Quels arguments ont amené le SCoT à choisir comme polarités Sail-Sous-Couzan, Violay et à exclure Régnay ?*

L'offre de transports en commun

Dans le PADD, le SCoT retient comme principe de « s'appuyer sur les structures de transports en commun pour accentuer / ou intensifier le développement autour de celles-ci ».

- *Pourquoi avoir fait le choix de 9 polarités dont seulement 4 polarités sont dotées d'une gare ?*

Dans le DOO, le SCoT demande que les autorités organisatrices de transports (AOT) organisent le développement de rabattements vers les gares pour les pôles sans gare de Neulise, St-Symphorien-de-Lay, Violay, St-Germain-Laval et Sail-sous-Couzan.

- *Pourquoi ne pas limiter le nombre de pôles en prenant appui sur les services existants (y compris le transport scolaire) afin de développer l'offre de transports en commun ?*

La protection des espaces agricoles et sylvicoles

Les espaces agricoles et les forêts sont protégés par des orientations définies dans le chapitre 1 consacré à l'environnement.

- *Quelles orientations pour préserver les fonctionnalités nécessaires à la pérennisation des exploitations agricoles ou forestières (circulation du bétail et des engins, accès aux terres et forêts, continuité des parcelles, zones d'épandage par exemple) ?*

L'ACCUEIL DES NOUVELLES POPULATIONS

La population à l'horizon 2035

Si l'on compare la croissance envisagée par les SCoT voisins (Sud Loire : +9,8%, Roanne : + 5,7%), le SCoT Loire-Centre est, avec +27% de loin le plus ambitieux des trois Scot : 25% des nouveaux habitants résideraient dans Loire-Centre, alors que sa population représente 12,6% de l'ensemble.

- *Comment justifier ce choix alors que le marché du logement a marqué le pas ?*

Le choix de l'hypothèse d'une croissance démographique à 1% est celui de la prolongation d'une tendance récente liée à l'apport migratoire de populations sous l'effet du développement du pavillonnaire.

- *Pourquoi l'augmentation soutenue de la population (surtout par rapport à la moyenne du département) serait-elle l'ambition d'un territoire qui défend dans son PADD le maintien de son caractère rural ?*

La ventilation par EPCI de la croissance démographique constitue la base du calcul des besoins en logements pour chaque EPCI, charge à l'EPCI de ventiler ce volume entre pôles et villages.

- *A défaut d'analyse par EPCI des évolutions antérieures dans le diagnostic, cette ventilation est-elle cohérente avec les évolutions passées et avec les spécificités des EPCI ?*
- *Qu'advient-il de cette déclinaison si les contours des EPCI venaient à être modifiés ?*

Les villages sont autorisés à avoir un rythme de croissance de 1%.

- *Les polarités garderont-elles dans ce cas le rôle que le Scot leur attribue et quel devra être le rythme de croissance des bourgs pour capter 50% de la construction de logements ?*

La production de logements à construire

Le SCoT prévoit la production de 400 logements par an, dont 50 en réhabilitation. La construction est répartie entre polarités et villages (5% chacun).

- *Les EPCI ont-ils les capacités d'assurer que 50% des constructions se feront bien dans les polarités ?*
- *Que se passe-t-il dans le cas de dérogations à la règle de 50% pour cause de contraintes techniques dans les polarités ? Celles-ci cèderont-elles leur droit à bâtir aux villages ?*
- *A défaut de règle par commune et en l'absence de PLH, quelle méthode et quels critères devront adopter les EPCI pour répartir les logements entre les communes ? Qui assurera les arbitrages ?*
- *Comment les personnes en charge de l'élaboration des PLU vont-elles à leur tour intégrer ces règles ?*

Les EPCI comptent entre 7 et 16 villages qui devront se partager – selon la règle prévue – 50% de logements à produire (calcul issu du tableau du DOO p.36).

- *Comment le SCoT justifie que les villages aient en moyenne entre 1,4 et 4 logements à construire par an selon l'EPCI à laquelle ils appartiennent ?*

La qualité du développement résidentiel

Dans le PADD, vous reprenez comme principe « la diversification du parc de logements »

- *Quelles orientations au niveau des EPCI et des communes pour une répartition des logements neufs par type ou par taille ?*

Dans le DOO, la densité et la qualité architecturale des espaces résidentiels sont encadrées par des orientations concernant les opérations de plus de 5 000 m²

- *Quelle sera la part des opérations de plus de 5 000 m² dans la construction de logements ?*
- *Quelles sont les orientations pour les constructions en dehors de ces opérations ?*

Dans le PADD, vous évoquez comme priorité « la restructuration et la réhabilitation du parc ancien dans les bourgs afin de redynamiser la vie dans les villages ».

- *Quelles orientations permettront aux EPCI de prioriser la restructuration et la réhabilitation du parc ancien ?*

Les équipements pour la future population

Le diagnostic et le DOO n'évoquent pas de besoins nouveaux en équipements.

- *Comment justifiez-vous que les équipements et infrastructures actuelles satisferont les besoins de 91 000 habitants sur le plan de la santé, de la vie culturelle, des loisirs, du sport et répondront aux attentes des nouvelles générations ?*

Besoins fonciers pour l'habitat

Le recentrage de l'urbanisation dans les 10 pôles et les orientations pour les opérations de plus de 5 000 m² est de nature à contribuer à économiser les espaces agricoles et naturels.

- *Quelles sont les conditions et les règles pour la construction de logements en dehors des opérations >5000 m² ;*
- *Comment intégrez vous dans les calculs des fonciers le potentiel mobilisable décrit dans l'annexe "Etude de gisement foncier" ?*

L'étude sur les gisements fonciers d'EPORA est présentée comme un outil d'aide à la décision pour optimiser les espaces déjà urbanisés.

- *Comment cette étude a-t-elle été prise en compte dans le DOO ?*

La réduction des gaz à effet de serre

Les performances énergétiques de l'habitat constituent une question centrale dans l'amélioration du bilan global. Cette question est abordée dans le cadre de l'amélioration de l'habitat et des opérations de plus de 5 000 m².

- *Comment sont encadrés les objectifs de maîtrise des dépenses énergétiques en dehors des opérations de 5 000 m² ?*

Le SCoT « justifie », que le bilan énergétique du scénario choisi (+19 000 habitants) va dans le sens d'une diminution des gaz à effet de serre.

- *Comment justifier que l'apport de 19 000 habitants soit, malgré les déplacements engendrés par cette population et ceux qui lui sont liés (transports de marchandises) sans incidence sur les émissions de gaz à effet de serre ?*

II.7. Indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi permettent au SCoT de suivre les évolutions de la population et de l'offre de logements afin d'évaluer sa mise en œuvre.

- *Quelle périodicité et quels moyens sont prévus pour réaliser le suivi en matière d'évolution de la population et de l'offre de nouveaux logements ?*

- *Prévoyez-vous d'assurer le suivi des logements construits et réhabilités, des logements ayant fait l'objet d'amélioration du point de vue thermique et des PLH engagés par les EPCI ?*

LES BESOINS D'EMPLOIS ET D'ESPACES D'ACTIVITE

Les besoins d'emploi

Le SCOT dimensionne les espaces d'activité en fonction du nombre d'emplois à créer pour satisfaire les besoins en emplois liés à l'apport de population nouvelle

- *Quelles raisons ont conduit le SCoT Loire Centre à choisir et maintenir un taux d'emploi de 0,8 ?*
- *Que se passe-t-il en matière de programmation des ZA si la croissance démographique est inférieure aux objectifs affichés ?*

Vous évoquez dans le diagnostic la relative stabilité de l'emploi industriel et la progression de l'emploi tertiaire.

- *Comment prenez-vous en compte cette réalité économique dans le dimensionnement des espaces d'activité ?*
- *Pourquoi autoriser le tertiaire dans les espaces d'activité alors qu'il peut contribuer à la création d'emplois au plus près de la population, à la revitalisation et l'animation des centres ? Pourquoi ne pas conditionner ces implantations ?*

Le dimensionnement des espaces d'activité

Ce dimensionnement n'est pas suffisamment explicite.

Pouvez-vous nous préciser les éléments suivants :

- *Pour les ZAIN, quelles surfaces sont prévues à l'horizon de 6 ans, puis de 20 ans ? l'objectif de 30 emplois à l'ha est-il réaliste dans le cas d'implantations d'entreprises très automatisées (la logistique par exemple) ?*
- *Pour les zones intermédiaires, la surface d'environ 60 ha correspond-elle aux surfaces disponibles dans les ZA existantes ou à du foncier à compléter dans chaque EPCI ?*
- *Pour les zones locales, la surface de 69 ha allouée aux zones locales correspond-elle aux surfaces existantes et aux extensions envisagées ou est-elle simplement le résultat de la ventilation de surfaces théoriques pour atteindre l'objectif de 0,8 emploi par EPCI ?*
- *Quelles sont en définitive les surfaces disponibles dans les zones d'activité existantes et les surfaces à ouvrir dans de nouveaux sites d'activité ?*

Pouvez-vous nous préciser aussi les éléments suivants :

- *Que se passe-t-il en matière de programmation foncière pour les ZA et les zones commerciales dans le cas où l'objectif démographique ne serait pas atteint ?*
- *Pourquoi le SCoT n'évoque pas la question des friches industrielles et de leur réhabilitation ?*
- *Quelles orientations pour réaliser des économies de foncier dans les zones d'activité et les espaces d'activité : densité des bâtiments, ratio de places de stationnement, organisation des dessertes ?*

La qualité des espaces d'activité

Le PADD retient comme principe « d'inciter à la qualité paysagère, urbaine et environnementale des espaces d'activité ».

- *Quelles orientations pour préserver la qualité des paysages et l'environnement, en règle générale et dans le cas d'implantations en façade de voirie ou dans les entrées des espaces urbains ?*

- *Quelles orientations pour garantir une meilleure qualité des espaces d'activité (traitement des aires de stationnement, gestion des eaux pluviales, végétalisation) ?*

La qualité des espaces de commerciaux

Le développement est encadré par le DAAC. Le SCoT accorde une importance à la qualité des entrées de bourgs et villages mais ne fait pas allusion aux espaces commerciaux entrée de ville.

- *Quelles orientations pour les espaces commerciaux en entrée de bourgs et villages ?*

Indicateurs de suivi

- *Quelle périodicité et quels moyens sont prévus pour réaliser le suivi en matière d'évolution de l'emploi, des espaces d'activité et de la consommation foncière ?*

L'évaluation environnementale

Le SCoT fait l'évaluation de l'incidence du projet sur les zones Natura 2000.

- *Pourquoi l'évaluation des incidences potentielles du SCoT sur les zones Natura 2000 réalisée sur les zones commerciales ne l'est pas sur les zones d'activité ?*

5.3.2. Transmission du procès verbal

Le lundi 14 novembre 2016 M. GAUBERT, G. GIRIN et J. BERNE ont remis en deux exemplaires au Syndicat mixte siège de l'enquête à M. L. MOULLIER, Président du Syndicat mixte en présence de M. J-F. MEYRAND, vice Président leur « procès verbal de synthèse des observations » signé, dans lequel ils ont regroupé les observations orales et écrites reçues et leurs propres questions. M. L. MOULLIER l'a cosigné reconnaissant avoir reçu ce PV et nous en a rendu un exemplaire.

La commission d'enquête a commenté ce procès-verbal qui comportait 35 pages recto et a rappelé que l'art. R 123-18 du Code de l'environnement précisait que le Syndicat disposait d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles (soit le 28 novembre).

Les présidents et vice-président ont précisé qu'ils comptaient bien lui transmettre leurs observations dans ce délai.

La commission d'enquête a précisé que, si ce délai devait être dépassé, elle pourrait être amenée à solliciter un report de la date butoir pour remettre son rapport au Syndicat, celle-ci étant fixée normalement à un mois après le dernier jour d'enquête ; (ce qui n'a pas été nécessaire de faire)

(Voir la copie de ce PV de synthèse en annexe)

6. REPONSES DU SYNDICAT MIXTE ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

En réponse à notre « procès verbal de synthèse des observations », le Syndicat mixte a transmis à la commission d'enquête un document :

- Le courrier signé du Président **L. MOULLIER** datée du 25 novembre 2016 accompagné d'une note de 40 pages comportant les réponses aux observations des personnes qui se sont exprimées pendant l'enquête publique et aux questions de la commission d'enquête. Sur ce même document figurent les réserves et observations des PPA, ainsi qu'une note complémentaire sur le projet politique de 6 pages (§6.1 ci dessous)
- Les réponses que le Syndicat mixte a apportées aux réserves et observations des Personnes Publiques Associées (21 pages), validées lors d'un Conseil Syndical le 17 novembre 2016 (§ 6.2 ci dessous) faites sous forme de tableaux figurant en annexe.

Une copie de l'original du courrier est jointe en annexe en fin du présent rapport.

Pour chacune des observations formulées, l'analyse de la commission d'enquête qui en découle s'appuie d'une part sur le contenu du dossier mis à l'enquête, d'autre part sur les réponses apportées par le Président **L. MOULLIER** aux questions posées et également sur les informations qu'il a pu recueillir dans ses recherches et consultations diverses.

6.1. Réponses du Président du Syndicat aux observations du public

Pour l'ensemble des remarques du public, le syndicat mixte renvoie au rapport de présentation, au projet politique et aux orientations du SCoT et répond favorablement à la demande des carriers.

- Il prend acte de la position de la population de Régný et Saint-Just-la-Pendue, considère qu'elle reflète la position des élus et ne changera pas le choix des polarités. Il développe ses arguments sur le choix des polarité en réponse aux question de la Commission d'enquête.
- Il prend acte des remarques relatives aux effets de la croissance démographique trop rapide au cours des dernières années et rappelant que le SCoT est fait pour les corriger.

Le syndicat mixte les modifications apportées au DOO et prenant en compte la demande des carriers :

- La dérogation obtenue pour le département de la Loire sur un pourcentage de production supplémentaire attribué dans le SDAGE pour l'extraction des granulats dans les carrières alluvionnaires par rapport aux carrières de roches
- Les dérogations du SDAGE tolérant les sites d'extraction de granulats dans les Chambons obtenues dans le département de la Loire.
- Le projet de convention d'engagement volontaire entre la profession et la chambre d'agriculture sur les modalités de remise en état identifiées à la suite d'une étude menée entre 2007 et 2013.

6.2. Réponses du Président du Syndicat aux remarques de la commission d'enquête

Le syndicat mixte renvoie aux réponses faites aux PPA dans un document joint sur les points suivants : ambition démographique, répartition des logements à construire, besoins en équipements, besoins d'emploi, besoins foncier pour l'habitat, préservation des espaces agricoles et des exploitations, liens entre transports en commun et urbanisation.

Le syndicat mixte apporte des précisions complémentaires

Sur la question de l'eau : La gestion de l'eau n'est pas un critère discriminant pour le développement. Le problème doit être vu différemment : les solutions identifiées doivent être mise en place pour permettre le développement envisagé.

La réalisation des infrastructures devrait se faire dans les premières années du SCOT et concerne la sécurisation de la Bombarde *dont le financement reste à trouver*. Il n'existe pas de problème de sécurisation sur le syndicat du Gantet en raison de l'interconnexion avec Rhône Loire Nord. Le problème évoqué de la zone des Jacquins à Neulise est uniquement lié au dimensionnement des réseaux et devrait être amélioré par un maillage différent programmé par le syndicat.

Sur le choix des polarités :

Le syndicat mixte rappelle que dans la phase diagnostic du SCOT, une vingtaine de polarités avaient été identifiées avec 3 niveaux. Suite aux remarques de l'Etat, deux niveaux de polarité ont été retenues, Feurs, « pôle d'agglomération » et les pôles intermédiaires retenus parmi les 19 villages qui avaient l'attraction la plus forte en matière d'emploi, et de services à la population.

Les choix de Boën, Panissières, Balbigny, Saint-Germain-Laval et Noirétable ne donnèrent pas lieu à discussion alors que celui des polarités de la COPLER fit débat.

Pour justifier le choix des polarités dans la COPLER, le syndicat mixte souligne la tradition industrielle ancienne qui a permis le développement fort de 4 villages, Saint Symphorien, Neulise, Saint Just la Pendue, Regny et justifie les choix :

- Saint Symphorien est depuis des siècles un centre actif sur le plan commercial et sur le plan des services. Forte de ses équipements et emplois, elle constitue une polarité reconnue, longtemps chef lieu de canton, et siège de l'intercommunalité.
- Neulise a été choisi pour être le siège de la zone d'activité intercommunale depuis la deuxième moitié des années 90. Elle dispose aussi de nombreux services et compte plus de 300 emplois industriels à Neulise. ***Neulise est une polarité en construction par la volonté réitérée du territoire de rapprocher l'emploi et l'habitat en portant l'effort développer l'habitat à Neulise.***
- *Violay et Sail sous Couzan* ont été classés en polarité pour leur permettre de défendre et redévelopper un rôle de service pour les villages voisins dans des zones à forte contrainte géographique.
- ***Regny n'a pas été retenue*** malgré l'existence de la gare. « La ligne qui passe à Regny a essentiellement pour effet de transporter les habitants vers les emplois de la région lyonnaise ou vers Roanne »
- ***Saint Just la Pendue n'a pas été retenue*** en raison de sa faible desserte routière et de son éloignement par rapport aux voies principales, et de l'emploi industriel concentré sur une grosse entreprise (l'entreprise Chirat) et cela malgré son niveau d'équipements et la présence d'un hôpital.

Sur la clarification du foncier pour les différents espaces d'activité :

La longue réponse du syndicat mixte renvoie au diagnostic et rappelle que les ZAIN sont actées ainsi que les zones intermédiaires, que le dimensionnement des zones locales sera considérablement diminué par rapport à ce qui était inscrit dans les PLU (135 ha classés). En définitive le potentiel foncier serait de 158 ha pour les ZAIN, de 86 ou 96 ha pour les zones intermédiaires et de 69 ha pour les zones locales, soit au total 313 ha, dont 158 dans les ZAIN.

Sur la non évaluation environnementale des ZA :

Les zones d'activités se divisent en 3 types dont 2 ont répondu aux démarches réglementaires spécifiques en matière environnementale (dont étude d'impact et dossier d'incidence Natura 2000) et aux obligations légales, les ZAIN et les zones d'activités intermédiaires.

Les zones d'activités locales prévues dans le SCOT ne font l'objet d'aucune localisation précise le cadre du SCoT (le foncier prévu est un potentiel de développement), d'où l'impossibilité d'établir une évaluation de leurs incidences sur les zonage Natura 2000.

Sur la réduction des GES dans l'habitat hors opérations d'ensemble :

En dehors des opérations d'ensemble portant sur 3000 m2 au lieu de 5000 m2, les constructions nouvelles doivent respecter le code de la construction qui prévoit qu'elles atteignent la norme énergétique RT2012 (équivalent « basse consommation ») pour tous les logements, y compris individuels : le SCoT ne va pas au delà.

Le syndicat mixte justifie ne pas apporter de complément aux points suivants :

- ***Taux de croissance de 1% admis dans les villages*** : il s'agit d'un taux moyen et maximum pour les villages. Ce différentiel permet aux polarités de croître plus vite que le taux moyen.
- ***Ecarts observés sur le nombre de logements à construire entre les villages*** : les objectifs fixés sont en phase avec la répartition actuelle de la taille moyenne des villages.
- ***Diversification du parc logement*** : il renvoie au PLU et éventuellement au PLH
- ***Priorisation de la réhabilitation*** : la nécessité de prioriser la restructuration des cœurs de village et du parc ancien est contenue dans les règles de maîtrise de la consommation de foncier vierge
- ***La non spécialisation des zones d'activité et l'acceptation du tertiaire dans les ZA*** : il s'agit de ne pas créer de contraintes complémentaires, l'objectif étant de respecter le ratio d'emplois à l'hectare pour maîtriser la consommation de foncier pour l'économie.
- ***Evaluation environnementale GES*** : les gains seront d'avantage justifiés par le choix d'un scénario permettant des taux de reports modaux plus importants, mais réalistes.
- ***Prise en compte des friches*** : leur gestion doit être assurée par les communes.
- ***Economie de foncier dans les ZA*** : le DOO fixe des objectifs de qualité pour l'aménagement des espaces d'activité incluant des objectifs de densité (en nombre d'emplois à l'ha) et des recommandations (prospects, hauteurs, parkings mutualisés).
- ***Qualité des espaces d'activité et des espaces commerciaux*** : ils sont inclus dans les recommandations relatives aux entrées de villes et de villages.

6.3. Réponses du Président du Syndicat aux remarques des PPA

Le syndicat mixte du SCoT Loire Centre propose, en réponse aux 269 observations des PPA qu'il a identifiées, soit de les prendre en compte en complétant les documents et en améliorant leur rédaction, soit de ne pas les prendre en compte en le justifiant dans une « note politique »

LES COMPLEMENTS APPORTES

DANS LE DIAGNOSTIC

- ***Démographie*** : des explications seront apportées sur les prévisions, les besoins et le projet politique afin de justifier *d'avantage* les choix de développement retenus.
- ***Economie et commerce*** : les prévisions économiques retenues seront précisées afin de justifier le nombre d'emplois prévus sur les différentes zones d'activité. L'étude sur ATD89 sera évoquée, même s'il est trop tôt pour juger des retombées de l'A89.
- ***Les besoins pour le commerce*** : il sera souligné que le maintien des activités en centre bourg constitue aujourd'hui le principal enjeu.
- ***Les besoins en matière de transport*** : le seul besoin qui sera développé est de « maintenir les services actuels compte tenu du caractère rural qui ne permet pas de développer des lignes nouvelles ».
- ***Densité*** : les espaces dans lesquels doit être conduite l'analyse des capacités du potentiel de densification seront identifiés au travers notamment de la définition du « tissu urbain » tel qu'il est décrit dans le DOO.
- ***Habitat*** : les besoins en matière d'équilibre social sont particulièrement complexes à définir sur un territoire rural.
- ***Agriculture*** : besoins en matière d'agriculture et besoins de préservation des quatre territoires agricoles spécifiques seront précisés.
- ***Eau*** : les besoins pour l'environnement seront précisés ainsi que les besoins pour l'eau potable et l'assainissement ; les capacités de traitement des stations d'épuration et les

dispositions prises par les collectivités pour résoudre les problèmes seront identifiés.

- *Les unités Touristiques Nouvelles et sites touristiques* : suppression d'une phrase relevée par le PNR du Livradois-Forez dans laquelle l'offre touristique du parc est présentée comme concurrentielle de l'offre de Loire Centre.
- *Besoins en matière d'équipement* : il sera précisé que les besoins sont faibles dans les domaines de la santé, des services à la personne, du tourisme, de l'enseignement, de la culture, des loisirs et des TIC. La problématique est de maintenir le niveau d'équipement actuel.
- *Besoins en matière d'aménagement de l'espace* : il sera souligné que les besoins sont faibles, l'essentiel ayant été réalisé (A89, RD82, ZAIN à Cleppé et Balbigny).

DANS L'EIE

- *Prise en compte des chartes* : la carte p7 de l'EIE et le document graphique 1 du DOO seront modifiés pour prendre en compte le zonage du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez concernant un espace naturel à protéger.
- *Eau* : des compléments seront apportés sur les stations d'épuration en limite de capacité et les conclusions de l'étude "Adéquation besoins ressources en eau potable" intégrées.
- *Forêts* : les corrections proposées par le CRPF qui visent à traiter de façon égale l'agriculture et la sylviculture, seront prises en compte et retranscrites dans le diagnostic, l'EIE, le PADD.

DANS L'EVALUATION ET LA JUSTIFICATION DES CHOIX

- Un scénario au fil de l'eau sera réalisé pour compléter le bilan GES ;
- Des compléments seront apportés dans la synthèse des enjeux ;
- Les ambitions économiques seront justifiées ;
- Les choix de développement (règles d'habitat, règles développement économique) seront davantage explicités pour montrer qu'ils contribuent effectivement à lutter contre le réchauffement climatique ;
- Les hypothèses qui sous-tendent les scénarii GES seront plus précisément rédigées et certaines dispositions du PCET de la Loire n'ayant pas été prises en compte (lignes TIL/urbanisation) seront justifiées.

DANS LE DOO

Le Syndicat mixte propose deux types de modification pour le DOO, soit améliorer la rédaction des orientations actuelles, soit à ajouter de nouvelles prescriptions.

Des précisions rédactionnelles par thématique :

Agriculture :

- Les extensions de constructions agricoles sont admises dans les réservoirs de biodiversité et Znieff de type 1 à condition que les constructions soient antérieures à l'approbation du SCoT.
- Obligation est faite aux collectivités de faire un diagnostic agricole identifiant les sièges des exploitations agricoles.
- Les mesures de protections seront adaptées à chaque AOP et l'AOP du Roannais sera ajouté.

Forêt : le schéma de desserte forestière sera cité dans le DOO.

Changement climatique : des compléments rédactionnels compléteront les différents chapitres pour une meilleure prise en compte des enjeux climatiques.

Sur la prise en compte des risques : des recommandations définiront les mesures à prendre pour les implantations urbaines à proximité des zones de bruit ou des axes polluants. Prise en compte du risque minier.

Sur le commerce : le DOO et le DAAC seront complétés de manière à faire le lien avec les besoins exprimés dans le rapport de présentation

Sur l'eau :

- Intégration des recommandations visant à réduire la consommation en eau potable.
- Intégration des dispositions du SAGE : prioriser la ressource en eau potable pour les consommations domestiques et les milieux naturels ; réaffirmer que tout développement ne pourra se faire que si l'adéquation en eau potable est effective.
- Le terme tête de bassin sera précisé ainsi que les usages du sol compatibles
- Obligation de réaliser des zonages des eaux usées
- Les prescriptions relatives à la prise en compte des zones d'aléas d'inondation et des zones d'expansion des crues hors PPRI seront précisées.

Sur les risques et nuisances :

- Prise en compte des orientations du PGRI Loire-Bretagne préconisant la non constructibilité de certaines zones.
- Protection renforcée des populations vis à vis des nuisances et de la pollution.
- Intégration des risques miniers.

Sur les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité

- Identification des corridors locaux demandée dans le cadre des documents d'urbanisme.
- Précisions apportées dans la définition des réservoirs de biodiversité, dans celle des zones de pression et sur la notion de « tête de vallon ».
- Modification des cartes représentant les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité dans le DOO (document graphique 1 du DOO) afin de faire correspondre le tracé des corridors de Loire Centre avec ceux identifiés par le SCOT des Monts du Lyonnais et de prendre en compte le zonage du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez concernant un espace naturel à protéger.

Des prescriptions complémentaires pour le développement urbain

- Encadrement des conditions de création de nouvelles ZA intermédiaires et des conditions d'extension des ZA locales, ajout de la carte de localisation des ZA
- Prescription conditionnant le développement à la réalisation des travaux nécessaires à l'alimentation en eau (mise en œuvre dans le PLU) pour une meilleure compatibilité avec le SAGE Loire Bretagne.
- Diminution de la surface des opérations d'ensemble faisant l'objet de règles précises (passage de 5000 m² à 3000 m²) afin de renforcer l'efficacité des mesures prises en matière de densification et de qualité des urbanisations.

LES OBSERVATIONS NON PRISES EN COMPTE

Agriculture :

- Pas de prise en compte des huit zones agricoles spécifiques : « les élus considèrent que seuls les AOP et espaces spécifiques sont à protéger au niveau du SCoT, les autres le seront dans les PLU »
- Refus de la demande d'allègement des prescriptions sur les zones humides.

Développement économique :

- Pas de suppression des réserves foncières pour préparer les futures ZA,
- Pas de précision sur les types d'entreprises acceptables à proximité des zones urbaines « elles seront précisées dans un document de planification » et « le tertiaire et l'industrie viennent compenser les faibles taux d'emploi à l'ha de la logistique »

Habitat :

- Pas de règles de répartition entre les communes des EPCI.
- Pas de modification de la règle des 50/50 entre pôles et villages.
- Pas d'orientation permettant de garantir que les polarités se développeront effectivement en priorité. Le syndicat mixte estime que le DOO comporte les outils pour l'encadrer avec la règle de 50% de logements construits dans les polarités.
- Pas d'orientation sur la taille des logements ni sur le lien entre TC et locatifs publics (réseau TC trop faible) et des logements à réhabiliter.
- Pas de généralisation des règles de densité et pas d'augmentation de la densité dans les villages.

Equipements : pas de complément sur les équipements culturels impossibles à appréhender en secteur rural

Carrières : le SCoT intègre déjà « le cadre régional matériaux carrières »

Eau : Pas d'identification des zones de conflit entre les besoins pour l'irrigation et l'alimentation en eau potable pour l'urbanisation.

Environnement et paysages

- Prise en compte du SRCE : la rédaction actuelle est en adéquation avec le schéma.
- Energies renouvelables : pas de règles complémentaires, choix des élus.
- Paysage et patrimoine : pas de modification.

LES RESERVES NE FAISANT PAS L'OBJET DE MODIFICATION

Les choix relatifs aux ambitions démographiques :

En réponse à l'Etat :

- le syndicat mixte utilise le modèle OMPHALE comme tous les SCoT et aucun SCoT ne s'appuie sur des prévisions (Sud Loire et Roanne par exemple). « L'Etat ne distingue pas prévisions (7 à 12 000 habitants) et ambitions démographiques (19 000 hbts) »
- L'ambition démographique supérieure aux prévisions INSEE est un choix politique pour maintenir les équipements. Le choix d'accueillir des jeunes actifs est fait pour équilibrer le vieillissement.

En réponse à la Chambre d'agriculture, SCoT Sud Loire CDPENAF, SCoT Beaujolais AE :

- « L'ambition démographique est un choix politique, qui peut être plus expliqué par la volonté de soutenir les investissements faits, les perspectives de création d'emploi, sans recherche de rivalité avec les agglomérations notamment en terme d'équipements, de commerces, sachant que sa répartition sur presque 100 communes de cette ambition la rendra peu perceptible ».

Les choix relatifs au dimensionnement économique

- En réponse à l'Etat, sur le foncier d'activité, « Le syndicat mixte a déterminé ses surfaces économiques en se basant sur des programmations validées par tous (ZAIN, ZA intercommunales); à ces surfaces programmées a été appliqué un ratio emplois/ha qui est celui actuellement constaté aux Jacquins (Neulise)
« Les prévisions à 20 ans sont difficiles, le positionnement de 55% des emplois dans les ZA s'appuie sur les ZA retenues, une main d'œuvre locale ouvrière et la prépondérance de l'emploi productif ».
- En réponse à la Chambre d'agriculture « Le maintien de l'activité agricole suppose le maintien d'autres activités pour les équipements et les familles d'agriculteurs qui sont souvent "doubles actifs": l'un travaillant dans l'agriculture, l'autre dans un autre domaine économique »
- En réponse à l'Etat sur les besoins en commerce : « vu le petit nombre de dossier en CDAC, la demande reste faible »

- En réponse au SCoT Sud-Loire, autorisation maintenue du commerce en périphérie de Feurs.

Le choix des polarités

- Le choix de Neulise est justifié en accompagnement de la zone d'activité des Jacquins et « en raison des bonnes liaisons routières et autoroutières » (note politique).
- Sail-Sous-Couzan et Violay ont été choisis pour « flécher le développement vers des pôles relais de secteurs ruraux »
- Saint Symphorien parce qu'il est « supérieur en terme d'emplois et de services » à Régny.
- Le non choix de Saint-Just-la-Pendue est justifié par le fait que le choix des polarités est de la compétence du syndicat mixte du SCoT et non de la CC.
- Le non choix de Régny est justifié par le fait qu'il dispose d'une gare qui serait « vecteur de renforcement du caractère d'ortoir du territoire »
- Pas de réponse au choix de 2 polarités par intercommunalité.

La question des équilibres territoriaux

Il n'y a pas de concurrence entre les SCoT, entre les polarités, seulement des complémentarités. *Une capacité de développement est donnée aux montagnes du Haut Forez pour enrayer leur déclin démographique.*

La consommation foncière :

- « Aucune remarque ne donnera lieu à modification du document. La note politique précisera de quelle manière le SCOT Loire Centre contribue à réduire la consommation foncière des espaces agricoles et naturels ».
- « Pas de consommation foncière dans les 82 villages, la construction se fera par densification du tissu urbain avant d'urbaniser des terrains vierges »
- « La consommation foncière est loin d'être excessive : 50 ha par an sur 122 000 ha » !

La dimension transport et déplacement

En réponse aux questions sur les liens entre ZI et TC : « il n'y a pas d'obligation de desserte des ZI car les TC sont trop faibles. Le fait que les AOT se désengagent ne peut justifier que le syndicat mixte écarte du développement des territoires sans TC »

6.4. Remarques de la commission d'enquête

Les remarques de la commission d'enquête portent d'une part sur la réponse du syndicat mixte à son procès verbal de synthèse et d'autre part sur les réponses faites aux avis des PPA.

I. REMARQUES SUR LES REPONSES APORTEES AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Sur le choix des polarités dans la COPLER

La commission d'enquête n'est pas convaincue par la primauté de l'argument économique comme critère prioritaire dans le choix des polarités. Il lui semble que cette vision de l'attractivité oblitère d'autres dimensions humaines (santé, formation) qui participent à l'animation des pôles, au maintien d'emplois locaux et des commerces. La définition des pôles (cf le travail métropolitain validé en 2015 par les élus de l'Interscot) s'appuie d'abord sur le niveau d'équipement des communes.

Elle s'étonne que le SCoT puisse dire de la seule gare de Grigny qu'elle est un facteur de « transformation du territoire en territoire d'ortoir ». Balbigny, Boën et Feurs ne transportent-ils pas tous les matins des actifs qui travaillent hors du SCoT ?

Enfin elle se demande si l'adoption de règles à la commune n'aurait pas permis plus simplement

d'accompagner ces communes de même taille dans leur développement et leur problématiques propres, sans déclencher une polémique inutile.

Sur le développement économique

La commission d'enquête comprend que le développement économique soit une préoccupation importante de Loire Centre, pourtant elle n'a pas trouvé de réponses très claires et satisfaisantes aux questions qu'elle a posées sur le sujet.

Sur la clarification du foncier pour les différents espaces d'activité : les explications données par le syndicat mixte ne clarifient pas vraiment les intentions et les modes de calcul, mais permettent de comprendre que la différence entre les 313 ha d'espaces d'activité cités dans la réponse du syndicat mixte SCoT et la consommation envisagée dans le DOO à l'horizon 2035 de 400 ha laissait une marge de manœuvre pour des créations complémentaires (28%).

En définitive, les deux ZAIN dans la partie Nord de Loire Centre (158 ha) pourraient accueillir (avec un objectif de 30 emplois à l'ha) 4 740 emplois soit 50% des emplois à créer. L'objectif du SCoT de répartir les emplois dans les EPCI pour une plus grande proximité entre emploi et habitat est un peu compromis et les objectifs de réduction de gaz à effet de serre aussi.

Sur le devenir des ZA prévues si la croissance démographique pas au rendez-vous : le syndicat mixte estime qu'il n'y a pas de problème, les ZA ne se feront pas ou ne seront pas étendues. Or, la croissance démographique se constate à posteriori, les ZA se préparent à priori. En réalité, le développement dans les EPCI se fera en fonction d'autres critères que celui de la répartition de la population et dans la logique d'entreprises considérant en priorité l'accessibilité à leur marché (exemple les ZAIN).

Sur l'absence d'orientation sur la typologie des entreprises dans les ZA et l'accueil du tertiaire ; le syndicat mixte considère que ce serait une contrainte supplémentaire. La CE craint que ce choix ne conduise à des ZA sans image valorisante pour les entreprises. Le risque est bien réel qu'en l'absence de règle et dans un contexte de concurrence entre de nombreuses zones, les structures porteuses de ces ZA soient tentées de vendre à celui qui arrive. De plus, comment sans cette vision, anticiper sur les besoins spécifiques en terme de réseaux (eau, EDF, assainissement) ?

Enfin, le secteur tertiaire devrait trouver sa place en priorité dans le tissu urbain.

Sur la non prise en compte des friches : le syndicat mixte renvoie à la gestion par les communes mais le SCoT aurait pu évoquer le cas des friches dont la dimension est telle que la réhabilitation ou la transformation ne peut être assurée par la commune seule (énoncer par exemple des principes pour l'échelle de réflexion ou le portage financier).

Sur la qualité des espaces d'activité et des espaces commerciaux : le SCoT s'appuie sur des recommandations formulées pour les entrées de villes et villages orientée vers la préservation des paysages, mais n'en formule aucune sur les accès, l'implantation des bâtiments et parkings par exemple.

Sur le refus d'un encadrement par commune

Pour la répartition des logements : les EPCI auront donc en charge de fixer les règles de la construction de logements selon la taille des villages.

Pour le foncier réservé à l'habitat : selon le syndicat mixte, toutes les orientations visant à faire des économies de foncier pour l'habitat sont contenues dans la définition du tissu urbain. Celle-ci ne précise pas le dimensionnement du foncier vierge. Le seul lien entre le développement résidentiel des communes et l'objectif de consommation est évoqué p. 87 du DOO pour les 82 villages : 8,3 ha/an et comprend les équipements éventuels, soit 0,10 ha en moyenne par village, ce qui équivaut à 2 ha sur 20 ans.

En l'absence d'orientation ou même de recommandation incitant les EPCI à élaborer un PLH, les PLUI qui deviendront obligatoires en 2017 pourront-ils assurer ce rôle ?

Sur la réduction des GES

Le syndicat mixte entend justifier d'avantage d'un excellent bilan grâce à un taux de report élevé vers des modes alternatifs à la voiture individuelle alors qu'il considère que « l'existence d'un lien en transport en commun n'était pas un critère prioritaire dans le projet de territoire en raison de son caractère rural et qu'il ne développe pas les mesures incitant les habitants à modifier leurs pratique (pas de principe de positionnement des parc de covoiturage ou parcs relai, pas de principe pour le rabattement vers les gares offrant une bonne desserte).

2- REMARQUES SUR LES REPONSES APPORTEES PAR LE SYNDICAT MIXTE AUX AVIS DES PPA

Sur les compléments apportés

La commission d'enquête approuve dans l'ensemble les modifications proposées.

Avec ces compléments, le syndicat mixte répond pour partie aux remarques des PPA sur l'analyse des besoins, il développe la justification de ses choix, il améliore la compréhension du diagnostic et la rédaction de ses orientations, il corrige un document graphique et répond à des demandes spécifiques (agriculture, forêts).

Cependant, elle s'interroge sur la minimisation des besoins en aménagement ou en équipements par le Syndicat mixte :

- Pas besoin d'aménager des entrées ou traversées de villages, des places publiques, des parcs relais ou des parcs pour le covoiturage?
- Pas besoin d'imaginer à l'avenir des équipements pour répondre à l'évolution des attentes de la population ? L'établissement d'une liste est certes difficile aujourd'hui mais quelques pistes auraient être évoquées (sport, culture).

La commission d'enquête approuve l'ensemble des compléments apportés dans le DOO qui viennent préciser des orientations parfois un peu floues.

Cependant elle considère que certaines précisions rédactionnelles sont utiles mais n'ont pas de traduction dans le projet d'ensemble :

Les orientations encadrant les créations et extensions des ZA ne sont pas accompagnées de modification des besoins fonciers.

Les prescriptions sur la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable ne donnent pas lieu à une modulation (ou modération) du développement.

3- REMARQUES SUR LES OBSERVATIONS ET RESERVES NON PRISES EN COMPTE PAR LE SYNDICAT MIXTE

Sur les observations ne faisant pas l'objet de compléments

La commission d'enquête prend acte des arguments justifiant les rejets de demandes de complément qui ne changeront pas fondamentalement le contenu du projet.

Elle s'interroge sur le fait que le syndicat mixte ne précise pas les types d'entreprises acceptables à proximité des zones urbaines et renvoie à un document de planification dont on ne saisit pas la nature.

Elle s'étonne que l'admission du tertiaire dans les ZA soit justifiée par l'objectif d'atteindre 30 emplois à l'ha alors que le tertiaire peut avoir sa place dans le tissu urbain.

La commission d'enquête considère comme très positive la règle des 50/50 entre pôles et villages permettant d'infléchir les tendances observées?

Cependant, elle estime très problématique l'absence de règles plus précises en matière d'habitat pour faciliter et garantir la mise en œuvre du SCoT :

En l'absence de règles de répartition entre les communes des EPCI et en l'absence d'orientation pour prioriser la construction dans les pôles il est à craindre que l'objectif de 50/50 ne soit pas atteint en particulier dans le cas où la croissance démographique ne serait

⁹ En 1990, les polarités regroupaient 41% de la population de Loire Centre, en 2013, 36%

pas au rendez-vous ou dans le cas où des impossibilités techniques retarderaient ou annuleraient les projets dans les polarités (problème d'eau notamment)

En l'absence d'orientation sur la taille des logements, le risque est grand que dans les polarités se concentrent les petits logements et dans les villages les grands logements ; les taux de croissance respectifs des polarités et des villages risquent d'être inchangés par rapport aux 20 dernières années (+1% dans les villages et 0,5% dans les polarités secondaires et 0,1% à Feurs¹⁰)

Sur les réserves non prises en compte

La commission d'enquête n'est pas convaincue par les réponses du syndicat mixte relatives aux grands choix constitutifs du socle du projet de SCoT :

L'ambition démographique

Au delà d'un débat entre prévisions de l'INSEE et ambitions de Loire Centre, la commission d'enquête a constaté que la croissance de la population au cours des 23 dernières années (1990-2013) fut de 10 800 habitants soit 470 par an. Au regard de ces faits, l'ambition d'accueillir 19000 habitants dans les 20 ans à venir soit 950 par an lui semble pour le moins audacieuse voire irréaliste.

Cette ambition ne peut se réaliser autrement qu'en attirant des populations de territoires voisins, voire de départements voisins. La croissance dans la Loire et le Puy-de-Dôme restent modestes (+0,4% par an entre 2008 et 2013) et celle du Rhône (+1%) largement portée par les dynamiques de la métropole Lyonnaise.

Le SCoT fait le choix d'une croissance de 1% en moyenne (rappel dans note politique) pour garantir le maintien de ses équipements ¹¹, notamment dans les villages.

La commission d'enquête est consciente que ce maintien des équipements (surtout scolaires) est dépendante du nombre de logements accessibles par des jeunes couples, à défaut de pouvoir s'appuyer sur le renouvellement plus fréquent des populations dans le parc locatif, qu'il soit privé ou public.

La commission d'enquête n'adhère pas au fait « que la répartition de cette ambition sur presque 100 communes la rendra peu perceptible » :

Comment imaginer en effet que la possibilité de construire en 20 ans 80 logements par village dans la CC de Feurs (calcul issu du tableau du DOO p.36) passe inaperçu et se fasse uniquement par densification du tissu urbain.

Enfin, elle s'interroge sur les conséquences que pourrait avoir une croissance moins soutenue et proche de la croissance enregistrée depuis 23 ans :

Comment le SCoT orientera-t-il cette croissance pour éviter qu'elle se porte sur les territoires qui avaient connu une forte croissance et garantir dans 20 ans une même répartition de la population entre les EPCI qu'aujourd'hui ?

Le dimensionnement économique

Les besoins en emploi découlent de l'ambition démographique. La commission d'enquête s'interroge sur les conséquences d'une moindre croissance et sur la politique qu'adopterait le syndicat mixte dans cette hypothèse.

La commission d'enquête s'étonne que les besoins en commerce soient censés ne pas évoluer avec l'apport de 19000 habitants.

Le choix des polarités

La commission d'enquête a compris que le choix des polarités était une choix politique et que ce « choix était complexe puisqu'il s'agit de gros villages » (note politique) .

Elle n'est pas convaincue par la diversité des arguments ayant justifié les choix des polarités

¹⁰ Source INSEE : évolution des populations municipales entre 1990 et 2013

¹¹ Ce taux correspond effectivement à celui observé par Loire Centre dans ses villages, celle des polarités intermédiaires était de 0,4% et celle Feurs de 0,1% croissance.

secondaires. Pourquoi la présence d'un ligne TER à Régnv serait elle « vecteur de renforcement du caractère d'ortoir du territoire » et pas à Balbigny d'où partent aussi de nombreux salariés travaillant dans les agglomérations voisines.

Elle estime aussi que le choix politique ne devrait pas dispenser le syndicat mixte d'expliquer la nécessité de 2 pôles par EPCI et d'établir des critères suffisamment objectifs pour être compris et reconnus dans le temps quelques soient les sensibilités politiques qui pourront s'exprimer.

Elle déplore l'absence de règles de constructibilité facilitant la mise en œuvre du SCoT dans le cas de l'existence de deux polarités et dans le cas de Sail-sous Couzan et Violay, communes « qui sont pas appelées à un développement équivalent à celui de villes ou villages plus confirmés » (note politique)

La question des équilibres territoriaux

La commission d'enquête estime que Loire Centre ne peut pas à la fois admettre qu'il a besoin des territoires voisins pour atteindre son ambition démographique et écarter toutes les propositions visant à coordonner les stratégies de développement ou les règles de constructibilité.

Elle rappelle que Loire Centre justifie sa croissance dans la Loire parce que dans 20 ans, la population serait répartie dans les mêmes proportions qu'en 2013. « 25% des nouveaux habitants des trois SCoT résideraient dans Loire Centre, alors que sa population représente 12,6% de l'ensemble ».

La commission d'enquête note que le SCoT a la volonté d'infléchir des écarts entre les communes ayant bénéficié d'une dynamique démographique exceptionnelles et celles qui luttent contre leur déclin démographique. Elle s'interroge sur l'impact réel que peut avoir dans cette perspective l'attribution de 1 à 4 logements par village ?

La consommation foncière

La commission d'enquête prend acte du fait qu'il n'y aura « Pas de consommation foncière dans les 82 villages, la construction se fera par densification du tissu urbain avant d'urbaniser des terrains vierges »

Elle note que le syndicat mixte ne s'est pas emparé de cette remarque du SCoT des Monts du Lyonnais « la distance de 100 m entre les constructions est trop lâche pour être conservée dans la définition du "tissu urbain".

Elle s'étonne de cette remarque du syndicat mixte qui estime que « La consommation foncière est loin d'être excessive : 50 ha par an sur 122 000 ha » ! C'est l'équivalent d'une exploitation agricole qui disparaît.

La dimension transports et déplacements

La commission d'enquête approuve le fait qu'il ne peut y avoir dans Loire Centre d'obligation de desserte des ZA par les transports en commun qui ne peuvent objectivement pas se développer dans ce contexte rural.

Mais elle considère que l'accès à une gare reste un moyen de limiter l'usage des voitures dans les déplacements quotidiens pour le travail. Or actuellement 11 500 actifs de Loire Centre (soit un actif sur 4) travaille dans un SCoT voisin dont 50% d'entre eux dans le SCoT Sud Loire et 25% dans le SCoT de Roanne.

3- REMARQUES COMPLEMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Les remarques de la commission d'enquête rejoignent sur de nombreux points les interrogations des PPA, qu'il s'agisse du manque d'informations et de données pour comprendre le projet, d'imprécisions dans les arguments et la justification des choix et surtout des choix du SCoT :

- La pertinence (voir le réalisme) de l'ambition démographique de Loire Centre et son mode de répartition entre EPCI ;
- Le pari du développement économique basé sur l'ambition démographique ;

- Le choix des polarités ;
- La pertinence d'une répartition des logements par EPCI découlant de l'ambition démographique et celle d'une gestion des politiques de l'habitat par les EPCI alors qu'aucun n'est doté d'un PLH ;
- L'inadéquation des capacités d'alimentation en eau potable avec les développements envisagés, tant pour l'habitat que pour l'économie ;
- La mise en œuvre du SCoT compte tenu des imprécisions de nombreuses orientations ;
- La capacité réelle du projet à maîtriser les émissions de gaz à effet de serre.

L'avis de l'Etat est très précis sur les points de non conformité du SCoT actuel par rapport au code de l'urbanisme et aux lois qui régissent l'aménagement du territoire aujourd'hui.

L'Etat invite le syndicat mixte à retravailler son projet afin d'assurer la cohérence entre ses choix fondamentaux et les orientations des politiques publiques.

Compte tenu de l'ampleur des modifications à apporter tant sur le fond que sur la forme, la commission d'enquête s'interroge sur la capacité du syndicat mixte à conduire ce travail avant la fin de l'année, délai qu'il s'est fixé pour approuver son SCoT.

Rapport remis le 6 décembre 2016

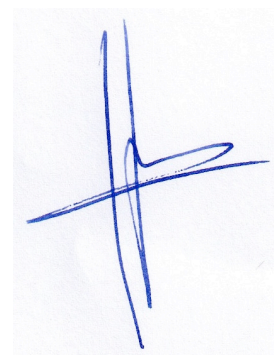
Les membres de la commission d'enquête

Maurice GAUBERT, Président



Gérard GIRIN, titulaire

Jeanine BERNE titulaire



ANNEXES

- ***Procès verbal de synthèse des observations.***
- ***Courrier de Lucien MOULLIER, Président du SCoT en réponse au procès verbal de synthèse des observations de la commission d'enquête.***
- ***Réponses du Syndicat Mixte du SCoT Loire Centre au procès verbal de synthèse des observations.***
- ***Note complémentaire sur le projet politique traduit dans le SCoT Loire Centre.***
- ***Tableau des réponses du Syndicat Mixte aux observations de l'Etat.***
- ***Tableau des réponses du Syndicat Mixte aux observations des PPA.***